



HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME NEUVIEME.

Le prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez { SAILLANT, rue Saint Jean-de-Beauvais. DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

MONSIEUR l'abbé VELLY en écrivant l'hiſtoire de la nation, s'étoit propoſé un plan ſous lequel on ne l'avoit point encore enviſagée juſqu'à préſent. La plupart de nos hiſtoriens, uniquement attachés au récit des grands événemens, au détail des guerres, des traités, & des révolutions qui en ont été les ſuites, ont paru regarder tout autre objet comme étranger à leur travail. Nous ſerions plus inſtruits, & peut-être meilleurs que nous ne le ſommes, ſi dans le même tems qu'ils traçoient les victoires, les défaites, les négociations, ouvrages malheureuſement trop répétés de la politique ou de la violence, ils avoient ſuivi la marche de l'eſprit humain, les progrès ſucceſſifs des vices & des vertus, le développement des lumieres, & les avantages qui peuvent en réſulter pour le bonheur de l'humanité.

Il faut convenir cependant que cet oubli n'eſt pas un défaut particulier à nos écrivains : ceux des autres nations, ſans en excepter les plus célebres, ne nous ont gueres tranſmis que les exploits militaires de leurs compatriotes. Si quelquefois il leur arrive de peindre les mœurs, ce ne ſont jamais celles de leur

patrie qui étoit ſous leurs yeux & qu'ils pouvoient rendre avec fidélité, mais des moeurs étrangeres dont ils n'étoient inſtruits que ſuperficiellement : ce qui n'a pas peu contribué à ne nous donner que de fauſſes idées des peuples anciens, par l'habitude où nous ſommes de ne les conſidérer que les armes à la main, ou dans les occaſions éclatantes. De-là cette admiration aveugle pour ce qui eſt éloigné de nous, erreur qu'il ſeroit inutile de combattre, ſi le mépris pour ſon ſiecle n'en étoit pas la pernicieuſe conſéquence. C'eſt à l'eſprit philoſophique de ces derniers tems que nous ſommes redevables des premiers écrits dans le genre hiſtorique, où l'on ſe ſoit attaché à faire connoître les hommes : & s'il étoit permis d'en hazarder un ſeul exemple, on oſeroit aſſurer qu'on eſt mieux inſtruit du génie & du caractere des Romains, après avoir lu *la grandeur & la décadence* de leur empire par l'illuſtre Monteſquieu, qu'en parcourant la plupart des hiſtoriens de l'ancienne Rome.

Il ſeroit ſuperflu de répéter dans un diſcours préliminaire le deſſein de cet ouvrage annoncé dès ſon commencement. C'eſt l'exécution en partie du vaſte projet conçu par monſeigneur le duc de Bourgogne, auguſte & vertueux

pere du meilleur des monarques. Ce reſpectable prince, dans la vue de ſe remplir des connoiſſances relatives au gouvernement, vouloit joindre au détail exact & circonſtancié de l'état actuel des provinces, un abrégé hiſtorique de nos loix, de nos mœurs & de nos uſages, de nos découvertes plus ou moins rapides dans les arts & dans les ſciences, & des divers établiſſemens qui en ont été les fruits ; un ouvrage en un mot où ces objets inſtructifs incorporés pour ainſi dire à l'hiſtoire générale, & marchant d'un pas égal avec les évenemens, puſſent mettre à chaque inſtant le lecteur à portée de comparer les François avec eux-mêmes, en rapprochant les changemens ſurvenus dans la légiſlation, dans le génie des peuples, dans leur caractere, dans la forme du gouvernement, variations qu'on ne peut juſtement apprécier ſans remonter aux principes d'où elles émanent.

M. le comte de Boulainvilliers entreprit d'exécuter ce projet, en ce qui concernoit la nation repréſentée par les états-généraux. Il ne nous appartient pas de décider ſi cet écrivain célebre ne s'eſt pas laiſſé entraîner par trop de prévention, en faveur d'un ordre dont les droits reſpectables ſans doute, ne doivent pas

donner l'exclusion au reste des citoyens moins utiles pour l'harmonie de la société. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage, soutenu d'un style noble, semé de réflexions hardies, de traits lumineux, ne remplissoit pas cependant l'objet d'une histoire aussi complete que celle dont M. l'abbé Velly se traça le dessein. Après avoir débrouillé le chaos de nos premieres Dynasties qu'il avoit trouvé l'art de rendre aussi agréable qu'instructif, il commençoit à s'approcher des siecles où les monumens devenus moins rares, s'ils augmentent la difficulté du travail, procurent en même tems la satisfaction d'écrire avec plus de certitude. Chaque volume qu'il donnoit, acquéroit un degré d'importance & d'utilité à son ouvrage. Il remplissoit cette intéressante carriere avec un succès proportionné à son mérite, lorsqu'une mort imprévue l'arrêtant au milieu de sa course, priva la société d'un citoyen estimable à tous égards, & la littérature d'un écrivain destiné par ses talens à en faire l'ornement. Quoique je n'eusse pas le bonheur de le connoître particulierement, je partageai avec le public les justes regrets qu'excitoit la perte d'un homme que la douceur du caractere, l'aménité de l'esprit, la droiture de l'ame, la

pureté des mœurs, l'aſſiduité au travail & le génie rendoient également cher à la nation & à ſes amis. Je ſupplie ce même public d'excuſer la liberté que je prends de l'arrêter un moment ſur quelques réflexions qui me concernent : je les aurois ſupprimées ſans la néceſſité preſque indiſpenſable de juſtifier à ſes yeux la hardieſſe de mon entrepriſe. M. l'abbé Velly n'étoit plus, perſonne ne s'offroit à continuer l'ouvrage qu'il avoit ſi heureuſement commencé. J'oſai me préſenter, peut-être ſans trop conſulter mes forces. Employé pendant pluſieurs années ſous les ordres d'une cour ſouveraine, où j'avois eu l'occaſion d'examiner une grande partie des chartres & des plus anciens monumens de notre monarchie, je me crus en état, à l'aide de ces premieres clartés, de marcher ſur les traces de mon prédéceſſeur. Bientôt effrayé par les difficultés que je voyois ſe multiplier dès mes premiers eſſais, j'étois près d'y renoncer. L'amitié vint au ſecours de ma timidité. J'avois fait part de mon projet à M. Capperonnier de l'académie des belles-lettres, garde de la bibliotheque de ſa majeſté. Lorſque je voulus abandonner mon deſſein, loin de ſe prêter aux motifs de ma juſte crainte, il m'encouragea,

& ſes preſſantes exhortations m'inſpirerent un peu plus de confiance. Je travaillai, guidé par ſes conſeils : aux lumieres qu'il me communiquoit, il joignit l'utile ſecours de m'indiquer les ſources où je devois puiſer. Dépoſitaire de la bibliotheque la plus précieuſe confiée à ſes ſoins, il étoit plus à portée que perſonne de me fournir les matériaux néceſſaires. Je n'inſiſterai pas ſur ce dernier ſervice, qu'il ſe fait un plaiſir honorable de rendre à tous ceux qui cultivent les lettres. C'eſt aux lecteurs à juger ſi j'ai ſçu tirer quelque profit, & de la munificence littéraire, & du zele de mon ami, qui n'apprendra qu'avec le public l'hommage que je rends ici à la reconnoiſſance & à l'amitié. Cet avant propos eſt preſque la ſeule partie de mon travail ſur laquelle je ne l'aye pas conſulté.

Comme il ne ſeroit pas juſte de laiſſer ſoupçonner mon prédéceſſeur des fautes qui peuvent m'être échappées, je crois être obligé d'avertir que l'hiſtoire de France commencée par M. l'abbé Velly, finit incluſivement à la page 226 du huitieme volume.

HISTOIRE



HISTOIRE DE FRANCE.

JEAN II.

LA dureté des regnes précédens préparoit depuis longtems une révolution générale dans les mœurs & dans le génie de la nation. Les rois uniquement occupés du ſoin de rétablir l'autorité ſouveraine, avoient formé des entrepriſes ſouvent contredites, quelquefois heureuſes, qui ſembloient n'avoir pour objet que d'aſſurer les prérogatives de la couronne; mais en voulant affermir leur puiſſance, ils avoient négligé d'en régler l'uſage. Les progrès de cette puiſſance furent trop rapides, Ann. 1350.

pour qu'elle pût recevoir une forme
AN. 1350. conſtante par le contrepoids d'une ſage économie. Les peuples à peine ſortis de l'eſclavage, étoient encore moins éclairés ſur la nature de leurs devoirs. Incapables de diſcerner les limites préciſes qui ſéparent la liberté de la licence, on les verra bientôt s'armer contre l'autorité ſouveraine, de cette même liberté qu'elle leur avoit accordée. La nobleſſe mécontente des rois dont toutes les démarches tendoient à l'abaiſſer & à l'aſſujettir, impatiente du joug qu'on vouloit lui impoſer, déploroit en ſecret la perte de ſes anciens priviléges : elle ne voyoit qu'avec indignation les peuples affranchis former dans l'État un corps, dont le crédit balançoit au moins le ſien par ſon influence dans les délibérations publiques. Le choc de ces deux ordres diviſés d'intérêt, avoit été ſuſpendu moins par politique que par l'ignorance de leurs forces reſpectives. Un gouvernement foible devoit néceſſairement faire éclater l'orage qui s'étoit groſſi par la contrainte d'une adminiſtration violente. C'eſt dans ces circonſtances dangereuſes que Jean monta ſur le trône. Héritier des Etats & des défauts de ſon

pere, à l'imprudence, à la témérité, à l'humeur inflexible de ce prince, il ajouta une prodigalité aveugle, & toute la foiblesse d'un esprit borné. ANN. 1350.

Philippe de Valois avant que de mourir avoit paru reconnoître ses fautes : ses remontrances à ses enfans au lit de la mort annoncerent ses regrets & la condamnation de sa conduite passée : foibles & tardifs témoignages d'une conscience qui ne se réveille qu'aux derniers cris de la justice, comme si c'étoit la premiere fois qu'ils se fussent fait entendre ! „ il „ *leur recommanda qu'ils eussent à gar-* „ *der la concorde entre eux, à faire la* „ *paix si l'on pouvoit, à maintenir* „ *l'ordre de la justice, sur-tout à sou-* „ *lager les peuples, & autres belles cho-* „ *ses*, dit Mezerai, *que les princes re-* „ *commandent plus souvent à leurs suc-* „ *cesseurs, en mourant, qu'ils ne les* „ *pratiquent en leur vivant.*

Le nouveau monarque rendit les devoirs funebres à son pere, dont le corps fut inhumé à saint Denis dans un tombeau placé au côté gauche du grand autel : les entrailles de ce prince, suivant ses dernieres dispositions, furent enterrées dans l'Eglise des Do-

ANN. 1350.

miniquains de la rue ſaint Jacques de Paris, & le cœur fut porté au couvent des Chartreux de Bourg-Fontaine en Valois.

Couronnement du roi.

Les préparatifs néceſſaires pour le ſacre en retarderent la cérémonie. La cour ſe rendit à Reims : le roi & la reine furent couronnés le vingt-ſix ſeptembre. Ce même jour Jean arma chevaliers Charles Dauphin, le comte d'Anjou, & Louis comte d'Alençon ſes enfans, le duc d'Orléans ſon frere, & Philippe duc de Bourgone, fils de la reine Jeanne ſon épouſe : il accorda auſſi le même honneur au comte d'Etampes & de Dammartin, au vicomte de Touraine neveu du Pape, au ſeigneur de l'Eſcun & à pluſieurs princes & ſeigneurs, entre autres à Jean d'Artois, fils du malheureux Robert d'Artois, qui ſous le regne précédent avoit été enveloppé dans la diſgrace de ſon pere.

Le roi célébra la cérémonie de ſon couronnement & de l'ordre de chevalerie, conféré aux princes & aux grands de l'Etat, avec une magnificence qui ſurpaſſa tout ce qui avoit été pratiqué par ſes prédéceſſeurs : le luxe des habillemens, qui depuis quelque tems

avoit fait des progrès exceſſifs, rendoit ces ſortes de fêtes fort diſpendieuſes. Le roi faiſoit tous les frais de ces grandes ſolemnités, que la multitude des récipiendaires portoit à des ſommes prodigieuſes a. Ann. 1350.

Philippe duc d'Orléans avoit cédé à Charles ſon neveu les droits qu'il avoit ſur le Dauphiné par le premier tranſport que le dauphin Humbert lui en avoit fait, ainſi qu'on a dû l'obſerver ſous le regne précédent. Lorſque l'acquiſition de cette province fut conſommée en faveur de Charles & de ſes ſucceſſeurs, il avoit été réglé que le duc d'Orléans ſeroit indemniſé de la renonciation abſolue qu'il fit pour lors à ſes prétentions. Philippe de Valois dans les derniers jours de ſa vie avoit réglé cette indemnité, en ordonnant *Spicil. contin. de Nangis.*

a On fourniſſoit à tous les princes & ſeigneurs admis par le monarque à la profeſſion des armes, non-ſeulement les habits néceſſaires pour repréſenter, ſoit comme écuyers la veille, ſoit comme chevaliers le jour de leur réception; mais encore une double tenture & garniture générale de tout ce qui ſervoit à meubler les plus riches appartemens; car il étoit de l'ordre que les récipiendaires fuſſent logés en particulier chacun dans des chambres ſéparées & différemment meublées pour la veille & pour le jour de la cérémonie. On employoit pour ces meubles & habillemens les fourures les plus exquiſes & les étoffes les plus précieuſes d'or & de ſoie.

ANN. 1350. que Philippe duc d'Orléans ſon ſecond fils auroit en augmentation d'apanage le comté de Valois, dont lui-même avoit porté le titre avant que de parvenir à la couronne. Dès que Jean fut monté ſur le trône, il inveſtit ſon frere de ce comté.

La cour partit de Reims & arriva à Paris, où le roi fit ſon entrée le 17 octobre. La capitale dans la réception de ſon ſouverain étala toute la pompe dont le génie de la nation étoit ſuſceptible dans ces temps de groſſiéreté & d'ignorance, où une profuſion ſans choix & une abondance d'ornemens mal entendus tenoient lieu de la délicateſſe & du goût qui manquoient à nos aïeux. Toutes les rues de la ville, dit une ancienne chronique, étoient tapiſſées d'étoffes de diverſes couleurs: les artiſans des différens corps de métiers, diſtribués ſuivant leurs claſſes, étoient revêtus d'habits uniformes: les bourgeois de Paris formoient un corps particulier; ils portoient auſſi des robes de la même couleur. Les Lombards & uſuriers, dont malheureuſement la ville abondoit pour lors, ſe ſignalerent en cette occaſion: ils étoient tous habillés de robes de ſoie

Chron. MS. du roi Jean à la bib. du roi.

de deux couleurs, & portoient sur leurs têtes des chapeaux (*hauts agus*) à pointe exhaussée, semblables à leurs habits. Tous les habitans ainsi partagés en plusieurs troupes, les unes à pieds, les autres à cheval, allerent au-devant du roi, qui entra dans Paris au son des instrumens, traversa le grand pont, aujourd'hui nommé le pont-au change, & vint loger à l'hôtel de Nesle [a]. Les réjouissances durerent pendant huit jours.

ANN. 1350.

Aussi-tôt que le Pape eût été informé de la mort de Philippe de Valois, il écrivit aux deux rois de France & d'Angleterre, pour les exhorter à la paix. Edouard toujours constamment attaché aux maximes de politique qu'il s'étoit prescrites dès le commencement de son regne, parut se prêter de bonne grace aux invitations du saint Pere: mais toute cette bonne volonté aboutit à une confirmation de la treve conclue sous le regne précédent, treve

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1. pag. 59, 60, 63, 69, 72 & 73. Chambre des Comptes, mémorial C. fol. 145.

a Cet hôtel étoit sur le bord de la Seine où fut construit l'hôtel de Nevers dans la suite, à peu près dans le même terrein dont le collége de Mazarin & l'hôtel de Conty occupent aujourd'hui une partie. Il faut distinguer cet hôtel de Nesle d'un autre du même nom qui subsistoit dans le même tems. Ce second hôtel étoit situé au lieu même où depuis fut construit l'hôtel de Soissons qu'on vient de démolir en 1747.

ANN. 1350. qui fut prorogée à diverses reprises jusqu'à trois années.

La situation des affaires étoit toujours la même : le monarque Anglois ne perdoit pas de vue l'exécution de ses projets. Son ambition ne paroissoit se reposer que pour reprendre de nouvelles forces ; & pour le malheur de la France, le caractere du roi, violent, soupçonneux & vindicatif, n'étoit que trop capable de seconder plus que jamais les desseins dangereux de ce redoutable ennemi.

Hostilités en Bretagne.
D'Argentré, hist. de Bret.

La prorogation de la treve entre les deux couronnes ne suspendoit pas les hostilités en Bretagne : elles étoient toujours aussi vives, quoique depuis la défaite & la prise de Charles de Blois à la bataille de la Roche de Rien, la guerre ne fût plus soutenue que par la comtesse de Penthievre son épouse, & la veuve de Montfort. Les Anglois maîtres de la Roche de Rien, désoloient par des ravages continuels les environs de cette ville, sous prétexte que les habitans avoient favorisé le parti de Charles de Blois : ils commirent tant de cruautés, que les paysans désespérés se rassemblerent en armes ; car tout étoit devenu soldat dans ces

tems de guerres & de brigandages : ils entourerent la place dans la résolution de l'emporter à quelque prix que ce fût. Ils furent encore encouragés par la jonction de la noblesse de la province, & par la présence de Pierre de *Craon*, seigneur Breton, & d'Antoine Doria, Génois, que le roi leur envoya accompagnés de plusieurs hommes d'armes. La garnison Angloise soutint les premieres attaques avec assurance ; mais en peu de jours les assauts consécutifs qu'on livroit à la place, firent perdre aux ennemis l'espoir de pouvoir la défendre : ils demanderent à capituler ; les assiégeans étoient si animés contre eux qu'ils refuserent de les recevoir à composition. Les attaques recommencerent avec plus de fureur : au plus fort de l'assaut Pierre de Craon suspendit au bout d'un bâton une bourse de cinquante écus, & promit de la donner à celui qui le premier entreroit dans la ville : ce prix proposé redoubla l'ardeur des assaillans ; cinq Génois s'étant avancés jusques sous les murailles abatirent 50 pieds du mur par le moyen de la sappe & pénétrerent dans la place : ils furent suivis des trou-

ANN. 1350.

pes qui entrerent par la breche, pafſant au fil de l'épée tout ce qui ſe préſenta ſur leur paſſage. La ville fut livrée au pillage, & ſuivant les funeſtes loix de la guerre, les habitans furent maſſacrés ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Deux cent cinquante Anglois ſe ſauverent dans le château, où ils furent inveſtis dans le moment, & forcés en peu d'heures de ſe remettre à la diſcrétion des vainqueurs, à condition qu'ils auroient la vie ſauve : mais malgré la promeſſe qu'on leur avoit faite, il ne fut pas poſſible de les garantir de la fureur du peuple : ceux qui étoient chargés de les eſcorter les conduiſirent juſqu'au château neuf de Quintin, où les bouchers, charpentiers & autres artiſans ſe jetterent ſur eux, & les maſſacrerent impitoyablement.

ANN. 1350.

Froiſſard. Cette victoire, qui releva le parti de la comteſſe de Penthievre, épouſe de Charles de Blois, fut bientôt ſuivie d'un nouveau ſuccès. Raoul de Caours, à la tête de ſix vingts hommes d'armes, paſſa devant la ville d'Aurai. Thomas Dagorne, Anglois, qui commandoit dans la place pour la comteſſe de Montfort, ſortit pour le combattre :

il fut entiérement défait, & perdit la vie dans cette action, où plus de cent hommes d'armes du côté des Anglois demeurerent sur le champ de bataille. ANN. 1350.

Toutes ces petites expéditions qui ne terminoient point cette longue & sanglante querelle, ne servoient qu'à entretenir & à redoubler la fureur des deux partis : les Anglois sur-tout n'épargnoient personne. Les cultivateurs étoient forcés d'abandonner les campagnes devenues le théâtre du meurtre & du ravage. Depuis la désolation du royaume par les incursions des Normands sous le déclin de la seconde race, on ignoroit la barbare coutume d'exterminer les gens sans défense, & de dévaster les terres : ce ne fut que dans cette guerre cruelle qu'on renouvella ce genre de destruction inconnu aux généreux guerriers des regnes de Philippe-Auguste & de saint Louis. Cette maniere d'exercer les hostilités excitoit l'indignation de la noblesse, & fut l'occasion principale de ce combat tant célébré par les auteurs Bretons. *D'Argentré.*

Richard Brembro, capitaine Anglois, commandant de la garnison de Ploermel, brûlant du désir de venger la mort de Thomas Dagorne son com- Combat des Trente. *Argentré, hist. de Bret.*

pagnon d'armes, tué devant Aurai, portoit la terreur & le ravage dans tous les environs, massacrant indistinctement les marchands, les artisans & les laboureurs. Le seigneur de Beaumanoir, qui pour lors étoit à Josselin, à deux lieues de distance de Ploermel, entreprit d'arrêter ou de suspendre le cours de ces désordres. Il alla trouver Richard Brembro sous la sûreté d'un sauf-conduit. Dans cette entrevue le seigneur Breton représenta au commandant Anglois, qu'il étoit indigne d'un si vaillant chevalier de faire *mauvaise guerre*, en attaquant, non ceux qui portoient les armes, mais les artisans, laboureurs, & autres gens incapables de se défendre; qu'un brave guerrier épargnoit les cultivateurs de la terre, & que si l'Anglois vouloit mériter ce titre, il ne devoit combattre que contre ceux qui avoient les armes à la main, & non contre des paysans hors d'état de lui résister. Le fier Anglois crut son honneur blessé par ces reproches qui n'avoient que trop de fondement. Il répondit à Beaumanoir avec hauteur, affectant d'élever sa nation au-dessus des Bretons, dont il ne parla qu'avec mépris, en disant

Ann. 1350.

qu'il ne leur appartenoit pas de se *parangonner* [a] *aux Anglois*. Beaumanoir soutint avec une noble fierté l'honneur de toute la noblesse Bretonne insultée par les bravades de Brembro. Ce pourparler, loin de concilier un accommodement, se termina par un défi donné par le seigneur Breton, & accepté par l'Anglois. Ils convinrent de se trouver à certain jour accompagnés chacun de vingt-neuf chevaliers, dans le dessein de décider leur querelle les armes à la main. Le lieu du rendez-vous fut indiqué près d'un chêne qui se trouvoit placé à moitié d'un grand chemin entre Ploermel & Josselin. Ces rivaux de gloire furent exacts à l'assignation, & se rendirent au jour marqué, le samedi veille du dimanche *Lœtare*, de l'an 1350. L'historien de Bretagne nous a conservé les noms des combattans.

ANN. 1350.

[a] *Comparer.*

Les chevaliers du parti de Beaumanoir étoient le sire de Tinteniac, Yves Charruel, Huon de Saint-Yvon, Olivier Artel, Jean Rousselet, chevaliers; Guillaume de Montauban, Tristan de Pestivian, Robin de Beaumont, Alexandre Fardet, Haterel; Geoffroi ou Gui de Rochefort, Robin de Raguenel, Karo de Bodegat, Geof-

froi Dubois, Olivier de Kaerenrais, Geoffroi de la Roche, Geoffroi de Beaucorps, Jeannot de Serens, Huet ou Morice de Trezuiguidi, Morice & Gelin d'Entraguy, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geoffroi Poulard, Alain de Tinteniac, Alain de Kaerenrais, Loys Goyon, Guyon de Pont-blanc, Morice Duparc, Ecuyers. Selon quelques auteurs, il faudroit retrancher deux combattans de ceux dont nous venons de donner les noms, pour substituer à leur place deux freres de la maison de Fontenay, qu'on assure avoir été du nombre des chevaliers choisis par Beaumanoir, pour soutenir en cette journée la gloire de la Bretagne.

ANN. 1350.

Ceux qui combattirent avec Brémbro, étoient Robert Knolle, Croquart, Hervé de Lexvalen, Jean Plesanton, Richard le Gaillard, Hugues son frere, Jannequin Taillard, Repefort, Richard de la Lande, Thomelin Billefort, (ce Thomelin se servoit dans les batailles d'un maillet de plomb du poids de vingt-cinq livres,) Hucheton Clervaban, qui étoit armé d'un fauchart crochu, taillant des deux côtés, (ces sortes d'armes commen-

çoient à n'être plus en uſage) Gautier l'Allemant, Jeannequin de Gamehoup, Hanequin Herouat, Jeannequin le Maréchal, Thomelin Holeton, Hue, ou Hugue de Caurelée, ou de Caverlay, Knolles, Robinet, Malipas, Yfray ou Iſaunay, Jean Trouſſel. Quatre chevaliers Bretons, nommés Perrin de Camaleon, Jean le Gaillard, Raoulet, Prévôt & Dardaine, augmenterent le nombre des guerriers de la compagnie de Brembro, & n'eurent pas honte de combattre pour une querelle où il s'agiſſoit, non de l'intérêt des deux partis de Montfort & de Blois, mais de l'honneur de la nation Bretonne. On ne devoit admettre à cette partie que des gentilshommes; cependant comme Brembro ne put remplir le nombre preſcrit de trente, il prit pour le completter un ſoldat de condition roturiere, nommé *Hulbitée*. ANN. 1350.

Ce combat ſe donna en préſence de toute la nobleſſe de la contrée, qui obtint des ſauf-conduits pour y aſſiſter. Avant que de donner le ſignal de la bataille, Brembro qui avoit diſpoſé & harangué les chevaliers de ſon parti, leur promettant une victoire complet-

te sur la foi d'une prophétie de Merlin,
ANN. 1350. où il étoit marqué qu'il devoit ce jour même obtenir un triomphe assuré, se détacha de sa troupe, & s'avança au milieu du champ. Quelque certain qu'il fût du succès de cette journée sur la prédiction de Merlin, il fit appeller Beaumanoir, auquel il dit qu'il croyoit ce combat irrégulier, attendu qu'il avoit été indiqué sans le congé des princes, ajoutant qu'il étoit plus à propos de remettre la partie à une autre fois. Beaumanoir lui répondit qu'il s'avisoit trop tard; & que puisqu'il avoit pris la peine de venir, il ne s'en retourneroit point *sans mener les mains, & savoir qui avoit la plus belle amie*; (car la beauté de l'amie étoit la prétention favorite de nos anciens champions d'honneur) que cependant il en alloit conférer avec ses compagnons, qui furent du même avis que leur commandant, insultant par des railleries ameres la réflexion tardive de l'Anglois. Brembro cependant insistoit encore en disant, que quand tous les combattans périroient, la querelle des princes ne seroit pas décidée: à quoi Beaumanoir répliqua que dans ce combat il étoit question, non de la que-

relle des princes, mais de l'honneur de leur nation. *C'eſt folie de combattre*, disoit Brembro ; *car quand nous ſerons morts, toute la Bretagne ne recouvrera pas de tels hommes.* Beaumanoir auſſi modeſte qu'intrépide, lui repartit que quoiqu'il eût avec lui de braves chevaliers, cependant les ſeigneurs les plus conſidérables du parti n'y étoient pas, tels que les Lavals, les Montforts & les Loheacs. Alors ſans vouloir entendre davantage les repréſentations de l'Anglois, il rejoignit ſa troupe, & donna le ſignal du plus terrible combat qu'on eût encore vu dans tous le cours de cette guerre, qui paſſa même en proverbe ; car long-temps après, lorſqu'on faiſoit le récit d'une action vive & meurtriere, on diſoit qu'il n'avoit jamais été combattu ſi vaillamment depuis la bataille des Trente. Selon la plus commune opinion, les chevaliers des deux partis combattirent à pied, à la réſerve de Guillaume de Montauban, à qui la permiſſion de combattre à cheval fut accordée. Tous les écrivains ſe ſont conformés à l'hiſtorien de Bretagne, qui lui-même cependant n'en paroît aſſuré ſur aucun témoignage digne de foi. Si je ne crai-

ANN. 1350.

gnois de bleſſer le ſentiment général, j'oſerois affirmer que le combat ſe fit à cheval : je ne puis au moins me diſpenſer de rapporter ici ſur quel fondement j'appuie cette conjecture. Tous les combats particuliers entre chevaliers s'étoient toujours décidés à cheval, & ſe déciderent long-temps encore après de la même maniere. D'Argentré qui a écrit l'hiſtoire de Bretagne deux ſiécles après cet événement, & qui dit que l'on combattit à pied, ſuit en cela une tradition populaire : il ne peut cependant s'empêcher d'avouer qu'il a lu une ancienne hiſtoire en vers, compoſé par un auteur contemporain, qui paroît faire entendre qu'on combattit à cheval. Il n'allegue aucune autorité pour détruire ce témoignage : il ſe contente de dire que quelques-uns des chevaliers combattirent avec des armes dont les cavaliers ne ſe ſervoient pas ordinairement ; mais il eſt également obligé de convenir que d'autres employerent auſſi des armes inuſités dans les combats à pied. D'ailleurs il n'étoit pas naturel qu'on eût accordé le privilége de ſe battre à cheval au ſeul Guillaume de Montauban, qui ſe ſervit de cet avantage pour

ANN. 1350.

déterminer la victoire en faveur de son parti, ainsi que l'événement va nous le prouver. ANN. 1350.

La fortune parut se déclarer pour les Anglois au commencement du combat par la prise d'Yves Charruel & de Tristan de Pestivian, & par la mort de Rousselet. Melot & Poulart, deux autres chevaliers du même parti, furent blessés; mais la valeur de Beaumanoir soutint le courage des Bretons. On se battit de part & d'autre avec un acharnement sans exemple, jusqu'à ce que les combattans également fatigués suspendirent leurs coups pour reprendre haleine & se rafraîchir. Après un court intervalle, ils revinrent à la charge, Brembro s'élança sur Beaumanoir dans le temps qu'Alain de Kaerenrais le prévint en le renversant d'un coup de lance dans le visage; & Geoffroi Dubois lui ayant passé son épée au travers du corps, lui coupa la tête [a]. La

[a] Mezerai, qui rapporte ce combat dans son abrégé chronologique, marque en note que du Guesclin se battit une autrefois contre Brembro & le tua; c'est une erreur : celui qui portoit ce nom de Brembro, & que du Guesclin tua en combat singulier pendant le siége de Rennes, n'est pas le même; il s'appelloit Guillaume Brembro, parent de Richard Brembro, qui perdit effectivement la vie à la bataille des Trente. *Vid. d'Argentré hist. de Bretagn., liv. 8. ch. 34; Froissard; la vie de Bertrand du Guesclin MS.*

mort du commandant jetta la terreur
ANN. 1350. parmi les Anglois. Croquart, ſoldat de fortune, les ranima par ſon exemple & ſes diſcours. *Ecoutez compagnons*, leur dit-il, *ne vous attendez pas aux prophéties de Merlin; car à grand' peine les peut-on croire pour cette fois : le remède eſt de ſe ſerrer, tenir ferme & bien combattre*. La troiſieme repriſe fut encore plus furieuſe que les deux premiers aſſauts. Ce fut ſur la fin de ce combat que Beaumanoir, qui avoit été bleſſé, preſſé par la ſoif, demanda à boire. *Beaumanoir, bois de ton ſang*, lui cria Geoffroi Dubois, *ta ſoif ſe paſſera*. A ces mots il rentra au combat, dont l'acharnement redoubloit, loin de diminuer. Juſqu'alors les Anglois ſe tenant étroitement ſerrés, avoient ſoutenu les efforts de leurs adverſaires, lorſque Guillaume de Montauban, qui probablement s'étoit retiré du combat pour quelques momens, remonta à cheval, prit ſa lance, & feignit de s'éloigner. *Faux & mauvais chevalier*, s'écria Beaumanoir, *où vas-tu ? Il te ſera reproché à toi & à ta race à jamais. Fais bien ta beſogne*, lui répondit Montauban : *de mon côté je ferai mon devoir*. En diſant ces mots, il pouſſa ſon

cheval à toute bride ; & prenant les Anglois en flanc, il les rompit, & en renversa sept par terre du premier choc. Les Anglois étant ouverts par cette irruption subite, les Bretons pénétrerent, & acheverent de les tailler en pieces.

ANN. 1350.

On peut voir par ce récit, que s'il est vrai qu'on combattit à pied, la gloire que la noblesse Bretonne acquit en cette fameuse journée, seroit due au cheval de Guillaume de Montauban, supériorité que les Anglois n'auroient pas manqué de reprocher. Presque tous les chevaliers du parti de Brembro furent tués où pris : Knolles, Caurelée, Bellefort & Croquart furent faits prisonniers & conduits à Josselin. Le seigneur de Tinteniac fut estimé le plus brave combattant des chevaliers Bretons : le prix de la valeur du côté des Anglois fut attribué à Croquart. Ce Croquart étoit un des ces aventuriers que le malheur des guerres avoit élevé. Dans sa jeunesse il avoit servi un chevalier de Hollande : il s'attacha dans la suite à un homme d'armes, & combattit si vaillamment dans une occasion où son maître fut tué, que les soldats, témoins de sa bravoure, l'élurent unani-

Ann. 1350.

mement pour leur chef. Devenu capitaine, il rançonna les châteaux & les bourgades, à l'exemple d'une infinité d'autres conducteurs de troupes. Il devint extrêmement riche à force de rapines & de brigandages. Il s'étoit acquis une telle réputation, que le roi de France ne dédaigna pas de le faire solliciter d'entrer à son service, offrant de lui donner l'ordre de chevalerie, de le marier avantageusement, & de lui assigner deux mille livres de revenu en terres : mais la vie libre & indépendante de chef de brigands lui parut préférable. Il refusa les offres du roi. Ce Croquart mourut d'une chûte de cheval en voulant franchir un fossé.

Chron. MS. du roi Jean, Bib. Royal. Spicil. cont. Nang. Froissard.

Jean signala les commencemens de son regne par un de ces coups d'autorité dont son prédécesseur lui avoit tracé l'exemple. Raoul comte d'Eu & de Guienne, connétable de France, prisonnier en Angleterre, avoit obtenu d'Edouard la permission de faire plusieurs voyages en France sur sa parole, pour traiter de sa rançon & de celle de quelques chevaliers pris avec lui à la journée de Caen sous le regne précédent. Après la mort de Philippe de

Valois, il vint à Paris solliciter auprès du nouveau roi un arrangement pour sa délivrance. Il étoit aussi chargé par le roi d'Angleterre de négocier la confirmation & la prorogation de la treve.

Ann. 1350.

Raoul comte d'Eu, connétable de France.

Hist. gén. de la maison de France, t. I. p. 536.

Parmi les seigneurs qui s'étoient emparés de la confiance du roi, Charles d'Espagne, dit de la Cerda, frere de Louis d'Espagne, occupoit le premier rang. Fier de sa naissance & de la faveur du souverain, son ambition démesurée aspiroit à tout. Il envisageoit la possession des dignités les plus considérables de l'Etat comme une suite nécessaire de l'aveugle amitié du prince. Il exerçoit depuis quelque temps la charge de connétable en l'absence du comte d'Eu : on le soupçonna d'avoir contribué à sa perte, soupçon que la suite rendit assez vraisemblable. La Cerda fit entendre au roi que le connétable n'étoit venu en France que pour semer la discorde parmi les princes, & ménager une révolution en faveur d'Edouard dont il étoit moins le prisonnier que le partisan secret. La conduite équivoque de ce seigneur à la défense de la ville de Caen, fut rappellée & représentée sous les couleurs

ANN. 1350. les plus odieuses, & véritablement le comte d'Eu s'étoit conduit d'une maniere à rendre suspecte ou sa valeur ou sa fidélité. En rapportant cet événement, nous avons exposé les réflexions désavantageuses à son honneur, qu'on dut former sur le peu de résistance qu'il fit, & la manœuvre imprudente qu'il employa dans cette occasion, où il s'agissoit du salut de l'Etat. Charles d'Espagne n'eut pas de peine à rendre ses raisons plausibles : d'ailleurs l'art étoit peu nécessaire pour réveiller la défiance d'un prince naturellement ombrageux, & pour porter son ame impétueuse aux expédiens les plus violens. La perte du connétable fut résolue : le seize novembre il fut arrêté par le Prévôt de Paris, en sortant de l'hôtel de Nesle où logeoit le roi, & ramené dans le même hôtel où on lui donna des gardes. Ses amis murmurerent ; les gens désintéressés attendirent en silence le développement d'un mystere qu'on n'avoit pas dessein de leur révéler. La cour des Pairs étoit seule en droit de juger le connétable, & il n'y avoit pas d'apparence que ce corps respectable voulût marquer au prince une complaisance

aveugle

aveugle en se déshonorant par un jugement précipité. Comme on ignoroit l'art d'éluder les loix, il falloit laisser un libre cours à leur autorité ou les violer ouvertement : c'est à ce dernier parti qu'on se détermina. L'infortuné Raoul fut tiré de sa prison la nuit du 19 Novembre, trois jours après sa détention, & décapité dans l'hôtel de Nesle en présence du duc de Bourgogne, des comtes d'Armagnac & de Montfort, de Gaucher de Chastillon, duc d'Athenes, des seigneurs de Boulongne & de Rueil, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Cette exécution se fit du commandement du roi. Pour donner une apparence de justice à cette mort, on publia qu'il avoit avoué plusieurs trahisons en présence du duc d'Athenes *& de plusieurs autres de son lignage*. Ses amis obtinrent par grace la permission de lui rendre les derniers devoirs : il fut enterré sans pompe dans un territoire appartenant aux Augustins de Paris, hors du monastere. En lui finit la branche des comtes d'Eu de la maison de Brienne.

ANN. 1350.

Cet abus du pouvoir arbitraire ne pouvoit manquer d'indisposer tous

les ordres du royaume, & ſur-tout la
ANN. 1350. nobleſſe. On ne vit plus dans le connétable qu'une victime de la cupidité de ſes rivaux, & de l'injuſtice du monarque. Il fut jugé innocent; & ſon crime, vrai ou faux, fut regardé comme une imputation odieuſe, un ouvrage de ténebres & d'iniquité. Que pouvoit-on penſer en effet d'un prince qui faiſoit périr la premiere perſonne de l'Etat, ſans daigner conſulter les loix, ni même conſerver une ombre de juſtice, en ſe conformant aux regles preſcrites par les conſtitutions du royaume, regles inviolables, & qui ſont les garants ſacrés de la liberté & de la vie des hommes? Il ne reſpectoit pas davantage le droit des nations, puiſque le comte d'Eu, relâché ſur ſa foi, mais encore actuellement priſonnier du roi d'Angleterre, étoit mort civilement, & n'appartenoit plus à la France pendant le cours de ſa captivité. Il devoit jouir au moins de la ſauve-garde acquiſe par la privation d'une liberté perdue les armes à la main pour ſoutenir cette même puiſſance qui l'opprimoit.

L'irrégularité de cette exécution n'annonçoit pas un gouvernement mo-

déré. Il eſt bien dangereux pour un ſouverain de frayer par ſon exemple la route de l'injuſtice & de la cruauté. Le roi en fit lui-même la triſte expérience, lorſqu'un revers funeſte précipita dans l'infortune ſa préſomption & ſon impétuoſité. En liſant l'hiſtoire de ſon regne, on eſt étonné de voir un ſoulèvement général dans tous les eſprits, & la nation entiere, occupée de ſes ſeuls intérêts, témoigner peu de ſenſibilité pour les malheurs du prince. Sans prétendre juſtifier les ſujets, les réflexions que peuvent faire les lecteurs ſur la ſévérité de ſon caractere, ſuffiront pour diminuer la ſurpriſe. La plupart des hiſtoriens rapportent à la mort du connétable l'origine de tous les déſordres qui agiterent le royaume dans la ſuite.

ANN. 1350.

Un de nos hiſtoriens a prétendu ſur la foi de Villani, que le crime de Raoul étoit d'avoir fait une convention avec le roi d'Angleterre, de lui donner quatre-vingt mille écus d'or pour ſa rançon, ou de lui remettre au défaut de cette ſomme la ville de Guines, qui confine avec le territoire de Calais. Indépendamment du peu de probabilité de cette convention, qui

n'eſt atteſtée que par Villani, on ne trouve aucuns veſtiges de ce prétendu traité dans le recueil des actes de Rymer, & l'on ne peut ſoupçonner qu'il ait été ſouſtrait de ce recueil, qui contient des négociations du même tems entre Edouard & les partiſans ſecrets qu'il avoit en France, auſſi myſtérieuſes & plus importantes; une entr'autres, dont nous aurons occaſion de parler inceſſamment, dans laquelle il étoit queſtion du partage du royaume. Villani d'ailleurs eſt le ſeul de tous les écrivains contemporains qui faſſe mention de ce traité, que le continuateur de Nangis, & l'auteur de la chronique du roi Jean, qui vivoient dans le même tems, n'auroient pas manqué de rapporter.

ANN. 1350.

Mémorial de la chambre des comptes, coté C. fol. 92.
Ibid. fol. 93.

Le bailli de Calais (car il y avoit toujours un bailli titulaire de cette ville, quoiqu'elle fût au pouvoir d'Edouard), receveur des domaines, eut ordre de prendre poſſeſſion au nom du roi de tous les biens du connétable, dont l'état avoit été remis à la chambre des comptes par le bailli d'Amiens, ainſi que les papiers appartenans à ce ſeigneur.

Ibid.

Les dépouilles de Raoul furent par-

tagées entre les favoris. Charles d'Espagne obtint la charge de connétable, objet de son ambition & de ses intrigues. Le comté d'Eu fut donné à Jean d'Artois. Le comté de Guines demeura réuni au domaine de la couronne jusqu'au regne de Louis XI, que par lettres-patentes de 1461, confirmées par autres lettres du 24 Juillet 1463, il fut donné à Antoine de Croui. C'est en vertu de cette donation que le comté de Guines a fait dans la suite partie des terres possédées par cette illustre maison. ANN. 1350.

Peu de temps après la cérémonie de son couronnement, Jean fit un voyage à la cour d'Avignon. Le souverain pontife Clément VI fit à sa recommandation une promotion de douze cardinaux. A son retour le roi passa par la province de Languedoc, » où le » vicaire général de l'archevêque de » Toulouse, Etienne Aldèbrand, vint » de la part de ce prélat se plaindre de » la rigueur excessive dont les moines » usoient envers ceux de leur communauté qui se rendoient coupables de » grandes fautes, les mettant en une » prison obscure & perpétuelle, qu'ils » appelloient *vade in pace*. Ils ne leur

ANN. 1351.

Voyage du roi en Provence.

Hist. Ecclés.

„ donnoient pour nourriture que du
ANN. 1351. „ pain & de l'eau, & leur ôtoient toute „ communication avec leurs confreres, „ en ſorte que ces malheureux mou- „ roient toujours déſeſpérés. „ Sur cette plainte le roi ordonna que déſormais les abbés & les autres ſupérieurs des monaſteres viſiteroient & conſoleroient deux fois le mois ces freres enfermés, & qu'il leur ſeroit permis de demander auſſi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expédier des lettres-patentes, dont l'exécution fut commiſe au ſénéchal de Toulouſe, & aux autres ſénéchaux du Languedoc. Croiroit-on qu'une ordonnance ſi ſage & ſi conforme à l'humanité dût trouver des contradicteurs ? Les Freres Mineurs & les Freres Prêcheurs, moins compatiſſans pour leurs compagnons, que jaloux de la juriſdiction qu'ils exerçoient dans l'intérieur de leurs maiſons, ſe donnerent de grands mouvemens pour la révocation de ce réglement : ils réclamerent même l'autorité du ſaint pere ; mais le roi fut inébranlable. *Il voulut abſolument être obéi, ou qu'ils ſortiſſent de ſon royaume.* Ils obéirent donc, mais avec une extrême répugnance.

Les ordres religieux, sur-tout les mendians, avoient dans le pape Clément VI un protecteur déclaré. Il leur en donna des témoignages éclatans dans une occasion où il s'agissoit de leur entiere extinction. Comme cette affaire tient aux mœurs de ce tems, nous ne pouvons nous dispenser de la rapporter d'après le continuateur de Nangis, & l'auteur de l'histoire ecclésiastique. Dans le tems de la derniere contagion, la plupart des ecclésiastiques avoient pris la fuite, abandonnant le soin d'administrer les mourans à la charité des religieux mendians, dont le zele plus hardi remplit ces fonctions périlleuses. Cette sainte générosité leur attira de la reconnoissance des fideles expirans, quantité d'aumônes & de legs pieux qui les enrichirent. L'épidémie ayant discontinué ses ravages, les biens que ces religieux avoient acquis pendant ces jours de calamité, exciterent l'envie. Ils continuoient d'ailleurs de prêcher, d'entendre les confessions, & de donner la sépulture aux défunts, fonctions qui sembloient leur avoir été résignées par la désertion des prêtres séculiers. La hiérarchie ecclésiastique s'éleva

ANN. 1351.

Contestation entre les prélats & les religieux mendians discutée devant le pape.

Spicil. cont. de Nang.
Hist. Eccl.

ANN. 1351. contre eux. Les cardinaux, prélats & curés porterent leurs plaintes à la cour d'Avignon. Sa sainteté tint un consistoire à ce sujet; un cardinal parla au nom des ecclésiastiques. La substance de son discours fut que les religieux mendians n'étoient appellés ni choisis par l'Eglise; qu'il ne leur appartenoit pas de s'ériger en ministres de la parole de Dieu, d'entendre les confessions, ni de donner la sépulture; qu'il étoit à propos de les *casser* & suspendre de ces exercices, ou du moins de les priver entierement des profits immenses qu'ils tiroient des sépultures. Ce fut sur ce dernier article que l'orateur insista.

Les députés des ordres mendians, présens au consistoire, ne répondirent à ces reproches que par un silence respectueux. Le saint pere se chargea de leur défense, alléguant èn leur faveur que ces religieux avoient été appellés de Dieu & par l'Eglise pour secourir l'Eglise même; qu'on ne devoit pas les mépriser pour avoir été introduits dans le sein du christianisme par une vocation plus tardive que les autres. Pour démontrer ce qu'il avancoit, il s'appuya sur l'exemple de S. Paul,

qui bien qu'appellé le dernier, a mérité d'occuper les premiers rangs entre les apôtres. Le pontife jusques-là s'étoit contenté d'employer des raisons éloignées; mais changeant tout d'un coup de ton, il s'adressa personnellement aux adversaires des mendians, en demandant aux prélats quels seroient les objets de leurs prédications, si ces religieux étoient condamnés au silence. „ Parlerez-vous d'humilité, „ leur dit le pape, vous qui entre tou- „ tes les conditions du monde êtes les „ plus superbes, les plus vains & les „ plus pompeux dans vos montures & „ dans vos équipages ? Parlerez-vous „ de la pauvreté, vous qui êtes si „ *tenaces* & si avides, que toutes les „ prébendes & tous les bénéfices du „ monde ne suffiroient pas à votre „ cupidité ? Je ne parle point de la „ chasteté, dit sa sainteté en rougis- „ sant : Dieu sçait comme chacun se „ conduit, & comment plusieur flat- „ tent leurs corps, & vivent dans les „ délices. „

Ann. 1351.

Le pape ajouta, „ que plusieurs pré- „ lats & curés haïssoient les mendians „ & leur fermoient leurs portes, afin „ qu'ils ne fussent pas témoins de la

» vie scandaleuse qu'ils menoient,
ANN. 1351. » tandis que leurs maisons étoient ouvertes à des bouffons & à des infames a; qu'on ne devoit pas trouver mauvais si les mendians avoient reçu quelques biens dans le tems de la mortalité, en reconnoissance des services qu'ils avoient rendus aux malades & aux mourans abandonnés par leurs curés; que ce salaire de leurs travaux spirituels avoit été employé à construire des édifices qui faisoient l'ornement de l'église b. » *Parce que vous ne vous êtes point conduits ainsi*, continua le saint pere, » *vous vous affligez de ne pas tout avoir pour l'employer à vos usages, & Dieu sçait quels usages! Vous haïssez les mendians & vous les accusez, pendant que plusieurs d'entre vous ne s'occupent que des vanités du siecle*; & maintenant *vous venez contre les mendians comme une troupe de taureaux contre les vaches du peuple, afin d'exclure ceux qui sont éprouvés par l'argent.* » Une réponse si vive fut terminée en représentant les maux dont l'Eglise seroit frappée, si les prélats obtenoient leur demande; qu'au surplus s'ils avoient quelques moyens à

a *Lenonibus & truffatoribus.*

b *Non in voluptatibus & cubilibus impudicis.*

produire contre les religieux mendians, ils les miſſent par écrit, & qu'il feroit droit ſur les raiſons reſpectives des parties. Cette affaire, que le moine continuateur de Nangis paroît rapporter avec complaiſance, n'eut pas d'autre ſuite. La harangue de ſa ſainteté peut donner un exemple de l'éloquence de ſon ſiecle.

ANN. 1351.

La treve conclue entre Edouard & le nouveau roi de France expiroit au mois d'août de l'année 1351. Les négociations pour parvenir à concilier les intérêts des deux couronnes, ſe pourſuivoient toujours, comme ſi les deux partis euſſent concouru avec une égale ſincérité au bien d'une paix ſolide & conſtante. Tandis que les députés nommés de part & d'autre travailloient à un accommodement qui ne ſe termina jamais, les hoſtilités recommencerent, même avant la fin de la treve. Il y eut un ſanglant combat en Xaintonge. Le maréchal Guy de Neſle fut vaincu & fait priſonnier, ainſi que Guillaume de Neſle ſon frere, Arnoul d'Andreghen, & pluſieurs autres ſeigneurs. Ce combat ſe donna le premier jour d'avril. Les François ſe vengerent de cette défaite

Treve renouvellée.
Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Mém. de la chambre des comptes.

ANN. 1351.

au mois de ſeptembre ſuivant par la priſe de Saint-Jean-d'Angély. La place manquant de vivres, fut obligée de ſe rendre par compoſition. Une prorogation de la treve pour une année ralentit du moins, ſi elle ne ſuſpendit pas entierement les fureurs de la guerre.

Froiſſard. Spicil. T. 3. p. 395. Chron. Nicolai. Trevetti ſub anno 1252. Chron. Januenſis T. 9. col. 48.

Chron. MS. du roi Jean.

Le pape, à la priere du roi, avoit accordé à Rigault de Rouſſy, ci-devant abbé de Saint-Denis, qui avoit été compris dans la derniere promotion des cardinaux, diſpenſe de ſe rendre à la cour d'Avignon pour recevoir les ornemens de ſa nouvelle dignité. Sa ſainteté lui envoya le chapeau, qui lui fut préſenté au palais à Paris, en préſence du roi, par les évêques de Paris & de Laon. Nous ne rapportons cette cérémonie que parce que ce fut la premiere fois que les ſouverains pontifes dérogerent à l'encien uſage, & envoyerent le chapeau de cardinal dans une cour étrangere. L'inſtitution de cette marque de la dignité des princes de l'Egliſe romaine eſt due au pape Innocent IV, qui le premier ordonna en 1252, que les cardinaux porteroient un chapeau rouge, ce qui probablement fut réglé en con-

ſéquence d'une délibération du concile de Lyon, tenu ſix années auparavant en 1246. Juſques-là les ſeuls cardinaux *à latere* avoient été décorés par cette marque de diſtinction.

ANN. 1351.

Le roi ne pouvoit ignorer qu'en ſe montrant ſévere dès ſon avénement à la couronne, il devoit néceſſairement avoir indiſpoſé pluſieurs ſeigneurs : pour effacer ces premieres impreſſions, il voulut eſſayer de ramener les eſprits en inſtituant un ordre de chevalerie. Edouard avoit employé ce moyen dans ſes Etats avec ſuccès ; mais tel eſt le privilége du génie, que ce qui concourt à ſeconder l'adminiſtration d'un prince habile, change de nature entre les mains d'un monarque qui ſubſtitue le caprice au diſcernement. Le roi d'Angleterre en inſtituant l'ordre de la Jarretiere, avoit fixé le nombre des chevaliers à vingt-ſix. Jean établit l'ordre de l'Etoile, & crut renchérir ſur ſon rival, & l'emporter du moins par le nombre : il créa cinq cens chevaliers. Cette marque de diſtinction multipliée à l'excès, ne diſtingua perſonne, & l'ordre fut avili dès ſon origine. Cependant, comme cette inſtitution d'un ordre

Inſtitution de l'ordre de l'Etoile.
Froiſſard.
Spicil. cont. de Nang.
Chron. MS. du roi Jean.
Mém. de la chambre des comptes.

ANN. 1351. particulier de chevaliers est la premiere dont notre histoire fasse mention, & qu'elle a servi de modele dans la suite aux établissemens de la même espèce, nous espérons que les lecteurs ne nous sçaurons pas mauvais gré de rapporter ici quelques détails que nous fournissent les monumens qui nous en restent.

Ce fut au palais royal de S. Ouen, autrement de Clichy près Paris, que le roi indiqua l'assemblée générale des chevaliers désignés pour être admis au nouvel ordre militaire. a.

a Comme il s'est trouvé quelques écrivains qui ont prétendu que cette fondation avoit pour objet non une association guerriere, mais une confrairie pieuse, on ne peut se dispenser de rapporter ici les lettres d'invitation qui furent adressées aux récipiendaires. Ces lettres contiennent les motifs & l'objet de l'établissement, les regles de l'ordre, & jusqu'à la forme des habillemens que devoient porter les chevaliers.

DE PAR LE ROI. Biau cousin, nous à l'onneur de Dieu & en essaucement de chevalerie & accroissement d'onneur, avons ordené de faire une compaignie de chevaliers qui seront appellés les chevaliers Nostre-Dame *de la noble maison*, qui porteront la robe ci après devisée, c'est assavoir une cote blanche, un sercot, & un chaperon vermeil. Quand ils seront sans mantel, & quand ils vestiront mantel qui sera fait à guise de chevalier nouvel à entrer & demourer en l'Eglise de la noble maison, il sera vermeil, & fourrez de vaire, non pas d'ermines, de cendail, ou samit blanc, & faudra qu'il aient dessous ledit mantel sercot blanc ou cote hardie blanche, chausses noires & soulers dorés, & porteront continuellement

La cérémonie de cette institution fut célébrée au mois d'octobre à saint Ouen. Le roi revêtu d'un manteau de velours doublé d'hermines, parut sur un trône enrichi de tous les ornemens que l'art de ce siecle avoit pu imaginer. Le dais du trône étoit surmonté par un ciel d'azur semé de nuées d'argent, à travers lesquelles brilloient des étoiles d'or. Il reçut les sermens des chevaliers, auxquels il donna le collier de l'ordre & l'anneau. La devise de l'ordre étoit une étoile avec cette inscription : *monstrant regi-*

ANN. 1351.

un annel entour la verge duquel sera escrit leur nom & surnom, ouquel annel aura un esmail plat vermeil, en l'esmail une estoile blanche, ou milieu de l'estoile une rondette d'azur, ou milieu d'icelle rondette d'azur un petit soleil d'or, & ou mantel sus l'espaule ou devant en leur chaperon un fremail, ouquel aura une estoile toute telle comme en l'annel est divisé.

Et tous les samedis quelque part qu'ils seront, ils porteront vermeil & blanc en cote & en sercot, & chaperon comme dessus, se faire le peuvent bonnement. Et si ils veulent porter mantel, il sera vermeil & fenduz à l'un des costés, & touz les jours blanc dessouz. Et se touz les jours de la sepmaine ils veulent porter le fremail, faire le pourront & sur quelque robe que il leur plaira : & en l'armeure pour guerre ils porteront ledit fremail en leur camail ou en leur cote d'armes, ou là où il leur plaira apparemment.

Et seront tenus de jeûner tous les samedis se ils peuvent bonnement; & se bonnement ne peuvent jeûner ou ne veulent, ils donront ce jour quinze deniers pour Dieu en l'onneur des quinze joyes nostre Dame. Jureront que à leur pouvoir ils donront loyal conseil au prince de ce que il leur demandera, soit d'armes ou

bus astra viam: les astres guident les rois.

ANN. 1351.

Tandis que la cour étoit occupée des préparatifs & de l'exécution de cette fête, Edouard toujours attentif à profiter des circonstances, surprit la ville & le château de Guines par la trahison de Guillaume de Beaucourtoy, à qui la garde en avoit été confiée pendant l'absence du sire de *Baulanguehan*, que la curiosité d'assister à la cérémonie de l'ordre de l'étoile avoit attiré à S. Ouen. Ce fut ce même Aymery de Pavie, gouverneur de

d'autres choses. Et se il y a aucuns qui avant cette compaignie ayent emprisé aucun ordre, ils le devront lessier, se ils peuvent bonnement; & se bonnement ne le peuvent lessier, si sera cette compaignie devant, & deci en avant n'en pourront aucune autre emprendre sans le congié du prince. Et seront tenus de venir tous les ans à la noble maison assise entre Paris & saint Denis en France, à la veille de la feste Nostre-Dame de miaoust dans prime, & y demourer tout le jour & lendemain jour de la feste jusqu'à vespres: & se bonnement n'y peuvent venir, ils en seront creu par leur simple parole. Et en tous les lieux où ils se trouveront cinq ensamble ou plus à la veille & au jour de ladite miaoust, & que bonnement ils n'auront peu venir à ce jour au lieu de la noble maison, ils porteront lesdites robes & entendront vespres & la messe ensamble se ils peuvent bonnement.

Et pourront lesdits cinq chevaliers, se il leur plaist, lever une banniere vermeille semée des estoiles ardennées, & une image de Nostre Dame blanche, especialement sur les ennemis de la foy ou pour la guerre de leur droiturier seigneur.

Et au jour de leur trespassement ils envoiront à la

Calais, dont nous avons déjà parlé dans le volume précédent, qui corrompit la fidélité de Beaucourroy. Les Anglois se présenterent devant la place, & y entrerent sans aucune résistance. Cette trahison ne demeura pas impunie. Beaucourroy fut arrêté & puni de mort; mais son supplice ne répara pas le dommage que causoit la perte d'une forteresse aussi importante. ANN. 1351.

Le roi se plaignit hautement de cette infraction de la treve qu'on venoit de conclure. Il en envoya demander

noble maison, se ils peuvent bonnement, leur annel & leur fremail les meilleurs que ils auroient faits pour ladite compaignie, pour en ordener au proulfit de leurs ames & à l'onneur de l'église de la noble maison; en laquelle sera fait leur service solemnelement & sera tenu chacun de faire dire une messe pour le trespassé au plustôt que ils pourront bonnement depuis que ils l'auront sçeu.

Et est ordené que les armes & timbres de tous les seigneurs & chevaliers de la noble maison seront pains en la sale d'icelle au-dessus d'un chascun là où il sera.

Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Notre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendu de la compaignie, & ne pourra porter tel habit, & li tourner à l'en en la noble maison ses armes & son timbre ce dessus dessous sans desfacier, jusques à tant que il fait restituez par le prince & son conseil, & tenuz pour relavez par son bienfait.

Et est encore ordené que en la noble maison aura une table appellée la table d'onneur, en laquelle seront assis la veille & le jour de la premiere feste les trois plus souffisanz princes, trois plus souffisanz banne-

raison à Edouard ; mais le monarque
ANN. 1351. Anglois peu délicat sur l'observation des traités, répondit à des plaintes si justes, que les treves étoient marchandes ; plaisanterie peu convenable à un si grand prince. Le roi d'Angleterre ajouta que les François sous le regne précédent, lui avoient donné l'exemple de ces sortes de surprises, par la

rez, & trois plus souffisanz bachelers, qui seront à ladite feste de ceuls qui seront reçus en ladite compaignie : & en chascune veille & feste de la miaoust chascun an après en suivant seront assis à ladite table d'onneur, les trois princes, trois bannerez, & trois bachelers, qui l'année auront plus fait en armes de guerres ; car nul fait d'armes de pais n'y sera mis en compte.

Et est encor ordené que nuls de ceuls de ladite compaignie, ne devra emprendre à aller en aucun voyage lointain sans le dire ou faire sçavoir au prince : les quiex chevaliers seront en nombre cinq cens, & des quiex nous comme inventeur & fondeur d'icelle compaignie serons prince, & ainsi l'en devront être nos successeurs rois. Et vous avons esleu à être du nombre de ladite compaignie ; & pensons à faire, se Diex plest, la premiere feste & entrée de ladite compaignie à S. Ouyn la veille & le jour de l'apparition prouchene. Si soiez aus dis jour & lieu, si vous povez bonnement, à tout votre habit, annel & fremail. Et adoncques sera à vous & aus autres plus à plain parlé sur cette matiere.

Et est encor ordené que chascun apporte ses armes & son timbre pains en un feuillet de papier ou de parchemain, afin que les paintres les puissent mettre plustost & plus proprement là où ils devront estre mis en la noble maison.

Donné à S. Christophle en Hatale le sixieme jour de novembre, l'an de grace 1351. Signé au bas, SERIZ. *Spicil. tom. 3. p. 750.*

tentative que Charny avoit faite ſur Calais ; tentative que Philippe de Valois avoit déſavouée. Une mauvaiſe foi ſi manifeſte répond d'avance aux reproches que ce même Edouard fera dans la ſuite ſur de prétendues inobſervations de traités, lorſque les François plus heureux commenceront à réparer une partie de leurs pertes. Le roi d'Angleterre ſoutenoit d'ailleurs qu'il avoit des droits inconteſtables ſur le comté de Guines pour la rançon du connétable ; mais c'étoit une mauvaiſe juſtification, puiſque, lorſque la treve avoit été renouvellée le 12 ſeptembre, immédiatement avant la ſurpriſe de Guines, il n'avoit point été queſtion des prétentions d'Edouard à ce ſujet.

ANN. 1351.

La conjoncture préſente força le roi de diſſimuler cet affront : la langueur de l'Etat ne permettoit pas de ſonger à renouveller la guerre ; il fallut remettre la vengence à des circonſtances plus favorables. Une famine affreuſe déſoloit le royaume ; on n'avoit point encore éprouvé en France une diſette ſi générale & ſi exceſſive. Le ſeptier de froment ſe payoit à Paris huit livres pariſis, ce

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean, Bibl. royal.

qui revenoit à plus de cinquante francs
ANN. 1351. de notre monnoie [a] ; somme exorbitante pour un tems où l'argent étoit beaucoup plus rare qu'aujourd'hui : le peu d'especes qui se trouvoit dans le royaume, étoit entre les mains des sang-sues publiques, ou avoit été absorbé par les dépenses des guerres précédentes. La misere des peuples étoit si grande, que les malheureux habitans de la campagne déterroient les racines dans les champs, & mangeoient jusqu'à l'écorce des arbres. Quelles pouvoient être les ressources de l'Etat dans une situation si déplorable ? Loin de pouvoir exiger de nouveaux subsides, on fut contraint de suspendre la levée des impositions accordées par plusieurs provinces la derniere année du regne de Philippe de Valois, & continuées pendant la premiere année du regne de Jean. En vain on avoit espéré de tirer quelque secours de la recherche de ceux qui avoient admi-

a Cette année le plus haut prix du marc d'argent fut de neuf livres dix sols & d'onze livres tournois. La livre tournois étoit d'un cinquieme plus foible que la livre parisis, en sorte qu'en supposant dans le cours de cette année le prix du marc d'argent à dix livres tournois, cette valeur étoit équivalente à huit livres parisis. Un septier de froment coûtoit donc réellement un marc d'argent.

niſtré les finances. Cet examen a preſque toujours été infructueux. On arrêta les coupables, on les punit; mais ces remedes violens n'arrêtoient pas le mal dans ſon principe. Nous avons vu ſous le regne précédent pluſieurs de ces Lombards enrichis de la ſubſtance du peuple, ſurprendre de l'indulgence du prince des lettres qui ſuſpendoient l'effet des pourſuites qu'on faiſoit contre eux. La chambre des comptes en cette occaſion ſignala ſon zele pour le bien de l'Etat & pour les intérêts du ſouverain, en continuant de percer le myſtere des déprédations commiſes par ces avares étrangers. Elle travailla à cette recherche avec une attention infatigable, & avec cette intégrité dont elle a ſans ceſſe renouvellé les preuves.

ANN. 1351.

Chambre des comptes.

Il ſeroit difficile de conſtater l'origine de l'établiſſement de cette cour: elle ſe confond & ſe perd dans les ténebres de la plus haute antiquité. L'exercice de ſes fonctions, de quelques noms qu'on les ait qualifiées, a commencé en même tems que la monarchie. Malgré les révolutions du gouvernement, les invaſions des barbares, la perte des titres les plus pré-

cieux de la couronne à la déroute de
ANN. 1351. Bellefoge sous Philippe-Auguste, l'enlevement de la plus considérable partie du trésor de chartres par les Anglois maîtres de Paris pendant près de quinze années après le regne de Charles VI, & le malheur récent occasionné par l'incendie de 1737, on conserve encore à la chambre des monumens originaux des tems les plus éloignés, monumens qui avoient été recueillis dans des dépôts que les tems & les événemens ont heureusement épargnés; ce qui forme des preuves incontestables de l'ancienneté & de la continuité de son administration dans des siecles fort antérieurs à sa résidence à Paris.

Il y a toute apparence qu'elle étoit d'abord composée de tous les grands officiers de la couronne, administrateurs chacun pour la partie qui le concernoit, des revenus des domaines royaux & des différens droits affectés au souverain dans toute l'étendue du royaume. On voit sous plusieurs des premiers rois de la troisième race, ces grands officiers confirmer l'authenticité des lettres du prince par leurs signatures; ce qu'on ne doit pas regar-

der comme une vaine formalité, mais comme un caractere essentiel qui consacroit la validité de ces chartres ; caractere équivalent à l'enregistrement qui lui a succédé immédiatement. Les soins du gouvernement se multipliant avec la puissance des rois, l'affluence des affaires ne permit plus à ces grands officiers de remplir seuls toutes les différentes fonctions qu'ils avoient exercées dans les premiers tems de leur institution : on fut obligé de leur associer des prélats, & autres personnes recommandables par leur probité & leurs lumieres, chevaliers & seigneurs de marque, qui les soulageoient par leurs travaux du poids des affaires, & vaquoient conjointement avec eux à l'examen & au jugement des comptes. Bientôt ces nouveaux juges & maîtres furent seuls chargés de cette partie du ministere public. Les grands offices de la couronne, confiés à vie d'abord, devenus dans la suite héréditaires, furent possédés par des seigneurs qui ne s'en réserverent que les titres & les honneurs. C'est ce qu'on peut voir par les charges de sénéchal & de grand échanson, dont les titulaires, loin d'être à la suite de nos

ANN. 1351.

monarques, entretenoient par eux-
ANN. 1351. mêmes dans leurs grands fiefs une cour nombreuſe, image tracée ſur le modele de celle des rois, ayant auſſi leurs grands officiers occupés des mêmes fonctions, & décorés des mêmes titres.

Paſquier. Les grands bouteilliers continuerent plus long-tems que les autres grands officiers de la couronne, de ſe maintenir dans la poſſeſſion du droit qu'ils avoient anciennement de préſider au jugement des comptes, quoiqu'une interruption de jouiſſance pendant pluſieurs années, ſemblât devoir anéantir cette prérogative. La preſcription avoit ſi peu éteint ce droit, qu'on le fit revivre ſous Charles VI en la perſonne de Jacques de Bourbon, grand bouteillier de France, qui le 16 août 1397, *fit en la chambre le ſerment accoutumé de premier préſident lai, charge que l'on diſoit appartenir & être affectée au grand bouteillier, quel qu'il fût, quoique ſes titres de proviſion n'en fiſſent aucune mention :* ce qui conſtatoit encore plus évidemment l'authenticité de cette prérogative. Un ancien

Mém. de la chambre des comptes. regiſtre de la chambre, en parlant des droits du grand bouteillier, marque préciſément

précisément qu'il étoit souverain des comptes. Il n'est pas probable qu'il ait été le seul des grands officiers en possession de présider à l'examen & au jugement des comptes. Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que l'on voit dans les anciens comptes le chancelier de France compris avec les présidens & maîtres de la chambre a. Les ANN. 1351.

a Dans les anciens comptes pour le droit de buche estimé en total 40 liv. parisis, étoient compris monseigneur le chancelier, le président des comptes, les conseillers clercs & lais, le changeur & le clerc du trésor. Dans l'état du même compte il y a des articles qui fournissent un témoignage sensible de la modestie, de la frugalité & du désintéressement de notre ancienne magistrature. Voici le montant de leurs gages & droits utiles.

6 sols parisis par chacun jour de gages, & leur en est fait le compte au trésor par chacun terme de Noël & S. Jean. C'est par an cix liv. x. sols par. & quand bissexte échiet ils montent à cix. liv. xvi s. par.

Item par an pour droits d'escripture qui se comptent par jour audit trésor, xxx. liv. parisis.

Item, par an deux manteaux, l'un d'hiver, l'autre d'esté, qui se comptent esdits termes de Noël & de S. Jean. C'est à sçavoir, le manteau d'hiver au terme de Noël pour le jour de Noël, & le manteau d'été au terme de S. Jean pour le jour de Pentecouste. Pour chacun manteau c. sols par.

Item pour droit de robe au jour de Pasque pour tout l'an, xl. livres parisis.

Item un coustel garny de gueunivet & de gayne, une escritoire garnie de cornet & de bourse, & une paire de gans.

Les officiers de la chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leurs ceintures, pour marquer le pouvoir qu'ils avoient de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présentoit. *Mémor. de la Ch des Comptes.*

ANN. 1351.

Reg. Pater. fol. 56.

Mémorial A. fol. 13.

Mémoire jusqu'à ce siecle.

Arrêt du 6 mars 1433.

chanceliers alors comptoient à la chambre de l'émolument du sceau : cet usage ne subsiste plus aujourd'hui ; ce compte est présenté par les référendaires : il n'y a plus que les lettres de provision de ce premier chef de la magistrature, qui soient sujettes à l'enregistrement. La chambre par ses arrêts commettoit à la recette & administroit les droits de la grande chambrerie. Les dépenses des armemens, des voyages de la cour, des équipages du prince, des frais de son hôtel, dont les comptes étoient soumis à son examen & réglés en vertu de ses jugemens, entraînoient nécessairement dans le ressort de sa jurisdiction toutes les différentes parties subordonnées aux titulaires des grandes dignités. On formeroit un recueil immense de toutes les preuves qui se trouvent dans les anciens registres, dons, concessions, graces, rémissions, affaires civiles & politiques des princes, intérêts de la nation, traités, négociations, déclarations de guerre, treves, pacifications, commissions secretes, bulles des souverains pontifes, décrets des conciles, tous les monumens de l'administration publique s'y trouvent déposés.

Pasquier dans ses curieuses & sçavantes Recherches dit: „ qu'en lisant „ les anciens registres & mémoriaux „ de cette illustre compagnie dans „ lesquels se trouvent une infinité „ d'affaires d'Etat, il faut que les sei- „ gneurs des comptes ayent été dé- „ corés des premieres dignités de la „ France, ou qu'ils ayent eu plus „ qu'aucuns des autres officiers du roi „ un soin particulier de rédiger & „ recueillir dans leurs archives toutes „ les affaires importantes qui se pas- „ soient en France. „ Le sentiment de ce célébre écrivain ne doit pas être regardé comme une simple conjecture; il avoit consulté les monumens les plus authentiques dont la garde étoit confiée à la chambre. Pasquier étoit avocat général de cette cour. ANN. 1351.

Une lettre de messire Jean de Saint-Just, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, adressée à M. le chancelier le 23 novembre 1339, nous a transmis une partie des prérogatives de cette compagnie. Ils signoient les lettres du prince comme sécrétaires, & scelloient les chartres & lettres-patentes du grand sceau de la chancellerie,

ANN. 1351. Le grand nombre & la diverſité des affaires ayant obligé les ſeigneurs des comptes de fixer leur réſidence à Paris, il ne leur fut plus poſſible de vaquer à l'expédition des lettres émanées du ſouverain : ils continuerent cependant de jouir des droits honorifiques & utiles de la chancellerie juſqu'en l'année 1300, *que Guillaume de Creſpy chancelier de France leur retrancha leur part de la chancellerie, pour ce qu'ils ne ſuivoient plus la cour, en leur réſervant toutefois l'exemption & franchiſe pour eux & leurs affaires particulieres.*

Tel étoit l'état de la chambre dès les premieres années de ſon inſtitution, & lorſqu'elle étoit inſéparablement attachée à la ſuite de nos rois : elle conſerva la plus grande partie de ſes prérogatives long-tems après ſa réſidence à Paris : c'eſt au regne de ſaint Louis que l'on peut en fixer l'époque. Par l'ordonnance de ce prince de l'an 1262, il eſt dit *que ceux qui auront reçu le bien des villes pendant une année viendront à Paris aux gens du roi qui ſont les gens des comptes, aux octaves de la S. Martin enſuivant pour rendre compte de leur recette & dépenſe.* Jean de Saint-Juſt qui a recueilli

Ordonnances de S. Louis année 1262.

& rédigé une partie des anciennes archives au commencement du quatorsieme siecle, en donnant des éclaircissemens sur l'état de la chambre au chancelier Pierre Flotte, dit formellement : *J'ai pieça scu par les anciens que ceux de la chambre des comptes résidens à Paris si comme ils ont été puis le tems notre seigneur saint Loys.* ANN. 1351.

Mémorial S. Just.

a Quoique la chambre des comptes, ayant cessé d'être ambulatoire, semblât devoir naturellement borner ses fonctions à la discussion & au jugement des matieres de finance, que l'augmentation des domaines, des droits & de l'autorité de nos monarques rendoit un des soins les plus importans du gouvernement ; on la vit encore occupée des affaires les plus graves &

a Anciennement, dit Pasquier, les gentilshommes, baillifs & sénéchaux administroient la justice sans lieutenant de robe longue. Advint que M. Godemar du Fay, baillif de Chaumont & de Vitry, se trouvant n'être capable pour exercer cette charge, il fut ordonné par la chambre qu'il s'en démettroit; *car comment qu'il soit bon homme d'armes*, il n'a pas accoutumé à tenir plaids ne assises, & que l'on y pourvoye d'aucun bonne personne qui soit chevalier. Ce qui fut exécuté suivant le mémorial le 30 août 1335, qu'il remit ses sceaux à la chambre pour nommer un gouverneur desdites baillies.

C'est à des circonstances à peu près semblables qu'on peut rapporter l'origine des lieutenans des bailliages & sénéchaussées.

les plus intéressantes, distinctes abso-
Ann. 1351. lument de l'économie des revenus de
Memorial. C. l'Etat. Les gens des comptes, dispensateurs de l'autorité souveraine, décidoient de l'incapacité des juges, les déposoient, en commettoient d'autres à leur place, & ces actes de pouvoir étoient exercés par eux, sans qu'ils y fussent autorisés par des lettres antérieures : preuve certaine de l'ancienne étendue qu'embrassoit leur institution primitive.

On peut citer encore, comme un témoignage irréprochable de la considération dont nos rois honoroient les gens des comptes, les lettres-patentes du 13 mars 1339, par lesquelles Philippe de Valois leur confie pendant son absence le dépôt sacré de la puissance royale : la régence absolue du royaume n'exprimeroit pas une autorité plus illimitée. Le roi partoit alors pour l'armée, & la chambre dépositaire des droits du monarque les exerçoit sans réserve [a].

a Ces lettres nous ont paru si intéressantes, que nous avons cru devoir les rapporter.

PHILIPPE, &c. à nos amés & féaux les gens de nos comptes à Paris, salut & dilection. Nous sommes au tems présent moult occupés pour entendre au fait de nos guerres & à la défense de notre peuple. Et

De toute ancienneté il y avoit deux présidens à la tête de cette compagnie, un prélat & un seigneur chevalier. *Quelquefois*, dit Pasquier, *il y avoit deux autres Prélats avec un seigneur lai; mais sur-tout l'état de premier président étoit affecté à la prélature.* La premiere présidence est encore de nos

ANN. 1351.

pour ce que nous ne pouvons pas bonnement entendre aux requêtes, délivrer tant de graces que de justice, que plusieurs gens, tant d'église, de religion, que autres nos sujets nous ont souvent à requerre: pour quoi nous qui avons grande & pleiniere confiance de vos loyautés, vous commetrons par ces présentes lettres plenier pouvoir jusqu'à la fête de la Toussaint prochaine à venir, d'octroyer de par nous à toutes gens, tant d'église, de religion comme de séculier, graces sur requêtes tant faits que faire à perpétuité, d'octroyer priviléges & graces perpétuels & à tems à personnes séculiers, églises, communes, & habitans des villes, & impositions & maletottes pour le profit commun des lieux, de faire graces de rappel, à bannir de notre royaume, de recevoir à traité & composition quelques personnes & communautés que ce soient sur causes tant civiles que criminelles, qui encore n'auront été jugées, & sur quelconques autres choses que vous verrez qui seroient à octroyer, de nobiliter bourgeois, & quelques autres personnes non nobles, de légitimer personnes nées hors mariage quant au temporel, & d'avoir succession du pere & mere, de conférmer & renouveller privileges & donner nos lettres en cire verte sur toutes choses devant dites & chacune d'icelles à valoir perpétuellement & fermement, sans révocation & sans empêchement. Et aurons ferme & stable tout ce que vous aurez fait ès choses dessusdites & chacunes d'icelles. En témoing de laquelle chose nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné au bois de Vincennes le 13 mars 1339.

jours une charge de premier président
ANN. 1351. clerc : ce qui est exprimé dans les lettres de provision. Dans ces tems malheureux où nos funestes divisions livrerent le royaume aux Anglois, la chambre des comptes se ressentit de la confusion générale qui bouleversa tous les ordres du royaume. Le premier soin de Charles VII, lorsque la capitale fut rentrée sous l'obéissance de son légitime souverain, fut de remettre l'ordre dans l'administration de la justice & des finances de l'Etat: par son ordonnance du 18 mars 1437, il rétablit les deux charges de présidens ecclésiastique & laïque suivant l'ancienne forme. Louis XI son fils s'écarta de cet usage en conférant la dignité de premier président clerc à ...... de Beauveau, quoiqu'il fût séculier. Charles VIII, par une disposition contraire, donna l'état de premier président lai à l'Evêque de Lodeve, & peu après sous Louis XII, messire Jean Nicolay, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut pourvu de cet office en 1506. Il avoit été employé par le roi Charles VIII en plusieurs grandes charges en Italie, & nommément en celle de chancelier

Recueil des ordonnances, 1437.

du royaume de Naples, & *eſt choſe grandement mémorable que cet état de premier préſident ait été tranſmis en quatre ſucceſſives générations de biſaïeul, aïeul, pere & fils, meſſires Jean, Aymar, Antoine & Jean Nicolay, ce qui n'advint jamais à autre famille de la France.* C'eſt ainſi que s'exprimoit, il y a près de deux ſiecles, un magiſtrat auſſi judicieux que ſçavant, en rendant à la maiſon de Nicolay la juſtice due aux vertus héréditaires de cette illuſtre famille. Depuis ce tems cette dignité a toujours été remplie par leurs deſcendans pendant le cours de ſix générations, & nous avons vu cette ſucceſſion non interrompue parvenir juſqu'à nous, par une ſuite de magiſtrats que leur intégrité & leurs lumieres ont également rendus recommandables. La France voit avec ſatisfaction revivre dans la perſonne de meſſire Aymard-Jean Nicolay, les reſpectables qualités de ſes ancêtres. S'il eſt, comme on n'en peut diſconvenir, une nobleſſe d'extraction qui mérite notre vénération & nos reſpects, c'eſt ſur-tout celle, qui fondée ſur des ſervices réels & multipliés rendus au prince & à la patrie, s'eſt

ANN. 1351.

acquis des droits imprescriptibles sur
Ann. 1351. la reconnoissance publique.

Les maîtres de la chambre des comptes, ainsi que les conseillers du parlement étoient distingués en conseillers clercs & en conseillers lais, coutume qui fut religieusement observée pendant long-tems : on ne trouve qu'une exception à cette loi générale sous Charles VII, lorsque la chambre des comptes étoit résidante à Bourges. Le nombre des maîtres étoit fixé anciennement à cinq, dont trois étoient clercs & deux lais : ce nombre fut augmenté dans la suite, les rois créerent des charges nouvelles, ce qui introduisit la distinction des maîtres ordinaires & extraordinaires. François I en ajouta de nouveaux. Henri II son fils multiplia les états au double, & les possesseurs exerçoient leurs charges alternativement pendant six mois.

Lorsque les conseillers maîtres, clercs & lais, suivoient la cour, ils étoient en même tems juges & rapporteurs des comptes : ils confierent dans la suite le soin de rapporter les comptes à leurs clercs ou secrétaires, qui furent appellés petits clercs pour

les diſtinguer des maîtres eccléſiaſtiques. Ces petits clercs rapporteurs nommés d'abord & inſtitués par les maîtres, obtinrent des lettres de confirmation des rois avec le titre de clercs & enſuite de conſeillers auditeurs. Quelques tems après, la chambre fit choix de quelques auditeurs, qu'elle commit à la réviſion & correction des comptes, dont l'examen devenoit plus pénible par les augmentations & variations des finances : ces correcteurs avoit ſéance au grand bureau des conſeillers maîtres. Charles VII par ſon édit de 1447, leur en interdit l'entrée, à moins qu'ils ne fuſſent dans la néceſſité d'y venir pour faire rapport de leurs corrections. Ces charges ſe multiplierent ainſi que celles des auditeurs, des maîtres & des préſidens, fixées aujourd'hui au nombre de un premier préſident, douze préſidens, ſoixante & dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, & quatre-vingt-deux auditeurs. ANN. 1351.

Les magiſtrats qui rempliſſoient les fonctions d'avocats & de procureurs-généraux du parlement, les exerçoient pareillement à la chambre des

comptes juſqu'en 1454, que Charles
ANN. 1351. VII, par édit du 23 décembre, créa un office de procureur-général, & Louis XI celui d'avocat-général, ſucceſſivement remplis juſqu'à ce jour ſans innovation.

Les affaires importantes qui ſe traitoient journellement à la chambre des comptes, demandant un ſecret inviolable; pour en dérober la connoiſſance aux officiers ſubalternes de cette cour, l'ignorance des lettres étoit une des conditions requiſes dans ceux qu'on admettoit à ces emplois : ils étoient obligés d'affirmer par ſerment qu'ils ne ſçavoient ni lire, ni écrire. *Colinet Malingre*, reçu dans l'état de premier huiſſier, (charge dont les proviſions ennobliſſent aujourd'hui celui qui en eſt revêtu) fut le premier qui en 1435 obtint des lettres de diſpenſe de l'ignorance preſcrite à ſes prédéceſſeurs.

L'importance des fonctions & l'antiquité immémoriale de cette compagnie lui ont mérité des diſtinctions & des honneurs qui l'égalent aux corps les plus reſpectables de l'Etat. Dans les cérémonies publiques, la cour des pairs & la chambre des comptes marchent enſemble. Les conſeillers de la

Mémorial B. fol. 144.

cour & les maîtres, (comme il est rapporté dans un ancien mémorial) *ung d'un, ung d'autre, tant qu'on y peut fournir, & n'y a de différence, sinon que ceux qui sont de parlement sont au-dessus à dextre.* Lorsque les rois appellent ces deux compagnies à quelques cérémonies, actions de graces & processions indiquées à la cathédrale, ils s'expriment ainsi dans les lettres d'invitation adressées à la chambre des comptes; *& parce que le différend que vous avez avec notre cour de parlement n'est pas encore terminé, nous voulons, en attendant qu'il le soit, & pour cette fois seulement, que vous ayez à sortir par la porte du chœur du côté de l'évangile.*

ANN. 1351.

Origine des malheurs de l'Etat.

Le roi, par son attention à réformer quelques abus introduits dans les finances, avoit paru s'appliquer aux soins du gouvernement. Ce monarque, dans toute la vigueur de l'âge, lorsqu'il monta sur le trône, avoit de la probité, cette vertu si respectable, sur-tout dans un souverain: il étoit brave & généreux; ces heureuses qualités avoient été cultivées par une excellente éducation. Outre ces avantages, l'exemple des fautes de son

pere étoit devant ſes yeux ; leçon utile, mais qu'il négligea. L'aveuglement qui l'empêcha d'en profiter eſt incompréhenſible : il eût pu rendre heureux les peuples dont la Providence lui avoit confié le gouvernement ; & jamais, depuis que ſa famille tenoit les rênes de l'empire François, la France n'avoit été réduite dans un état ſi déplorable qu'elle le fut ſous ſon regne. Il faut convenir, cependant, pour juſtifier en partie la mémoire de ce roi, que pluſieurs circonſtances étrangeres concoururent avec ſon imprudence aux malheurs de l'Etat. C'eſt au mariage de Jeanne ſa fille qu'on peut rapporter l'époque des funeſtes diviſions qui déchirerent le royaume. Cette princeſſe, âgée pour lors de huit ans, fut accordée avec le jeune Charles, roi de Navarre.

ANN. 1351.

Portrait de Charles roi de Navarre.

Il eſt néceſſaire, pour l'intelligence de l'hiſtoire, de faire connoître ce prince, qui va jouer un ſi terrible rôle ſous les regnes conſécutifs de Jean & de Charles V. Charles, roi de Navarre, étoit fils de Philippe, comte d'Evreux, & roi de Navarre lui même à cauſe de Jeanne de France, ſon épouſe, fille de Louis X. *Il avoit*,

dit Mezeray, *toutes les bonnes qualités qu'une méchante ame rend pernicieuses*, *l'esprit*, *l'éloquence*, *l'adresse*, *la hardiesse & la libéralité*. Il étoit l'homme le plus beau & le mieux fait de son tems; mais cet extérieur prévenant étoit démenti par les vices les plus odieux. Sous l'apparence séduisante des graces de la figure existoit une ame cruelle, artificieuse, vindicative, capable de se porter aux plus grands excès, à qui le crime ne coûtoit rien. Son imagination même sembloit acquérir de nouvelles forces, lorsqu'il s'agissoit de projetter un forfait. Sa vie ne fut qu'un tissu d'actions abominables. Toujours inconséquent dans ses démarches, sans dessein fixe, son inconstance ne paroissoit contredite que par une perversité inaltérable. En jugeant de sa conduite par le principe & par l'événement, on eût dit qu'il ne commettoit le mal que pour le plaisir de le commettre. Son génie inquiet & turbulent étoit dans une activité perpétuelle. S'aventurant presque toujours avec imprudence, il étoit assuré de trouver des ressources contre tous les revers dans son esprit d'intrigues & de cabales. Brouillon & poli- ANN. 1351.

ANN. 1351. tique, il s'accommodoit au joug de la néceſſité auſſi facilement qu'il ſçavoit faire uſage des circonſtances heureuſes, lorſque le ſuccès couronnoit ſon audace : connoiſſant toutes les paſſions humaines qu'il manioit à ſon gré, rien ne pouvoit réſiſter à la rapidité de ſon éloquence. C'étoit un torrent qui entraînoit tous les eſprits. Aſſemblage inouï de tous les vices, il eſt peut-être le ſeul grand criminel qui n'ait jamais démenti ſon caractere par un acte de vertu. Le mépris des loix divines & humaines, la perfidie, la haine couverte, le reſſentiment implacable, l'impudence la plus effrénée, sembloient ſe diſputer l'empire de ſon cœur atroce. Trahiſons, révoltes déclarées, négociations frauduleuſes, ſurpriſes, parjures, aſſaſſinats, empoiſonnemens, tels étoient les funeſtes jeux d'un prince né pour le malheur du genre humain. Mobile de preſque toutes les conjurations, éternel artiſan de diſcordes, il déchira le royaume, il porta le fer & la flamme dans toutes les parties de la France, & mit pluſieurs fois l'Etat ſur le penchant de ſa ruine. Pour comble de maux, ſon exemple infecta la

nation, & manifesta des crimes inconnus jusqu'alors à la générosité Françoise. On l'appella Charles le mauvais, & jamais surnom ne fut mieux mérité. ANN. 1351.

Mariage de Charles d'Espagne favori du roi. *Chron. MS.*

Cette même année le roi avoit fait célébrer le mariage du connétable Charles d'Espagne, son favori, avec Marguerite de Blois, dame de l'Aigle, fille de Charles de Blois. Cette princesse étoit niece, *à la mode de Bretagne*, du roi Jean, Charles de Blois étant fils de Marguerite, sœur de Philippe de Valois. Le roi en faveur de ce mariage donna au connétable le comté d'Angoulême & les châteaux de Benaon & de Frontenay-l'abattu. Ces terres, ainsi qu'il a été précédemment observé, avoient été assignées pour le paiement de trois mille livres de rente faisant partie de plusieurs autres revenus promis à Philippe, roi de Navarre, & à Jeanne sa femme, en indemnité de leurs droits sur les comtés de Champagne & de Brie. Cette donation fut le germe des premiers mécontentemens du roi de Navare, & de sa jalousie contre le connétable, auquel il reprochoit de l'avoir dépouillé, *en le deshéritant, & retenant son héritage.* Tels étoient les termes

ANN. 1351. dont il se servoit pour exprimer ses plaintes. Ces terres effectivement avoient été cédées au roi & à la reine de Navarre : mais Jeanne, avant que de mourir, avoit fait un second échange avec le roi Philippe de Valois du comté d'Angoulême & des seigneuries de Benaon & de Frontenay-l'abattu, au lieu desquelles terres on lui avoit donné Pontoise, Beaumont-sur-Oyse & Anieres. Les plaintes du roi de Navarre auroient donc été mal fondées, s'il en avoit été réellement mis en possession : mais on ne trouve aucun vestige de l'accomplissement de ce traité. Il paroît même par tous les différens accords qui furent faits dans la suite avec ce prince, que l'échange n'avoit point été exécuté. Le roi, sans être arrêté par cet obstacle, qu'il auroit pu lever facilement en satisfaisant le roi de Navarre, ne suivoit dans la distribution de ses graces que son aveugle inclination pour le connétable. *Il avoit pour ce seigneur*, dit un historien contemporain, *un amour si singulier, qu'il préféroit ses conseils à tous ceux des autres seigneurs ; & ceux qui vouloient mal parler, faisoient un crime au roi de l'amour désordonné qu'il avoit*

Villani.

pour ce jeune homme. Ce n'eſt pas un des moindres déſagrémens attachés à la poſſeſſion du diadême, que les rois, plus malheureux en cela que les derniers de leurs ſujets, ne puiſſent ſe livrer aux douceurs de l'amitié en ſuivant leurs penchans, & que gênés par leur propre grandeur, l'éclat de leur rang les rende comptables au public de leurs affections particulieres. On a quelquefois reproché aux ſouverains de n'avoir point d'amis : accordent-ils cet honneur à quelques-uns de leurs ſujets, auſſi-tôt la même indiſcrétion qui blâmoit leur inſenſibilité, condamne leur choix : on ſe plaint que ceux qui approchent du trône jouiſſent ſeuls de toutes les graces. Cependant ces faveurs, qui paroiſſent exceſſives, devroient moins être imputées à la trop grande bonté ou à la foibleſſe du prince, qu'à l'inſatiable ambition de ceux qui les obſedent. Charles d'Eſpagne, parvenu au faîte des honneurs, comblé des bienfaits de ſon maître, ſe vit autant d'ennemis qu'il y avoit de courtiſans avides : les plus grands ſeigneurs, & ſur-tout les princes du ſang, étoient indignés ; mais aveuglé par la proſpérité, il n'apperçut pas,

ANN. 1351.

ou méprisa peut-être la haine presque générale que lui attiroit son élévation. Il osa être trop heureux.

ANN. 1352.

Entreprise sur la ville de S. Omer.

Froissard.

Chroniq. de Flandres.

Chron. MS. du roi Jean.

Les fêtes & les intrigues occupoient la cour de France, tranquille d'ailleurs sur la foi du dernier traité qui avoit prorogé la treve, tandis que l'Anglois, toujours attentif, ne laissoit échapper aucune occasion injuste ou légitime de saisir ses avantages. Le gouverneur de Calais, Aymery de Pavie, encouragé par le succès qui avoit couronné son entreprise sur Guines, essaya de s'emparer de la ville de S. Omer, à la faveur de quelques intelligences dont il croyoit s'être assuré. Charny, gouverneur de cette ville, fut instruit de son dessein. Non content d'avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de la place où il commandoit, il résolut de ne pas manquer une conjoncture si favorable de se saisir d'un ennemi qui venoit lui-même se livrer à la vengeance qu'il méditoit depuis si long-tems. Il fit avertir le maréchal de Beaujeu du jour que la tentative devoit se faire. Aymery comptant sur la précision des mesures qu'il avoit prises, s'approcha de S. Omer avec sécurité ; le maréchal le laissa poursuivre

ſa marche juſqu'auprès de Bourbourg : lorſqu'il le vit engagé ſi avant, qu'il ne lui étoit plus poſſible de reculer, il le ſuivit. Quelques ſoldats de l'arrierre-garde Angloiſe appercevant un gros détachement de cavalerie qui venoit à eux, en donnerent avis à leur commandant : il l'envoya reconnoître ; & ſur le rapport qu'on vint lui faire que c'étoit un corps conſidérable, il voulut retourner ſur ſes pas, convaincu que ſon entrepriſe étoit découverte. Mais il n'étoit plus tems : il fallut ſe réſoudre au combat malgré l'inégalité du nombre. L'action fut ſanglante : le maréchal de Beaujeu fut tué. Charny étant ſorti de S. Omer avec une partie de la garniſon, vint achever la déroute des Anglois, qui ſe battirent en déſeſpérés. Aimery de Pavie, enveloppé de toutes parts, fut fait priſonnier, chargé de chaînes : on le conduiſit à Saint-Omer, où Charny le fit écarteler, ſupplice trop cruel ſans doute dans une guerre où les ſurpriſes & les violations des traités paroiſſoient autoriſées par les exemples des deux partis. Charny lui-même auroit dû ſe reſſouvenir qu'en ſemblable occaſion, Edouard l'ayant en ſon

ANN. 1352.

ANN. 1352. pouvoit, l'avoit généreusement épargné.

On continuoit cependant les négociations pour la paix. Le recueil public des actes d'Angleterre contient une infinité de lettres de pouvoir données par Edouard à ses ministres pour terminer les différends entre les deux couronnes; mais il paroît par les prétentions excessives de ce prince, & par les difficultés sans nombre que ses plénipotentiaires apportoient à la conclusion du traité, que le monarque Anglois n'avoit d'autre vue que d'amuser le roi, & l'empêcher de prendre des mesures décisives contre ses desseins pernicieux.

Défaite & mort de Guy de Nesle maréchal de France.

Froissard. Cont. de Nang. Chron. MS. Hist. de Bret.

Lorsque Guy de Nesle, maréchal de France, fait prisonnier en Saintonge, eut recouvré sa liberté, le roi l'envoya en Bretagne avec des troupes pour soutenir le parti de Charles de Blois: il ne fit qu'augmenter le nombre des disgraces de ce malheureux prince. Les troupes de la comtesse de Montfort, commandées par Gaultier de Vintley, Tannegui du Châtel, Garnier de Cadoudal, & Yves de Trezuiguidy, s'étoient campées à Mauron, près du château de Bresvili.

Le maréchal de Nesle comptant sur la supériorité du nombre, voulut les forcer dans leurs retranchemens. Les Anglois & les Bretons du parti de la comtesse se défendirent avec intrépidité : Tannegui du Châtel perça le corps de bataille où commandoit le maréchal, qui perdit la vie dans cette occasion. La mort du chef détermina la victoire : les partisans de Charles de Blois furent entièrement défaits. Le vicomte de Rohan, le sire de Tinteniac (ce brave chevalier qui avoit donné des preuves si éclatantes de son courage au combat des Trente,) le sire de Bricquebec & le châtelain de Beauvais, expirerent sur le champ de bataille.

ANN. 1352.

Le roi arbitre d'un différend entre les ducs de Lenclastre & de Brunswich.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 1. p. 80. Froissard. Chron. MS. du roi Jean.

La réputation de bravoure & de générosité que le roi de France s'étoit acquise, lui mérita l'honneur d'être pris pour juge d'une querelle survenue entre deux princes qui n'étoient point ses sujets. Le duc de Lenclastre, accusé par le duc de Brunswich d'avoir tenu des propos injurieux, avoit donné un démenti public de cette accusation & jetté son gage, suivant l'usage qui se pratiquoit alors. Le duc de Brunswich, en qualité de demandeur, avoit le droit de choisir pour juge le

Ann. 1352.

prince devant lequel il prétendoit que la querelle fût vuidée : il s'adressa pour cet effet au roi, & fit signifier à l'Anglois qu'il se trouveroit à Paris, & que là ils décideroient leur différend les armes à la main. Le duc de Lenclastre obtint une permission d'Edouard de se rendre à la cour de France, afin de défendre son honneur. Ces deux rivaux comparurent dans une lice ou champ clos, qui avoit été préparé dans le pré aux clercs, hors des murs de la ville, du côté de l'abbaye saint Germain, lieu où se livroient ordinairement ces sortes de combats. Après qu'ils eurent fait les sermens accoutumés en semblables occasions, ils monterent à cheval, & tirerent leurs épées. Déjà l'on avoit donné le signal qui permettoit aux assaillans de combattre, lorsque le roi, qui en qualité de juge assistoit à ce spectacle avec toute sa cour, les empêcha d'aller plus avant, & de mesurer leurs forces : satisfait du courage égal des deux parties, il prit la querelle sur lui-même, & se chargea du soin de les réconcilier, Cette médiation dut être d'autant plus glorieuse au roi, qu'en préservant le duc de Lenclastre des suites

ſuites incertaines d'un combat dans lequel il pouvoit ſuccomber, il ſe montroit ſoigneux de la conſervation d'un de ſes plus dangereux ennemis.

Ann. 1352.

Le roi ſe diſpoſoit à faire le voyage d'Avignon, ſur les nouvelles qu'il reçut de la vacance du ſaint ſiege. Clément VI mourut le 6 décembre de cette année, après avoir occupé la chaire de S. Pierre pendant l'eſpace de dix ans & ſept mois. „ Ce pape, dit „ un hiſtorien contemporain, fut „ très-libéral pour donner des béné- „ fices par les expectatives & la clauſe „ *anteferri*, ou de préférence : il en- „ tretenoit ſa maiſon en ſouverain : la „ magnificence & la profuſion ré- „ gnoient à ſa table : il avoit un cortege „ nombreux de chevaliers & d'é- „ cuyers, & quantité de chevaux qu'il „ montoit ſouvent par divertiſſement : „ il ne négligea point l'avancement „ de ſa famille, il acquit pour ſes „ parens de grandes terres en France : „ il en fit pluſieurs cardinaux, quoi- „ qu'ils fuſſent trop jeunes, & qu'ils „ menaſſent une vie ſcandaleuſe. Dans „ ſes promotions il n'avoit égard ni à „ la ſcience, ni à la vertu ; il étoit

Mort de Clément VI.
Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Hiſt. Eccléſ. Math. Villani libro 3. c. 43.

Ann. 1352.

» cependant lui-même aſſez inſtruit
„ dans les lettres ; mais ſes manieres
„ étoient cavalieres & peu eccléſiaſti-
„ ques. Etant archevêque (c'eſt tou-
„ jours le même écrivain qui parle)
» il ne garda pas de meſures avec les
„ femmes ; mais il alla plus loin que
„ les jeunes ſeigneurs : & quand il fut
„ pape, il ne ſçut ni ſe contenir ſur
„ ce point, ni ſe cacher. Les grandes
„ dames alloient à ſes chambres com-
„ me les prélats, entre autres une
„ comteſſe de Turenne, pour laquelle
„ il faiſoit quantité de graces. Quand
„ il étoit malade, c'étoient les dames
„ qui le ſervoient, comme les paren-
„ tes prennent ſoin des ſéculiers ».
A ce portrait qui ne paroît pas flatté, qu'on peut même ſoupçonner d'avoir été dicté par la paſſion, Villani auroit dû ajouter que Clément VI cultiva les arts & les ſciences, qu'il fut éloquent pour ſon ſiecle, qu'il aima la juſtice & la paix, qu'il employa ſans ceſſe ſa médiation & ſes ſoins paternels pour établir la concorde, & que pendant le cours de ſon pontificat, on ne peut lui reprocher d'avoir négligé un ſeul moment de s'appliquer à mettre fin aux funeſtes déſordres de la

guerre. Ses sollicitations continuelles auprès des rois de France & d'Angleterre, sont des preuves incontestables de son amour pour la paix, & de son zele pour le bonheur de l'humanité.

ANN. 1352.

Election de Innocent VI. Ib.d.

Les cardinaux assemblés dans le conclave se presserent de donner un successeur au souverain pontife qui venoit d'expirer. Le motif de cette précipitation fut qu'ils avoient appris que le roi de France devoit bientôt se rendre à Avignon, dans le dessein de déterminer par sa présence les suffrages des prélats qui composoient le sacré college, en faveur d'un pape qui lui fût redevable de son exaltation. Les cardinaux se hâterent de le prévenir par la nomination d'Etienne Aubert, cardinal, évêque d'Ostie. Avant que de procéder à cette élection, ils avoient fait un réglement entre eux pour borner la puissance du souverain pontife qu'ils alloient élire. Par ce réglement le pape ne devoit plus faire de cardinaux, que leur nombre ne fût réduit à seize, & ce nombre ne pouvoit être augmenté que de quatre: le pape n'auroit même la liberté de créer ces nouveaux princes de l'église Romaine, que du consentement una-

ANN. 1352.

nime du ſacré college. Ce même réglement privoit le pape du pouvoir de dépoſer ou de faire arrêter aucun cardinal ſans l'avis de tous, & de prononcer contre eux aucune cenſure que du conſentement des deux tiers. On avoit inſéré que celui ſur qui le choix tomberoit, promettroit dès-lors de ne jamais mettre la main ſur les biens des prélats de leur vivant, ni après leur mort; de ne point aliéner ni inféoder les terres poſſédées par l'égliſe Romaine, ſans la délibération des deux tiers des cardinaux qui ſe réſervoient encore la perception & diſpoſition de la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, condamnations, & autres émolumens attribués à l'égliſe Romaine, en quelque province que ce fût, ſuivant le privilége accordé par Nicolas IV. La charge de maréchal de la cour de Rome, & le gouvernement des provinces & terres de l'égliſe ne pouvoient être conférés à aucun parent ou allié du pape. Enfin, pour accorder à quelque prince que ce fût les décimes, & autres ſubſides eccléſiaſtiques, ou les réſerver à la chambre apoſtolique, il étoit néceſſaire que cette grace fût confirmée

par les ſuffrages des deux tiers des cardinaux, qui tous devoient jouir d'une entiere liberté dans leurs délibérations. Ils avoient juré d'obſerver inviolablement ce compromis, les uns purement & ſimplement, les autres avec la reſtriction, *s'il étoit conforme au droit*.

ANN. 1352.

Le nouveau pontife, qui étoit du nombre de ces derniers, commença ſon pontificat par la révocation du réglement, comme abuſif & préjudiciable à la plénitude du pouvoit donné par Dieu même au pape ſeul. Ce coup d'autorité ne fut pas la ſeule mortification qu'il fit eſſuyer aux cardinaux. Il ſupprima pluſieurs réſerves de bénéfices accordées par ſon prédéceſſeur en faveur de quelques-uns d'entre eux : il ordonna aux prélats, & autres bénéficiers, de réſider à leurs bénéfices. La ſimplicité des mœurs de ce pontife ſe remarqua par la diminution de la dépenſe de ſa maiſon : il réforma cette foule de domeſtiques que Clément VI entretenoit à ſa ſuite : il s'attacha ſur-tout à réprimer le honteux trafic que les officiers apoſtoliques faiſoient de la juſtice, en accordant l'impunité aux meurtriers, qu'ils abſolvoient ou to-

léroient pour de l'argent: il priva ces mêmes officiers du profit infame qu'ils tiroient tant du jeu des dés, que des femmes prostituées. Il prit le nom d'Innocent VI. Le roi ayant été informé de son élection, abandonna le projet du voyage d'Avignon.

ANN. 1352.

Commencement d'inimitié entre le roi de Navarre & Charles d'Espagne.

Froissard.
Chron. MS. du roi Jean.
Villani.
Chron. de France.
Spicil. cont. de Nang.
Procès MS. de Charles le mauvais à la chambre des comptes.
Mém. de littérature.

La cour cependant ne jouissoit que d'un calme apparent: l'élévation du connétable excitoit de plus en plus la jalousie des princes & des seigneurs. Le jeune roi de Navarre sur-tout, que sa dignité & la qualité de gendre du monarque faisoient prétendre à la premiere place dans la faveur, supportoit impatiemment une préférence si préjudiciable à ses vues. Il avoit déja marqué en plusieurs circonstances son indisposition contre Charles d'Espagne: mais celui-ci, loin d'essayer de l'appaiser par une conduite plus modeste, s'étoit comporté avec toute la hauteur que la fortune inspire. Dans une dispute très-vive, le gendre & le favori s'étoient tenu l'un à l'autre des discours très-piquans: le roi qui auroit dû arrêter cette mésintelligence dans son principe, l'irrita encore en protégeant ouvertement le connétable. Le roi de Na-

varre se plaignoit que Charles d'Espagne l'avoit insulté par des propos offensans, en le désignant sous les noms injurieux de *billonneur & monnoyer :* il ajoutoit que non content de l'avoir déshonoré, il lui avoit par ses suggestions attiré la disgrace du roi : il jura hautement de s'en venger, & se retira à Evreux, très-mécontent de la cour. Ce fut dans cette ville, que livré tout entier aux transports de son ressentiment, il forma le projet d'abattre l'orgueil du favori par une vengeance éclatante.

L'usage qui subsistoit alors, offroit au roi de Navarre un moyen honorable & légitime de satisfaire sa haine, en déclarant au connétable ce qu'on appelloit une guerre particuliere. Un de ses officiers, auquel il avoit confié la résolution où il étoit de perdre son ennemi, lui demanda s'il l'avoit défié : *Je le tiens tout défié*, répondit brusquement le Navarrois. En même tems le prince communiqua à ce même officier toute la suite de son projet : il étoit, disoit-il, résolu d'aller à Paris, là de faire une insulte de propos délibéré au connétable, & ensuite de le faire attaquer par

ANN. 1352. une troupe d'hommes armés qui se tiendroient prêts pour cette expédition. Charles se rendit à Paris, ne respirant que la vengeance qu'il méditoit : il épia pendant plusieurs jours le moment d'exécuter son dessein ; mais, soit effet du hazard, soit que Charlès d'Espagne se défiant de lui, se tînt sur ses gardes avec plus de précaution qu'à l'ordinaire, il ne put jamais rencontrer l'occasion favorable à l'accomplissement de son entreprise. Il revint à Evreux désespéré d'avoir manqué son coup, & plus animé que jamais à satisfaire son inimitié, à quelque extrémité qu'il dût se porter.

ANN. 1353.

Assassinat de Charles d'Espagne.

Ibid.

Le roi de Navarre apprit à Evreux que le connétable venoit d'arriver à l'Aigle : il ne perdit point de tems, & fit partir des hommes armés, chargés d'exécuter ses ordres. Ces assassins trouverent le connétable dans son lit. Cet infortuné seigneur, victime imprudente, que la fortune sembloit n'avoir favorisée, que pour la livrer ornée à la fureur de ses ennemis, voulut se lever & se mettre en défense ; mais il fut terrassé dans le moment ; & les cruels satellites qui l'attaquoient, sans être touchés de sa jeunesse, ni des

prieres qu'il leur adressa de lui conserver la vie, le percerent de coups, & le massacrerent. Charles de Navarre cependant s'étoit approché de l'Aigle, & attendoit dans une grange voisine de cette ville les nouvelles de l'issue de cet indigne complot. Dévoré d'inquiétudes, dans son impatience il envoyoit de moment en moment quelques-uns de ses gens à la découverte, lorsqu'il vit accourrir à toute bride *le baron de Mareuil*, qui arriva près de lui en criant : *C'est fait, c'est fait.* Le roi lui demandant comment fait, l'assassin lui annonça que le connétable étoit mort : les autres meurtriers, au nombre desquels étoient *Gillet de Bantelu*, *Maubué*, *Colin*, *Doubleau*, & plusieurs Navarrois survinrent ensuite,

ANN. 1353.

Le roi de Navarre témoigna d'abord une douleur feinte, affectant de verser quelques larmes, comme s'il avoit été pénétré de tristesse. Il vouloit sans doute déguiser la honte d'un pareil attentat, & pallier l'horreur de son action aux yeux de quelques seigneurs de sa suite, qui auroient pu la condamner ; mais il étoit encore trop jeune pour être capable de dissimuler long-tems : il changea un moment

après de ton & de visage, & ne rougit
ANN. 1353. plus d'avouer tout haut le meurtre dont il avoit voulu paroître innocent quelques instans auparavant. Il rassembla son monde autour de lui, & il assura les cruels exécuteurs de ses volontés, qu'il prenoit sur lui tout ce qui avoit été fait, protestant avec serment qu'il défendroit tous ses complices, & qu'il ne prendroit aucunes lettres de pardon ou de rémission, qu'ils n'y fussent compris. Jugeant bien que le roi ne laisseroit pas un pareil crime impuni, il songea aux précautions qui pouvoient le mettre à couvert de son ressentiment. Dans cette vue il écrivit à plusieurs villes du royaume, ainsi qu'à la plupart des seigneurs & princes. Ses manifestes contenoient la justification de sa conduite, & la nécessité où il s'étoit trouvé de se porter à cette violence.

Le duc de Lenclastre, qui étoit pour lors en Flandre, ayant été informé de la mort du connétable, jugea que le roi de Navarre n'avoit d'autre parti à prendre que celui de se jetter entre les bras du roi d'Angleterre : il lui dépêcha un de ses gens chargé de l'engager à lui envoyer quelque personne de confiance pour traiter à ce

sujet. Charles répondit à cette invitation, en faisant partir son chancelier, & un chevalier nommé Friquet [a] : il donna commission en même-tems à deux autres de ses officiers de se rendre à Bruges pour y emprunter de l'argent sur des joyaux. Le duc promit aux messagers du Navarrois toute l'assistance dont il auroit besoin, tant pour le présent que pour l'avenir, & le fit assurer qu'il seroit secondé par toutes les forces de l'Angleterre : il pressa même le chancelier de Navarre de passer à Londres avec lui. Heureusement les effets ne répondirent pas à ces magnifiques promesses. Le premier secours auquel l'Anglois s'engagea envers le prince, devoit être composé de 500 hommes d'armes & de 200 archers, qui reçurent ordre de se

Ann. 1353.

a Ce Friquet fut arrêté quelque tems après, lorsque le roi s'assura de la personne du roi de Navarre en le surprenant à Rouen avec plusieurs seigneurs dont quatre furent décapités. Friquet subit plusieurs interrogatoires dont les procès-verbaux ont été conservés jusqu'à présent : il fut appliqué à la question, & peut-être même eût-il été exécuté, s'il ne s'étoit sauvé du châtelet par l'adresse d'un de ses domestiques. C'est des dépositions de ce chevalier qu'ont été extraites toutes les particularités que nous avons rapportées concernant l'assassinat du connétable, ainsi que les circonstances d'un complot que le roi de Navarre avoit formé, & dans lequel il entraîna le dauphin.

tenir prêts à partir à ſa premiere requiſition.

ANN. 1353.

Ibid.

Pendant ces négociations Charles fortifioit ſes places en Normandie, & ſe préparoit à ſoutenir la guerre : il faiſoit venir des troupes de tous côtés, & ne négligeoit rien pour ſe procurer des alliances. Toutefois, ſoit pour gagner du tems, ſoit qu'il ne déſeſpérât pas de fléchir la colere du roi, il envoya le comte de Namur à Paris, afin de ſonder les diſpoſitions de la cour, où il avoit quantité de partiſans ſecrets.

Colere du roi, ſuivie d'un honteux traité avec le Navarrois.

Lorſque le roi avoit appris l'aſſaſſinat commis en la perſonne du premier officier de la couronne, prince du ſang, ſon allié & ſon favori, il s'étoit abandonné à une douleur ſi peu meſurée, qu'il avoit paſſé quatre jours ſans vouloir parler à perſonne. Dans les premiers mouvemens de ſa colere, il jura de tirer la vengeance la plus terrible de cette perfidie ; mais la ſituation préſente des affaires ne permettoit pas au monarque d'écouter ſon reſſentiment ou ſa juſtice. Le roi de Navarre par lui-même étoit puiſſant : il poſſédoit en Normandie, & ſur-tout vers les côtes mari-

times de cette province, des places & des forteresses à la bienséance des Anglois: en le poussant à bout, il pouvoit y recevoir ces dangereux ennemis de l'Etat, les introduire dans le cœur du royaume, & même jusqu'aux portes de la capitale, près de laquelle il tenoit les villes de Mantes, de Meulan & de Pontoise. Dans cette conjoncture embarrassante, le roi prêta l'oreille aux sollicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le bel, & à celles de Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & sœur du Prince coupable. L'intercession de ces princesses fut secondée par le cardinal de Boulogne, & par plusieurs autres seigneurs & prélats. Ce fut dans ces circonstances que le comte de Namur vint à Paris, chargé de la part du roi de Navarre d'obtenir un pardon qu'on n'étoit guères en état de lui refuser. Le cardinal de Boulogne, & Pierre duc de Bourbon, furent nommés avec d'autres commissaires pour travailler à régler les conditions de cet accommodement. Le roi leur donna plein pouvoir de traiter avec le roi de Navarre & ses complices. ANN. 1353.

On découvre dans ce traité toute la foiblesse du gouvernement, le mal-

Ann. 1353.

heur du prince & de l'Etat, & la perfidie des ministres chargés de le conclure. Par les conventions, qui furent arrêtées & signées à Mantes le 22 février, le roi accorda au roi de Navarre le comté de Beaumont-le-Roger, & les châtellenies de Conches & de Breteuil, seigneuries qui appartenoient au duc d'Orléans, frere du roi, & à la possession desquelles ce prince renonça. On céda de plus Pont-Audemer, le Cotentin, & les vicomtés de Valognes, de Coutances & de Carentan. On convint que le roi de Navarre posséderoit ces terres à une seule foi & hommage-lige, & en pairie avec celles qui lui appartenoient déja en France, & qu'à l'égard de celles de ses terres qui étoient situées en Normandie, il les tiendroit aussi noblement que le duc de Normandie, lorsqu'il y en avoit un; qu'il pourroit avoir deux fois l'an, dans tel lieu de sa dépendance de la Normandie qu'il lui plairoit de choisir, un *échiquier* ou cour de justice, telle que les anciens souverains de cette province la tenoient. (L'échiquier en Normandie étoit une jurisdiction qui, à l'instar des parlemens, jugeoit en dernier

ressort tous les appels des juges de la province). Le roi de Navarre devoit être mis en possession de ces terres quinze jours après qu'il auroit vu le roi. Il renonçoit en échange à la propriété de Pontoise, ainsi qu'à la délivrance qui devoit lui être faite de Beaumont sur-Oise & d'Anieres. On arrangea le paiement de tout ce qui lui étoit dû d'arrérages de plusieurs rentes sur le trésor : on lui promit de faire rédiger par écrit les articles de son contrat de mariage avec Jeanne, fille du roi, & de faire faire incessamment l'assiette des douze mille livres de rente en terre, faisant partie de la dot de cette princesse. On publia une amnistie générale, tant pour lui que pour ses adhérens. Les seigneurs de Normandie qui avoient eu part à l'assassinat du connétable, eurent la liberté de devenir s'il leur plaisoit, vassaux du roi de Navarre. Quelles conditions plus avantageuses ce prince auroit-il pu prétendre, s'il eût rendu au roi & à l'Etat les services les plus signalés ? Enfin, pour comble d'humiliation, on lui donna le second fils de France en otage & pour garant de la sûreté de sa personne, tandis

ANN. 1353.

qu'il viendroit à la cour faire au roi
ANN. 1353. une ſatisfaction apparente.

Le roi de Navarre ayant ainſi pris toutes ſes ſûretés, ſe rendit à Paris, où le roi tint ſon lit de juſtice : ce prince criminel comparut dans l'aſſemblée du parlement, à laquelle aſſiſtoient les pairs du royaume, & pluſieurs gens du conſeil. Là, s'adreſſant au roi, il le pria de lui pardonner la mort du connétable, ſoutenant cependant qu'il n'avoit fait commettre ce meurtre que pour une cauſe très-légitime, dont il offrit d'inſtruire ſa majeſté, quand il lui plairoit de l'entendre. Il ajouta qu'au-reſte il n'avoit point prétendu violer par cette action le reſpect dû à la majeſté du ſouverain. Après qu'il eut prononcé d'une voix aſſurée cette froide excuſe, Jacques de Bourbon, nouveau connétable, *mit la main au roi de Navarre du commandement du roi*, c'eſt-à-dire, l'arrêta, & le conduiſit dans une ſalle prochaine. Les deux reines, Jeanne & Blanche, entrerent enſuite, & s'inclinerent devant le roi : Regnault de Trie, dit Patrouillard, s'étant proſterné devant le trône, & parlant au nom des princeſſes, implora la clé-

mence du monarque en faveur du roi de Navare. Après qu'il eut cessé de parler, le connétable & les maréchaux eurent ordre de faire rentrer le prince : il reparut au milieu des deux reines. Le cardinal de Boulogne prenant alors la parole pour le roi, dit : *Monseigneur de Navarre, nul ne se doit émerveiller si le roi de France s'est tenu pour malcontent de vous pour le fait qui est advenu, (lequel il convient ja que je die, puisque vous l'avés si publié par vos lettres, & autrement par-tout que chacun le sçait) car vous êtes tant tenu à lui que ne le deussiés avoir fait. Vous êtes de son sang si prochain que chacun le sçait, vous êtes son homme & son pair : & si avés épousé sa fille, & de tant avés vous plus mesprins : toutefois pour l'amour de mesdames les roynes qui cy sont, qui moult affectueusement l'en ont prié & aussi qu'il tient que vous l'avés fait par petit conseil, il vous pardonne de bon cœur & de bonne volonté.* A ces mots les reines & le roi de Navarre se mirent à genoux devant le roi, & lui rendirent graces. Le cardinal de Boulogne ajoute, *qu'aucun du lignage du roi ou autre ne s'avanturât dores-en-avant de faire tels faits comme le roi de Na-*

Ann. 1353.

ANN. 1353. *varre avoit fait ; car vrayement s'il advenoit, & fût-il le fils du roi qui le fît du plus petit officier que le roi eût, si en seroit-il justicié : & adonc la cour se départit.* Ce fut ainsi que se termina cette représentation théâtrale, honteux palliatif, qui ne réparoit pas l'outrage fait à l'autorité royale, & à la sainteté des loix. Le roi de Navarre, suivant ce que rapporte le continuateur de Nangis, fonda plusieurs chapelles, où l'on célébroit des services pour le repos de l'ame du connétable.

Punition d'un seigneur de Poitou.

Chron. MS. du roi Jean.

Jugem. criminel du parlem. 7. reg. fol. 9. vo. 2.

On donna dans ce même tems un exemple de la sévérité de la justice, par le châtiment public d'un seigneur de Poitou, qui avoit eu l'audace de s'ériger en petit souverain, mais dont le pouvoir étoit trop foible pour forcer les loix à se taire. Ce gentilhomme s'appelloit Regnault de Pressigny : il étoit seigneur de Marans près de la Rochelle. Il n'y avoit aucune espece de concussions, d'injustice & de barbarie qu'il n'eût exercée dans ses domaines. Il rançonnoit tous les habitans, faisoit conduire en prison ceux qui refusoient de lui payer les sommes qu'il exigeoit ; & s'ils persistoient dans leur refus, il les faisoit traîner

au supplice. Il en avoit fait ainsi exécuter plusieurs, quoiqu'ils appellassent à la justice du roi. Il disoit en plaisantant, lorsqu'il les envoyoit à la mort, que s'il ne les faisoit pas mourir conformément au droit, c'étoit à tort, *jure aut injuriâ* : il attaquoit même jusqu'aux religieux qu'il emprisonnoit, pour obliger ensuite les monasteres de les racheter, ne les laissant aller qu'après leur avoir crevé un œil, arraché la barbe, & avoir assouvi sa cruauté par d'indignes outrages. Ce scélérat fut enfin arrêté lui-même, enfermé au châtelet & condamné à être pendu par arrêt du parlement, auquel assisterent, avec les conseillers de la cour, plusieurs princes du sang, ducs, comtes, barons, maîtres des requêtes, & maîtres de la chambre des comptes. Ce jugement peut donner une idée des abus qui régnoient encore dans les jurisdictions subalternes des seigneurs.

ANN. 1353.

Tremblement de terre.

Spicil. cont. de Nang.

Cette année fut remarquable par un violent tremblement de terre qui se fit sentir en différentes parties du monde : on en éprouva plusieurs secousses à Reims & à Paris, mais qui ne causerent pas de dommages considérables. Ce fut en Allemagne que ce

ANN. 1353.

mouvement intérieur du globe produiſit les plus fâcheux effets : pluſieurs villes & châteaux furent renverſés : la ville de Baſle fut détruite de fond en comble. La plupart des habitans périrent ſous les ruines de leurs édifices. Après le tremblement, il ſortit du débris des maiſons un feu qui dévora les matériaux, & les réduiſit en cendres. Lorſque de nos jours la ville de Liſbonne a été détruite en partie par un ſemblable accident, le feu s'exhaloit à travers les décombres des bâtimens abymés.

ANN. 1354.

Reconciliation des ſeigneurs d'Harcourt avec le roi.

Froiſſard. Chron. de S. Denis. Chron. MS. du roi Jean.

On pouvoit dès-lors voir le commencement de ces intrigues, & des menées ſourdes qui préſageoient & préparoient les malheurs du royaume. La trahiſon s'étoit gliſſée juſques dans le conſeil du roi. Le comte d'Harcourt & Louis, ſon frere, qui avoient toujours été attachés, & unis d'intérêts au roi de Navarre, ſe réconcilierent tout d'un coup avec le roi de France, ſans qu'on pût ſoupçonner les motifs de cette réconciliation. Ces ſeigneurs devoient, dit-on, révéler au monarque pluſieurs ſecrets importans, entr'autres tout le tiſſu du complot formé contre Charles d'Eſpagne. Les ſuites

de cette découverte éclaterent peu de tems après. Le cardinal de Boulogne, qui avoit trahi visiblement la gloire & les intérêts de son prince dans le traité désavantageux conclu à Mantes avec le roi de Navarre, fut disgracié, & partit pour Avignon. Robert de Lorris, chambellan du roi, se déroba par une prompte fuite aux courroux du monarque. Dépositaire des secrets de son maître, il avoit eu la lâcheté de les vendre au roi de Navarre ; &, ce qui sur-tout, excitoit le ressentiment du roi, il avoit été pleinement informé de l'attentat médité & exécuté contre les jours du connétable. Le roi ne put jamais pardonner dans le fond de son cœur, à ceux qui avoient eu part à cet assassinat : contraint de dissimuler l'affront qu'on lui avoit fait dans la personne de son favori, il avoit remis à des circonstances plus favorables la vengeance de cet outrage.

ANN. 1354.

Le roi de Navarre quitte la Normandie, part pour Avignon, où il demeure caché. *Ibid.*

Le roi de Navarre, qui avoit des intelligences jusques dans le conseil secret, fut informé que l'on prenoit des mesures pour le faire arrêter. Il partit subitement de la cour, & se retira d'abord en Normandie ; mais ayant appris que le roi assembloit des

troupes à Rouen & ailleurs, dans le deſſein de le ſurprendre, il abandonna cette province, & ſe rendit ſecrétement à Avignon, où ſe tenoient alors les conférences pour la paix entre les miniſtres de France & d'Angleterre. Pendant le ſéjour qu'il fit dans cette ville, il demeura caché dans les hôtels des cardinaux d'Oſtie & de Boulogne : il ſe rendoit toutes les nuits chez le duc de Lenclaſtre, plénipotentiaire d'Edouard : c'eſt-là qu'il employoit les reſſources & les manœuvres que lui ſuggéroit ſon génie inquiet & turbulent, & qu'il s'efforçoit de traverſer autant qu'il pouvoit les négociations. Les deux cardinaux, miniſtres du pape, en donnant un aſyle obſcur à ce prince, ne ſe rendoient que trop ſuſpects de partialité. Néanmoins le roi de Navarre, malgré ſes intrigues, ne put empêcher qu'on ne prorogeât la treve pour une année.

ANN. 1354.

Le roi fait ſaiſir les terres du roi de Navarre.

Le roi prit enfin le parti d'éclater contre un prince dont la conduite ne méritoit plus aucun ménagement. Pour cet effet il ſe rendit à Caen, & fit ordonner la ſaiſie de toutes les terres poſſédées par le Navarrois : les

officiers du roi furent chargés de s'en emparer. Malheureusement ce n'étoit qu'une saisie juridique. Charles avant son départ avoit pris soin de faire fortifier ses places & de les munir de garnisons nombreuses. On méprisa des ordonnances si mal appuyées. Les principales villes, telles qu'Evreux, Pont-Audemer, Cherbourg, Gauray, Avranches & Mortagne refuserent d'ouvrir leurs portes. Les gouverneurs de ces places répondirent à ceux qui se présenterent de la part du roi, qu'ils ne les rendroient qu'au roi de Navarre, leur seigneur, qui les leur avoit données en garde.

ANN. 1354.

Retour du roi de Navarre.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1. Chron. MS. Froissard. &c.

Cependant Charles le mauvais négocioit une ligue avec l'Angleterre. Le duc de Lenclastre avoit reçu d'Edouard un plein pouvoir de traiter avec ce prince, qui après avoir passé quelque tems à la cour d'Avignon, partit pour se rendre dans ses Etats de Navarre, où il rassembla des troupes & vint ensuite débarquer à Cherbourg à la tête de deux mille hommes d'armes. Avant que ce prince se fût mis en état de défense, il eût été facile au roi de l'accabler avec toutes les forces du royaume. La treve sub-

ANN. 1354.

ſiſtoit encore avec l'Angleterre ; un effort médiocre eût ſuffi pour réduire ce prince, & le mettre hors d'état de nuire : ſa ruine eût ſauvé l'Etat. Mais le roi, content de l'avoir menacé par la condamnation prononcée contre lui, n'avoit pas cru qu'il fallût une puiſſante armée pour faciliter l'exécution d'un pareil arrêt. Telle étoit la mauvaiſe politique d'un monarque imprudent, que les événemens ſurprirent preſque toujours, & qui ne ſe déterminant jamais qu'à la derniere extrêmité, ſe privoit par ſa précipitation des reſſources que lui euſſent procuré facilement plus de fermeté dans ſa conduite & des précautions plus ſages.

Nouveau traité avec le roi de Navarre.

Ibid.

Cependant Charles, de retour en Normandie avec des forces conſidérables, menaçoit de faire une vigoureuſe réſiſtance : les troupes Navarroiſes qu'il avoit amenées faiſoient des courſes continuelles. La ville de Conches, la ſeule des places du roi de Navarre dont le roi s'étoit emparé, fut repriſe. D'un autre côté, le duc de Lenclaſtre s'avança juſqu'aux iſles de Jerſey & de Grenefey dans l'intention de profiter des circonſtances & de faire peut-être

être malgré la treve une irruption dans la province de Normandie, dont l'entrée alloit lui être ouverte pour peu qu'on pressât trop le roi de Navarre. Que faire dans une pareille circonstance? Il fallut recourir aux négociations : on fut trop heureux d'acheter la paix de ce prince qu'on venoit de condamner. Jacques de Bourbon comte de Ponthieu, connétable de France, & le duc d'Athenes, l'allerent trouver, munis de pleins pouvoirs pour traiter avec lui. Ils se rendirent à Valogne, & y conclurent un accommodement, par lequel le roi de Navarre promit de se présenter devant le roi & de lui parler en public *avec toute obéissance, révérence & honneur*, en le priant de lui pardonnner, ainsi qu'à ses freres, & à tous ceux qui étoient entrés dans son parti : il devoit aussi pour la forme supplier le roi de lever la saisie de ses terres. Le roi par ce même traité accordoit un pardon général, tant pour Charles que pour ses adhérens : dans cette amnistie on avoit compris non-seulement la désobéissance, mais encore les crimes de lèse-majesté contre la personne du roi & contre l'Etat. Le roi de Navarre avoit fourni la liste de

ANN. 1354.

Ann. 1354. tous ceux qui devoient jouir de cette grace : leur nombre montoit à 300. Ceux qui avoient conclu le précédent traité de Mantes étoient mentionnés dans cette liste, témoignage non-suspect de leur perfidie. On y voit le duc de Bourbon, le cardinal de Boulogne, Geoffroi de Charny, Robert de Lorris, & le Cocq évêque de Laon. Quelle condition plus déplorable que celle d'un prince environné de traîtres, & qui trouve ses plus grands ennemis dans ceux qu'il honore de sa confiance ! Le roi de Navarre s'engageoit de plus, à renouveller ses protestations d'obéissance & de fidélité au roi en présence des reines Jeanne & Blanche, du dauphin, du comte d'Anjou, du duc d'Orléans, du comte de Foix, du connétable & du chancelier : tous les princes & seigneurs du sang devoient confirmer & garantir ces conventions par serment : les officiers du roi dont la liste est insérée dans le traité, étoient obligés de jurer de ne jamais conseiller au roi d'y contrevenir. Les articles de l'accord de Mantes concernant les intérêts du roi de Navarre qui n'avoient point été exécutés, sont rappellés dans ce der-

nier traité : toutes les ſommes qui lui étoient dues par le roi ſont évaluées à cent mille écus. ANN. 1354.

L'accommodement étant terminé, le roi de Navarre alla trouver le dauphin au Vaudreuil, & ſe rendit à Paris avec ce prince. Il ſe préſenta devant le roi, qui pour lors étoit logé au Louvre : après de légeres excuſes ſur ce qui s'étoit paſſé, il proteſta que depuis la mort du connétable, il n'avoit rien fait dont le roi de France eût ſujet d'être mécontent. Il ſupplia le roi de vouloir lui pardonner & *le tenir en ſa grace, & promit qu'il lui ſeroit bon & loyal ſi comme fils doit être à pere, & vaſſal à ſon ſeigneur. Adoncques*, dit un de nos anciens hiſtoriens, *lui fit dire le roi de France par le duc d'Athenes, qu'il lui pardonnoit de bon cœur.* Le roi parut ſatisfait ou feignit de l'être, de ces proteſtations de la part d'un prince à qui les ſermens ne coûtoient rien.

On étoit ſur le point de voir recommencer la guerre avec plus de fureur que jamais. Les négociations pour la paix auſſi ſouvent repriſes qu'interrompues, n'avoient abouti qu'à produire entre les deux couron-

nes une prorogation de la treve pour une année, & cette treve alloit expirer. L'hiſtorien d'Angleterre, quelque partial qu'il ſoit en faveur de cette nation, ne peut s'empêcher de laiſſer entrevoir que le plus grand obſtacle à la paix étoit occaſionné par les diſpoſitions d'Edouard. Quoique les avantages qu'il avoit remportés ſur la France ſemblaſſent lui donner la ſupériorité, un motif puiſſant l'avoit empêché juſqu'alors de renouveller la guerre : il falloit qu'avant tout, il mît fin aux inquiétudes qui le troubloient dans l'intérieur de ſes Etats. La priſon de David de Brus, & la derniere victoire remportée ſur les Ecoſſois, n'avoient pu les réduire. Il voyoit cette fiere nation toujours les armes à la main, & prête à faire une irruption en Angleterre pour peu qu'il s'en éloignât : c'eſt ce qui l'avoit fait conſentir que ſes députés aſſemblés à Guines avec ceux du roi de France, prolongeaſſent l'armiſtice depuis le mois d'août 1354 juſqu'à l'année ſuivante. Le cardinal de Boulogne, médiateur nommé par le pape, étoit préſent à cet accommodement. Rapin Thoiras prétend que le roi avoit offert de cé-

ANN. 1354.

der à Edouard la Guienne & les comtés d'Artois & de Guines en toute souveraineté, sans en faire hommage à la couronne de France ; *mais bientôt*, ajoute-t-il, *pour le malheur de la France & pour le sien propre, il rompit brusquement la négociation commencée.* Ce que cet écrivain avance, n'est appuyé sur aucune preuve, & se trouve au contraire destitué de toute vraisemblance. Les actes publics d'Angleterre qui rapportent généralement tout ce qui concerne l'intérêt des deux Etats, les pouvoirs donnés par Jean & par Edouard à leurs plénipotentiaires, leurs plaintes, leurs justification & leurs prétentions respectives, ne font aucune mention de ces offres prétendues. Quelles raisons auroient pu forcer le roi d'acheter la paix à des conditions si désavantageuses ? Ce fut presque tout ce que le vainqueur de Poitiers put arracher de la triste situation où la prison du roi, la misere du royaume, nos divisions intestines, & la fureur de la nation conjurée contre elle-même réduisirent l'Etat.

ANN. 1354.

Pendant cette derniere année de treve, Edouard se prépara sérieusement à recommencer les hostilités. Il

ſe hâta de conclure avec l'Ecoſſe un accommodement qui pût le tranquilliſer à cet égard. Les Ecoſſois inviolablement attachés à leur ſouverain, ne voulurent conſentir à la paix qu'à condition qu'il ſeroit mis en liberté. Edouard avoit peine à leur accorder cet article ; mais leur fermeté l'y contraignit. Il s'engagea donc par le traité à délivrer David, moyennant une rançon de quatre-vingt-dix mille marcs d'argent payables dans le cours de neuf années ; mais on eut ſoin d'inſérer des reſtrictions qui retarderent ſous différens prétextes la délivrance du roi d'Ecoſſe : ce prince demeura encore priſonnier pendant plus de trois années.

ANN. 1354.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1.

Conférences pour la paix.

Edouard cependant dont toutes les vues ne tendoient qu'à ſurprendre le roi de France, témoignoit publiquement les diſpoſitions les plus favorables à la paix. Les miniſtres des deux ſouverains étoient convenus de ſe raſſembler à la cour d'Avignon avec de nouveaux pouvoirs. Le monarque Anglois renvoya ſes plénipotentiaires avec des inſtructions plus amples, juſqu'à offrir même de s'en rapporter pour la déciſion de ſes différends avec

le roi, à l'arbitrage du pape Innocent; mais il paroît par plusieurs lettres de ce souverain pontife adressées au roi d'Angleterre avant & après les conférences qui furent tenues à ce sujet, qu'Edouard avoit mis à la conclusion du traité des conditions qui la rendoient impraticable. Ce prince toutefois voulant témoigner encore plus de sincérité, affecta de faire intervenir les prélats & la plus grande partie de la noblesse dans les négociations qui se traitoient. Le recueil des actes publics d'Angleterre contient plusieurs lettres de procurations signées par le Clergé & par la plus grande partie de la noblesse Angloise, dont les députés avoient ordre d'assister de leur part aux conférences tenues à Avignon, & de ratifier, en leur nom sous l'autorité du roi, les conditions de paix qui seroient arrêtées devant les commissaires nommés à cet effet par le saint pere. Le monarque politique avoit plusieurs vues en autorisant une pareille démarche: il se justifioit d'avance des justes reproches qu'on pourroit lui faire dans la suite, d'avoir, pour satisfaire uniquement son ambition, perpétué une guerre également ruineuse pour les

Ann. 1354.

ANN. 1354.

deux partis. En appellant ainsi les premiers ordres de l'Etat pour garants de sa conduite, il en imposoit à ses sujets par cette confiance, & les animoit d'autant plus à seconder ses efforts pour soutenir une querelle étrangere à l'intérêt de la nation. Mais lorsqu'il fut question de régler les articles du traité, ses ministres, seuls dépositaires de ses véritables intentions, userent de tant de détours, multiplierent si fort les difficultés, & avancerent des demandes si exorbitantes, qu'il fut facile d'augurer la suite des conférences. Ils rappellerent alors les offres prétendues de la cession de la Guienne & des comtés d'Artois & de Guines en toute souveraineté. On conçoit aisément que ces prétentions excessives manifestoient trop ouvertement le peu de disposition que l'Anglois apportoit à la paix : on cessa de part & d'autre de négocier pour ne songer qu'à reprendre les armes.

ANN. 1355. Edouard passe à Calais, ravage le Boulonnois & l'Artois, se retire à l'ap-

La treve ne fut pas plutôt expirée, que le prince de Galles qui venoit de recevoir du roi son pere la lieutenance générale du duché de Guienne, fit ses préparatifs pour passer dans cette province, tandis qu'Edouard monta sur

sa flotte & vint débarquer à Calais avec une armée considérable, à la tête de laquelle il ravagea le Boulonnois & l'Artois, & s'avança jusqu'à Hesdin sur les frontieres de la Picardie. Il saccagea & brulâ les environs de la place dont il ne put s'emparer. Le roi cependant rassembloit ses forces: la ville d'Amiens fut indiquée pour le rendez-vous des troupes. Jean ayant formé son armée, vint présenter la bataille aux ennemis; mais le roi d'Angleterre ne jugea pas à propos de s'exposer à l'événement d'un combat: il se retira précipitamment. L'armée Françoise le poursuivit jusqu'à Saint-Omer, d'où le roi l'envoya défier par le maréchal d'Andreghen & par plusieurs chevaliers, lui offrant de le combattre corps à corps, *ou pouvoir contre pouvoir*, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire avec leurs forces respectives. Edouard satisfait d'avoir couru & pillé quelques provinces, refusa le défi, & répondit qu'il avoit assez attendu sans que personne vînt à sa rencontre, & qu'il n'attendroit pas davantage. Après cette défaite, que les historiens les plus favorables à ce prince, faute de meilleure justi-

ANN. 1355.

proche du roi & repasse en Angleterre.

Chron. MS Spicil. cont. de Nang. &c.

fication, se contentent de révoquer en doute, quoiqu'elle soit atteftée par tous les écrivains contemporains, l'Anglois se retira vers Calais, d'où bientôt on le vit repasser à Londres, sur les nouvelles qu'il reçut de la prise de Berwich par les Ecossois.

ANN. 1355.

Descente du prince de Galles en Guienne.

Ibid.

Dans le même-tems que le roi d'Angleterre attaquoit la France du côté de l'Artois & de la Picardie, le prince de Galles fit une irruption dans la Gascogne, désola les environs de Toulouse, de Narbonne & de Carcassonne, & revint à Bordeaux, emmenant avec lui quantité de prisonniers, & chargé d'un butin considérable. Le prince fit ces courses sans rencontrer aucun obstacle, quoique le nombre des troupes Françoises fût supérieur aux siennes. Il fut redevable de cet avantage à la mésintelligence qui divisoit les généraux François. Ces chefs étoient Jacques de Bourbon connétable de France, le maréchal de Clermont, le comte d'Armagnac lieutenant du roi en Languedoc, (il avoit succédé au roi de Navarre dans cette commission) & Gaston Phœbus comte de Foix. Ce dernier quelque tems auparavant avoit été consti-

tué prisonnier au Châtelet pour raison de la mouvance de ses terres. Après un mois de captivité, le roi qui l'avoit fait arrêter, lui rendit la liberté, & fut assez imprudent pour lui confier le commandement d'une partie de ses troupes en Languedoc.

ANN. 1355.

Conjuration formée par le roi de Navarre.

Pieces just. rap. dans les mém. de litt.

Procès MS. du roi de Navarre.

Ce n'étoit pas assez, pour le malheur de la France, d'être menacée au-dehors d'une guerre plus obstinée & plus sanglante encore qu'elle ne l'avoit été sous le regne précédent : les Anglois n'étoient pas les plus dangereux ennemis du roi & de l'Etat ; il falloit pour combler nos disgraces, que l'intérieur du royaume fût infecté par le poison lent & couvert de la haine & de la perfidie. Le roi paroissoit s'occuper uniquement des soins nécessaires à la défense de l'Etat : il vivoit tranquille au milieu des siens sur la fidélité desquels il comptoit, (car un des défauts dominans du caractere de ce prince, extrême en tout, étoit de porter à un excès égal les soupçons & la confiance) lorsque la découverte d'un complot pernicieux le tira de cette sécurité. On peut assurer qu'en cette occasion il fut exposé au plus grand danger qu'il eût couru de sa

vie ; & ce qui dût lui rendre cette
ANN. 1355. découverte plus douloureuse, c'est qu'il fut frappé par l'endroit le plus sensible.

Le roi de Navarre n'eut pas plutôt conclu le traité de Valogne, qu'il forma de nouvelles intrigues : il trouva le moyen de s'insinuer dans l'esprit du dauphin avec lequel il étoit revenu à Paris. Charles dauphin, l'aîné des enfans du roi, étoit alors âgé de dix-sept ans. La jeunesse de ce prince, la douceur de son caractere, la droiture & la générosité de son cœur, & son inexpérience, le rendoient facile à recevoir les impressions qu'on voudroit lui donner. Livré aux conseils d'un perfide, il se laissa séduire par les apparences trompeuses de la confiance & de l'amitié. Le Navarrois lui avoit fait entendre que le roi son pere *le haïssoit à mort*, & que la preuve de cette haine se découvroit facilement, en ce que jusqu'alors il ne lui avoit donné aucun apanage. Pour sentir combien cette odieuse insinuation étoit dépourvue de vraisemblance, il suffit de considérer que Charles étoit déja en possession du Dauphiné, dont le gouvernement s'administroit en son

nom. Le dauphin crut tout : il ne vit plus dans l'auteur de ses jours qu'un pere dur, dont il n'avoit rien à espérer : rempli de cette funeste idée, il s'abandonna entierement aux suggestions du traître qui l'obsédoit : pressé par ses sollicitations & ses conseils, il forma le dessein de partir secrétement de la cour, & de se rendre auprès de l'empereur son oncle (c'étoit Charles IV, fils de ce Jean roi de Boheme, tué à la bataille de Crécy.) Le jour fut pris pour l'évasion : il manda au roi de Navarre qui pour lors étoit dans ses terres de Normandie, de lui envoyer des gens de confiance avec lesquels il pût s'échapper. Charles le mauvais au comble de ses vœux d'avoir si bien réussi, se rendit à Mantes pour veiller de plus près à l'exécution de ce projet. L'entreprise paroissoit immanquable : trente hommes d'armes attendoient à Saint-Cloud l'héritier présomptif de la couronne, pour le livrer à la discrétion du plus scélérat de tous les hommes. Heureusement le dauphin apperçut le piege qu'on tendoit à son innocence : il prévit les suites dangereuses de l'intrigue dans laquelle son imprudence

ANN. 1355.

Knyghton.

Procès MS. du roi de Navarre. Interrogatoire de Friquet.

Mém. de litt.

ANN. 1355.

Mém. pour servir à l'hist. du roi de Navarre par M. Secousse.

venoit de l'engager : il en frémit. Non content d'avoir reconnu sa faute, il eut le courage d'en faire l'aveu à son pere. Jean moins étonné de la criminelle audace du roi de Navarre, que touché du repentir de son fils, nonseulement lui pardonna, mais même fit grace en sa faveur à tous ceux qui avoient eu quelque part à ce projet. Le roi & le dauphin lui-même ignoroient jusqu'à quel point les conjurés espéroient porter leurs attentats : ce ne fut que quelque tems après, qu'on pénétra les replis de cet horrible mystere. Ce Friquet dont nous avons déja parlé, gentilhomme attaché au roi de Navarre, gouverneur de la ville de Caen, ayant été arrêté & mis en prison au Châtelet, fut appliqué à la question : il convint à la torture que le dessein de Charles le mauvais étoit de faire enfermer le roi dans quelque forteresse, & de l'y faire mourir. Le dauphin devoit, disoit-on, accompagné du roi de Navarre, aller vers l'empereur son oncle, afin d'en obtenir du secours *pour prendre le roi Jean, l'emprisonner dans une tour, & illec le faire mourir.*

Le peu d'apparence qu'il y avoit de

réussir dans un pareil complot, dont le dauphin ne connut jamais que le commencement, qui tendoit seulement à se rendre auprès de Charles IV, prouve bien que le Navarrois avoit d'autres vues : il eût été absurde de penser que l'empereur eût favorisé une trahison aussi noire : on avoit seulement persuadé au jeune Charles de se laisser conduire vers son oncle, pour se plaindre à lui de la dureté prétendue du roi son pere, tâcher de l'engager à solliciter pour lui quelque augmentation d'apanage. Ce fut l'unique motif qu'on lui fit envisager ; mais le roi de Navarre se garda bien de lui découvrir ses véritables intentions, sur-tout le dessein qu'il méditoit contre la personne du roi. C'est encore un des articles de la déposition de Friquet, qui nous apprend cet abominable complot. Le Navarrois avoit pris ses mesures pour surprendre le roi Jean dans un voyage que ce monarque devoit faire à l'abbaye de Grandpré en Normandie, pour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant du comte d'Eu. Il paroît, autant qu'on peut le conjecturer, que ce projet devoit s'exécuter, dès que le dauphin se se-

ANN. 1355.

roit mis entre les mains des gens qui
ANN. 1355. l'attendoient à Saint-Cloud.

Qu'on se représente les suites de cette action, en faisant réflexion que c'étoit Charles le mauvais, qui par ce moyen se fût trouvé maître du pere & du fils en même tems; & qu'on juge de son étonnement, lorsqu'il reçut la nouvelle que le coup étoit manqué. Le dauphin lui marqua simplement qu'il ne lui envoyât personne, parce qu'il avoit changé de dessein, ce qu'il n'auroit certainement pas fait avec si peu de précautions & d'une maniere si libre, s'il avoit été coupable d'autre chose que du projet indiscret de quitter la cour sans la permission du roi. Cette seule démarche, indépendamment de ce qui a été observé ci-dessus, suffit pour opérer la justification de l'innocence du prince, & la conduite du roi envers son fils acheve d'en démontrer l'évidence. Ces particularités qui pourroient paroître trop détaillées, doivent trouver grace aux yeux du lecteur en faveur de celui qui en est l'objet. Il s'agit de la mémoire d'un de nos plus grands monarques, dont la gloire seroit flétrie par l'ombre même du soupçon : c'est Charles le sage qu'il falloit justifier.

Le roi n'eut besoin que de faire sentir au dauphin le danger auquel il s'étoit exposé en se livrant imprudemment entre les mains d'un prince que les plus énormes crimes n'étoient pas capables d'effrayer, & qui avoit un intérêt visible à semer la dissension dans la famille royale. Après ces remontrances tempérées par la tendresse paternelle, le monarque, quoique persuadé de l'innocence & du sincere repentir de son fils, voulut ôter tout prétexte aux mécontens de tenter encore de le séduire : pour cet effet il ajouta au Dauphiné, qu'il possédoit déja, le duché de Normandie, dont il lui donna l'investiture. Le dauphin fit hommage au roi son pere de ce duché dans la maison de Martin de Marle, chanoine de Notre-Dame. Ce chanoine demeuroit dans le cloître.

ANN. 1355.

Froissard. Chron. de S. Denis, p. 166.

Cette dangereuse entreprise étant échouée, le Navarrois se vit obligé de recourir à la clémence du roi. Le dauphin, que nous appellerons désormais duc de Normandie, avoit si peu compris toute l'énormité du complot dans lequel il avoit été engagé, qu'il fut le premier & le plus ardent à solliciter en faveur des coupables

ANN. 1355.

Mém. de littérature.

Trésor des chart. reg. 84, piece 405.

l'indulgence de son pere, qui trompé lui-même par les apparences, ne fit aucune difficulté de se rendre à ses prieres. On expédia des lettres de grace, dans lesquelles le dauphin voulut être compris, pour assurer davantage ceux qui avoient eu part à cette conspiration, qu'il ne regardoit que comme une intrigue passagere, que son seul intérêt avoit occasionnée. Dans ces lettres d'absolution accordée à l'héritier présomptif de la couronne, le roi s'exprime ainsi : *Comme n'agueres nous eut été rapporté que notre très-cher fils aîné Charles, duc de Normandie, se vouloit partir de notre royaume sans notre sceu & licence, & aller devers notre très cher frere l'empereur, &c. nous qui avons sçu pleinement toute l'intention de notredit fils le duc, &c. nous avons tenu & tenons notredit fils & tous ceux qui avec notredit fils le duc devoient aller devers notredit frere l'empereur, & chacun d'eux, pour excusés pleinement de tout ce qu'on nous a rapporté contre eux.* On voit clairement par les termes de ces lettres, que le fond du projet étoit un mystere également inconnu du pere & du fils. Lorsqu'ils en furent instruits, ils prirent la résolution d'en

punir les principaux auteurs : c'eſt ce que la ſuite de l'hiſtoire nous déve- Ann. 1355.
loppera. Le roi de Navarre cependant qui ſe croyoit impénétrable, entretenoit toujours ſes liaiſons avec le duc de Normandie : il fut la dupe de cette fauſſe politique. Le dauphin, qu'une premiere erreur, quoique légere, avoit éclairé, pour déconcerter encore plus sûrement les meſures d'un ennemi artificieux, feignit de ſe laiſſer tromper, & par ce moyen entretint ſa confiance.

Un motif puiſſant contraignoit le roi & ſon fils à ſuſpendre les effets de leur reſſentiment contre le roi de Navarre & ſes adhérens. Le gouvernement ſe trouvoit alors dans la circonſtance la plus critique. Les reſſources pour ſoutenir la guerre étoient épuiſées : on n'en pouvoit attendre que de la bonne volonté de la nation : il falloit conſulter tous les ordres, dont les ſuffrages alloient devenir néceſſaires ; ce n'étoit gueres le tems d'indiſpoſer une partie de la nobleſſe par une inflexibilité hors de ſaiſon. L'aſſemblée des Etats-généraux avoit été indiquée pour la fin du mois de novembre de cette année. Déja les députés du cler-

gé, de la nobleſſe & du tiers-état, s'étoient rendus à Paris pour cet effet.

ANN. 1355.

Etats-généraux.

Dans le cours de cette hiſtoire, il a déja été queſtion des Etats-généraux : notre eſtimable prédéceſſeur avoit jugé ſagement qu'il ne pouvoit traiter cette matiere avec trop de circonſpection. En effet, comment pouvoir ſe flatter de connoître préciſément quelle étoit la nature de ces aſſemblées dans les différens ſiécles ? On ſe trouve à chaque pas arrêté par des difficultés ſans ceſſe renaiſſantes. Les premiers âges de notre hiſtoire ne préſentent que des ténébres impénétrables : une infinité de monumens & de faits ſans liaiſon entre eux, ſouvent contradictoires, des uſages établis d'abord, anéantis enſuite, renouvellés ou remplacés par d'autres, ſans qu'on apperçoive les cauſes qui enchaînent ces viciſſitudes, tantôt une ſucceſſion preſque imperceptible par la lenteur de ſes progrès, quelquefois un changement ſubit, ſurprennent à tout moment l'attention la plus exacte, & laiſſent tout au plus à l'imagination la liberté de former des conjectures. Mais ce n'eſt pas ſur un pareil objet qu'il eſt permis à l'eſprit ſyſtématique de ſe donner

carriere. M. l'abbé Velly a évité cet écueil, & s'est gardé d'entrer dans un labyrinthe où tant d'écrivains se sont égarés avant lui. Après avoir dit succinctement que nos dietes nationales, nommées d'abord assemblées du champ de mars, ensuite du champ de mai, parlemens, & enfin états-généraux, ont commencé sous la premiere race de nos rois; il se contente de rapporter littéralement le sentiment de Pasquier. Si l'on ajoute ici quelques observations à ce que ce sçavant magistrat a écrit sur ce sujet, ce n'est pas par le désir ambitieux d'agiter une question qui paroît avoir déja été discutée, mais uniquement dans la vue de rassembler, autant que le peuvent comporter les bornes que l'étendue de cet ouvrage nous prescrit, ce que l'on peut avancer de plus intéressant & de plus vrai sur cette matière. ANN. 1355.

En se représentant les principales révolutions de notre monarchie, on s'apperçoit sans peine que l'autorité des assemblées générales a toujours dépendu de la puissance ou de la foiblesse des princes. Tant que les rois de la premiere race conserverent la disposition des fiefs ou bénéfices militai-

ANN. 1355. res & des dignités, & qu'ils ne les donnerent que pour un tems, cette multitude de leudes ou ſeigneurs qui compoſoient les aſſemblées du champ de mars, n'avoit garde de manquer de complaiſance pour le ſouverain, duquel émanoient les graces & les récompenſes. Heureux les monarques, s'ils avoient toujours retenu dans leurs mains ce puiſſant mobile de l'affection & de la fidélité des gens de guerre, dans leſquels on pouvoit dire que réſidoit alors la nation ! Mais bientôt oubliant l'intéret de leur grandeur, ils donnerent ou vendirent les charges & les fiefs à titre d'hérédité. Ils ſe perdirent également par une libéralité exceſſive, ou par une honteuſe avarice : n'ayant plus rien à donner ou à vendre, ils ne furent plus aimés ni redoutés. Ces mêmes aſſemblées, auxquelles juſques-là ils avoient impoſé la loi, les aſſervirent à leur tour : le monarque ne fut plus qu'un fantôme, & l'autorité ſouveraine affoiblie fit place à un nouveau genre de gouvernement : la puiſſance des maires du palais éclipſa la majeſté des rois. Ces redoutables miniſtres continrent quelque tems une nation belliqueuſe, plutôt par la terreur que

par l'eſpoir des récompenſes. Leur pouvoir étoit ſi bien affermi, que la révolution qui plaça la poſtérité de Charles-Martel ſur le trône, ſe fit preſque ſans effort. Le vaſte génie de Charlemagne éleva la monarchie Françoiſe au plus haut degré de puiſſance & de grandeur. Loin d'abolir les aſſemblées nationales, jamais prince ne les convoqua ſi fréquemment; elles embraſſoient même dans leurs délibérations un plus grand nombre d'objets. Tout ce qui concernoit le gouvernement eccléſiaſtique, politique & civil, y étoit réglé; mais le monarque étoit l'ame de ces aſſemblées. Cette dépendance à la vérité étoit encore plus attachée à ſon mérite perſonnel qu'à ſa dignité : malheureuſement pour la gloire & le bonheur de l'Etat, ce grand homme fut le dernier héros de ſa race. L'ouvrage de la valeur de Martel, de la prudence de Pepin, de la magnanimité de Charles, fut détruit par les premieres démarches du fils de ce dernier. Louis le débonnaire ne connut ni la juſtice qu'il devoit aux autres, ni le reſpect que ſa propre grandeur exigeoit de lui-même. Sévere, ou plutôt cruel par foibleſſe, Ann. 1355.

ANN. 1355. il osa faire juger la cause des rois dans une assemblée, en faisant condamner son neveu Bernard, roi d'Italie. La révolte de ses enfans le força ensuite de reconnoître une autorité au-dessus de la sienne, en se soumettant au jugement qui fut prononcé contre lui-même dans une autre assemblée, qui eut l'audace de le faire descendre du trône : violateur de la loi, il fut la victime de son injustice. Ses descendans, encore plus mal-adroits, regarderent les grands de l'Etat comme autant d'ennemis : ils craignoient de les réunir en corps ; & s'imaginant trouver leur avantage en les divisant, ils éviterent, autant qu'ils purent, les convocations générales. Sous la fin de la seconde race, on ne voit presque plus que des assemblées particulieres : cette mauvaise politique acheva de tout perdre. Les assemblées générales auroient peut-être été la ressource de l'empire & du prince, si les foibles Carliens n'avoient pas négligé trop long-tems de les convoquer : ils avoient appréhendé que les Etats n'éclairassent les inconvéniens d'une mauvaise administration ;

niſtration; & lorſqu'un gouvernement vicieux eut abſolument diviſé toutes les parties de l'Etat, il n'étoit plus tems d'implorer le ſeul aſyle qu'ils auroient pu trouver dans une réunion déſormais impoſſible. Louis le Débonnaire lui-même, dans un tems où la corruption qu'il avoit le premier introduite, ne commençoit qu'à ſe faire ſentir, avoit éprouvé quelles étoient les reſſources qu'un ſouverain pouvoit trouver dans ces aſſemblées générales. Un parlement ſéduit ou intimidé par ſes enfans, l'avoit dépoſé: un parlement libre le rétablit. Mais les derniers rois de la ſeconde race étoient bien éloignés de pouvoir ſe flatter d'un pareil ſecours. La nation étoit partagée en une infinité de portions, dont chaque chef, devenu ſouverain, avoit un intérêt viſible à favoriſer une diviſion qui entretenoit l'indépendance, & garantiſſoit les uſurpations. De cette anarchie naquit le gouvernement féodal que Hugues Capet trouva établi, lorſqu'il parvint à la couronne. Ann. 1358.

L'élévation trop prompte des deux premieres dynaſties n'avoit eu qu'une durée proportionnée à cette rapidité. La puiſſance ſouveraine ſous la troiſieme

race, par une marche oppoſée, s'a-
ANN. 1355. vançant pas à pas, fit des progrès plus lents, mais plus sûrs, jetta des racines plus profondes. Les Carliens s'étoient laiſſé dépouiller d'un pouvoir qu'ils avoient reçu tout entier. Les deſcendans de Hugues augmenterent continuellement ce pouvoir qu'ils avoient reçu très-borné, & rétablirent l'autorité royale, dont les fondemens conſacrés par le tems ont enfin acquis ce dernier degré d'immutabilité, auquel les établiſſemens humains peuvent parvenir.

Nous avons vu la France, lorſque Hugues Capet monta ſur le trône, former un corps à peu près ſemblable à ce que ſont aujourd'hui l'Allemagne & la Pologne. Nos rois s'occuperent uniquement du ſoin d'agrandir leurs domaines, ou d'acquérir des vaſſaux; ils ſongerent peu à rétablir les anciennes aſſemblées de la nation: les ſeigneurs ne les réclamerent pas, aimant mieux jouir dans leurs grands fiefs d'une ſouveraineté preſque indépendante, que de paroître dans ces aſſemblées générales, où ils étoient toujours forcés de reſpecter dans le prince un éclat qui éclipſoit le leur.

Les rois cependant voyoient ſans peine ces petits ſouverains ſe déchirer & s'affoiblir par des guerres mutuelles, & la puiſſance du monarque s'accroiſſoit toujours de leurs pertes. Spectateurs attentifs des démêlés particuliers, les premiers ſouverains de la troiſieme race, ſçurent profiter des circonſtances, ſoit en prenant parti dans les querelles, ſoit en ſe portant pour médiateurs ou pour juges, & tirant toujours avantage, ou de leur ſecours, ou de leur neutralité. ANN. 1355.

A meſure que la puiſſance des rois s'augmenta & s'affermit, l'indépendance des ſeigneurs diminua. Les aſſemblées générales devinrent plus fréquentes & plus régulieres: on les vit renaître avec l'autorité du ſouverain. Les aſſemblées particulieres n'avoient pas eu le même ſort: établies dès le regne de Charlemagne, elles avoient toujours été tenues depuis aſſez régulierement. Hugues Capet & ſes premiers ſucceſſeurs les convoquerent dans leurs domaines, ainſi que le faiſoient dans les leurs les poſſeſſeurs des grands fiefs. Les rois, en réuniſſant des provinces à celles qu'ils poſſédoient déja, obligerent leurs nouveaux

ANN. 1355. vassaux à se rendre à leurs assemblées ou parlemens, qui dès-lors étoient regardés comme des assemblées générales pour toutes les terres de leur domination. C'est la raison pour laquelle les provinces qui ont été rappellées de bonne heure à l'ancien domaine de nos monarques, n'ont point eu d'états particuliers depuis cette réunion, tandis que celles qui ont été réunies dans des tems postérieurs, & sous de certaines conditions, comme le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Bretagne, la Flandre & l'Artois, ont conservé leurs états ou assemblées particulieres.

Les assemblées générales ne se tenoient que dans les grandes occasions, telles que le couronnement des rois, ou les guerres que la nation avoit à soutenir contre les étrangers. Ces assemblées ne furent long-tems composées que du clergé & de la noblesse. Les peuples réduits à l'état de servitude n'étoient, ni appellés, ni consultés dans les délibérations publiques; mais lorsque les habitans des villes, élevés au rang de citoyens, formerent dans l'Etat un corps séparé du clergé & de la noblesse, ils durent nécessaire-

ment être appellés aux assemblées convoquées pour la défense de cette même patrie qui leur devenoit commune avec les deux premiers ordres de la nation. En effet, les premiers établissemens des communes se sont formés sous Louis VI : & sous Louis VII, son fils, on voit déja les gens des bonnes villes assister aux états de 1145. Ce qui servit encore à augmenter la considération que le tiers-état commençoit d'acquérir, ce fut l'usage que les rois introduisirent d'employer des troupes soudoyées dans les armées. Les revenus du souverain ne suffisant pas au paiement de cette solde, il fallut que les sujets contribuassent à cette dépense : il étoit à propos de consulter leurs facultés : & qui pouvoit mieux en rendre compte qu'eux-mêmes ? Il n'est donc pas étonnant que les députés des bonnes villes ayent été appellés aux assemblées, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de quelque imposition. On prenoit alors avec eux les mesures nécessaires pour en faire la répartition. On voit encore sous S. Louis les députés du tiers-état assister à l'assemblée dans laquelle on résolut la guerre contre le comte de la Marche. Ainsi l'on

Ann. 1355.

ne doit pas regarder les états de 1301, sous Philippe le bel, comme les premiers où se soient trouvés les députés du peuple, mais comme ceux où ils assisterent pour la premiere fois avec voix délibérative. Ce troisieme ordre foible dans ses commencemens, s'étoit considérablement agrandi par les arts & le commerce, effet ordinaire de la liberté. Les croisades & les guerres sanglantes qui leur succéderent avoient épuisé la noblesse, tandis que les bourgeois, à la faveur de leur obscurité, avoient acquis des richesses, qui furent avec raison regardées comme une des principales ressources de l'Etat, sur-tout dans un tems où l'argent étoit devenu le premier mobile de la guerre. Les successeurs de Philippe le bel les appellerent presque toujours aux assemblées générales.

ANN. 1355.

Comme le principal motif de ces assemblées étoit de trouver des fonds pour soutenir la guerre, & que c'étoit ordinairement sur le tiers-état que tomboit la plus grande partie des impositions, les suffrages des députés du peuple devoient nécessairement avoir la principale influence dans les délibé-

rations. Le troiſieme ordre s'accoutuma par degrés à ſe prévaloir de la néceſſité des tems : après avoir balancé le crédit de la nobleſſe, il entreprit de diſcuter les droits & d'attaquer les limites de l'autorité ſouveraine. Ce fut aux états de cette année qu'il oſa faire le premier eſſai d'un pouvoir uſurpé : on y vit l'administration publique réglée & réformée en pluſieurs parties, le prince tranſiger avec ſes ſujets, abandonner le profit qu'il tiroit de la fabrication des monnoies, en échange de l'impoſition à laquelle on ſe ſoumit, & le peuple aſſigner la répartition & la levée, fixer l'emploi, & décider du maniement des finances. Pluſieurs écrivains ont comparé la déclaration du roi Jean, rendue ſur les remontrances des états de 1355, à la fameuſe chartre accordée à la nation Angloiſe par un prince du même nom. On ne peut donc ſe diſpenſer de donner un précis des délibérations de cette aſſemblée célèbre. Ce précis, d'ailleurs, en nous repréſentant les meſures que l'on prit, ſoit pour les opérations de la guerre, ſoit pour la police intérieure, nous pro- ANN. 1355.

curera la connoiſſance de pluſieurs
Ann. 1355. parties eſſentielles du gouvernement.

Il eſt à propos d'obſerver avant tout qu'on diſtinguoit alors le royaume de France en deux parties, l'une nommé la langue d'*Oyl* [a], ou le pays coutumier, qui comprenoit la France ſeptentrionale : on l'appelloit pays coutumier, parce que les provinces qui la compoſoient, étoient régies par la coutume, tandis que la partie méridionale, appellée la langue d'*Oc*, ſuivoit le droit écrit. La ſeule province du Lyonnois, quoique régie par le droit écrit, étoit cenſée de la langue d'Oyl ou pays coutumier. La Garonne faiſoit la ſéparation de ces deux parties. Comme la Guienne & quelques provinces voiſines étoient alors ſous la domination Angloiſe, la langue d'Oc formoit la moindre portion du royaume, n'étant compoſée que de la province connue aujourd'hui ſous le nom de Langue-

a Ce nom de langue d'Oyl tire ſon étymologie, ſuivant pluſieurs auteurs, du mot *oyl* dont ſe ſervoient les habitans de ces provinces pour exprimer *oui* : c'eſt par cette dénomination qu'on diſtinguoit cette partie du royaume des provinces méridionales où l'on employoit le terme d'*oc* dans le même ſens. *Du Cange ad verb.* Linguæ.

doc, à laquelle il faut ajouter le Quercy & le Rouergue. ANN. 1355.

L'assemblée composée des députés de la langue d'Oyl se tint dans la grand'chambre du parlement le 2 décembre, qui étoit le mercredi après la S. André. Pierre de la Forest, archevêque de Rouen, chancelier de France, fit l'ouverture des états, & parla au nom du roi. Après avoir exposé la situation du royaume & les besoins du prince, il leur déclara de sa part qu'ils eussent à délibérer entr'eux des moyens capables de subvenir aux nécessités de l'Etat, & à la défense de la patrie. Il ajouta que le roi étant informé que les sujets du royaume se tenoient *grevés par le changement des monnoies, il offroit à faire forte monnoie & durable, mais qu'on lui fist aucune ayde qui fust suffisante à faire sa guerre.* Dès que le chancelier eut cessé de parler, ceux qui étoient chargés de répondre pour les trois ordres, sçavoir Jean de Craon, archevêque de Reims, pour le clergé; Gauthier de Brienne, duc d'Athenes, pour la noblesse; Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, pour le tiers-état, protesterent *qu'ils étoient*

tous appareillés de vivre & mourir avec ANN. 1355. *le Roi, & de mettre corps & avoir à son service.* Ensuite de cette réponse, ils supplierent le roi de leur permettre de conférer entr'eux sur les expédiens les plus propres à fournir les secours qu'on leur demandoit, & sur les représentations qu'ils avoient à faire au sujet de la réformation de plusieurs abus qui s'étoient introduits dans le gouvernement. La séance finit, & dès le lendemain les conférences commencerent.

Le premier article dont on convint, & dont on fit une loi invariable, fut que tout ce qui seroit proposé par les états, n'auroit de validité qu'autant que les trois ordres réunis y concourroient unanimement, & que la voix de deux des ordres ne pourroit lier ni obliger le troisieme qui auroit refusé son consentement. On peut juger par ce jugement préliminaire quel étoit alors le crédit du tiers-état, admis à partager en quelque sorte l'égalité des suffrages avec le clergé & la noblesse, dont il étoit l'esclave deux siecles auparavant.

L'autorité de l'assemblée étant fixée par cette convention, on délibéra sur

les différens points dont il étoit question. Il fut décidé qu'on opposeroit aux ennemis une armée de trente mille hommes d'armes, ce qui devoit former au moins un corps de quatre-vingt-dix mille combattans, qui joints aux communes du royaume, composées d'une infanterie considérable, auroient dû rendre l'Etat invincible. Afin de trouver les fonds nécessaires à l'entretien de ces troupes, on établit une gabelle sur le sel, & une imposition de huit deniers pour livre généralement sur toutes les choses vendues, excepté les ventes d'héritages. Personne ne devoit être exempt de cette imposition; & pour ôter tout prétexte aux prétentions de ceux qui auroient voulu s'y soustraire, le roi, la reine & les enfans de France, & les princes du sang y étoient obligés. Les états se réserverent le choix de ceux qui devoient être commis à la levée & régie de cette imposition. Le roi & son conseil eurent bien de la peine à passer cet article, qui privoit le souverain de la disposition des fonds destinés pour la guerre. On jugea que cette imposition seroit suffisante à l'entretien des trente mille hommes d'armes, qui fut

ANN. 1355.

ANN. 1355. évaluée à cinquante mille livres par jour. a

Le roi approuva tout ce qui avoit été délibéré par les états, & rendit une ordonnance conforme aux mesures qu'on avoit prises pour soutenir la guerre, & aux remontrances qui lui furent présentés pour redresser les

a Il est probable que c'est ainsi qu'il faut interpréter cet endroit de l'ordonnance du roi Jean rendue sur la délibération des états, où la somme destinée au paiement des trente mille hommes d'armes est fixée à 50000 livres parisis, sans spécifier si c'est par jour, par mois, ou par an. Toutes les autres explications qu'on a voulu donner paroissent également défectueuses. Le sçavant éditeur de l'histoire du pere Daniel semble persuadé d'après Sala, abréviateur de Froissard, que cette somme fut estimée cinquante cent mille livres. Outre que cette maniere de s'exprimer n'étoit point usitée alors, il faudroit que ce fût une faute de copiste; mais il est impossible que cette faute se trouve répétée dans tous les manuscrits de ce siecle, tels que Froissard, la grande chronique, la chron. MS. du roi Jean, l'ordonnance même conservée dans les manuscrits de la bibliotheque du roi. Le sentiment de M. le comte de Boulainvillier qui prétend qu'on doit lire 50000 livres de poids, est encore plus éloigné de la vraisemblance. Par jour ou parisis s'écrivoient à peu près de même en abréviation, & c'est ce qui a pu occasionner l'erreur. Et ce qui acheve de rendre évidente la conjecture qu'on avance ici, c'est qu'il falloit 45000 livres par jour pour la solde de trente mille hommes d'armes. Notre livre a toujours été composée de vingt sous, & la paye d'un homme d'armes étoit de trente sous par jour dès le regne de Philippe de Valois, ainsi qu'on le trouve précisément marqué dans les offres qui furent faites au roi par la province de Normandie. *Trésors des chartres. Mém. de la chambre des comptes. Rym. act. publ. tom. 2, part. 4, pag. 196.*

abus de certaines parties de l'adminiſtration. Cette ordonnance preſcrit la levée de la gabelle & impoſition, l'élection à faire par les états de neuf ſurintendans généraux, ſçavoir trois de chaque ordre, la nomination des députés particuliers dans les provinces, pour y ordonner du fait des aides accordées par les états, le ſerment que ces officiers devoient prêter en préſence des gens du roi, l'emploi de ces fonds uniquement deſtinés à la guerre, ſans que le roi ni ſes gens puiſſent les toucher, & ſans que la diſtribution en puiſſe être faite que par les ſeuls députés des états aux gendarmes mêmes. Le roi s'engagea à ne point divertir les ſommes qui en proviendroient, pour les employer à d'autres uſages ; & dans le cas où il y auroit mandement contraire, les députés ſont obligés ſous la foi de leur ſerment de déſobéir & de réſiſter à toutes violences pour ce ſujet. Le jugement des difficultés à naître entre les ſurintendans généraux eſt attribué au parlement, l'audition des comptes de la recette & dépenſe réſervée aux gens du conſeil. Comme cette impoſition étoit accordée pour une année, l'aſſemblée des états eſt

ANN. 1355.

ANN. 1355. indiquée à pareil jour de l'année suivante. Tel fut le réglement concernant la levée & l'emploi du subside établi pour la guerre.

Voici les engagemens que le roi voulut bien contracter : convaincu, dit-il, de la grande obéissance & amour que ses peuples lui ont toujours témoignés, & touché de leurs plaintes occasionnées par les pertes qu'ils avoient souffertes, il promit, tant pour lui, que pour ses successeurs, de faire dorénavant une monnoie bonne & stable, sçavoir des deniers d'or fin de cinquante-deux au marc, valant chacun vingt sols parisis, & la monnoie blanche ou d'argent à proportion, ensorte qu'un marc d'or fût égal en valeur à onze marcs d'argent ; de ne point porter dans les refontes de sa monnoie le prix du marc d'argent au-delà de six livres tournois. Pour la commodité du *menu peuple*, un jour de la semaine fut destiné à fabriquer de la monnoie noire ou de billon, des deniers & des mailles de cuivre. Afin de rendre stable l'état des monnoies, le roi ordonna que dès que la monnoie forte commenceroit à courir, les prélats,

chapitres, nobles & principaux de chaque ville auroient un eſtallon[a] ou patron pour vérifier le poids, le titre & l'alloi des monnoies, & prévenir dans la ſuite tout changement ou altération; qu'il ſeroit commis pour le gouvernement des monnoies des perſonnages intelligens & d'une probité irréprochable, qui prêteroient ferment entre les mains du monarque, en préſence des ſurintendans. L'article des monnoies fut terminé par la promeſſe que faiſoit le roi d'exécuter le réglement, & de faire accompagner cette promeſſe par les ſermens du duc de Normandie, de ſes trois autres enfans, des princes du ſang, du chancelier, des membres du parlement, du grand-conſeil, des gens des comptes, des tréſoriers & des officiers de la monnoie. Il ajouta, que s'il arrivoit que des gens mal intentionnés conſeillaſſent le contraire, ils ſeroient à l'inſtant même deſtitués de leurs offices, & déclarés incapables d'en poſſéder d'autres à l'avenir. En conſéquence de la loi établie pour l'immutabilité des mon-

ANN. 1355.

a On appelle eſtallon tout modele de poids ou de meſure. *Gloſſ. du Cange ad verb.* Stalo.

noies, les coupeurs d'eſpeces, devenus inutiles, furent rappellés a.

Ann. 1355.

Après avoir raſſuré l'état fixe & certain des monnoies, l'ordonnance fait mention d'un autre objet non moins important, & qui intéreſſoit particulierement la tranquillité publique. Le roi, tant pour la reine ſon épouſe, ſes enfans, les princes de ſon ſang, que pour ſes officiers, tels que le connétable, les maréchaux, le maître des arbalêtriers, les maîtres-d'hôtel, les amiraux, les maîtres des garniſons, châtelains & capitaines, renonce à perpétuité au droit uſité juſqu'alors de prendre ſur les gens du peuple, *bleds, vins, vivres, charrettes, chevaux, ou autres choſes quelles qu'elles ſoient*, ſe réſervant cependant, lorſqu'il voyageroit, le droit de faire fournir à ſes maîtres-d'hôtel, par la juſtice des lieux, les choſes indiſpenſablement néceſſaires, telles que formes b, tables, tréteaux, couettes, couſſins, feurre ou paille battue, & foins,

a On a pu voir ſous le regne de Philippe de Valois, T. 8. p. 459. l'uſage des commis établis pour couper & ciſailler les vieilles eſpeces. *Spicil. cont. de Nang.*

b On appelloit ainſi des eſpeces de ſieges plus longs que les fauteuils ordinaires : les ſieges des égliſes en ont retenu le nom. *Du Cange gloſſ. au mot* Forma.

ainſi que des voitures pour les porter, en payant le juſte prix deſdites fournitures le jour même ou le lendemain; & faute de paiement, ceux qui les auroient priſes devoient être pourſuivis pour y ſatisfaire pardevant le juge des lieux ou le prévôt de Paris. A l'égard de toutes autres perſonnes, de quelque qualité qu'elles fuſſent, qui prétendroient uſer d'un ſemblable droit, ſa majeſté permit non-ſeulement qu'on pût leur réſiſter par ſoi-même, & en appellant à ſon ſecours les voiſins & les communes les plus prochaines, mais encore qu'en cas de violence on ſaisît tous ceux qui auroient pris quelque choſe, qu'ils fuſſent punis comme voleurs & pertubateurs du repos public, & condamnés à la peine du quadruple envers la partie offenſée: enjoint ſous les peines les plus ſéveres aux juges de tenir la main à l'exécution de cet article de l'ordonnance. Pour donner encore plus de vigueur à cette loi, il fut ajouté que le procureur-général du roi, préſent & à venir, feroit ſerment de pourſuivre avec la plus grande rigueur tous ceux qui oſeroient y contrevenir, auſſi-tôt qu'il en feroit averti, quand même il n'y au-

ANN. 1355.

roit aucune plainte formée à ce ſujet.
ANN. 1355. On peut juger par la lecture de ce ſeul article de l'ordonnance, des vexations auxquelles le peuple étoit alors expoſé, eſpece de tyrannie d'autant plus cruelle, qu'elle étoit autoriſée par l'uſage & par le droit. Le roi par ſa déclaration affranchit entierement ſes ſujets de cette ſervitude, & d'une maniere ſi formelle, qu'il ajouta dans un autre endroit, que dans le cas même où les aides qui lui étoient accordées par les états, n'auroient pas lieu, ce qui ſembleroit devoir rendre nulles les renonciations qu'il fait par cet édit, il n'entendoit pas cependant que ni lui, ni ſes ſucceſſeurs puſſent revenir contre celle-ci, ſous quelque prétexte que ce fût. Il s'engagea de plus, tant pour lui que pour la reine, les princes ſes enfans, les ſeigneurs du ſang, & tous ſes officiers, à ne jamais contraindre perſonne de prêter de l'argent involontairement.

Défenſe à tous créanciers de tranſporter leurs dettes à perſonne plus puiſſante, ou à quelques officiers privilégiés, ſous la peine de perdre leurs créances, & d'amende arbitraire. Toutes les dettes des Lombards uſuriers,

(c'eſt ainſi qu'on appelloit les traitans) ſont déclarées preſcrites après le terme de dix ans. A l'égard des dettes qui ne ſont pas dans le cas de la preſcription, les débiteurs ne pouvoient être ajournés hors de leur juſtice naturelle. ANN. 1355.

Le roi par ce même édit ordonne que toute juriſdiction ſoit laiſſée aux juges ordinaires, ſans que déſormais on puiſſe traduire aucun de ſes ſujets pardevant ſes maîtres-d'hôtel, les connétable, maréchaux, amiraux, maîtres des eaux & forêts, ou leurs lieutenans, réſervant toutefois la juriſdiction des maîtres des requêtes de l'hôtel ſur les officiers de ſa maiſon, mais ſeulement en cauſe perſonnelle & en défendant, & celles des maréchaux de France, de leurs lieutenans, à la guerre, & des maîtres des eaux & forêts pour les cas de leur reſſort uniquement. A l'égard des maîtres des eaux & forêts, il leur interdit expreſſément la connoiſſance des matieres de chaſſe, de pêche, ou autres délits dans les terres & juſtices particulieres des prélats & ſeigneurs hauts-juſticiers. Toutes les garennes nouvellement faites, & qui occupoient pour le ſeul plaiſir de la

ANN. 1355. chaſſe des terreins qui auroient été employés plus utilement au labourage, ſont abolies pour remédier aux abus que les maîtres des eaux & forêts avoient commis en s'efforçant d'accroître l'étendue des anciennes garennes, & d'en former de nouvelles.

Comme le peuple ſe plaignoit amerement des malverſations journalieres des ſergens [a], dont le roi ſe propoſe

a Autrefois ſous le nom de ſergens on entendoit toute eſpece de ſerviteurs, ainſi que l'emporte la ſignification du mot *Serviens.*

Il y avoit pluſieurs ſortes de ſergens outre les ſergens d'armes, dont l'inſtitution a été rapportée ſous le regne de Phil. Aug. tome 3. p. 352. On diſtinguoit entre autres les ſergenteries fieffées qui étoient des fiefs donnés à condition d'aſſiſter aux jugemens de la cour du ſeigneur. Ceux qui ne vouloient point exercer ces fonctions pouvoient donner à ferme leurs ſergenteries avec la permiſſion du roi.

On appelloit grandes ſergenteries celles dont l'emploi étoit le plus relevé, comme le ſervice militaire perſonnel avec un ou pluſieurs hommes, de porter la banniere du roi ou ſa lance, de conduire ou emmener ſon hoſt ou armée, d'être ſon maréchal, de porter ſon épée à ſon couronnement, *ou ſon buther* (ſa coupe,) *ou faire autres tels ſervices.* On peut inférer de-là qu'anciennement les offices les plus conſidérables directement attachés à la perſonne de nos rois, étoient autant de grandes ſergenteries.

Les petites ſergenteries étoient celles d'un ordre inférieur, & dont les poſſeſſeurs ne rempliſſoient pas un ſervice immédiatement rendu au monarque, & qui eût quelque rapport au devoir militaire, comme d'accompagner le ſeigneur ou la dame, de porter leurs ordres, de nourrir les chiens & les levriers, d'élever, de changer les oiſeaux pour la chaſſe, d'avoir ſoin des arcs & des fleches, &c. Les prélats, ſeigneurs &

de réformer & reſtreindre dans la ſuite le nombre exceſſif, il leur eſt expreſſément défendu, ſous peine de deſtitution de leurs offices, de priſon & de punition exemplaire, d'exiger

ANN. 1355.

communautés avoient auſſi leurs ſergens chargés de différentes fonctions, de garder les bois, les prés, les garennes, la juſtice de l'eau, mettre les bornes, faire les ſemonces & ajournemens, *& faire toute maniere de ſervice qui appartient à ſervant, ſoit en gardant, ſoit en juſticiant.* Les ſergens, généralement parlant, avoient droit & étoient tenus d'exécuter les mandemens & commiſſions des rois, princes, ſeigneurs, ou autres dont ils relevoient, de ſignifier, proclamer & accomplir les jugemens, &c.

Les cours de juſtice avoient auſſi leurs ſergens ou appariteurs. Dans l'ancienne coutume MS. de Normandie, 1. part. ſect. 1. chap. 2. l'article qui concerne ces officiers nous apprend quelles étoient en partie leurs fonctions. En parlant des ſergens de l'épée, il eſt dit, « ſous les vicomtes ſont les ſergens de l'épée, leſquels doivent tenir les vues, & faire les ſemonces & les commandemens des aſſiſes & faire tenir ce qui eſt jugé, ſi doivent les nans (*gages, nantiſſemens*) délivrer, gardé ſur ce l'ordre de droit... & pour ce ſont-ils ſergens de l'épée, car ils doivent juſticier vertueuſement tous les malfaiteurs, gens diffamés d'aucun crime, & les doivent avec le glaive de l'épée & avec autres armes ſi vigoureuſement juſticier, que les bonnes gens qui ſont paiſibles ſoient par les ſergens de l'épée gardés paiſiblement, & que les malfaiteurs ſoient épouvantés & punis ſelon droit, & à ce furent les ſergens de l'épée principalement établis. » Hors l'exécution des criminels, dont il paroît qu'autrefois cette ſorte de ſergens avoit la charge, les ſergens ou appariteurs des juriſdictions exercerent les mêmes fonctions, & c'eſt particuliérement ces ſergenteries uniquement judiciaires, que l'ordonnance a en vue. Qui voudra connoître d'une maniere plus détaillée toutes les différentes eſpeces de ſergenteries, pourra conſulter le ſçavant gloſſaire de du Cange au mot *Servi.ns*,

aucune chose par-delà leurs salaires,
ANN. 1355. ni de se faire payer plusieurs journées pour différentes exécutions qu'ils auroient faites dans le même jour. Il est ordonné en même tems à tous les officiers sergens, autres que ceux qui possédoient des sergenteries fieffées, de faire les exécutions par eux-mêmes, sans pouvoir commettre personne à l'exercice de leurs fonctions : permis à ceux qui ayant compté sur les dispenses d'exploiter par eux-mêmes, que le prince accordoit ordinairement, & qui sont révoquées par l'édit, de vendre leurs offices dans le terme de deux mois.

Quelque tems auparavant on avoit publié un édit concernant les laboureurs, qui devoit être observé sous de certaines peines & amendes pécuniaires. L'ordonnance rappelle ce réglement, & adjuge aux seigneurs hauts-justiciers le profit de ces amendes, chacun dans l'étendue de leurs domaines.

Pour assurer la tranquillité & la liberté du commerce, toute espece de trafic est interdit aux gens du grand-conseil, présidens & conseillers du parlement, maîtres des requêtes,

maîtres des comptes, tréſoriers de France, receveurs, maîtres des eaux & forêts; échanſons, bouteilliers, pannetiers, maîtres d'écurie, maîtres, gardes & officiers des monnoies, maîtres des garniſons, ſénéchaux, prévôts, baillifs, procureurs & ſecrétaires du roi, châtelains, & généralement à tous juges & officiers. Défenſe à eux de faire aucun commerce directement ni indirectement, par eux-mêmes ou ſous des noms empruntés, à peine de confiſcation des marchandiſes, & de punition arbitraire. ANN. 1355.

Toutes les contraventions antérieures contre les monnoies, tant civiles, que criminelles, excepté le crime de fauſſe monnoie, ou le tranſport des eſpeces hors du royaume, ſont remiſes & pardonnées en faveur du ſubſide accordé par les états.

Le roi promet qu'à l'avenir il ne convoquera plus l'arriere ban ſans une évidente & urgente néceſſité, ſur les avis des députés des trois états, à moins qu'il ne lui fût impoſſible de les aſſembler.

Tous les autres ſubſides devoient ceſſer pendant le cours des aides accordées par les états, dont les députés

avoient ordre de se rassembler l'année suivante pour en imposer de nouvelles, si la guerre continuoit : & dans le cas où les trois ordres ne pourroient convenir d'aides suffisantes, le roi se réservoit la faculté de recourir à son domaine des monnoies, & à ses autres droits ; excepté les prises de vivres, provisions & ustensiles, auxquelles il déclaroit avoir renoncé absolument.

ANN. 1355.

Le reste de l'ordonnance ne concerne plus que le service militaire. Les fausses montres sont défendues sous peine de confiscation d'armes & de chevaux, & de punition arbitraire. Afin de prévenir tous les abus qui se commettoient à cet égard, il est ordonné que les surintendans députés des états assisteront aux revues ; que nul ne sera cru sur son écrit ou sur sa parole, sans en excepter même les princes du sang & les seigneurs ; qu'il ne sera rien payé qu'à ceux qui se seront réellement présentés en armes & en équipages ; que les chevaux seront marqués, afin d'empêcher qu'on en puisse faire différentes montres ; qu'il sera fait une proclamation générale, portant défense expresse à tous gendarmes

gendarmes de s'absenter du royaume sans permission. Enjoint aux officiers généraux, tels que le connétable, les amiraux, les maîtres des arbalêtriers, les trésoriers des guerres ou autres, de n'exiger aucun droit de ceux qui feront des courses sur l'ennemi par terre ou par mer. Les capitaines sont rendus responsables des désordres que leurs gens pourront faire dans les lieux de leur passage. Les troupes ne peuvent séjourner plus d'un jour dans les villes de leur route; permis de leur refuser des vivres au-delà de ce terme, & même de les contraindre d'aller en avant. Enfin le roi promet de faire les plus puissans efforts pour terminer la guerre promptement, & de ne conclure, ni paix, ni treve que par l'avis des députés choisis des trois états: & pour se mettre plutôt en état de presser les ennemis, qu'il sera fait incessamment une publication portant ordre à tous les gens de guerre de se rendre au premier ban, en armes & en équipages, prêts d'entrer en campagne, à peine contre les négligens d'y être contraints par les officiers du roi, & les seigneurs hauts-justiciers, prélats, ducs, comtes, barons, chapitres ANN. 1355.

& communautés. Cette ordonnance

ANN. 1355. eſt datée du 28 décembre 1355, ſcellée le 18 janvier ſuivant, & publiée *en jugement* au Châtelet de Paris, en la préſence de Jean Luillier, lieutenant du Prévôt de Paris, le 22 du même mois.

Tel eſt le précis exact de cette fameuſe déclaration rendue en conſéquence de la délibération unanime des états-généraux de 1355. Elle ne renferme pas un ſeul article qui ne rappelle quelqu'un des uſages du ſiecle où elle fut publiée ; & c'eſt le principal motif qui lui fait occuper dans cet endroit de l'hiſtoire une étendue que les bornes ordinaires ſembloient lui interdire.

Les meſures que l'on prit dans cette aſſemblée pour trouver les fonds néceſſaires, n'opérerent pas l'effet qu'on en avoit attendu. Le roi avoit beaucoup inſiſté ſur l'inſuffiſance de l'aide accordée par les états, prétendant qu'une capitation générale ouvroit une voie plus ſûre & moins embarraſſante pour fournir à l'entretien de l'armée ; cependant pour ne pas rebuter la bonne volonté des états, il accepta le ſubſide tel qu'il lui fut offert : on convint ſeulement, avant de ſéparer l'aſſem-

blée, que des députés des trois ordres se trouveroient à Paris au mois de mars, & qu'alors on examineroit le produit de l'imposition.

ANN. 1355.

Suivant la résolution prise par les états, les députés se rassemblerent à Paris le premier mars suivant, excepté ceux de plusieurs des villes de Picardie, & d'une partie de la noblesse & des villes de Normandie, qui tinrent une assemblée particuliere de la province au Vaudreuil, où les partisans du roi de Navarre, sur-tout le comte de Harcourt, attentif à traverser en tout les desseins du roi, donnerent des témoignages publics de leur mauvaise volonté. On assure qu'à cette assemblée du Vaudreuil, le comte de Harcourt tint ouvertement les propos les plus injurieux contre le souverain. Il avoit conçu contre le roi Jean une haine implacable. *Par le sang Dieu, le sang Dieu*, disoit-il, *ce roi est un mauvais homme, & n'est pas bon roi, & vraiement je me garderai de lui.* La suite va nous faire voir que ce pressentiment étoit fondé.

Les Etats se rassemblent. *Chron. MS. Mém. de la chambre des comptes. Froissard. Procès MS. du roi de Navarre.*

Il s'en falloit beaucoup que le subside accordé par les états fût trouvé suffisant pour fournir à l'entretien des trou-

Nouveau subside. Imposition par tête. *Ibid.*

ANN. 1355.

Ordonn. des états.

pes : une grande partie des habitans de diverses provinces refuserent de se soumettre à l'imposition ; & l'on fût enfin obligé de revenir au sentiment du roi, en imposant une capitation générale sur tous les sujets du royaume, sans en excepter les princes du sang, le clergé ni la noblesse. Ce tribut par tête fut proportionné à la valeur des biens : il fut fixé à quatre livres pour cent livres de revenu, quarante sols au-dessous de cent livres, & vingt sols au-dessous de quarante livres. Les bénéfices possédés par les prélats & gens d'église privilégiés ou autres, furent taxés pareillement. Ce qui fit paroître cette imposition plus onéreuse, fut que les laboureurs, ouvriers & serviteurs à gages, dont les salaires seroient estimés monter à la valeur de cent sous par an, furent taxés à dix sols. Les meubles mêmes furent compris dans cette contribution : on payoit pour mille livres de meubles, autant que pour cent livres de revenu. Il n'y eut d'exempt que les veuves, les enfans en tutelle ; les religieuses, les moines *cloîtriers* & les mendians. Le commerce procuroit au roi d'Angleterre des ressources plus faciles. Le

produit annuel du seul subside sur les laines, accordé à Edouard par le parlement de la nation, étoit évalué à trois cent cinquante mille marcs d'argent.

ANN. 1355.

Rep. Th. T. 2. p. 211.

Révolte du peuple d'Arras.

Ibid.

Dans le tems qu'on s'occupoit des mesures propres à soutenir la guerre dont on étoit menacé au-dehors, on vit les premieres étincelles de cet embrasement général, qui ne tarda pas à se manifester. La populace d'Arras se souleva : la noblesse voulut s'opposer aux premiers efforts de la sédition; mais le nombre des rebelles croissant à tous momens, elle fut obligée de céder & de se retirer de la ville : plus de vingt personnes de distinction périrent dans ce désordre. Cet attentat ne demeura pas impuni : Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, entra dans Arras, sans paroître y être conduit par le dessein d'exercer aucune sévérité. Le lendemain de son arrivée il fit emprisonner cent des principaux mutins : le supplice de vingt des plus coupables, décapités aux yeux du peuple, jetta la terreur dans le cœur des révoltés, & les fit rentrer dans le devoir.

Le roi surprend le roi

Le roi résolut enfin l'exécution d'un dessein formé depuis long-tems. Si

l'on s'en rapporte au témoignage de la plupart des historiens contemporains, jamais il n'oublia la mort de Charles d'Espagne, il conserva toujours le desir de venger cet assassinat sur ceux qui en étoient les auteurs ou les complices. Depuis ce cruel affront, les offenses réitérées dont le roi de Navarre & ses partisans s'étoient rendus coupables envers lui, leurs intrigues toujours opposées à ses projets, la conspiration dans laquelle ils avoient engagé l'innocence du dauphin, les suites de ce complot découvertes depuis, le pardon qu'il avoit été contraint de leur accorder, les efforts qu'ils avoient faits dans l'assemblée des états-généraux pour indisposer les trois ordres de la nation contre le gouvernement, tout sembloit lui renouveller à chaque moment le souvenir d'une premiere injure.

ANN. 1355. ... de Navarre à Rouen. *Froissard. Sicil. cont. de Nang. Grande chronique. Chron. MS. du roi Jean.*

Le roi cependant avoit dissimulé; & malgré la violence de son ressentiment, le desir de rendre sa vengeance plus complette, l'avoit emporté sur son impétuosité naturelle. Le duc de Normandie contribua de son côté à l'accomplissement de son projet : car ce qui se passa dans cette occasion ne permet

pas de douter qu'il n'entrât dans les vues de ſon pere. Ce prince étoit pour lors à Rouen, capitale de ſon nouvel apanage. Il y tenoit une cour nombreuſe : il trouva facilement les moyens d'y atrirer pluſieurs fois le roi de Navarre, avec lequel il avoit toujours entretenu une étroite liaiſon. Les ſeigneurs de la ſuite de Charles le mauvais l'accompagnoient ordinairement dans les fréquens voyages qu'il faiſoit d'Evreux à Rouen. Le dauphin l'invita un jour à un grand repas. Il s'y rendit, ſuivi d'un nombre de ſes plus fideles partiſans.

ANN. 1355.

Dès la nuit qui précéda ce même jour, le roi étoit parti de Manneville, armé & accompagné de cent hommes d'armes, au nombre deſquels étoient le comte d'Anjou ſon fils, le duc d'Orléans ſon frere, Jean d'Artois comte d'Eu, Charles d'Artois ſon frere, le comte de Tancarville, le maréchal d'Andreghen, & pluſieurs autres ſeigneurs. Arrivé ſous les murs de Rouen, préciſément à l'heure du feſtin, & ſans paſſer par la ville, il fait le tour, entre par une fauſſe porte du château, & ſe préſente à l'entrée de la ſalle où les convives

Le comte d'Harcourt & pluſieurs ſeigneurs arrêtés & exécutés.

Ibid.

ANN. 1355. étoient aſſemblés. Tout le monde ſe leva auſſi-tôt qu'il parut : on lui préſenta *un gobelet ;* mais le monarque lançant un regard terrible ſur les aſſiſtans : *Que perſonne ne ſe remue, ſous peine de mort*, s'écria-t-il d'un ton à glacer d'effroi les plus hardis. Il s'approche auſſi-tôt du roi de Navarre, qu'il ſaiſit lui-même. Le comte de Harcourt veut envain ſe ſauver ; il eſt arrêté dans le même inſtant. Tous les ſeigneurs & chevaliers de la ſuite du roi de Navarre ſe précipitent les uns ſur les autres pour ſe dérober à la fureur du monarque : quelques-uns eurent le bonheur de s'échapper en paſſant par-deſſus les murailles. Tous les autres furent chargés de chaînes, & conduits dans différentes chambres du château. Le roi après cette expédition, ſe mit à table : auſſi-tôt qu'il eut dîné, il fit mettre ſur deux charrettes le comte de Harcourt, les ſeigneurs de Graville, Maubué de Mainemars, Chevaliers, & Olivier Doublet, écuyer. Jean, accompagné du dauphin ſon fils, & de ſes hommes d'armes, monta à cheval, conduiſant avec lui ſes priſonniers. Un hiſtorien de ce tems rapporte que lorſque ces

Villani.

infortunés passerent sur la place de Rouen, les habitans de la ville, étonnés de ce spectacle imprévu, voulurent les délivrer; mais le roi ôtant son casque, se fit reconnoître, & personne n'osa branler. Dans le même moment il tira de sa poche un acte d'où pendoient plusieurs sceaux, assurant que c'étoit un traité conclu avec l'Angleterre. Le même auteur ajoute que le comte de Harcourt, & les trois autres seigneurs nierent jusqu'à la mort la conclusion de ce traité : on les conduisit cependant hors de la ville dans un champ appellé le champ du pardon, où ils furent décollés en présence du roi & du duc de Normandie. ANN. 1356.

En considérant de sang froid la conduite du roi dans cette occasion, on ne peut s'empêcher de déplorer le caractere inconsidéré de ce prince, qui se laissant toujours emporter aux transports impétueux de son ame, trouvoit moyen de donner un air d'injustice à toutes ses actions, tandis qu'il eût pu satisfaire un ressentiment légitime, en le faisant autoriser par les loix. Qui ne seroit indigné de voir un roi flétrir la majesté de son sang, avilir & dégrader l'auguste caractere de mo-

narque, en faiſant lui-même l'office de ſatellite, arrêtant de ſa propre main des ſujets coupables, les traînant au ſupplice, & raſſaſiant ſes yeux de l'effuſion de leur ſang? Il ne lui manquoit plus que de ſouiller ſes mains ſacrées par la plus horrible des fonctions.

Ann. 1355.

Les corps des ſeigneurs que le roi venoit de faire exécuter, furent traînés au gibet de Rouen, où ils demeurerent ſuſpendus par-deſſous les bras avec des chaînes de fer, & leurs têtes miſes à côté d'eux ſur des lances plantées pour cet effet. Le jour même de cette action, & le lendemain, le roi renvoya tous ceux qu'il avoit fait arrêter, à l'exception du roi de Navarre, de ce Friquet dont nous avons parlé ci-deſſus, & d'un gentilhomme appellé Vaubattu. Le roi de Navarre fut conduit au Louvre à Paris, d'autres diſent au château Gaillard, près d'Andely, enſuite au Châtelet[a], où on lui donna des gens du conſeil pour le

Froiſſard. Spicil. cont. de Nang.

a Les auteurs contemporains ne ſont pas d'accord entre eux ſur le lieu de la détention du roi de Navarre. Le continuateur de Nangis aſſure que ce prince eſſuya les plus durs traitemens durant tout le tems qu'ils fut arrêté; qu'on envoyoit quelquefois vers lui des hommes qui paroiſſoient déterminés à lui tran-

garder. Il y a toute apparence que ces gens du conseil, qui furent chargés de la garde du roi de Navarre, étoient des commissaires nommés pour travailler à l'instruction de son procès, de la même maniere qu'on en usa contre Friquet, qui avoit été aussi dans le même tems renfermé au Châtelet avec Vaubattu. Si l'on commença effectivement quelques procédures contre ce prince, ce qui paroît assez probable par les plaintes qu'il fit des menaces continuelles de mort, & des traitemens rigoureux qu'il essuya dans sa prison ; ce commencement d'instruction de procès criminel aura vraisemblablement été supprimé pendant les troubles qui survinrent peu de tems après. Il ne nous est resté que le procès-verbal des interrogatoires subits par Friquet. On voit seulement par le certificat du secrétaire du roi, qui accompagne cet interrogatoire, que le roi de Navarre fut interrogé. ANN. 1355.

cher la tête, & qu'à l'instant il en survenoit d'autres qui suspendoient l'exécution. Il ajoute qu'il fut chargé de chaînes pendant le cours de sa captivité ; mais cet auteur est le seul qui rapporte ces faits, & probablement sur le récit du roi de Navarre lui-même, qui avoit intérêt d'exciter la compassion pour des souffrances qu'il exagéroit.

ANN. 1356.

Philippe de Navarre se cantonne en Normandie.

La prison du roi de Navarre, & le supplice des seigneurs arrêtés avec lui, loin d'éteindre le zele de ses partisans, fut le signal du soulevement d'une partie de la province de Normandie. Philippe de Navarre, frere de ce prince, rassembla tous ceux qui étoient attachés à sa maison, fortifia les places & châteaux des domaines de son frere, y mit de fortes garnisons, résolu de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Il écrivit en même tems au roi, qu'il lui déclaroit une guerre immortelle, si l'on attentoit à la vie de son frere. La saisie qu'on voulut faire des terres du roi de Navarre eut aussi peu d'effet que celle qu'on avoit déja tentée avant le traité de Valognes : ses troupes cantonnées dans le Cotentin rendirent vains tous les efforts qu'on fit pour les en chasser. La noblesse & la plupart des villes de la province, indisposées contre le gouvernement, ou embrasserent le parti du Navarrois, ou garderent la neutralité. Godefroi d'Harcourt, le même qui sous le regne précédent avoit introduit les Anglois dans le royaume, se montra dans cette circonstance un des plus ardens ennemis du roi. L'af-

Trésor des chart.

front ſanglant que ſa maiſon venoit de recevoir, juſtifioit en quelque maniere cette ſeconde révolte, ſi l'on peut trouver quelque motif légitime de s'armer contre ſa patrie.

ANN. 1356.

Philippe de Navarre & Godefroi d'Harcourt, non-contens d'avoir pris les meſures propres à rompre les premiers efforts du roi, ſongerent à s'appuyer d'un ſecours étranger, ſur lequel les ennemis de l'Etat pouvoient toujours compter. L'Angleterre leur offroit une reſſource infaillible. Ils s'adreſſerent à Edouard, qui leur témoigna les diſpoſitions les plus favorables. Il fit expédier un ſauf-conduit pour leurs agens qui paſſerent à Londres. Il ne s'en tint pas-là : comme le roi, en arrêtant le roi de Navarre & en conduiſant les quatre chevaliers au ſupplice, les avoit accuſés d'une conſpiration contre l'Etat, & d'un traité avec l'Angleterre, le monarque Anglois entreprit de perdre ſon rival de réputation, en lui donnant un démenti à la face de l'Europe.

Philippe de Navarre & Godefroi d'Harcourt traitent avec Édouard.
Ibid.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1. pag. 122.

Pour cet effet Edouard fit expédier des lettres-patentes adreſſées au pape, à l'empereur, & généralement à tous les princes, ſeigneurs &

Manifeſte du roi d'Angleterre.
Ibid. p. 123.

ANN. 1356.

peuples de la chrétienté. « Les prudens de ce siecle, dit le roi d'Angleterre dans ce manifeste, s'efforcent de déguiser leurs fautes, & de pallier leurs méchancetés, en flétrissant l'innocence des autres : nous croyons qu'il est conforme à ce que l'on doit à Dieu & à l'humanité d'arracher le voile qui couvre la vérité, & de l'exposer toute nue en effaçant par un témoignage public les fausses couleurs dont elle étoit offusquée. Tout le monde sçait que Jean de France, possesseur actuel contre Dieu & justice de ce royaume qui m'appartient, s'étant réconcilié sous la foi du serment avec le roi de Navarre, & lui ayant promis d'oublier tous les sujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir contre lui & contre ses adhérens, l'a cependant fait arrêter avec le comte d'Harcourt & plusieurs autres nobles, & les a traités d'une maniere sur laquelle le respect dû à l'honneur de la profession des armes nous impose silence. Mais comme ledit Jean de France, pour justifier son action, prétend, à ce qu'on dit, avoir entre ses mains des lettres du roi de Na-

» varre & des nobles, par lesquelles » il paroît qu'ils ont conspiré contre » lui, & qu'ils ont promis de se joindre à nous, & de nous livrer la Normandie, craignant que ces discours » ne fassent tort à notre honneur & à » celui du roi de Navarre, & voulant » à cause des liens du sang qui nous » unissent, laver ledit roi de Navarre » de cette fausse imputation, quoiqu'il » soit notre ennemi, nous déclarons » en parole de roi & devant Dieu, » que le roi de Navarre & ses amis » n'ont jamais fait de traité avec nous, » n'ont jamais favorisé notre parti, & » qu'au contraire nous les avons toujours regardés comme nos ennemis». Donné à Westminster le 14 Mai 1356.

ANN. 1356.

Les ennemis du roi ne manquerent pas de répandre ce manifeste, & ne réussirent que trop à multiplier le nombre des mécontens. Le prince de Navarre passa en Angleterre, accompagné de Godefroi d'Harcourt, afin de presser la conclusion du traité commencé. Godefroi d'Harcourt n'écoutant que son ressentiment, ne fut pas plutôt arrivé à Londres, qu'il reconnut Edouard pour roi de France & duc de Normandie, lui rendit hommage en cette qua-

Philippe de Navarre & Godefroi d'Harcourt passent en Angleterre, & rendent hommage à Edouard.

Rym. act. rub. tom. 5, part. 1. pag. 123.

Ibid. 124.

lité, avoua tenir de lui ses seigneuries de Saint-Sauveur-le-Vicomte, & autres terres considérables en Normandie, & de plus institua le monarque héritier de toutes ses possessions. Il fut fait en récompense lieutenant d'Edouard dans la province. Philippe de Navarre fit pareillement hommage au roi d'Angleterre. Dans l'acte de cet hommage sont insérées les conditions de l'alliance, dont la principale est la guerre résolue contre la France, jusqu'à ce qu'Edouard en eût fait la conquête, & procuré la délivrance du roi de Navarre. Ils s'engagerent de plus l'un & l'autre à ne conclure, ni paix, ni treve, que d'un mutuel accord.

ANN. 1356.

Ibid. 128.

Guerre en Normandie. *Froissard. Grande chronique.*

Cependant le duc de Lenclastre étoit entré en Normandie, conduisant un renfort considérable d'Anglois, qui joints aux troupes Navarroises, formerent un corps d'armée composé de quarante mille hommes d'armes, & d'une infanterie nombreuse. Peu de tems avant son arrivée, le comte de Tancarville, connétable de Normandie, & lieutenant du roi dans cette province, avoit pris la ville & le château d'Evreux, qui furent pillés & brûlés, tant par les Navarrois qui se

Prise d'Evreux.

retiroient, que par les François victorieux. Le premier exploit du duc de Lenclastre fut de faire lever le siege de Pont-Audemer, investi depuis deux mois par le maître des arbalêtriers, que l'approche des Anglois contraignit à la retraite.

ANN. 1356.

Siege de Pont-Audemer levé.

Le duc de Lenclastre & Philippe de Navarre ayant réuni leurs forces, s'avancerent jusqu'à Breteuil, qu'ils fortifierent, pillant & ravageant tout ce qu'ils rencontrerent sur leur passage. Delà ils pénétrerent dans le Perche, s'emparerent de Verneuil, qu'ils raserent & brûlerent en partie.

Prise de Verneuil.

Aussi-tôt que le roi eut appris la descente du duc de Lenclastre en Normandie, il rassembla des troupes, & prit la route de Verneuil, où il espéroit rencontrer les ennemis; mais il apprit en chemin qu'ils s'étoient retirés, & marchoient vers la ville de l'Aigle. Le roi se mit sur leurs traces: lorsqu'il fut arrivé près de cette derniere ville, il se vit obligé de renoncer au projet de les joindre. Les Anglois s'étoient retranchés dans les forêts, d'où il étoit impossible de les déloger, & dans lesquelles il y avoit tout à craindre de tomber en quelque em-

Le roi rassemble des troupes.

Ann. 1356.

bufcade. En revenant fur fes pas, l'armée Françoife prit le château de Tilliers, dans lequel on mit une forte garnifon. Le roi vint enfuite s'attacher au fiege de Breteuil, qui ne fe rendit à compofition qu'après une réfiftance de deux mois.

Defcente du prince de Galles en Guienne : il ravage l'Auvergne, le Limoufin & le Berry.

Ce qui fe paffoit en Normandie n'étoit que le prélude des opérations de cette campagne, quoique la faifon déja avancée femblât laiffer peu d'intervalle pour former des entreprifes confidérables. Un ennemi plus redoutable que les Navarrois & le duc de Lenclaftre, menaçoit la France par l'extrêmité oppofée à celle où le roi étoit pour lors occupé. Tandis que le monarque faifoit le fiege de Breteuil, le prince de Galles, nouvellement arrivé d'Angleterre, défoloit la France méridionale : après avoir paffé la Garonne, il pénétra dans l'Auvergne & dans le Limoufin, qu'il parcourut avec la rapidité d'un torrent : il vint enfuite fondre fur la province du Berry, effaya d'emporter d'affaut Bourges & Iffoudun ; mais ces villes étoient trop bien fortifiées pour être prifes d'emblée. Il ne voulut pas retarder fa courfe en s'arrêtant devant ces places : déja il étoit

arrivé ſur les limites qui ſéparent le Berry de la Tourraine, incertain s'il retourneroit ſur ſes pas, ou s'il traverſeroit la Loire pour joindre dans le Perche l'armée du duc de Lenclaſtre, lorſqu'il apprit que tous les paſſages de cette riviere étoient gardés, & que le roi raſſembloit à Chartres une armée formidable. Il s'arrêta; & par l'avis de ſon conſeil, il réſolut de reprendre la route de Bordeaux par la Touraine & le Poitou.

ANN. 1356.

Le roi n'avoit été informé qu'à ſon retour à Paris, après la priſe de Breteuil, de l'irruption du prince de Galles. Sur la premiere nouvelle qu'il en reçut, *il jura qu'il marcheroit contre lui, & qu'il le combattroit, quelque part qu'il le trouvât.* Toute la nobleſſe de France eut ordre de marcher: le rendez-vous général des troupes fut indiqué vers les frontieres de la Touraine & du Bléſois. En attendant que l'armée fût aſſemblée, le roi envoya les ſeigneurs de Craon & de Boucicaut, & l'Hermite de Chaumont, avec trois cens hommes d'armes. Ils eurent ordre de harceler les troupes du prince. Les François ſe mirent en embuſcade dans un paſſage difficile,

Le roi marche vers le prince de Galles.

Froiſſard. Spicil. cont. Nang. Grande chronique. Chron. MS. &c.

ANN. 1356. assez près de Romorantin : ils ne se furent pas plutôt cantonnés dans leur poste, qu'ils découvrirent un détachement de l'armée ennemie, composé de deux cens lances, qu'ils attaquerent brusquement. Les Anglois, quoique surpris, firent une vigoureuse résistance, & donnerent le tems au prince de Galles de venir à leur secours. Les François furent alors obligés de songer à la retraite, & de s'enfermer dans le château de Romorantin, la ville n'étant pas en état de défense. Le prince piqué de cette attaque, sembla pour quelque tems oublier qu'il alloit bientôt avoir sut les bras toutes les forces de la France, & qu'il ne pouvoit retourner en Guienne avec trop de promptitude, Il fit sommer les trois seigneurs & leurs hommes d'armes, de livrer la forteresse, & de se rendre à discrétion. Sur leur refus, les Anglois livrerent un premier assaut, où ils furent repoussés. Le prince toujours plus animé, fit serment de ne point partir qu'il ne les eût soumis. Les attaques recommencerent, & la place auroit peut-être tenu plus long-tems, si quelques ingénieurs, qui suivoient l'armée du prince, ne se fussent avisé de faire

dresser quelques batteries de canon, & de jetter dans la place quantité de feux d'artifice. Par ce moyen ils mirent le feu à quelques bâtimens qui étoient dans la basse-cour du château : la flamme se communiqua bientôt à une des tours ; alors les assiégés furent contraints de subir les loix du vainqueur, & de se rendre prisonniers de guerre. C'est la premiere fois qu'il est fait mention dans notre histoire de l'usage de l'artillerie pour le siege des places a.

ANN. 1356.

Prise de Romorantin. *Ibid.*

Le siége du château de Romorantin, quoique de peu de durée, avoit fait perdre au prince de Galles un tems précieux. La plus grande partie de l'armée Françoise étoit rassemblée : de nouvelles troupes venoient à tous momens la joindre. Le roi étant parti de Chartres, se rendit en un jour à Blois, & le surlendemain à Loches, où il apprit que les Anglois étoient entrés dans la Touraine.

Le prince s'avançoit toujours vers

a *Froissard d'après lequel ce fait est rapporté, s'exprime ainsi :* Si imaginerent aucuns subtils hommes que pour traire & lancer on se travailloit en vain, & ordonnerent aposter canons en avant & atrair en quarreaulx & à feu gregeois dans la basse-cour, si que toute la basse-cour fut embrasée. *Froiss. tom. 1. p. 86. R.*

ANN. 1356.

Les deux armées se rencontrent à Maupertuis près de Poitiers.

Ibid.

Poitiers, s'efforçant de recouvrer par des marches forcées, les momens qu'il avoit sacrifiés à la prise d'une place peu importante. A mesure que les deux armées approchoient de Poitiers, la distance qui les séparoit se rétrécissoit. Déja les François avoient passé la petite riviere de la Creuse au pont de Chauvigny; & faisant le tour d'un bois assez près de Poitiers, avoient assis leur camp aux environs d'un petit village appellé Maupertuis. Les ennemis arriverent presque aussi-tôt au même endroit par l'autre côté du bois. Ce fut là que le prince apprit de quelques François pris par un de ses détachemens, que le roi de France & toute son armée l'avoient précedé, & qu'il ne lui étoit plus possible d'avancer, ni de reculer sans combattre. Il envoya reconnoître les troupes Françoises par un corps de deux cens hommes d'armes, & il apprit à leur retour quelles forces redoutables il avoit en tête. Mais le péril, tout grand qu'il étoit, loin de l'intimider, redoubla son courage. *Dieu y ait part*, dit-il, *or nous faut-il sçavoir comment nous les combattrons à notre avantage.* C'étoit le samedi 17 septembre 1356, que les deux armées

se rencontrerent : elles passerent la nuit en présence l'une de l'autre. Les Anglois employerent ce tems à fortifier leur camp, qu'ils avoient assis dans un lieu très-avantageux, presque inaccessible par la nature du terrein entrecoupé de haies, de buissons & de vignes. ANN. 1356.

Tous nos historiens ont judicieusement observé qu'en cette conjoncture rien n'étoit plus facile que de triompher sans répandre de sang. L'armée Angloise, fatiguée d'une longue & pénible marche, commençoit depuis quelques jours à souffrir de la disette des vivres & des fourages, ayant été obligée dans sa route de repasser par des provinces qu'elle avoit dévastées : enveloppée de tous côtés par une armée dix fois plus nombreuse, un retardement de trois jours l'eût forcée de mettre bas les armes : & de se rendre à discrétion : la guerre étoit finie. La prise du prince de Galles & de son armée eût obligé le roi d'Angleterre de subir toutes les conditions qu'on eût voulu lui imposer. L'aveugle impétuosité du roi priva la France de cet avantage, & devint pour lui &

ANN. 1356. pour ses peuples une source presque intarissable de malheurs.

Le roi forme la résolution d'attaquer les Anglois. *Ibid.*

A peine le jour commençoit à paroître, que le roi fit célébrer la messe, à laquelle il communia, ainsi que ses quatre fils & les princes du sang, selon l'usage alors pratiqué dans les jours destinés à quelque action. Il assembla ensuite le conseil de guerre, auquel assisterent les ducs d'Orléans & de Bourbon, le comte de Ponthieu, Jacques de Bourbon, le duc d'Athenes, alors connétable de France, les comtes de Sallebrache, de Dammartin, de Ventadour, le sire de Clermont, Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, les sires de Saint-Venant, de Landas, de Fiennes, Eustache de Ribaumont, Geoffroi de Charny, les sires de Châtillon, de Sully, de Nesle, de Duras, & plusieurs autres seigneurs. Soit que l'on fût instruit des intentions du roi auxquelles on n'osa pas apporter d'opposition, soit que le petit nombre des ennemis inspirât une confiance inconsidérée, parmi cette foule de princes & de chevaliers, l'élite des guerriers & de la noblesse Françoise, il ne se trouva pas un homme assez prudent

prudent ou assez généreux pour ouvrir le seul avis salutaire. L'attaque du camp ennemi fut unanimement résolue. Aussi-tôt les troupes reçurent ordre de se mettre sous les armes. Tandis qu'Eustache de Ribaumont, Jean de Landas, & Guichard de Beaujeu, étoient partis pour reconnoître l'armée ennemie, le roi, monté sur un cheval blanc, parcouroit les rangs de la sienne. *Entre vous autres*, disoit-il tout haut, *quand vous êtes à Paris, à Chartres, à Rouen, ou à Orléans, vous menacez les Anglois, & désirez avoir le bacinet* (le casque) *en la tête devant eux : or y êtes-vous, je vous les montre : si leur veuillez remontrer leurs maltalens*, (leurs torts) *& contre-venger vos ennemis, & les dommages qu'il vous ont faits ; car sans faute nous combattrons.* On ne répondit à cette harangue militaire que par des protestations de courage & de fidélité.

ANN. 1356.

Cette exhortation, accompagnée de reproches, sert encore à prouver la dureté naturelle du roi, qui lui attira dans une autre occasion une vérité un peu hardie. On rapporte de lui, qu'entendant un jour quelques soldats qui chantoient la chanson de

Mém. de litt. tom. 2. p. 550.

ANN. 1356.

Rolland [a], il s'écria qu'il y avoit long-tems qu'on ne voyoit plus de Rolland parmi les François. Un vieux capitaine, piqué de cette plainte injurieuse pour la nation, répondit fiérement qu'on ne manqueroit point de Rollands dans les armées, si les soldats voyoient encore un Charlemagne à leur tête.

Le roi Jean, guerrier aussi intrépide que chef imprudent, commandoit une des plus florissantes armées que la France eût mises sur pied depuis long-tems : elle étoit composée de plus de soixante mille combattans, parmi lesquels on voyoit trois mille chevaliers portant banniere, ou *pennons*. Les quatre fils du roi, les princes du sang, les plus illustres seigneurs, tout ce qu'il y avoit en France de gens dis-

a Nos ancêtres avoient retenu des Germains l'usage d'aller au combat en chantant des vers à la louange des guerriers célèbres de leur nation. La mémoire de la bravoure & des exploits de Rolland se conserva long-tems, bien avant sous la troisieme race. Les soldats chantoient encore la chanson qui avoit été composée en l'honneur de ce héros,

Taillefer qui moult bien chantoit,
Sur un cheval qui tôt alloit,
Devant eux alloit en chantant
De l'Allemagne & de Rolland
Et d'Olivier & des vassaux
Qui moururent à Roncevaux.

Roman de Rou, descript. de l'armée de Guill. le conquérant.

tingués en état de porter les armes, se trouvoient alors rassemblés à Maupertuis sous les ordres du monarque a. Cette armée avoit à combattre un corps de troupes de huit mille hommes, formé pour la plus grande partie de François & de Gascons, parmi lesquels on comptoit au plus trois mille Anglois; mais ce corps de troupes, si foible en comparaison des forces qu'il avoit en tête, marchoit sous les ordres du Prince de Galles.

ANN. 1356.

Ordre des deux armées. *Ibid.*

L'armée Françoise, rangée en bataille, étoit divisée en trois corps de seize mille hommes d'armes, *dont tous étoient montrés & passés hommes d'armes*, outre les gens de pied. Le duc d'Orléans, frere du roi, conduisoit le premier corps. Le dauphin, duc de Normandie, accompagné de ses deux freres, commandoit le second. Ces trois princes avoient été confiés à la garde du sire de Saint-Venans, de Landas, de Thibaut de Bodenay, & d'Arnaud de Cervolle, dit l'archiprêtre. Le roi s'étoit réservé la troisieme division: Philippe, le plus jeune de ses fils, étoit

a *Là étoit toute la fleur de France*, dit un de nos anciens écrivains, *ne nul chevalier ne escuyer n'osoit demeurer à l'hôtel, s'il ne vouloit être deshonoré.* Froissard, tom. 1. fol. 87.

Ann. 1356. auprès de lui. Les trois chevaliers qu'il avoit envoyés pour examiner l'ordre de bataille des ennemis, rapporterent que le poste que le prince occupoit, étoit extrêmement fortifié, que des haies & des buissons épais lui servoient de retranchemens; qu'il avoit bordé cette haie d'archers, à travers lesquels il étoit indispensable de passer, avant que d'entrer dans un chemin si étroit, qu'à peine quatre hommes pouvoient y passer de front; que ce chemin aboutissoit à des vignes, & à des terres hérissées d'épines, où les hommes d'armes, qui composoient l'armée ennemie, s'étoient postés après avoir quitté leurs chevaux; & que le front de leur bataille étoit couvert par le reste de leurs archers, rangés en forme de herse. Le roi demanda au seigneur Eustache de Ribaumont, de quelle maniere il falloit attaquer. L'avis de ce chevalier fut que les hommes d'armes missent pied à terre, excepté trois cens des plus braves & des mieux armés, destinés à rompre & ouvrir les archers qui bordoient l'armée ennemie, & que lorsque ce premier corps de cavalerie se seroit ouvert un passage, la gendarmerie à pied donnât

l'épée à la main sur le corps de bataille du prince. Le roi approuva ce conseil, & donna ses ordres en conséquence. Tous les gendarmes descendirent de cheval; on réserva seulement la cavalerie Allemande pour soutenir les maréchaux, qui devoient commencer l'action à la tête de 300 gens d'armes à cheval. On commanda aux hommes d'armes d'ôter leurs éperons, & de tailler leurs lances à cinq pieds de hauteur, afin qu'elles fussent moins embarrassantes dans la mêlée, où il s'agissoit de combattre serrés les uns contre les autres.

ANN. 1356.

Déjà les troupes commençoient à s'ébranler, lorsque le cardinal de Périgord vint suspendre l'action. Ce prélat & le cardinal d'Urgel, légats députés par le pape Innocent VI, dans le dessein d'appaiser les troubles du royaume, avoient suivi le roi depuis la Normandie jusque dans le Poitou. Dès la pointe du jour, le cardinal de Périgord étoit sorti de Poitiers pour faire une derniere tentative. Il accourut à toute bride vers l'armée Françoise, & arriva au moment que l'action alloit commencer. Aussi-tôt que le roi l'apperçut, il alla au-de-

Le cardinal de Périgord s'entremet d'accommodement.
Ibid.

vant de lui. Le cardinal conjura le roi, *les mains jointes*, de vouloir bien l'entendre avant que d'engager le combat. Il lui remontra ensuite, qu'au lieu d'exposer tant de braves gens, il ne tenoit qu'à lui d'obtenir dans cette occasion tous les avantages d'une victoire complette, sans être obligé de livrer de bataille; que les ennemis seroient trop heureux de reconnoître la supériorité de ses armes, pourvu qu'il voulût leur accorder des conditions supportables. Jean consentit à cette ouverture d'accommodement: il dit seulement au cardinal d'engager le prince à se déterminer promptement, & de lui apporter aussi-tôt sa réponse.

ANN. 1356.

Le jeune Edouard sentoit l'extrêmité à laquelle il se trouvoit réduit: il voyoit toute la grandeur du péril; mais il comptoit sur lui-même. On en peut juger par la disposition de son armée, & par le sang froid avec lequel il profita de toutes les ressources que la situation du terrein, & le tems lui permettoient. Il écouta les propositions, & répondit qu'il accepteroit toutes les conditions qu'on lui prescriroit, pourvu qu'elles n'intéressassent point son hon-

ſieur & celui de ſes gens. Le cardinal revint promptement rapporter cette réponſe au roi, duquel il obtint après quelques inſtances, une ſuſpenſion d'armes pour le reſte du jour. Ce tems ſe paſſa réciproquement à ſe faire différentes propoſitions, dont le prélat fut porteur. Enfin le prince de Galles offrit de remettre les villes & les châteaux qu'il avoit conquis, de rendre la liberté à tous les priſonniers, & de ne point porter les armes contre la France pendant ſept ans. Les ſeigneurs qui formoient le conſeil, & le roi lui-même, rejetterent ces offres; & le cardinal fut chargé de ſignifier aux ennemis, qu'on ne leur accorderoit la liberté de ſe retirer, qu'à condition que le prince de Galles, & cent des principaux de ſon armée, ſe rendroient priſonniers de guerre. Le prince proteſta de ſon côté, que jamais il ne perdroit ſa liberté que les armes à la main. La nuit étoit ſurvenue pendant ces différens pourparlers. Le prélat ne voyant plus d'eſpoir de parvenir à un accommodement, rentra dans Poitiers, & l'on ne ſongea plus de part & d'autre qu'à ſe préparer au combat.

ANN. 1356.

Les ennemis cependant avoient em-

ployé le tems de la ſuſpenſion d'armes
ANN. 1356. à fortifier leur camp par de nouveaux retranchemens : ils travaillerent ce jour & la nuit ſuivante à creuſer des foſſés profonds, revêtus de paliſſades, derriere leſquels ils placerent leurs archers.

Le lendemain lundi 19 ſeptembre, les deux armés ſe mirent ſous les armes dans le même ordre qu'on avoit obſervé la veille. Le cardinal étant revenu à la charge, les François lui déclarerent qu'ils ne vouloient plus entendre parler d'accommodement, ajoutant que s'il paroiſſoit encore, *il lui en pourroit mal prendre*. Alors le prélat prit congé du roi ; & retournant vers le prince de Galles, lui dit : *Beau fils, faites ce que vous pourrez ; il vous faut combattre. C'eſt bien notre intention*, répondit Edouard, *& Dieu veuille aider au droit.* Ce prince ne fit qu'un ſeul changement à ſon ordonnance de bataille ; ce fut de placer trois cens hommes d'armes, & trois cens archers à cheval ſur le revers d'une petite élévation à ſa droite, au pied de laquelle étoit le corps d'armée du duc de Normandie.

Auſſi-tôt qu'on eut donné le ſignal du combat, les 300 hommes d'armes

ANN. 1356.

Bataille de Maupertuis ou de Poitiers. *Ibid.*

à cheval commandés par les maréchaux d'Andreghen & de Clermont, destinés à commencer l'attaque, s'avancerent. A peine furent-ils engagés dans le défilé bordé de haies des deux côtés, que les archers Anglois, qui étoient placés derriere ce retranchement naturel, firent pleuvoir sur eux une grêle de traits. Ces flêches longues & dentelées, tirées à si peu de distance, perçoient également les hommes & les chevaux, qui tombant sous leurs maîtres, occasionnerent le premier désordre, que le nombre des cavaliers démontés redoubloit à tous momens. Le chemin étroit & inégal fut bientôt embarrassée de maniere à ne pas permettre à ceux qui étoient aux derniers rangs d'avancer : les chevaux blessés & sans conducteurs augmenterent la confusion. Les deux maréchaux & quelques hommes d'armes des mieux montés, franchirent cet obstacle, & fondirent avec intrépidité sur l'avant-garde des ennemis : enveloppés de toute part, ils furent en un instant tués ou pris. Le maréchal de Clermont [a] perdit la vie, & Andre-

[a] On attribua la mort du maréchal de Clermont à Jean Chandos, chevalier Anglois. Ces deux sei-

Ann. 1356. ghen ſe rendit priſonnier. Ce premier échec, quelque léger qu'il parût, décida l'événement de la bataille. Les hommes d'armes qui n'avoient pu aller en avant, emportés par leurs chevaux, ſe culbutoient les uns ſur les autres. Ils ſe replierent ſur le corps où commandoit le duc de Normandie, & la précipitation avec laquelle ils firent ce mouvement, jetta l'allarme & l'effroi dans une partie des guerriers qui compoſoient cette diviſion. La plupart l'abandonnerent & coururent à leurs chevaux, dans le moment que les gendarmes & les archers placés derriere ce monticule dont nous avons parlé, deſcendirent

gneurs, pendant la ſuſpenſion d'armes de la veille, s'étoient rencontrés & avoient pris querelle ſur la repréſentation d'une dame habillée de bleu qu'ils portoient en broderie ſur leur cotte d'armes. Comme la figure étoit la même, cette reſſemblance excita la jalouſie & l'animoſité réciproque des deux guerriers. Ils ſe donnerent pluſieurs démentis, & ſe feroient battus ſur-le-champ ſans l'armiſtice qui leur interdiſoit les voies de fait. Ils ſe défierent pour le lendemain. *Vous me trouverez demain*, dit Chandos, *tout appareillé de défendre par fait d'armes qu'elle* (cette dame bleue) *eſt auſſi-bien mienne comme vôtre. Chandos*, reprit le maréchal, *ce ſont bien les paroles de nos Anglois qui ne ſçavent aviſer rien de nouveau ; mais tout ce qu'ils voient leur eſt beau.* Ils ſe ſéparerent & ſe tinrent exactement parole le jour de la bataille.

avec impétuosité & vinrent achever l'ébranlement. Ceux qui accompagnoient le dauphin & ses deux freres, au-lieu de songer à remédier à ce désordre, causé par l'irruption de six cens hommes sur un corps de vingt mille combattans, s'abandonnerent à une lâche frayeur : ils emmenerent les jeunes princes, & couvrirent leur honteuse retraite du spécieux prétexte de sauver l'espérance de l'Etat. Le duc d'Orléans, qui commandoit le second corps de bataille, témoigna encore moins de courage, en fuyant à toute bride avant que d'avoir seulement tiré l'épée. Sa fuite entraîna celle de la division qui étoit sous ses ordres. En vain, pour effacer la honte de ceux qui se comporterent si lâchement dans cette journée, on a produit une prétendue lettre du comte d'Armagnac, où il marque que le roi avoit fait commander au dauphin, ainsi qu'à ses deux freres, & au duc d'Orléans de se sauver. Le comte d'Armagnac n'assista point à cette bataille, & son absence ôte toute obligation de s'en rapporter à son témoignagne, quand le contraire est attesté par les écri- ANN. 1356.

Ann. 1356. vains contemporains qui s'accordent généralement à condamner cette infâme retraite. D'ailleurs, quelle apparence que le roi qui n'abandonna jamais le champ de bataille ait pu donner dès le commencement du combat un ordre qui entraînoit la défaite de ſon armée ?

Le prince de Galles obſervoit cependant tous nos mouvemens : dès qu'il s'étoit apperçu que les deux corps d'armée du duc de Normandie & du duc d'Orléans commençoient à s'ébranler, il avoit donné ordre à ſes hommes d'armes de remonter à cheval. Jean Chandos, qui n'abandonna jamais le prince pendant toute l'action, lui dit : *Allons, ſeigneur, la victoire eſt à vous, adreſſons-nous au bataillon que commande le roi : ce doit être notre unique but.* Et lui montrant de loin le roi de France, qui ſe faiſoit remarquer par ſa cotte d'armes ſemée de fleurs de lys d'or, & plus encore par ſon air martial : *Je ſçais fort bien*, ajouta-t-il, *que par vaillance il ne fuira pas ; ainſi moyennant l'aide de Dieu & de ſaint George, il demeurera en notre pouvoir. Allons, Jean*, reprit le prince, *vous ne me verrez*

d'aujourd'hui retourner en arriere. A ces mots ce jeune guerrier s'avançant fiérement à la tête des siens, déboucha le défilé, & vint fondre sur le corps de troupes, dont le roi s'étoit réservé la conduite. Ce fut là seulement qu'il est permis de dire qu'on se battit. Ann. 1356.

Le monarque François méprisant la honteuse désertion de plus des deux tiers de son armée, sentit redoubler son courage : jamais il ne se montra si grand ni si digne de commander à des hommes généreux. Si la cinquieme partie des François qui l'accompagnoient eût témoigné la même valeur, il eût contraint la fortune à se déclarer pour lui. Il donna ses ordres avec tranquillité, rangea sa troupe, & présenta un front immobile au choc de l'ennemi. La rencontre de ces deux corps fut terrible. Aucun des deux partis ne put s'attribuer le prix du courage dans cette sanglante mêlée : on combattit avec un acharnement égal : on se disputoit pied à pied le terrein jonché de blessés, de morts & de mourans.

Ceux de la noblesse Françoise qui dans cette journée conserverent le souvenir de ce qu'ils devoient à leur

ANN. 1356. souverain & à leur patrie, méritent bien que l'histoire transmette leurs noms à la postérité. Outre ceux déja nommés, on distinguoit entre autres le duc de Bourbon, Jacques de Bourbon, Jean & Jacques d'Artois dont la vertu effaçoit les fautes de Robert d'Artois leur pere, le duc d'Athenes, Gaultier de Brienne connétable de France, Jean vicomte de Melun comte de Tancarville, Guillaume de Melun son fils archevêque de Sens, Jean & Simon ses freres, Arnaut Chauveau évêque de Châlons en Champagne, les seigneurs de Pons, de Parthenay, de Damp-marie, de Montabouton, de Surgeres, de la Rochefoucault, de Saintré, de Langle, d'Argenton, de Linieres, de Montandre, de Rochechouart, d'Aulnoy, de Beaujeu, de Château-Villain, de Montpensier, de Ventadour, de Cervolle, de Mareuil, de la Tour, de Charenton, de Montagu, de Rochefort, de la Chaire, d'Apchon, de Linal, de Norvel, de Pierre-Buffiere, de Merle, de Raineval, de Saint-Dizier, de Chauny, de Hely, de Monfant & de Hagnes. Robert seigneur de Duras avoit été tué dès le commen-

cement de l'action. Le prince de Galles ayant trouvé le corps de ce seigneur, neveu du cardinal de Périgord, le fit relever sur un bouclier & l'envoya à ce prélat, en lui faisant faire quelques reproches de ce que des gens de sa suite, au lieu de rentrer avec lui dans Poitiers, s'étoient rangés du parti des François. ANN. 1356.

Tant de braves combattans rassemblés autour de leur prince auroient dû former un rempart invincible : leur nombre & celui des ennemis étoit à peu près égal ; mais ils avoient le désavantage d'être à pied contre une gendarmerie bien montée. La fureur des deux partis sembloit prendre à tous momens de nouvelles forces. Les chefs de quelque cavalerie Allemande ayant été tués, ces étrangers, se retirerent de la bataille : le connétable qui étoit à leur tête vint se joindre à la troupe du roi. Les François firent des prodiges de valeur : attaqués de tous côtés, foulés par les chevaux des ennemis, ils donnoient ou recevoient la mort avec la même intrépidité. Le roi les animoit par sa présence & plus encore par son exemple. Philippe le plus jeune de

ſes fils étoit à ſes côtés : ce prince,
ANN. 1356. à peine âgé de treize ans, combattit avec une ardeur qu'on n'auroit pas attendu de la foibleſſe de ſon âge : il s'oppoſoit aux coups qu'on adreſſoit à ſon pere : il lui faiſoit un rempart de ſon corps : il fut bleſſé en s'acquittant de ce noble devoir. Déja le connétable & le duc de Bourbon étoient tombés couverts de bleſſures : la banniere de France étoit étendue par terre entre les bras de Charni, qui n'avoit pas voulu la quitter, même en expirant. Les François s'éclairciſſoient à vue d'œil : le roi environné de morts & de bleſſés ſe montroit ſupérieur à ſa diſgrace : il rallioit autour de lui le peu de ſeigneurs François qui vivoient encore. Une hache à la main ce monarque effrayoit ceux des ennemis qui oſoient l'approcher : chaque coup qu'il leur portoit étoit un coup mortel : on eût dit qu'en ce moment ce prince vouloit ſeul arracher la victoire à la multitude qui l'accabloit. En vain lui crioit-on de tous
Priſe du roi. côtés, *ſire, rendez-vous ;* il ne ré-
Ibid. pondit à cette invitation que par de nouveaux efforts. Enfin épuiſé d'un combat ſi opiniâtre & ſi violent,

ANN. 1356.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 1.

ayant reçu deux bleſſures dans le viſage (car ſon bacinet ou ſon caſque étoit tombé dans la chaleur de l'action, & ce caſque fut porté au roi d'Angleterre, qui récompenſa le guerrier qui le lui préſenta) un chevalier François banni de ſa patrie pour un meurtre qu'il avoit commis dans *une guerre particuliere*, s'approcha de lui, & le preſſa de nouveau de rendre les armes : *Et à qui me rendrai-je*, dit le roi, *à qui ! Où eſt mon couſin le prince de Galles : ſi je le voyois, je parlerois. Le prince n'eſt pas ici*, continua le chevalier ; *mais rendez-vous à moi & je vous menerai devers lui. Qui êtes vous*, lui demanda le roi ? *Sire*, reprit-il, *je ſuis Denis de Morbec chevalier d'Artois, je ſers le roi d'Angleterre, parce que je ne puis être au royaume de France, pourtant que j'ai forfait tout le mien* (diſſipé mon bien.) Alors le roi tira le gantelet de ſa main droite & le remit à Denis en lui diſant : *Je me rends à vous.*

Le prince de Galles cependant qui avoit attaqué le corps de bataille du roi par un endroit oppoſé à celui où le monarque combattoit, après avoir enfoncé, pris ou diſſipé tout ce qu'il

avoit rencontré sur son passage, revenoit de la poursuite des fuyards. De cette multitude de François qui couvroient les champs de Maupertuis, il ne paroissoit plus que des monceaux de morts. Jean Chandos fit dresser à la hâte un pavillon où le prince ôta ses armes & se rafraîchit au milieu des compagnons de sa victoire. Il demandoit aux chevaliers qui arrivoient en foule, ce qu'étoit devenu le roi de France, personne ne pouvoit lui en donner des nouvelles; on l'assuroit seulement qu'il falloit qu'il fût mort, parce qu'il n'avoit pas quitté le champ de bataille. Le prince toujours plus inquiet sur le sort du roi Jean, pria le comte de Warwich & Renaut de Gobeghen d'en faire une exacte perquisition. Ces deux seigneurs remonterent à cheval & partirent. A peu de distance ils découvrirent d'une petite élévation une troupe de gendarmes qui marchoient à pied fort lentement: ils piquerent de ce côté. Il étoit tems qu'ils arrivassent; c'étoit effectivement la troupe qui conduisoit le roi. Depuis le moment que ce prince s'étoit rendu à Denis de Morbec, il avoit été plusieurs

ANN. 1356.

fois en danger de perdre une vie que la victoire venoit de respecter. ANN. 1356.
Plusieurs guerriers Anglois ou Gascons se disputoient l'honneur d'une si belle prise. Ils avoient arraché ce prince au chevalier d'Artois, & chacun d'eux prétendoit s'attribuer sa rançon. *C'est moi qui l'ai pris*, s'écrioient-ils tous en même tems. Le roi tenant son fils par la main avoit beau leur dire, *Seigneurs, menez-moi courtoisement, & mon fils aussi, devers le prince mon cousin, & ne vous querellez pour ma prise, car je suis assez grand seigneur pour vous faire tous riches.* Ces promesses les appaisoient pour un moment; mais les querelles renaissoient aussi-tôt. Le roi vit plus d'une fois l'instant où son fils & lui alloient être les victimes de l'avarice & de la brutalité de cette soldatesque effrénée, lorsque les deux seigneurs Anglois parurent. Le respect dû au rang qu'ils occupoient & les ordres qu'ils donnerent sous peine de mort, qu'on eût à se retirer, délivrerent le roi. Ils mirent pied à terre, s'approcherent du monarque, qu'ils saluerent avec la plus profonde soumission, & prirent avec lui le chemin de la tente

ANN. 1356.

du prince de Galles. Autant qu'on le peut conjecturer par le silence unanime de tous les historiens, les Anglois ne firent point usage d'artillerie à la bataille de Poitiers, quoiqu'ils eussent des canons, ainsi qu'on a pu l'observer ci-dessus au siege de Romorantin, ce qui sembleroit devoir faire révoquer en doute qu'ils eussent employé ces machines meurtrieres à la bataille de Crécy, circonstance d'ailleurs qui n'est rapportée que par Villani.

T. 8. p. 450. de cette hist.

Dans cette journée, si fatale à la France, la perte n'excéda pas le nombre de six millle hommes; mais ces six mille hommes étoient l'élite de la nation. La plupart des princes & seigneurs qui périrent en cette bataille moururent en combattant auprès de leur roi. Parmi ces braves guerriers on comptoit le maréchal de Clermont, Pierre duc de Bourbon [a], Robert de

[a] Le corps de ce prince fut apporté au couvent des Dominiquains de Poitiers où il demeura en dépôt; il fut ensuite transféré à Paris dans l'église des Jacobins de la rue S. Jacques. Il étoit mort chargé de dettes; ses créanciers, suivant l'usage alors pratiqué, l'avoient fait excommunier. On refusa de prier Dieu pour le repos de son ame. Il fallut que son fils Louis II du nom, duc de Bourbon, sollicitât auprès du pape Innocent VI la levée de l'excommunication, qu'il n'obtint qu'à condition d'acquitter les dettes pour lesquelles elle avoit été encourue.

Duras, le duc d'Athenes, & Geoffroi de Charny, ainſi qu'il a déja été rapporté. Aux noms de ces ſeigneurs il faudroit en ajouter une foule d'autres non moins diſtingués, tels que Guichard de Beaujeu, Guillaume de Neſle, les ſeigneurs de Surgeres, de la Rochefoucault, de la Fayette, de Laval, d'Humieres, d'Urfé, de l'Angle, de Bodenai, de Landas, de Dammartin, de Pons, de Montagu, de Chambly, de la Heuſe, de la Tour, de Ribaumont, l'Evêque de Châlons[a]. Il y eut peu de grandes maiſons dans le royaume qui n'euſſent à regretter la mort de quelques parens ou alliés. ANN. 1356. *Spicil. cont. de Nang.*

a Froiſſard dit expreſſément, *Renaud de Chauveau fut tué dans ce combat.* Le P. Daniel le compte au nombre des priſonniers contre le témoignage de Froiſſard & du continuateur de Nangis.

On voit par l'exemple de ce prélat & de l'archevêque de Sens qui aſſiſterent à la bataille de Poitiers, que l'uſage & les loix féodales qui obligeoient les eccléſiaſtiques au ſervice perſonnel dans les armées, ſubſiſtoit encore dans pluſieurs parties de la France. Les loix de l'égliſe condamnoient cette coutume à laquelle les poſſeſſions temporelles aſſerviſſoient le clergé. Cette contradiction de la forme de notre gouvernement avec l'eſprit de la religion, ſubſiſta juſqu'à ce que cet uſage inſenſiblement aboli par différentes diſpenſes, ſe convertit en contributions d'hommes & d'argent. François I, par ſon édit du 4 juillet 1541, régla les clauſes de cette exemption. Depuis ce temps les eccléſiaſtiques ont été diſpenſés entiérement du ban & arriere-ban par diverſes lettres-patentes, & encore par contrat du 29 avril 1636 ſous Louis XIII.

ANN. 1356.

Dix-ſept comtes & plus de huit cens barons & chevaliers, couverts de bleſſures pour la plupart, furent faits priſonniers, Jean de Melun comte de Tancarville étoit de ce nombre, ainſi que Guillaume, archevêque de Sens ſon fils, & Jean & Simon de Melun ſes deux autres enfans, le ſeigneur de Pompadour, les comtes de Vaudemont & de Vendôme, de Graville, d'Etampes, Jean de Saintré eſtimé le plus brave chevalier de ſon tems, Jacques de Bourbon, les deux princes d'Artois, les ſeigneurs de Rochechouart, de Damp-marie, de Parthenai, de Montandre, de Brunes, de Malval, de Pierre-Buffiere, de Saverac, de Genville. Les ennemis en pourſuivant les reſtes de l'armée juſqu'aux portes de Poitiers, que les habitans fermerent, en tuerent une partie & firent les autres priſonniers: le nombre en étoit ſi conſidérable, que pluſieurs gendarmes Anglois ou Gaſcons en avoit chacun cinq ou ſix.

Spicil. contin. de Nangis.

On doit cette juſtice aux vainqueurs, de convenir qu'après le combat ils uſerent de la victoire avec une générosité qui en relevoit encore l'éclat. Ils prirent ſoin des bleſſés, & renvoye-

rent la plupart de leurs prisonniers sur leur parole : ils emmenerent les autres dans leur tentes, où il les traiterent avec toute l'humanité possible. *Si firent désarmer leurs prisonniers*, dit un ancien historien, *& leur firent tant d'amour, qu'ils purent chacun aux siens.* La disposition des prisonniers étoit alors une partie de la récompense militaire : ceux qui s'en trouvoient les maîtres, pouvoient les renvoyer ou les retenir ; & s'il arrivoit qu'un prisonnier fût d'une telle considération qu'il importât au prince de l'avoir en sa puissance, la rançon étoit estimée, & payée à celui auquel le prisonnier s'étoit rendu. Les Anglois & les Gascons qui combattirent en cette occasion sous le prince de Galles s'enrichirent tous, tant par le pillage du camp, que par les sommes qu'ils reçurent pour les rançons de ceux qu'ils avoient pris.

ANN. 1356.

Aussi-tôt que le prince de Galles apperçut le roi qui s'approchoit de sa tente accompagné des deux seigneurs Anglois, il s'avança vers lui avec empressement. Ce jeune héros oubliant sa victoire, *s'inclina* profondement devant cet auguste prisonnier, le

ANN. 1356. pria d'entrer dans ſon pavillon, & fit apporter des rafraîchiſſemens qu'il lui préſenta lui-même. Le ſoir on lui prépara un feſtin auquel aſſiſterent les princes & les ſeigneurs François aſſis à différentes tables. Il ſe fit un honneur de ſervir le roi, ſe tenant debout devant la table. Jean le pria de ſe placer auprès de lui ; mais il s'en défendit toujours avec autant de politeſſe que de modeſtie, en diſant, *qu'il ne lui appartenoit pas de s'aſſeoir à la table de ſi grand prince & de ſi vaillant homme qu'étoit le roi.*

Quelque fermeté que le roi conſervât dans ſon malheur, le prince crut appercevoir une impreſſion de triſteſſe ſur ſon viſage : cette idée le pénétra. *Cher ſire*, lui dit-il, *ne veuillez mie vous attriſter ſi Dieu n'a pas voulu aujourd'hui conſentir à votre volonté, car certainement monſeigneur mon pere vous fera tout honneur & amitié, & s'accordera avec vous ſi raiſonnablement, que vous demeurerez bons amis enſemble à toujours. A l'égard de l'événement du combat, quoique la journée ne ſoit pas vôtre, vous avez acquis la plus haute réputation*

réputation de promeſſe, & avez paſſé aujourd'hui tous les mieux combattans. Je ne le dis mie, cher ſire, pour vous louer, car tous ceux de notre parti qui ont vu les uns & les autres, ſe ſont par pleine conſcience à ce accordés & vous en donnent le prix. Les paroles du prince de Galles étoient accompagnées de cet air tendre & de ce ton affectueux que le cœur ſeul peut exprimer & entendre. Qu'il eſt beau, après avoir été héros dans le combat, de redevenir homme après la victoire! ANN. 1356.

La conſtance du roi n'avoit pas fléchi ſous le poids de ſon infortune: on dit que la générosité de ſon vainqueur lui arracha quelques larmes, non de douleur mais d'admiration. Il répondit à des proteſtations ſi obligeantes, que ce qui contribuoit ſurtout à ſoulager le ſentiment de ſa diſgrace, c'étoit de ce qu'on ne pouvoit lui reprocher d'avoir rien fait d'indigne de lui, & de ce qu'il étoit tombé entre les mains du plus vaillant & du plus généreux prince du monde. Tous les ſeigneurs François & Anglois préſens à ce combat de grandeur d'ame, louoient également les deux princes, & diſoient en parlant du jeune

Walſingham Rap. Thoiras.

Edouard, qu'il feroit un jour un grand roi. Cet augure ne se vérifia pas : une mort prématurée enleva au milieu de sa carriere ce prince, l'espérance de l'Angleterre & les délices du genre humain. Le lendemain de la bataille l'armée ennemie reprit la route de Bordeaux par le Poitou & la Xaintonge sans rencontrer aucun obstacle sur son passage.

ANN. 1356.

Le dauphin retourne à Paris.

Spicil. cont. de Nang. Chron. MS. Froissard.

Ce funeste événement porta le coup mortel à la France. Le prince de Galles s'étant éloigné de Poitiers avec son armée victorieuse & chargée de nos dépouilles, le dauphin revint à Paris dix jours après la déroute. Ce prince fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang. Sa présence cependant ne diminua pas la consternation qu'une si triste nouvelle avoit répandue dans tous les cœurs. Le salut de l'Etat ne paroissoit fondée que sur lui ; & sa conduite jusqu'alors n'inspiroit pas la confiance. La conspiration du roi de Navarre, dans laquelle il s'étoit laissé engager, n'avoit pas dû faire concevoir des idées avantageuses de son esprit : sa retraite dès le commencement de la bataille, où il avoit manqué à ce qu'il devoit à son pere ;

ANN. 1356.

à ſon roi & à ſa patrie, faiſoit encore juger moins favorablement de ſon courage. Ces premieres impreſſions ne contribuerent pas peu à troubler les commencemens de ſon adminiſtration. Il eſſuya des contradictions qui l'éprouverent ; mais ſon génie forcé de ſe développer par les obſtacles qu'il rencontra, ſe forma aux affaires par l'habitude & la néceſſité : il regagna par ſon application l'eſtime qu'on lui avoit refuſée d'abord, & il acquit enfin par ſa prudence le ſurnom de ſage & de reſtaurateur de l'Etat. Il eut d'autant plus lieu de s'applaudir de cette gloire, qu'elle fut en lui le fruit de la réflexion & de la patience.

Le dauphin lieutenant général du royaume. Aſſemblée des états. *Ibid. Mém. de lit. hiſt. du roi de Navarre par M. Secouſſe.*

Auſſi-tôt que le dauphin Charles ſe fut rendu à Paris, on s'occupa du ſoin de calmer l'effroi général & de donner une forme au gouvernement, que la priſon du ſouverain laiſſoit en quelque ſorte ſans conducteur. Quelque tems avant la bataille de Poitiers, le duc de Normandie avoit été fait lieutenant du royaume, ainſi que le prouvent des lettres des mois de juin & de ſeptembre précédens, dans leſquelles il prend cette qualité. La lieute-

ANN. 1356.

nance de roi accordée aux fils aînés de nos monarques, étoit assurément moins bornée que les lieutenances conférées à d'autres princes ou seigneurs, qui ne jouissoient que d'un pouvoir limité & renfermé dans de certains districts. Le roi Jean avoit été pareillement lieutenant général du royaume pendant les dernieres années du regne de Philippe de Valois son pere. Mais quel que fût le caractere essentiel de cette commission, il n'étoit pas réglé qu'un pareil titre emportât l'exercice absolu & sans réserve de l'autorité, & la plénitude du pouvoir souverain. Quoi qu'il en soit, ce fut en cette qualité de lieutenant du roi son pere, que Charles pressa la convocation des Etats généraux, qui suivant les mesures prises dans la derniere assemblée, ne devoient se trouver à Paris qu'à la fin du mois de novembre. Les députés se hâterent de s'y rendre, & ils se trouverent tous rassemblés dès le commencement d'octobre : l'ouverture se fit le 17 de ce mois dans la chambre du parlement.

Etats généraux.

La premiere délibération de l'assemblée fut de reconnoître l'autorité

de l'héritier préſomptif de la couronne, comme lieutenant général du royaume. Cet acte d'obéiſſance étoit inconteſtablement dû à la dignité de ſa naiſſance. On a recherché les raiſons qui empêcherent le dauphin de prendre le titre de régent, que Froiſſard & le continuateur de Nangis lui attribuent fauſſement, puiſqu'il eſt certain que, pendant près de deux années, il ne prit dans toutes ſes lettres que la qualité de lieutenant du roi de France. Il n'eſt pas vrai que les Etats ayent refuſé à Charles la régence qui lui appartenoit de droit, il ne l'eſt pas davantage qu'il l'ait demandée. Tous les raiſonnemens qu'on a employés pour éclaircir cette queſtion, n'ont ſervi qu'à la rendre plus obſcure. Dans les diſcuſſions dont ce point de notre hiſtoire a été l'objet, on a omis la ſeule conjecture vraiſemblable, & qui paroiſſoit ſe préſenter naturellement. Le dauphin n'avoit alors que dix-neuf ans; & par les loix du royaume il ne pouvoit être déclaré majeur qu'à vingt & un ans. Sa minorité étoit incompatible avec la régence, à moins que le roi ne l'eût

ANN. 1356.

relevé de ce défaut par un acte émané de son autorité absolue.

ANN. 1356.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que ce prince, environ deux ans après, lorsqu'il eut atteint l'âge requis par les loix, prit le titre de régent sans contradiction, & sans y être autorisé par son pere encore prisonnier en Angleterre. Ce fut là sans doute un des principaux motifs qui l'engagerent, lorsqu'il fut parvenu à la couronne, à donner cette déclaration qui fixe la majorité de nos rois à l'âge de quatorze ans. Il vouloit prévenir les inconvéniens auxquels l'Etat peut être exposé par la trop longue minorité des princes, inconvéniens qu'il avoit éprouvés lui-même : car il est certain que s'il eût pu prendre la qualité de régent immédiatement après la bataille de Poitiers, ce titre supérieur à celui de lieutenant, eût rendu son pouvoir plus efficace, & plus capable de contenir les sujets dans leur devoir.

Il s'en falloit beaucoup que les députés des Etats apportassent à cette assemblée des dispositions convenables à la situation présente. La France

avoit besoin d'un prompt secours ; on parla d'abus & de réformation : il falloit rétablir les finances ; on se plaignit de ceux qui les avoient précédemment administrées. Il étoit nécessaire de réunir tous les ordres du royaume, afin d'opposer de puissans efforts à un ennemi redoutable, & tous les corps divisés entre eux ne se montrerent d'accord que pour faire éclater leurs murmures : suites trop ordinaires des malheurs de l'Etat, qui semblent répandre sur ceux qui le composent un esprit de vertige, qui les aveugle, & leur fait méconnoître leurs véritables intérêts.

Ann. 1356.

La noblesse qui, depuis le commencement de la guerre contre les Anglois, avoit souffert des pertes considérables, se trouvoit alors presque sans crédit : écrasée à la bataille de Crécy, la défaite de Poitiers avoit achevé sa ruine. Les plus braves seigneurs & gentilshommes avoient été tués ou faits prisonniers à cette derniere journée, & ceux qui s'étoient deshonorés par une honteuse fuite, haïs & méprisés généralement, osoient à peine se montrer. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés à cette bataille

étoient de jeunes gens à qui l'âge ne permettoit pas encore de porter les armes. Le luxe de la plupart des nobles ajoutoit encore à la haine qu'on leur portoit. « Cette année, *dit le* » *continuateur de Nangis*, un grand » nombre de nobles & de militaires » se livrerent plus que jamais au faste » & à la dissolution. Outre ces habits » trop courts qu'ils portoient depuis » quelque tems, ils commencerent » encore à se rendre plus ridicules » à force de magnificence : ils char- » geoient de perles leurs chaperons » & leurs ceintures dorées : tous de- » puis les plus grands jusqu'aux plus » petits se couvroient de pierres » précieuses, rangées avec art. Les » perles & les diamans étoient hors » de prix : à peine en pouvoit-on » trouver à Paris. Je me souviens, » *continue le même historien*, d'avoir » vu vendre dix livres parisis deux » perles qui n'avoient été achetées » que huit deniers. » Les nobles commencerent aussi à porter alors des plumes d'oiseaux sur leurs chapeaux ou toques : ils passoient les nuits dans les débauches les plus criminelles, & leur acharnement pour la paume &

ANN. 1356.

Spicil. cont. de Nang.

le jeu des dés, n'avoit point de frein. Le peuple gémissoit de voir consumer, par des dépenses superflues, l'argent qu'il avoit donné pour le soutien de la guerre. Ce fut alors que les habitans de la campagne se crurent en droit de rendre aux nobles la dénomination injurieuse de *Jacques Bonhomme*. Les paysans appelloient ainsi les gentils-hommes & gens de guerre, qu'ils accusoient d'avoir abandonné leur roi à la bataille de Poitiers. Il n'est donc pas étonnant que dans l'assemblée des Etats les députés du peuple aient eu la principale influence, quoique les délibérations passassent sous le nom des trois ordres. Nous verrons bientôt l'usage que le tiers Etat fit de son crédit.

ANN. 1356.

Les députés qui composoient l'assemblée, étoient au nombre de huit cens. Le chancelier ayant exposé au nom du prince la situation présente de l'Etat, & ayant demandé *aide & conseil*, tant pour la défense & le gouvernement du royaume, que pour la délivrance du roi; les trois ordres, avant que de faire leurs offres, supplierent, sçavoir, le clergé par la bouche de Jean de Craon, archevêque

Ouverture des Etats.

Chron. MS. Copie MS. de la tenue & délib. des états, à la bibl. du roi.

de Reims, la noblesse par celle du duc d'Orléans, frere du roi, & le tiers Etat par celle d'Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, qu'il leur fût accordé un délai pour délibérer entre eux. Le dauphin y consentit, & dès le lendemain ils commencerent leurs conférences, qui se tinrent dans la maison des Cordeliers, où les trois ordres s'assemblerent séparément. On avoit nommé des gens du conseil du roi pour y assister; mais comme leur présence gênoit la liberté des délibérations, les députés exigerent que l'entrée de leurs assemblées fût interdite à ces conseillers. Ce préliminaire n'annonçoit pas un dévouement entier aux intentions du prince & de ses ministres.

ANN. 1356.

Après huit jours employés en délibérations sans s'arrêter à un objet fixe, on reconnut que le trop grand nombre ne faisoit qu'apporter de la confusion. On convint donc de choisir parmi cette multitude cinquante personnes tirées des trois ordres, pour rédiger les avis & dresser un projet de réforme, qui seroit ensuite approuvé par l'assemblée générale, lorsqu'ils en auroient fait leur rapport. Le

choix tomba sur plusieurs membres de l'assemblée qui n'étoient pas agréables au dauphin ni à ceux de son conseil. Ces élus nommés par les Etats travaillerent en conséquence. Après qu'ils eurent dressé les principaux articles, ils envoyerent prier le duc de Normandie de se rendre aux Cordeliers. Il y vint accompagné de six personnes. Avant que de lui déclarer la résolution de l'assemblée, les députés voulurent l'obliger de leur promettre de tenir secret ce qu'ils alloient lui dire. Le prince ne jugeant pas qu'il fût convenable à son rang ni à sa naissance de faire cette promesse, rejetta la proposition. Ce refus ne les empêcha pas de lui présenter les chefs de demandes dont ils étoient demeurés d'accord dans leurs conférences.

ANN. 1356.

Remontrances des Etats.

Ibid. Froissard. Chron. de S. Denis.

Robert le Coq évêque de Laon, portant la parole pour les députés, remontra qu'il ne falloit rechercher l'origine de tous les malheurs qui affligeoient le royaume, que dans la mauvaise administration à laquelle il étoit à propos avant toute autre chose de remédier. Que les ministres & conseillers, qui jusqu'alors avoient environné & obsédé le roi, s'étoient

ANN. 1356. rendus coupables des fautes que leurs conſeils pernicieux avoient fait commettre ; qu'il falloit priver de leurs dignités & deſtituer de leurs charges ces officiers prévaricateurs, les faire arrêter, & confiſquer leurs biens ; que comme il y en avoit parmi eux qui par le privilége de leur état n'étoient point ſujets à la juriſdiction temporelle, il étoit à propos que le duc écrivît de ſa propre main au pape pour le prier de permettre aux Etats de nommer des commiſſaires qui fuſſent autoriſés à juger définitivement les eccléſiaſtiques qui ſe trouveroient coupables de malverſations.

Le Coq donna enſuite la liſte des proſcrits, qui contenoit les noms de vingt-deux accuſés. On voyoit en tête le nom de Pierre de la Foreſt chancelier de France, archevêque de Rouen, ſuivi de ceux de Simon de Buſſi premier préſident du parlement, de Robert de Lorris chambellan du roi, de Jean Chamillart & de Pierre d'Orgemont préſidens au parlement, de Nicolas Braque maître d'hôtel du roi, de Jean Poilvillain ſouverain maître des monnoies, d'Enguerrand du Petit Cellier, & de Bernard de Fremont

tréſoriers des guerres, d'Etienne de Paris, de Pierre de la Charité & d'Ancel Coquart maîtres des requêtes, de Robert Deſpreaux notaire ou ſecrétaire du roi, de Jean Turpin chevalier des requêtes du parlement, de Jean d'Auxerre maîtres des comptes, de Jean de Brechaigne valet de chambre du roi, du Borgne de Beauſſe maître de l'écurie, de Geoffroy le Mazanier échanſon (ces trois derniers étoient de la maiſon du dauphin) & de frere Regnaut Meſchin abbé de Faloiſe préſident des enquêtes du parlement. Les Etats accuſoient ces miniſtres & officiers « d'avoir » flatté le roi, de n'avoir eu égard » dans les conſeils qu'ils avoient don- » nés, ni à la crainte de Dieu, ni » à l'honneur du ſouverain, ni à la » miſere des peuples; de n'avoir eu » en vue que leur intérêt particulier, » s'occupant uniquement du ſoin d'ac- » quérir des poſſeſſions, d'arracher » des dons exceſſifs, & de ſe faire » conférer les uns aux autres ou à leurs » amis les dignités & les charges, & » ſur-tout d'avoit caché au roi la » vérité.

ANN. 1356.

Après ces repréſentations générales *Ibid.*

contre les abus de l'administration ;
ANN. 1356. les députés passerent au projet qu'ils avoient formé pour les réparer. Ils déclarerent qu'il étoit à propos qu'on choisît parmi ceux qui composoient les Etats, des réformateurs autorisés par des commissions expresses à réprimer les malversations des officiers qui se trouveroient en faute : Que le dauphin se formât un conseil composé de quatre prélats, de douze chevaliers & d'un pareil nombre du tiers état : Que rien ne se décidât sans la participation de ces vingt-huit conseillers, & que la monnoie fût rétablie suivant l'ordonnance qui seroit réglée par les Etats. Les députés terminerent la remontrance par la demande de la liberté du roi de Navarre. Jean de Pequigny pour la noblesse, Nicolas le Chanteur avocat, & Etienne Marcel pour le tiers état, confirmerent en cette occasion ce que l'évêque de Laon venoit d'avancer au nom de l'assemblée.

Ibid. Le dauphin, malgré les sujets de défiance qu'il avoit dû concevoir de la conduite des Etats, ne s'attendoit pas à de pareilles propositions. Surpris de la hardiesse des députés, il

répondit qu'il examineroit avec ſon conſeil la nature de leurs demandes. ANN. 1356.
En attendant qu'il en eût délibéré, il voulut ſçavoir quels étoient les ſecours que les Etats pouvoient accorder dans la circonſtance préſente. Les députés répondirent, que moyennant l'exécution de leurs demandes, ils s'engageoient d'entretenir trente mille hommes d'armes, & que pour aſſigner les fonds néceſſaires à cette dépenſe, on établiroit une impoſition d'un dixieme & demi ou de trois vingtiemes ſur tous les revenus, tant des eccléſiaſtiques que des nobles, & que le tiers état payeroit l'armement & la ſolde d'un homme d'armes par chaque centaine de feux. Ils demanderent enſuite, qu'afin de connoître ſi le produit de cette impoſition devoit ſuffire à l'entretien des troupes, l'aſſemblée fût prorogée juſqu'à la quinzaine de Pâques. Cette derniere demande manifeſtoit ouvertement l'intention des Etats. Leur aſſemblée étant prorogée juſqu'à Pâques, ils n'auroient pas manqué de prétexte pour la continuer au-delà de ce terme, & peut-être par une ſucceſſion de délais

ſeroient-ils parvenus à ſe rendre permanens.

ANN. 1356.

Le dauphin rompt l'aſſemblée.

Ibid.

Mém. de litt.

Le conſeil du prince demeura quelque tems partagé ſur l'agrément ou le refus de ces propoſitions : ceux qui étoient compris dans la proſcription les rejetterent tous d'une voix. Quelques-uns d'eux négocierent avec les députés dans l'eſpérance d'en obtenir quelque modification ; mais ils furent inébranlables. A la fin la pluralité des voix termina l'indéciſion, & il fut réſolu que le dauphin conſentiroit aux demandes qui lui avoient été faites. Charles ſentit quelle atteinte une pareille condeſcendance alloit porter à ſon autorité : cependant ne voulant pas aller ouvertement contre l'avis du plus grand nombre des gens ſon conſeil, il feignit d'agréer tout ce qui avoit été réſolu, & promit de ſe rendre au parlement le lundi veille de la Touſſaints, pour donner ſa déclaration conforme à la délibération.

En même tems que le dauphin flattoit les députés de la réuſſite de leurs projets, il prenoit des meſures pour les déconcerter. L'affaire fut agitée de nouveau dans ſon conſeil, & ceux

qui le composoient revinrent à son opinion : il fut décidé que le prince avoit un intérêt visible à rompre une assemblée pernicieuse à l'autorité royale, & qui abusant de la nécessité & des circonstances, cherchoit à s'emparer du gouvernement. Le jour destiné pour la publication de l'ordonnance des Etats, les députés se rendirent au parlement. Tout le peuple assemblé devant la porte attendoit l'effet des promesses du prince, qu'on avoit eu soin de répandre dans le public. Son arrivée fit évanouir ces espérances. Aussi-tôt qu'il parut à la porte du palais, il envoya un ordre aux Etats assemblés dans la chambre du parlement de lui députer neuf d'entre eux qu'il nomma, sçavoir les archevêques de Lyon & de Reims, & l'évêque de Laon de la part du Clergé; Valeran de Luxembourg, le sire de Conflans maréchal de Champagne & Jean de Pequigny, gouverneur d'Artois de la part de la noblesse, & de la part du tiers état Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, Charles Consac échevin, Nicolas le Chanteur, qui furent encore accompagnés de quelques autres députés des bonnes villes. Lors- ANN. 1356.

ANN. 1356. qu'ils furent en présence du prince, il leur déclara devant tout le monde qu'il attendoit des nouvelles du roi, sans les ordres duquel il ne pouvoit rien décider, & qu'il étoit aussi résolu de consulter l'empereur son oncle : en conséquence de ces raisons il demanda un délai & remit l'assemblée au jeudi suivant. On commençoit à murmurer, lorsque le duc d'Orlans prit la parole & justifia la conduite du dauphin d'une maniere si spécieuse, que le tumulte s'appaisa. L'assemblée se sépara : plusieurs députés prévoyant ce qu'ils devoient attendre de la suite de cette affaire, ou peut-être instruits & gagnés par les gens du conseil, se retirerent dans leurs provinces. Le surlendemain le duc de Normandie fit appeller au Louvre quelques-uns des députés & leur déclara ses intentions, qu'il leur ordonna de communiquer aux autres. Il leur dit qu'ils eussent à se retirer jusqu'à nouvel ordre ; qu'il les manderoit lorsqu'il le jugeroit à propos ; que pour le présent il ne pouvoit prendre de résolution qu'il n'eût sçu les intentions du roi son pere, vers lequel il avoit député quelques chevaliers, & qu'il

ne se fût abouché avec l'empereur son oncle, auprès duquel il comptoit se rendre incessamment. Après leur avoir déclaré ses volontés d'une maniere si précise, il les congédia.

Ann. 1356.

Ceux des députés qui, comptant sur le succès de leurs prétentions, se regardoient déja comme les arbitres du gouvernement, furent extrêmement mortifiés de la résolution du dauphin; mais il fallut s'y conformer. Aucun prétexte ne les autorisoit à prolonger leurs séances, sans se porter à une révolte déclarée. Ils furent donc obligés de se séparer. Avant la dissolution de l'assemblée, ils dresserent un acte de leurs délibérations, dont on délivra une copie à chacun des députés, afin, disoient-ils, de justifier leur conduite.

Etats de Languedoc. *Ibid.* *Ord. MS. des états, à la bib. du roi.*

Tandis que les Etats de la Langue-d'oil, assemblés à Paris, contestoient sur des points de l'administration, dont peut-être il eût été plus séant de remettre l'examen à des tems plus heureux, les Etats de Languedoc, assemblés sous l'autorité du comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans ces provinces, se signalerent par des témoignages éclatans de leur fidélité &

ANN. 1356. de leur attachement. Ils furent convoqués à Toulouse : là on convint unanimement de lever & entretenir cinq mille hommes d'armes, à deux chevaux au moins chacun, mille archers à cheval, & deux mille pavoisiers ou fantassins, armés d'écus. Non contens d'avoir accordé cette aide de leur propre mouvement, les Etats ordonnerent, « que hommes ni femmes, pendant l'année, si le roi n'étoit auparavant délivré, ne porteroient sur leurs habits or, argent, ni perles, ni fourrures de vair ou de gris, ni robes, ni chaperons découpés, ni autres cointises (*ornemens*) quelconques, & qu'aucuns menestriers, ni jongleurs ne joueroient de leur mestier ou instrument. » Ils firent aussi un nouveau réglement pour la monnoie, par lequel on réduisit à trente-deux sous les especes qui auparavant valoient soixante sous. Le comte d'Armagnac députa au dauphin à Paris trois personnes tirées du Clergé, de la noblesse & du peuple, afin de lui présenter la délibération des Etats, qui fut confirmée par ce prince.

Chron. MS. du roi Jean. La résolution que les Etats-généraux, avant que de se séparer, avoient

prise de dresser un acte de ce qui avoit été arrêté entr'eux pour le bien du royaume, étoit sur-tout l'ouvrage de Robert le Coq & d'Etienne Marcel, les deux hommes les plus dangereux de leur tems.

ANN. 1356.
Chron. de S. Denis. Annales de France.

Le premier, prêtre intriguant, parvenu par la faveur des rois Philippe de Valois & Jean, élevé de la profession d'avocat aux charges de conseiller & d'avocat-général, fait ensuite évêque & duc de Laon, comblé des bienfaits de ses maîtres, devint un de leurs plus cruels ennemis, sans qu'aucun motif pût autoriser une si noire ingratitude. Etienne Marcel, artificieux, vindicatif, d'une ambition démesurée, aussi cruel que perfide, audacieux jusqu'à l'insolence, incapable de remords, ne trouvoit aucun moyen coupable ni honteux, pourvu qu'il lui servît à parvenir à ses fins. Il étoit alors prévôt des marchands de la ville de Paris : cette place, & plus encore ses menées sourdes, & l'affectation de se déclarer le protecteur des droits du peuple, lui avoient acquis une grande autorité. L'honneur qu'il venoit de recevoir récemment d'être choisi pour chef des députés du tiers état dans les deux dernieres assem-

ANN. 1356. blées générales, avoit encore augmenté son crédit. Il se servit de ce crédit pour attaquer l'autorité souveraine, qu'il prétendoit avilir : suivi d'une populace insensée qu'il avoit séduite, on le vit plus d'une fois secouer le flambeau de la sédition & pousser la hardiesse jusqu'aux plus énormes attentats. Il bouleversa tout, & il eût tout perdu sans l'événement inespéré qui mit fin à ses crimes. Il est hors de doute que depuis quelque tems il formoit des projets pernicieux contre le gouvernement. Il étoit entré dans la conspiration formée par le roi de Navarre, avec lequel il avoit eu alors une étroite intelligence. Il avoit fait plusieurs voyages à Evreux, où il étoit demeuré caché pendant quelque tems, ayant souvent des conférences secretes avec Charles le mauvais. Vraisemblablement ces intrigues furent inconnues, puisqu'il fut depuis honoré de la charge de prévôt des marchands.

Le dauphin va à Metz. *Ibid.*

Les Etats s'étant séparés, sans accorder aucun subside, le dauphin s'adressa plusieurs fois à Marcel & aux échevins, dans l'espérance d'en obtenir quelque secours ; mais ils le refuserent sans ménagement, en assurant qu'ils

n'accorderoient rien qu'on ne rassemblât les Etats. Le prince, qui avoit de fortes raisons pour ne pas consentir à leur retour, prit un autre parti, qui fut d'envoyer des gens de son conseil vers les différentes villes du royaume, pour les exhorter à contribuer à la défense de l'Etat. En attendant l'effet que produiroient ces députations, il prit la route de Metz, où l'empereur Charles IV, son oncle étoit pour lors.

ANN. 1356.

Charles IV, empereur d'Allemagne auteur de la bulle d'or. *Hist. gén. de l'Allemagne par le P. Barre, T. VI.*

Charles IV, fils de Jean roi de Boheme, avoit été désigné roi des Romains dès l'année 1346. Blessé à la journée de Crécy, il succéda au royaume de Boheme après la mort de son pere, tué dans cette bataille. C'est lui qui pour déterminer le pape à favoriser sa promotion à l'empire, eût la foiblesse de signer ce pacte, par lequel il s'engageoit à n'entrer dans Rome que le jour de son couronnement, encore sous la condition humiliante d'en sortir le même jour, sans pouvoir jamais y revenir, à moins que le saint siege ne lui en accordât une permission expresse. Cette conduite ignominieuse le rendit l'objet du mépris de la plupart des princes & seigneurs Allemands, & même Italiens : on l'appelloit *l'empe-*

reur des prêtres. On rapporte à ce prince
ANN. 1356. l'époque de la décadence de l'empire, & de l'anéantissement des droits des empereurs sur l'Italie. Ce n'étoit pas ainsi que Charlemagne briguoit la succession des Césars.

Charles IV étoit si foible & si pauvre, qu'il fut arrêté à Worms par le boucher qui lui avoit fourni de la viande, & il ne seroit pas sorti, si l'évêque de la ville n'avoit satisfait le créancier. Armé de bulles & de décrets, il disputa l'empire avec assez peu de succès pendant les dernieres années de Louis de Baviere, après la mort duquel son parti prit le dessus : ayant acheté les droits de ses compétiteurs, avec lesquels il composa, il fut enfin reconnu empereur par les électeurs. Ce prince est l'auteur de cette constitution célebre, connue sous le nom de bulle d'or, publiée sur le modele dressé par Barthole, le plus fameux jurisconsulte de son tems. Elle contient trente chapitres, qui ont pour objet de régler la forme du gouvernement, l'élection des empereurs, la succession des électeurs, les privileges des membres de l'empire, les assemblées ou dietes générales, le cérémonial

nial de la cour impériale, les fonctions des électeurs, le service de la table de l'empereur le jour de son couronnement, ou les autres jours qu'il tiendra cour solemnelle. Dans ces solemnités, l'électeur de Saxe doit venir au lieu de la séance impériale, tenant un bâton & une mesure d'argent qu'il remplit d'avoine, dont on a pris soin de placer devant lui un monceau élevé jusqu'au poitrail de son cheval; il remet ensuite cette mesure au premier palfrenier, & le reste de l'avoine est abandonné au pillage. Cette cérémonie est encore en usage. L'électeur de Brandebourg vient pareillement à cheval, portant un bassin d'argent, une aiguiere pleine d'eau, & une serviette pour donner à laver à S. M. I. Le comte Palatin arrive portant quatre écuelles remplies de viandes; il descend de cheval, & les pose sur la table, enfin le roi de Bohême, portant une coupe d'argent du poids de douze marcs, remplie de vin, met pied à terre, & présente à boire à l'empereur. Il n'y avoit point alors d'électeurs de Baviere ni d'Hanovre. Le dernier article de la bulle d'or oblige les électeurs séculiers de faire instruire

ANN. 1356.

leurs fils dans les langues étrangeres.

ANN. 1356.

La premiere partie de cette constitution fut publiée à Francfort en 1356, & la derniere à Metz le jour de Noël de la même année, précisément dans le même tems que le dauphin y arriva.

Commencement des troubles à l'occasion d'une ordonnance des monnoies.

Avant que de quitter Paris, il avoit laissé dans cette ville le comte d'Anjou son frere, avec la qualité de son lieutenant. Ce prince, en s'éloignant de la capitale, avoit formé un dessein, dont l'exécution lui paroissoit incertaine, & qui auroit pu compromettre son autorité, s'il eût été présent. N'ayant pu obtenir de secours de l'assemblée générale, il vouloit recourir à l'expédient ordinaire & trop usité de l'altération des especes. Il chargea son frere, ou plutôt les gens de son conseil, de publier en son absence une nouvelle ordonnance des monnoies. Peu de tems après son départ, on se mit en devoir d'exécuter ses ordres. La publication de l'ordonnance causa un mécontentement général, que les ennemis du gouvernement eurent soin de fomenter.

Les Parisiens n'avoient point encore

démenti jusqu'alors ce zele & cet attachement à leurs souverains, qui les avoient toujours distingués depuis les commencemens de la monarchie: nous les allons voir bientôt changer de conduite, oublier ce qu'ils doivent à la majesté du prince, lever l'étendard de la rébellion, & se porter aux plus condamnables excès, sous le prétexte spécieux du bien de l'Etat & de la liberté publique. Que n'est-il permis à l'histoire de couvrir des ténebres d'un silence éternel, ces tems de désordres & de crimes, dont la vérité nous arrachera dans peu le funeste récit! Au reste, les heureux habitans de cette grande ville, aujourd'hui l'asyle des vertus paisibles, des sciences & des arts, n'ont plus rien de commun que le nom avec leurs prédécesseurs, dont ils ont réparé les fautes par leur amour & leur fidélité pour leurs princes, convaincus par une longue suite d'expériences, que leur intérêt est le même que celui du monarque, auquel il est inséparablement uni.

Marcel & ses partisans prévirent bien que le dessein du duc de Normandie étoit de se procurer de l'ar-

gent par une refonte des monnoies,
Ann. 1356. pour s'exempter de se soumettre aux conditions que les Etats avoient voulu lui imposer. Il étoit important pour eux de le priver de cette ressource. Ils refuserent donc ouvertement de permettre le cours des nouvelles especes. Cette démarche fut comme le signal de la révolte, & des cruelles dissentions qui la suivirent. Accompagné de quelques séditieux, le prévôt des marchands se rendit au Louvre, où demeuroit le comte d'Anjou : il demanda en présence de tout le monde, que l'ordonnance fût révoquée, protestant au nom du peuple, qu'on ne souffriroit point que la nouvelle monnoie eût cours. Le comte répondit qu'il ne pouvoit donner une réponse positive sans avoir pris l'avis de son conseil, & remit la décision au lendemain. Marcel revint avec une suite plus nombreuse,& fut renvoyé de nouveau. Le prince par ces délais essayoit de gagner du tems jusqu'au retour de son frere, qu'il avoit fait avertir de ce qui se passoit; mais le prévôt des marchands devenant de jour en jour plus hardi, se présenta au Louvre escorté d'un

ſi grand nombre de ſéditieux, que la crainte d'un ſoulevement général força le conſeil de ſuſpendre l'exécution de l'ordonnance, & d'attendre l'arrivée du duc de Normandie. Ce premier eſſai de la hardieſſe de Marcel, couronné par le ſuccès, lui inſpira une confiance qui ne ſervit qu'à le rendre plus entreprenant. Fier d'avoir vu reculer devant lui l'autorité ſouveraine, il ſe crut en état de tout oſer.

ANN. 1356.

On n'étoit occupé à Paris que d'intrigues & de conteſtations ſur la forme du gouvernement. A voir l'empreſſement avec lequel les partis oppoſés vouloient ſaiſir les rênes de l'Etat, on eût dit que la priſon du roi Jean eût laiſſé vacant l'exercice du pouvoir ſouverain. La guerre cependant ſe continuoit en Normandie. Geoffroi d'Harcourt, cantonné dans le Cotentin, ravageoit cette province par des courſes continuelles, ſans que perſonne s'opposât à ſes incurſions. Le dauphin & les Etats dans le tems qu'ils étoient encore aſſemblés avoient envoyé huit cens hommes d'armes ſous la conduite de quatre capitaines. Robert de Clermont, lieutenant du duc de Normandie dans cette province, n'eut pas

Guerre en Normandie: défaite & mort de Geoffroi d'Harcourt.

Froiſſard. Spicil. contin. de Nang. Chron. MS. Chron. de St. Denis. Mém. de littérature.

plutôt reçu ce renfort, qu'il le joi-
Ann. 1356. gnit au peu de troupes qu'il avoit. Il s'avança dans le Cotentin. Geoffroi d'Harcourt, toujours animé par sa haine, loin d'éviter le combat, ainsi qu'on le lui conseilloit, rassembla toutes ses forces, & présenta la bataille. Il fut entiérement défait : la plupart de ses gens furent tués ou faits prisonniers, & le reste l'abandonna. Se voyant seul, & ne pouvant se déterminer à fuir, il résolut de vendre sa vie chérement. Il n'ignoroit pas que s'il avoit le malheur d'être pris vivant, il ne pouvoit s'attendre qu'à périr sur un échafaut. Dans cette funeste extrémité, le désespoir ranima son courage : il saisit une hache d'armes ; & *mettant un pied devant l'autre pour être plus fort*, dit Froissard, *car il étoit boiteux d'une jambe*, il attendit les vainqueurs. Ce seigneur étoit d'une force extraordinaire : aussi se défendit-il long-temps avant que de pouvoir être abattu. *Il portoit des coups si terribles*, ajoute le même auteur, que nul ne les osoit attendre. Enfin deux hommes d'armes monterent sur leurs chevaux ; & venant avec impétuosité fondre sur lui les lances baissées, le renverserent par terre,

aussi tôt on se jette sur lui, & on l'achève sur la place à coups d'épée. Ainsi périt l'infortuné Geoffroi, digne par sa valeur de mourir en héros, si l'excès de son ressentiment ne l'eût pas armé pour soutenir une querelle injuste.

ANN. 1356.

Conférences à Metz.

Le pape avoit chargé les cardinaux de Périgord & de S. Vital de se rendre à Metz, où se fit l'entrevue du dauphin avec l'empereur. Mais les légats du saint siege s'employerent en vain à trouver des moyens de pacification entre la France & l'Angleterre. Leurs soins ne produisirent que des projets vagues d'un accommodement auquel le roi d'Angleterre étoit bien éloigné de se prêter. Le prince revint à Paris avec Pierre de la Forest qui l'avoit accompagné dans ce voyage. Ce prélat étoit compris dans une promotion de six cardinaux que le pape venoit de créer ; mais la pourpre Romaine ne le mit pas à l'abri des poursuites de la faction opposée, qui se fortifioit de jour en jour.

Retour du dauphin à Paris.

Ibid.

Charles, de retour à Paris, trouva les esprits encore moins favorablement disposés, qu'il ne les avoit laissés avant son départ. Peu de jours après son arrivée, il donna commission

Ann. 1356.

à l'Archeveque de Sens (qui depuis la bataille de Poitiers, où il fut pris, avoit été relâché sur sa parole) au comte de Roussi, au seigneur de Renel, à Robert de Lorris, & à quelques autres de son conseil, d'aller engager le prévôt des marchands à se trouver dans une maison près de saint Germain l'Auxerrois, pour conférer avec eux. Il y vint suivi d'une foule de gens armés, qui formoient une espece de garde à cet insolent magistrat. Les envoyés du dauphin le presserent de ne plus mettre obstacle au cours de la nouvelle monnoie. Il y eut une contestation fort vive : non-seulement le prévôt rejetta la demande ; mais au sortir de-là il souleva toute la populace, tant par lui-même, que par ses émissaires : il fit fermer les boutiques, & cesser le travail des ouvriers, & dans le même temps il ordonna aux bourgeois de prendre les armes.

Sédition : les Parisiens ferment les boutiques & prennent les armes : le dauphin est obligé de céder.

Le conseil du duc assemblé à la hâte, jugea qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de céder pour un tems. Le lendemain le duc se rendit au palais, où il déclara en présence de Marcel, & des principaux chefs des séditieux, qu'il pardonnoit tout

ce qui avoit été attenté contre ſon autorité, & particuliérement les troubles du jour précédent : il ſupprima la nouvelle monnoie ; enfin il conſentit à la deſtitution & à l'empriſonnement des officiers proſcrits, dont la plupart ſe retirerent pour n'être pas immolés à la fureur du peuple. Le chancelier, & Simon de Buſſy, premier préſident, qui étoient de ce nombre, avoient été nommés par le roi pour venir à Bordeaux en qualité de négociateurs ; Marcel demanda qu'on révoquât leurs commiſſions : il fallut le ſatisfaire à l'égard de Buſſy. Le chancelier ſeul fut autoriſé à ſe rendre auprès du roi, ſous prétexte de lui remettre les ſceaux. Ces deux plénipotentiaires, malgré cette révocation apparente, continuerent l'exercice du pouvoir qui leur avoit été confié. Le prévôt des marchands ne s'en tint pas là ; il extorqua du dauphin un ordre qui l'autoriſoit à faire ſaiſir les biens de Buſſy, de Nicolas Braque, d'Enguerrand du Petit Cellier, & de Jean Poillevilain, ſouverain maître des monnoies. On établit chez eux des ſergens gardiens de leurs effets inventoriés. ANN. 1356.

Le prince fut enfin contraint de

consentir à la convocation des Etats. Ils s'assemblerent le cinq février suivant, ce fut là que son autorité si chancelante & si combattue reçut les derniers coups. Ils ajouterent de nouvelles demandes à celles qui avoient été faites précédemment. On n'étoit pas en état de rien refuser ; on accorda tout. Ils s'attribuerent eux-mêmes la faculté de pouvoir se rassembler quand bon leur sembleroit. Au lieu des vingt-huit personnes tirées de leur corps, dont ils avoient demandé que le conseil du prince fût composé, ils en choisirent trente-six, auxquelles on remit le gouvernement des affaires & l'administration des finances, en sorte qu'on ne réserva pas au dauphin l'ombre même de l'autorité, à moins que l'on ne donne ce nom à la vaine formalité de consacrer les délibérations absolues des Etats par une ordonnance publiée en son nom. Cette ordonnance contenoit plusieurs articles déja rapportés dans le précis des Etats tenus avant la bataille de Poitiers. On y inséra de plus quelques autres réglemens, tels que la révocation des dons excessifs, & des aliénations des domaines de la couronne depuis Philippe

ANN. 1356.

Nouvelle convocation des Etats.

Idem.

le Bel; défenſe expreſſe dans toutes les juriſdictions de recevoir aucunes compoſitions [a] en matiere criminelle, abolition de toutes lettres d'état, dont l'effet étoit de ſuſpendre le cours de la juſtice; ordre à tous les juges ſubalternes qui ne rendoient point leurs ſentences, & laiſſoient les affaires indéciſes, (dans la crainte d'encourir l'amende à laquelle ils étoient ſujets lorſque les juges ſupérieurs réformoient leurs jugemens) de termi-

ANN. 1356.

a L'uſage d'expier toute eſpece de délit par une amende pécuniaire étoit auſſi ancien que la monarchie. Les Francs l'avoient apporté de Germanie. On peut voir ce qui a été dit ſur ce ſujet au commencement de cette hiſtoire, T. 1. p. 224 & 264. Ces taxes, proportionnées à tous les crimes ſpécifiés avec la plus ſcrupuleuſe exactitude dans nos anciennes loix, ne laiſſoient aux juges que les fonctions d'en ordonner le paiement : mais dans la ſuite il ſurvint des difficultés, les mœurs changerent, les eſpèces de délit ſe multiplierent. Les compoſitions pour les meurtres ou injures ſe régloient ſuivant les qualités de l'agreſſeur ou de l'offenſe : les conditions des hommes varierent : il ſe préſenta des cas équivoques où les parties ne pouvoient demeurer d'accord du prix de la compoſition, alors les juges la fixerent. Ces compoſitions, dont l'effet étoit d'effacer entierement le crime, étoient vicieuſes en ce qu'elles pouvoient bien réparer l'offenſe faite à un particulier, & non pas celle dont tout criminel eſt coupable envers la ſociété. Nos loix plus ſages ne tranſigent plus en matiere criminelle, la tranquillité publique étant intéreſſée à la punition exemplaire de ceux qui la troublent. Il ne reſte donc plus des anciennes compoſitions que les dédommagemens adjugés à la partie offenſée, proportionnés à ſa condition & à la nature de l'offenſe.

ner les procès, & de prononcer leurs sentences, sous peine de prise de corps & de privation de leurs offices; taxation des écritures & frais de justice; salaires des sergens & huissiers.

ANN. 1356.

Les Etats ne cherchent qu'à envahir toute l'autorité.

On ne peut disconvenir que la plupart de ces articles ne renfermassent des loix très-sages : la maniere seule de les autoriser étoit vicieuse. Mais ces constitutions avantageuses étoient ce qui occupoit le moins les Etats : ils vouloient seulement en imposer aux peuples par ces dehors de réformation. Leur principal but étoit d'envahir toute l'autorité sous le voile toujours abusif de nouvel ordre & d'économie. Il avoit été décidé que pour entretenir trente mille hommes d'armes, on leveroit un subside, dont ils disposeroient seuls : ils se trouvoient par ce moyen maîtres d'une des parties les plus essentielles du gouvernement. Afin de se rendre plus redoutables, les députés obligerent le prince d'insérer dans sa déclaration, qu'il seroit permis à chacun des membres des Etats de se faire escorter par six hommes armés. La derniere séance fut terminée par une harangue séditieuse, que prononça l'évêque de Laon.

Afin qu'il ne manquât rien à l'avilissement du pouvoir souverain, le dauphin fut contraint de suspendre, & en quelque sorte de dissoudre les deux cours supérieures du parlement & de la chambre des comptes : il n'y eut point de jurisdiction dans Paris, jusqu'à ce que les Etats y eussent pourvu. Les députés choisis pour former le conseil, firent eux-mêmes l'ordonnance du parlement, c'est-à-dire, nommerent ceux qui devoient le composer, n'y admettant que des gens qui leur étoient entiérement dévoués, & réduisant leur nombre à seize, tant présidens que conseillers. Ils réduisirent aussi la chambre des comptes, qu'ils composerent de leurs créatures : mais ces nouveaux officiers étoient peu au fait des affaires qui se traitoient à la chambre : il fallut leur en associer des anciens pour les instruire.

ANN. 1356.
Ibid.
Mém. de la chambr. des comptes.

Sans ces troubles intérieurs, un rayon d'espérance sembloit présager un tems plus heureux, & permettre à la France de respirer, après avoir été agitée par de si violentes secousses. Le roi, après la défaite de Poitiers, avoit été conduit à Bordeaux. Depuis cette fatale journée, il y avoit eu plusieurs

Treve conclue à Bordeaux.
Ibid.

ANN. 1356. négociations entamées pour parvenir à un accommodement. Le cardinal de Périgord s'étoit réconcilié avec le prince de Galles, & n'avoit cessé depuis d'employer sa médiation en qualité de légat du saint siege. Le prince n'étoit pas éloigné d'entendre à des propositions raisonnables; mais ce n'étoit pas l'intention du roi son pere, dont l'ambition politique prétendoit tirer de cette victoire tous les avantages qu'elle pouvoit lui procurer. Il avoit donné à son fils, avant son départ, un plein pouvoir de conclure en son nom toute espece de traités de paix, de treve, ou d'alliance, sans mettre à ce pouvoir aucune restriction; mais alors il n'étoit pas maître de la liberté d'un roi de France. Un pareil événement changeoit toutes les mesures qu'il avoit prises. Il rejetta donc les projets de pacification qui lui furent présentés, & il exigea que le roi fût amené à Londres. Il consentit seulement à la conclusion d'une treve pour deux ans entre les deux couronnes: encore y fut-il déterminé par son seul intérêt. Il falloit transférer le roi, & il craignoit qu'une si belle proie ne lui fût ravie dans le passage.

Rym. act. pub. tom. 3 part. 1. pag. 111.

Ann. 1356.

Publication de la treve à Paris. Nouveaux troubles.

Froissard, &c. ut suprà.

La treve fut conclue à Bordeaux le 23 mars, environ un mois après la tenue des Etats à Paris. L'archevêque de Sens, qui depuis ce temps avoit été député vers le roi, revint dans la capitale avec le comte de Tancarville son pere, & le comte d'Eu. Ils apporterent le traité signé, & une lettre du roi qui, en vertu de la treve arrêtée, annulloit ce qui avoit été fait par les Etats, & sur-tout défendoit la levée du subside. Le dauphin fit publier ces lettres le cinq avril. Ce coup déconcertoit les nouveaux gouverneurs, qui par-là se trouvoient privés du maniement des finances. Ils eurent l'adresse de faire passer cette suppression d'impôts, pour un attentat contre l'intérêt de la nation, & le peuple imbécille le crut. Il s'assemble en tumulte, & demande la continuation de la levée du subside avec la même ardeur, que dans d'autres circonstances il en auroit demandé la suppression. Les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, menacés par une populace en fureur, sont obligés de sortir de Paris. Le duc de Normandie, toujours contraint de céder, fit publier une ordonnance, qui, malgré les défenses du

ANN. 1356.

roi son pere, prorogeoit les Etats, & prescrivoit la continuation de la levée du subside. Cette condescendance appaisa les séditieux, & rétablit pour quelque tems un calme apparent dans la capitale.

ANN. 1357.

Le peuple prend les armes, & pose des chaînes de fer.

Marcel & ses partisans avoient des vues qui ne s'accordoient pas avec l'ombre même de la tranquillité: ils répandirent dans le public, que les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, rassembloient des troupes, dans le dessein de se venger des habitans de Paris, dont les insultes & les menaces les avoient contraints de se retirer de cette ville. Le peuple effrayé prit les armes; on plaça des corps-de-gardes & des sentinelles dans les différens quartiers: on ne laissa pendant le jour que trois portes ouvertes du côté du grand pont, aujourd'hui nommé le pont au change, & pendant la nuit toutes les portes étoient exactement fermées. On posa pour la premiere fois des chaînes de fer dans les rues & dans les carrefours; on creusa des fossés autour des murailles, qui défendoient la partie occidentale de la ville; on en fit pareillement creuser autour des fauxbourgs du

Spicil. cont. Nang.
Mém. de litt.
La Marre, traité de la police, T. 1.

côté de l'orient; on éleva des parapets; on construisit des redoutes; on placa sur les remparts des ballistes, des garreaux, (des guérites) des canons, & autres machines de guerre. On détruisit quantité de beaux édifices qui se trouvoient placés sur les alignemens pris pour ces nouvelles fortifications. Les propriétaires de ces édifices souffrirent ces démolitions sans murmurer. Sous le regne précédent, lorsque le roi d'Angleterre étant campé à Poissy, on avoit voulu ruiner quelques maisons, pour en employer le terrein aux fortifications de la ville; cette entreprise avoit pensé causer un soulévement général. Les tems étoient bien changés: *l'esprit de révolte en cette occasion, fit oublier aux Parisiens leurs intérêts particuliers auxquels, dix ans auparavant, ils avoient presque sacrifié le salut de tout le royaume.* On continua de travailler l'année suivante à ces fortifications. On abattit une partie des bâtimens appartenans aux Freres Mineurs ou Cordeliers, & aux Jacobins de la rue saint Jacques, à travers lesquels on conduisit la suite des nouveaux murs & des fossés a.

ANN. 1357.

Le P. Daniel.

a En creusant dans le terrein appartenant aux Jaco-

ANN. 1357.

Le roi est transféré à Londres.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1. pag. 129.

Les nouvelles de la bataille de Poitiers avoient été apportées à Londres par Geoffroi Hamelin, valet de chambre du prince de Galles, qui présenta en même tems au roi d'Angleterre la cotte d'armes & le bassinet du roi de France. Ce succès inespéré fut célébré par des actions de graces & des réjouissances qui furent continuées pendant plus de huit jours. Le prince de Galles, pour se conformer aux intentions de son pere, ne s'occupa plus, après la conclusion de la treve, qu'aux préparatifs de son passage en Angleterre avec son illustre prisonnier. Ce passage avoit ses difficultés ; la plupart des seigneurs, chevaliers & hommes d'armes de Guienne & de Gascogne, ne prétendoient pas que le roi fût transféré hors de la province ; & leurs prétentions à cet égard avoient

bins on découvroit des fondemens de tours & de forteresses d'une construction si solide, que les marteaux & les plus forts instrumens pouvoient à peine les entamer. L'opinion vulgaire, mais peu vraisemblable, étoit que les Sarrazins avoient autrefois construit ces édifices. Le second continuateur de Nangis qui rapporte cette découverte comme témoin oculaire, dit qu'une ancienne chronique qu'on lisoit encore de son temps, marquoit que jadis il y avoit dans ce même lieu un palais ou château appellé *Hautefeuille*. C'est probablement de cette tradition que la rue appellée encore de nos jours de Hautefeuille, a tiré son nom.

une apparence de justice. Ils étoient pour le moins aussi-bien fondés que les Anglois à s'attribuer l'honneur du gain de la bataille : c'étoit à un chevalier François que le roi s'étôit rendu, & le prince étoit trop équitable pour ne pas convenir de la force de leurs raisons : il employa, pour les appaiser, la douceur & les ménagemens qu'il devoit aux compagnons de sa victoire ; il les gagna sur-tout par ses manieres généreuses & par ses bienfaits. Cette difficulté levée, il ne restoit plus d'autre obstacle que les périls du trajet, dans le cours duquel il appréhendoit que quelques armateurs ne tentassent de lui enlever son prisonnier. Il cacha soigneusement le jour de son départ ; & lorsqu'on s'y attendoit le moins, il fit embarquer le roi pendant la nuit avec les principaux prisonniers, & se mit en mer avec eux : en peu de tems il arriva au port de Plymouth, & prit la route de Londres.

ANN. 1357.

Froissard. Chroniq. diverses, MS. &c. Rap. Thoyr.

Edouard ayant appris l'arrivée du roi dans ses Etats, ordonna les apprêts pour le recevoir, moins comme un prisonnier, que comme un grand roi qui venoit le visiter. Il alla au-devant

Entrevue des deux rois. *Ibid.*

de lui à quelque diſtance de Londres.
ANN. 1357. Cette premiere entrevue ſe paſſa en témoignages réciproques d'honneur & de bienveillance. Le roi d'Angleterre en ce moment ſembla oublier les avantages de la victoire, & que ce prince captif étoit le même auquel il refuſoit juſqu'au titre de roi de France. *Il lui fit*, diſent nos anciennes chroniques, *moult grand honneur & révérence.* Jean de ſon côté répondit à des procédés ſi généreux avec une nobleſſe digne de la grandeur de ſon ame. Jamais ce prince ne laiſſa échapper la moindre marque de foibleſſe & de découragement : c'eſt une juſtice que les Anglois, témoins de ſa conſtance, lui rendirent unanimement. Après un long entretien, les deux rois ſe ſéparerent. Le roi de France continua de marcher vers Londres, accompagné de ſon modeſte vainqueur.

Entrée du roi à Londres. *Ibid.*

On avoit réſolu de rendre au jeune Edouard les plus grands honneurs ; mais il les refuſa tous, & voulut abſolument qu'on les adreſsât au roi de France lui-même. Ce monarque, monté ſur un cheval blanc ſuperbement harnaché, entra dans Londres en conquérant. Le prince de Galles marchoit

à côté de lui, monté ſur une petite haquenée noire, ne ſe faiſant remarquer que par l'air reſpectueux avec lequel il l'accompagnoit. Il ſembloit qu'en ce moment les Anglois ſuſpendant cette haine héréditaire & ſi peu raiſonnable qui les anime contre nous, s'efforçaſſent à l'envi de ſeconder les intentions de leur prince. Le maire de Londres, les magiſtrats en habit de cérémonie, & les principaux habitans, vinrent recevoir le roi avec les mêmes honneurs qu'il eût pu attendre, s'il fût entré dans Paris. Toutes les rues par leſquelles il paſſa étoient tendues, & les bourgeois avoient étalé leurs plus belles tapiſſeries, leurs armes & leur argenterie. On pourroit objecter qu'un peu d'orgueil national ſe mêloit peut-être à l'éclat de cette pompe; mais on ne peut s'empêcher de convenir qu'il eſt beau de le manifeſter ainſi a. ANN. 1357.

a Que les lecteurs daignent me permettre une obſervation très-courte qui peut ſervir à ma juſtification, tant pour le paſſé, que pour ce que je pourrois dire dans la ſuite. Les éloges des deux Edouards & de la nation Angloiſe, ne doivent pas me faire accuſer d'une partialité dont je ſuis incapable, ſurtout en faveur d'une nation preſque toujours ennemie de la mienne. Je dois, pour l'honneur même de ma patrie, mon premier hommage à la vérité,

ANN. 1357.

Guerre en Bretagne : siege de Rennes par le duc de Lenclastre.

D'Argentré. Rym. act. publ. tom. 3. part. 3. pages 126 & suiv.

Quoique la Bretagne eût été comprise dans le traité, cependant les hostilités n'avoient pas cessé aussi-tôt après la publication de la treve [a]. Charles de Blois avoit obtenu sa liberté, moyennant une rançon de sept cens mille écus, qu'Edouard avoit depuis réduite à la moitié, à condition qu'il acquitteroit les paiemens aux termes marqués. Il étoit revenu en France, après avoir laissé ses deux fils en ôtage. Sa présence ranima pour quelque temps la fortune chancelante de sa maison. Quelque tems avant la bataille de Poitiers, le duc de Lenclastre avoit voulu joindre l'armée du prince de Galles avec les troupes qu'il commandoit en Normandie. Il espéroit passer la Loire au Pont-de Cé; mais il le trouva défendu par les François. Après plusieurs autres tentatives inutiles, il se vit contraint de renoncer à son projet. Résolu de donner de l'occupation à ses troupes, il entra en Bretagne, s'avança

En remplissant ce devoir essentiel de tout historien; je ne puis refuser mon estime aux actions louables de nos plus grands adversaires : puisse cet exemple de la sincérité Françoise être imité de nos rivaux !

a D'Argentré dit que la Bretagne avoit été exceptée de la treve : cependant elle se trouve formellement comprise dans le traité. *Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 133.*

jusqu'à Hennebond pour visiter la comtesse de Montford, & vint ensuite former le siege de Rennes.

ANN. 1357.

Ce fut pendant ce siege que Bertrand du Guesclin commença de mériter une partie de cette grande réputation qui l'éleva depuis au faîte des honneurs. Il s'étoit acquis déja l'estime des gens de guerre par des prodiges de valeur : formé dans la profession des armes dès sa premiere jeunesse, on peut dire de lui qu'il fut l'ouvrage de ses mains, & qu'il ne dut son avancement qu'à son courage [a]. Quoique sorti

Du Guesclin commence à se faire connoitre.
Ibid.

[a] L'historien de Bretagne rapporte que Bertrand du Guesclin montra dès sa plus tendre enfance une disposition extraordinaire pour le métier de la guerre. il étoit continuellement aux prises avec les jeunes paysans des environs du château de son pere. Quelquefois on le rapportoit presque assommé des coups qu'il avoit reçus en se battant avec eux. Ce ne fut qu'à force de reproches qu'on vint à bout de lui faire quitter cette habitude. Devenu plus grand, rien ne pouvoit arrêter sa fougue. *Il n'y a point de plus mauvais garçon au monde*, disoit la dame du Guesclin sa mere, *il est toujours blessé, le visage rompu, toujours battant ou battu : son pere & moi nous le voudrions voir sous terre.* Ce fut par ces préliminaires que le jeune Bertrand annonçoit ce qu'il seroit dans la suite. On donnoit un jour à Rennes un tournoi où Regnaut du Guesclin son pere assistoit. Il auroit bien voulu être de la partie, mais il n'avoit, ni armes, ni cheval, & l'occasion lui manqua de dérober les bagues ou les joyaux de sa mere, sa ressource ordinaire. Il se trouva cependant au rendez-vous ; & voyant un gentilhomme qui après avoir

Ann. 1357. d'une des meilleures maisons de la province, alliée à la plus haute noblesse, la fortune de Regnaut du Guesclin son pere ne répondoit pas à son origine. Ce seigneur, chargé d'une nombreuse famille, ne jouissoit que d'un revenu médiocre, qui ne le mettoit pas en situation de faire pour Bertrand son fils la dépense nécessaire à l'entretien de chevalier; mais le jeune homme brûlant de l'ardeur de se signaler, surmonta toutes les difficultés. Il

couru une lance, se retiroit à son hôtellerie, du Guesclin le suivit, & là trouvant ce chevalier qui se faisoit désarmer, il se mit à genoux devant lui, & le supplia de vouloir bien lui prêter son cheval & ses armes. Il n'eut pas de peine à obtenir sa demande. Il s'arme en diligence, monte sur son coursier, vole au tournoi & se mêle parmi les combattans sans être connu de personne. La visiere baissée, l'écu pendu au cou, la lance sur la cuisse, il fournit la premiere course, faisant perdre les arçons à son adversaire. Son adresse & sa bonne grace attirerent les yeux de tous les spectateurs: quinze courses pareilles fournies avec le même succès mirent le comble à la surprise: toute l'assemblée le nommoit *l'écuyer avantureux*. Regnaut du Guesclin vint se mettre sur les rangs & se présenta pour courir contre lui. Aussi-tôt que Bertrand apperçut son pere, qu'il reconnut à ses paremens, il jetta sa lance par terre: on étoit curieux de sçavoir qui étoit ce redoutable champion, on trouva moyen d'enlever son casque. L'étonnement & la joie du pere ne peuvent s'exprimer; il l'embrassa avec les plus tendres marques d'affection. Tous les gentilshommes présens, la plupart ses parens ou ses amis, le comblerent de caresses, & dans la suite le pere ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire paroître avec éclat un fils qui donnoit de si belles espérances.

fit le premier essai de sa valeur dans un tournois, en présence même de son pere, qui ne le reconnut qu'à la fin des *joûtes*, lorsqu'il eut étonné toute l'assemblée par *ses merveilleux faits d'armes*, ainsi qu'on s'exprimoit alors. Dans la suite il s'associa plusieurs aventuriers, fit des courses sur les Anglois & les Bretons du parti de Montfort, s'empara par stratagême du château de Fougeres, en la forêt de Tillay, dont il se fit une place d'armes. Il suivit toujours le parti de Charles de Blois, auquel sa famille étoit attachée. Lorsque les Anglois formerent le siege de Rennes, du Guesclin fut un des chevaliers qui contribuerent le plus à la délivrance de cette place.

ANN. 1357.

Du Guesclin se jette dans Rennes.

Il y avoit près de huit mois que le duc de Lenclastre avoit investi Rennes. La place resserrée de maniere que rien n'y pouvoit entrer, étoit réduite à l'extrêmité. Le général Anglois avoit fait serment de ne point décamper que les assiégés ne se fussent rendus; & il ne doutoit pas qu'avant peu de jours il ne les eût à discrétion. Dans cette conjoncture embarrassante, un bourgeois de la ville s'offrit de passer à travers le camp des ennemis, de trom-

ANN. 1357. per le duc par un faux avis, & d'aller ensuite à Nantes avertir Charles de Blois du danger où la place se trouvoit. Il remplit fidélement sa promesse : en sortant de la ville, il se rendit auprès du duc de Lenclastre, lui peignit avec une naïveté affectée la disette affreuse des assiégés, qui fondoient leur unique espérance sur un secours de troupes Françoises, dont ils attendoient l'arrivée dans deux jours. Le duc profitant de cette découverte, résolut de sortir avec une partie de ses troupes pour aller au-devant des François. Le bourgeois trouva le moyen de s'échapper : à quelque distance du camp des Anglois, il rencontra Bertrand du Guesclin, & lui raconta la fausse confidence qu'il venoit de faire au duc. Le chevalier Breton profite sur-le-champ de cette ouverture pour jetter du secours dans la place : il rassemble tous ses gens qui formoient une petite troupe, se met à leur tête, vient fondre sur le camp des Anglois, massacre tout ce qu'il rencontre, renverse les tentes, y met le feu, s'empare de deux cens chariots de vivres qu'il fait marcher devant lui, & entre dans Rennes, où il est reçu comme un libérateur.

Le duc de Lenclastre, après avoir inutilement attendu ce prétendu secours des François qu'il comptoit détruire, reconnut l'artifice, & revint à son camp. Surpris du désordre qui s'y étoit passé pendant son absence, il s'informa de celui qui avoit éxécuté un coup si hardi; on lui nomma du Guesclin qu'il ne connoissoit pas : il témoigna quelque désir de voir un homme qu'il ne pouvoit s'empêcher d'estimer. Un héraut d'armes, chargé d'un sauf-conduit pour le chevalier Breton, se rendit à Rennes, & lui fit l'invitation de la part du prince. Du Guesclin se fit lire le sauf-conduit; car il ne sçavoit ni lire, ni écrire a. Il répondit ensuite au messager, qu'il satisferoit l'empressement du général : il accompagna cette réponse d'un habillement complet de soie, de cent florins d'or, & le congédia.

ANN. 1357.

Le lendemain du Guesclin se rendit au camp ennemi. Tous les Anglois

Du Guesclin va trouver le duc de Lenclastre.
Ibid.

a Tous les maîtres chargés de l'instruire avoient été contraints d'y renoncer.

Nuls maîtr s ne trouva, & sachiés sans douter;
De qui le Bers (comte) *Bertrand se laissât doctriner :*
Ainçois vouloit son maître & férir & frapper.

Vie du connét. du Guesclin, MS.

ANN. 1357. accoururent pour voir cet homme extraordinaire [a]. Il mit un genou en terre devant le duc, qui le releva, & lui fit l'accueil le plus gracieux. Le chevalier l'assura qu'il étoit à son commandement, pourvu que ce ne fût pas contre le chef de son parti. Le duc lui ayant demandé quel étoit ce chef: *C'est*, dit-il, *Monseigneur Charles de Blois, auquel par droit appartient le duché de Bretagne.* L'Anglois reprit aussi-tôt: *Messire Bertrand, avant que ce que vous dites se termine ainsi, il en coûtera cent mille têtes. Eh bien, Monseigneur*, répondit Bertrand, *qu'on en tue tant qu'on voudra, ceux qui demeureront auront la robe des autres.* Cette repartie fit rire le duc, qui charmé de la liberté guerriere de du Guesclin,

a Du Guesclin étoit d'une grandeur médiocre, le visage brun ou plutôt noir, le nez extrêmement court, les yeux élevés & presque sortant de la tête, les épaules larges, les bras longs, la main petite, les membres proportionnés & nerveux, la contenance guerriere: il n'étoit rien moins que beau de visage; aussi étoit-il peu agréable aux dames en sa jeunesse. *D'Argentré, hist. de Bretagne, liv.* 5.

Jamais, disoit-il, *je ne serai aimé ni conveis*
(bienvenu.)
Ainçois s'rai des dames très toujours éconduits;
Car bien sai que je suis bien laid & malfettis.
Mais puisque je suis laid, être veux bien hardis.

Vie du connétable du Guesclin, MS.

voulut l'engager à son service. Aux offres excessives qui lui furent faites, il répondit avec autant de franchise que de désintéressement. Il se préparoit à prendre congé du duc, lorsque Guillaume Brembro, parent du chevalier du même nom, tué au combat des trente, le pria de lui faire l'honneur de tirer trois coups de lance contre lui : *plutôt six, mon capitaine*, reprit-il, en lui prenant la main. Le défi accepté fut assigné pour le lendemain. Le combat se donna entre la ville & le camp : Brembro fut vaincu & tué. Du Guesclin triomphant salua le prince, qui avoit voulu être spectateur, & rentra dans la ville.

ANN. 1357.

L'hiver approchoit, & le secours d'hommes, d'armes & de vivres, & sur tout la présence de du Guesclin, avoient rendu le courage aux assiégés. La reddition de la place paroissoit désormais fort incertaine. Les Anglois tenterent un dernier effort. Ils firent approcher des murailles de puissantes machines, & donnerent le jour même un assaut général. Penhoet, qui commandoit dans la place, assisté de du Guesclin, les repoussa vigoureusement, & la nuit suivante il brûla leurs ma-

Levée du siege de Rennes.

ANN. 1357. chines dans une ſortie. Après cet échec, le duc déſeſpéra d'emporter la place : il ſe ſeroit retiré ſur-le-champ ; mais il étoit retenu par la honte de fauſſer le ſerment qu'il avoit fait. Du Gueſclin voulut lui épargner cet affront par un expédient qui fut approuvé des deux partis. On convint que le duc entreroit armé lui dixieme ; que ſes enſeignes ſeroient plantées ſur les portes, pendant qu'il y demeureroit, & qu'après cette ſatisfaction il leveroit le ſiege. La convention s'exécuta fidélement. Le prince vint à Rennes, y reſta quelques heures, & ſe retira. A peine eut-il paſſé la porte, qu'on abattit ſes enſeignes, qui lui furent jettées des murailles. Cette action l'indigna ; mais religieux obſervateur de ſa parole, il ne voulut pas en témoigner ſon reſſentiment, & réſiſta aux ſollicitations de ſon armée, qui brûloit de venger cette injure faite au général & à la nation. Edouard, habile politique, & jaloux de la réputation de ſes généraux, pour couvrir l'honneur du duc de Lencaſtre, lui envoya vers le même-temps un ordre de lever le ſiege de Rennes, la Bretagne, ainſi que le portent ces lettres,

Rym. act. pub. tom. 3. part. 1. pag. 137.

étant comprise dans la treve. C'étoit s'aviser un peu tard de l'inobservation du traité à cet égard. Il n'étoit pas difficile de s'appercevoir que dans une pareille démarche, l'Anglois ne consultoit que son intérêt & la nécessité. Ce qui sert encore mieux à démontrer le peu de sincérité de cette conduite, c'est que le duc de Lenclastre n'en continua pas moins la guerre.

ANN. 1357.

Suite des troubles du royaume.

Froissard. Chro. 1.

La chaîne des événemens nous ramene malgré nous au spectacle affligeant des malheurs de la France, malheurs d'autant plus déplorables, que la nation ne pouvoit les imputer qu'à elle-même. Ce triste tableau ne présente qu'un mêlange de bizarreries, de lâchetés, d'audace, d'inconséquences, de foiblesse & de barbaries, que l'histoire ne peut passer sous silence, & que l'honneur de l'humanité voudroit condamner au plus profond oubli. La conduite des nouveaux réformateurs choisis par les Etats, ne tarda pas à faire regretter l'ancien ministere. On reconnut sans peine que le bien public n'avoit été qu'un vain prétexte, dont ils avoient coloré leur ambition & leur avarice. Marcel plus accrédité, plus ambitieux & plus avide qu'au-

ANN. 1357.

cun de ſes collegues, avoit uſurpé la principale autorité. Robert le Coq, prélat factieux, employa tous ſes efforts pour engager une partie du clergé à ſe prêter à ſes vues ; Jean de Pecquigny avoit eſſayé de ſéduire la nobleſſe : mais ces deux ordres plus circonſpects qu'un peuple inſenſé, ne ſe laiſſerent pas emporter au torrent. Ceux mêmes d'entr'eux qui avoient été nommés pour former avec les députés du tiers état le nouveau conſeil de réformation, dédaignerent de partager avec de pareils émules une autorité qui ne cherchoit qu'à s'établir ſur les ruines du gouvernement. Ils abandonnerent à ces tyrans ſubalternes les rênes de l'Etat, perſuadés que leur puiſſance s'anéantiroit d'elle-même ; & que pour les détruire, il n'y avoit qu'à les laiſſer agir. Il faut en même temps rendre juſtice à la plus ſaine partie de la nation : ce ſeroit une erreur de regarder ce grand nombre de députés des bonnes villes du royaume comme autant de complices de Marcel & de ſes adhérans : la plupart reconnurent la méchanceté des chefs du parti, & s'en détacherent ; enſorte que de trente-ſix réformateurs placés par les Etats à la

Les nouveaux réformateurs tombent dans le diſcrédit.
Ibid.

tête du gouvernement, il ne s'en trouva que dix ou douze, échevins & bourgeois, la plupart de Paris, qui voulussent prendre part aux affaires. Ann. 1357.

Ce subside, dont le peuple avoit demandé l'établissement avec tant de fureur, ne produisit pas ce qu'on en avoit espéré. Le clergé & la noblesse se dispenserent de le payer. Le tiers-état seul y fut assujetti. Les chefs de la faction, qui disposoient de tout, avoient commis pour la perception de l'*aide*, des gens qui leur étoient entiérement dévoués : ces commis recevoient des salaires si excessifs, que leurs gages absorboient une partie de l'argent qu'on en retiroit : le prévôt des marchands & les réformateurs convertissoient le reste à leur profit. Par ce moyen Marcel accumula des sommes considérables, tandis qu'il ne se trouva aucuns fonds pour la levée & l'entretien des troupes. Les Parisiens eux-mêmes commençoient à se dégoûter de l'administration présente. Le frere du roi de Navarre étoit rentré dans Evreux par l'adresse de Regnaut de Granville, qui avoit surpris & tué le gouverneur. Les troupes Navarroises s'étendant vers les confins de la Nor-

ANN. 1357. mandie, faiſoient des courſes à peu de diſtance de Paris, & menaçoient déja cette capitale d'un voiſinage dangereux : on n'avoit point d'armée à leur oppoſer. Le danger ouvrit les yeux du peuple : tous ces beaux projets d'ordre, évanouis auſſi-tôt que formés, firent tomber leurs auteurs dans le mépris qu'ils méritoient.

Le dauphin congédie Marcel & les autres factieux.

Ibid.

Le dauphin ſaiſit cette circonſtance favorable pour ſecouer le joug ſous lequel il gémiſſoit. Le prévôt des marchands, Charles Conſac, Jean Deliſle, échevins, & les principaux factieux, furent mandés au Louvre. Le prince prenant pour la premiere fois l'air d'empire convenable à ſa dignité & au ſang dont il étoit ſorti, leur déclara qu'il prétendoit déſormais gouverner par lui-même ; qu'il ne vouloit plus avoir de curateurs : il leur défendit en même-temps, de ſon autorité abſolue, de ſe mêler davantage des affaires du royaume, dont juſqu'alors ils s'étoient tellement emparés, qu'on leur obéiſſoit plus qu'à lui. Marcel terraſſé par ce diſcours, auquel il ne s'attendoit pas, n'eut d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion. Il ſentoit trop le diſcrédit où il étoit

pour oser résister ; & il se retira confus avec ses partisans. L'évêque de Laon, devenu aussi timide qu'il avoit été audacieux, courut aussi-tôt se refugier dans son diocèse ; *car il voyoit bien qu'il avoit tout honni & gâté*, dit une ancienne chronique.

ANN. 1357.

Le dauphin sort de Paris. *Ibid.*

Peu de temps après cet éclat d'autorité, le dauphin sortit de Paris, & parcourut différentes villes du royaume, pour solliciter par lui-même les secours qu'exigeoit la situation présente de l'Etat. Il y a toute apparence qu'il tira peu de fruit de ce voyage, puisqu'il revint au bout de six semaines se remettre de nouveau entre les mains de Marcel & de ses complices.

Il revient sur les promesses des factieux. *Ibid.*

Pendant la courte absence du duc de Normandie, la cabale ennemie du gouvernement, avoit fait de sérieuses réflexions sur la conduite qu'elle avoit tenue. Ceux qui étoient à la tête de ce parti, comprirent les conséquences de leurs démarches : ils s'étoient trop avancés pour reculer en sûreté. Ils prirent les mesures qu'ils crurent les plus propres à les garantir de l'orage dont ils étoient menacés ; & après des précautions qu'ils eurent soin de couvrir d'un voile impénétrable, ils députerent vers

le prince, afin de l'engager à revenir à Paris, en lui faisant les offres les plus magnifiques. Ils lui promirent de l'argent en abondance : il ne fut plus question des officiers dont ils avoient tant de fois exigé la destitution, & sur tout ils ne lui parlerent plus de délivrer le roi de Navarre. Ils parurent même avoir totalement oublié ce prince : ils demanderent seulement comme une grace, que l'on rassemblât à Paris les députés de vingt ou trente villes, pour agir de concert avec eux. Le dauphin, séduit par cette soumission apparente, se rendit à leurs prieres, & revint à Paris. Ce fut probablement en reconnoissance de leur réconciliation avec le prince, que les Parisiens offrirent à Notre-Dame une chandelle de cire, de la longueur du tour de la ville [a].

ANN. 1357.

Le duc n'eut pas de peine à reconnoître, dès les premiers jours de son

[a] L'auteur ingénieux des essais sur Paris conjecture qu'apparemment cette chandelle étoit roulée: il ajoute d'après l'histoire de la ville de Paris, que ce don qui se renouvelloit tous les ans fut suspendu pendant les guerres de la ligue, & qu'en 1605, sous la prévôté de Myron, la ville convertit le don annuel de cette longue bougie en une lampe d'argent qui brûle jour & nuit devant l'autel de la Vierge. *Hist. de Paris*, T. 2. p. 54. *Essais hist. sur Paris*, T. 1. p. 176.

arrivée, le peu de sincérité de Marcel & de ses partisans. Lorsqu'il fut question d'exécuter les promesses qu'on lui avoit faites, on lui répondit qu'on ne pouvoit rien décider, que les trois Etats du royaume ne fussent assemblés. Malgré l'expérience du passé, le prince eut encore la complaisance de faire cette convocation : le jour de l'assemblée fut indiqué pour le 7 novembre. Marcel eut aussi la témérité d'écrire en son nom aux principales villes, & de joindre des lettres d'invitation à celles du prince. Le Coq balança quelque temps entre la crainte & le désir de revenir à Paris. Enfin, pressé par les sollicitations du prévôt des marchands, il s'y détermina.

ANN. 1357.

A peine l'assemblée des Etats étoit elle ouverte, qu'on reçut la nouvelle de la délivrance du roi de Navarre [a]. Tous

Délivrance du roi de Navarre.
Ibid.
Spicil. contin. de Nangis.
Mémoire de littérature.
Mém. pour servir à l'hist. du roi de Navarre, par M. Seçousse.

[a] Tout ce qui concerne le roi de Navarre se trouve amplement éclairci dans les mémoires de l'Académie, & principalement dans les deux volumes composés par M. Secousse, dont le premier contient les faits, & le second les pieces justificatives rapportées avec la derniere exactitude. Cet infatigable & judicieux Académicien est entré dans le plus grand détail, & ne laisse rien à désirer, soit pour le développement des intrigues de ce temps, soit pour la justesse de ses remarques. C'est un hommage qu'on est d'autant plus flatté de rendre à la mémoire d'un homme si respectable par l'utilité & l'importance de ses tra-

Ann. 1357.

les gens bien intentionnés en frémirent : Marcel, l'évêque de Laon & leurs semblables triompherent. Cet événement avoit été médité & exécuté avec toute la prudence & l'adresse imaginables. Jean de Pecquigny, gouverneur d'Artois, suivi de trente hommes d'armes, s'approcha de nuit du château d'Arleux en Pailleul, sur les frontieres de la Picardie & du Cambresis, où le roi de Navarre étoit enfermé : il le surprit par escalade, & en tira ce prince, qu'il conduisit d'abord à Amiens. D'autres disent que Pecquigny surprit un ordre de Tristan Dubois, châtelain d'Arleux, à qui la garde du Navarrois avoit été confiée, & qu'avec cet écrit il se fit remettre le roi prisonnier

vaux, qu'il est entiérement conforme à la plus exacte vérité. Je me fais un honneur de convenir que ses mémoires sur la vie du roi de Navarre m'ont servi de guide, & qu'en écrivant je ne pouvois trop m'applaudir d'avoir trouvé un pareil secours, quoique j'eusse déja examiné avec l'attention la plus scrupuleuse la plupart des pieces originales sur lesquelles ces mémoires sont composés. Mais il m'étoit échappé quantité d'observations que la perspicacité de ce sçavant littérateur a fidélement saisies. Je déclare donc une fois pour toutes, que lorsqu'il est question du roi de Navarre, je fais le plus fréquent usage des mémoires de M. Secousse, qui lui-même ne parle que d'après tous nos anciens historiens, les chroniques les plus curieuses, tant imprimées que manuscrites, & les registres des chartres du parlement & de la chambre des comptes.

Quoi qu'il en soit, la sortie de ce roi vint mettre le comble aux désordres qui agitoient le royaume.

Ann. 1357.

Ibid.

Vingt mois d'une étroite captivité, loin d'adoucir la férocité de Charles le mauvais, n'avoient au-contraire servi qu'à redoubler sa haine implacable. Aussi-tôt qu'il fut entré dans Amiens, il fit assembler les habitans; & dans une harangue prononcée publiquement, il se plaignit du gouvernement, & de la rigueur avec laquelle on l'avoit traité durant sa détention. Attentif à se procurer l'attachement de la plus vile populace, il fit ouvrir toutes les prisons, tant des justices séculieres qu'ecclésiastiques.

Le roi de Navarre vient à Paris.

Les partisans qu'il avoit à Paris ne furent pas plutôt assurés de son évasion, qu'ils préparerent toutes choses pour lui concilier l'affection des Parisiens, & lui ménager une réception éclatante dans la capitale. Ils ne s'en tinrent pas-là. Pecquigny, le Coq & Marcel allerent trouver le dauphin, non plus avec une feinte soumission, mais avec la hardiesse qu'inspire le succès: ils demanderent pour le roi de Navarre le sauf-conduit le plus ample; & le prince étonné de ce revers, & de

ANN. 1357.

leur audace, n'eut pas la force de leur refuser une chose, qui d'ailleurs n'étoit plus en son pouvoir. Dès ce moment l'évêque de Laon se mit à la tête du conseil du duc, sans s'inquiéter de son agrément. Ce prélat dictoit lui-même & prononçoit toutes les réponses du dauphin, qui se vit tout d'un coup à la merci des séditieux. Le Navarrois ayant reçu le sauf-conduit, s'avança vers Paris, escorté de plusieurs habitans d'Amiens, & sur-tout de cette foule de scélérats, dont il venoit de briser les fers. Sur sa route il haranguoit les habitans des villes & des bourgades par lesquelles il passoit. A son approche, la plupart des députés des villes, principalement des provinces de Champagne & de Bourgogne, qui étoient à Paris pour l'assemblée des Etats, se retirerent avec précipitation, ne voulant pas seulement être soupçonnés d'avoir contribué à sa délivrance. L'évêque de Paris, Jean de Meulant, accompagné de deux cens personnes, alla au-devant de lui jusqu'à S. Denis. Jean de Pecquigny, le prévôt des marchands & les échevins, vinrent encore grossir le cortege avec lequel il fit son entrée, aux acclama-

tions publiques. Il traversa la ville, & descendit à l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, où son logement avoit été préparé. Le dauphin, témoin de cet accueil, fut obligé de dérober à la connoissance du public les mouvemens de son indignation.

Ann. 1357.

Il harangue le peuple dans le Pré-aux-clercs.
Ibid.

Le lendemain de son arrivée, Charles le mauvais fit inviter les habitans de Paris de se rendre dans le Pré-aux-clercs, près de l'abbaye de Saint Germain-des-Prés. Ce même jour, environ *à l'heure de vêpres*, il monta sur un échafaud dressé contre les murs de l'abbaye. Cet échafaud servoit ordinairement à nos rois, lorsqu'ils assistoient au spectacle des combats en champ clos, qui se faisoient dans des lices qu'on préparoit dans ce pré. Il s'y trouva plus de dix mille personnes : le duc de Normandie lui-même étoit présent. Le roi de Navarre, qui ne laissoit échapper aucune occasion de faire briller son éloquence, prononça un long discours. Il choisit pour son texte ces paroles du dixieme pseaume : *Justus Dominus, & justitias dilexit : æquitatem vidit vultus ejus*. La présence du dauphin l'empêcha de rien dire contre lui, du moins ouvertement ; mais,

Ann. 1357. ſuivant une ancienne chronique, en ſe plaignant des officiers du roi & du prince, *il dit d'eux des choſes aſſez deshonnêtes & vilaines par paroles couvertes.* Après avoir parlé des violences qu'on lui avoit fait ſouffrir, dont il fit une peinture ſi touchante, qu'il arracha, dit-on, les larmes de ſes auditeurs; il proteſta qu'il vouloit vivre & mourir pour la défenſe du royaume de France. Il inſinua dans ſa harangue, que s'il s'agiſſoit de revendiquer la couronne, il lui étoit aiſé de prouver que ſes droits étoient plus inconteſtables que ceux de qui que ce fût. Il déſignoit par-là, quoique d'une maniere indirecte, les prétentions du roi d'Angleterre. Cette partie de ſon diſcours rapportée à Edouard, ne fut pas un des moindres motifs qui empêcherent ce prince de fournir jamais au Navarrois d'aſſez puiſſans ſecours pour lui acquérir une ſupériorité décidée. Le peuple avide de nouveautés, écouta la harangue avec une ſatisfaction incroyable.

Marcel & les ſéditieux forcent le dauphin de voir le roi de Navarre &

Marcel, à qui ces premiers ſuccès avoient inſpiré une nouvelle audace alla trouver le dauphin au palais, & le pria de vouloir rendre juſtice au ro

de Navarre sur les griefs dont il se plaignoit. L'évêque de Laon, qui pour lors étoit présent, répondit au nom du duc, sans attendre qu'il l'en chargeât. Que non-seulement Monseigneur rendroit justice au roi de Navarre, mais qu'il agiroit à son égard *avec grace & courtoisie, & comme un bon frere doit agir avec son frere.* Le dauphin, toujours obligé de céder aux importunités d'un conseil entiérement dévoué à ses ennemis, consentit par complaisance à une entrevue avec le roi de Navarre, qui se fit dans l'hôtel de la reine Jeanne: il s'y rendit, accompagné d'un petit nombre de sergens, qui composoient sa garde ordinaire. Le Navarrois y vint avec une nombreuse suite d'hommes armés, qui obligerent les sergens d'armes du duc de se retirer, & se placer en même-tems devant la porte de la chambre où les deux princes se virent. On peut croire que leur disposition mutuelle, & la diversité de leurs intérêts ne donnerent pas lieu à un entretien fort libre: ils se débarrasserent de cette contrainte, le plutôt qu'ils purent, en se séparant.

Le conseil du dauphin étoit disposé

ANN. 1357.
de lui accorder ses demandes.
Ibid.

ANN. 1357. à ſatisfaire le roi de Navarre ſur toutes ſes demandes : on les examina ſeulement pour la forme. Quelques membres du conſeil, qui n'étoient pas vendus à la cabale, voulurent faire des repréſentations ; mais la pluralité des voix l'emporta. Le prévôt des marchands voyant que le duc témoignoit quelque répugnance à ſe déterminer, lui dit : *Sire, faites amiablement au roi de Navarre ce qu'il vous requiert ; car il convient qu'il ſoit ainſi.* Il fut donc décidé que tous les chefs de demande ſeroient accordés ; que le duc de Normandie donneroit des lettres d'abolition pour Charles & pour tous ſes adhérens ; qu'il ſeroit remis en poſſeſſion de tous ſes biens, terres & forteresſes ; que les corps du comte de Harcourt, des ſeigneurs de Graville, de Mainemars & Doublet, exécutés à Rouen, ſeroient détachés du gibet, & rendus à leurs parens ou à leurs amis, pour être inhumés honorablement ; que leurs biens ſeroient reſtitués à leurs héritiers. A l'égard des ſommes que le Navarrois prétendoit lui être dues, & des dédommagemens qu'il demandoit, la diſcuſſion en fut remiſe à la prochaine aſſemblée des

Etats, qui devoit se tenir le 15 janvier suivant.

ANN. 1357.

Délivrance de tous les prisonniers de Paris.

Mais ce qui mit le comble à l'opprobre d'un traité que la contrainte où se trouvoit alors le dauphin, pouvoit seule justifier, c'est la derniere condition qu'exigea le roi de Navarre. Il voulut que toutes les prisons de Paris fussent ouvertes : son cœur accoutumé au crime, se trouvoit flatté que tous les scélérats lui eussent obligation de l'impunité de leurs forfaits. Le dauphin, malgré son amour pour la justice, fut contraint de faire publier une déclaration, par laquelle, en considération du roi de Navarre qui l'en avoit prié, il ordonnoit au prévôt de Paris de donner la liberté à tous les prisonniers, » *larrons*, *meurtriers*, *voleurs de grands* » *chemins*, *faux-monnoyeurs*, *faussai-* » *res*, *coupables de viol*, *ravisseurs de* » *femmes*, *perturbateurs du repos pu-* » *blic*, *assassins*, *sorciers*, *sorcieres*, » *empoisonneurs*, &c. Ce fut le Navarrois lui-même qui donna la liste de tous ces crimes. On expédia de pareilles lettres adressées à l'abbé de S. Germain-des-Prés pour la sortie des criminels détenus dans les prisons de

Trésor des Ch. leg. 89. *piece* 254.

Ibid. reg. 80. *piece* 288.

ANN. 1357.

sa jurisdiction. Ceux qui étoient arrêtés pour les dettes du roi, furent compris dans cette délivrance : à l'égard des prisonniers pour des dettes particulieres, il étoit enjoint au prévôt de Paris & aux autres chefs des différentes jurisdictions, d'engager les créanciers à consentir à leur élargissement, faute de quoi il y seroit pourvu d'une autre maniere.

Le Navarrois soupçonné d'avoir empoisonné le duc de Normandie. *Ibid.*

Le roi de Navarre séjourna quelque tems encore à Paris. Le dauphin & lui se virent souvent, & mangerent plusieurs fois ensemble, tantôt au palais, tantôt chez la reine Jeanne, ou chez l'évêque de Laon. On a cru que ce fut dans un de ces festins que Charles le mauvais trouva le moyen de faire prendre au duc un poison si violent, que malgré la promptitude avec laquelle il fut secouru, il perdit les ongles & les cheveux, & conserva toute sa vie une langueur qui en avança la fin. Quelques-unes de nos anciennes histoires, telles que celle de Christine de Pisan, rapportent cette action exécrable, sans en marquer précisément les circonstances, & sans fixer le temps où elle fut commise. Lorsque sous le regne de Charles VI, on commença

es instructions du procès criminel in-
enté contre le Navarrois, il ne fut
ɔoint question de cet empoisonne-
nent. Il y a toute apparence qu'il avoit
ɔris des mesuret si sûres & si secretes,
ןu'on ne put former contre lui que de
ⁿiolentes présomptions.

ANN. 1357.

Le roi de Navarre leve des troupes. *Ibid.*

Lorsque Charles le mauvais se pré-
enta devant les places qui devoient,
uivant l'accord, lui être restituées,
a plupart de ceux qui les gardoient,
efuserent de les remettre, & répon-
lirent que ces places leur avoient été
:onfiées par le roi, & qu'ils ne les
endroient qu'à lui-même. Ce refus
ervit de prétexte au Navarrois pour
e plaindre de l'inexécution des pro-
nesses qu'on lui avoit faites, & pour
ever des troupes dans l'unique inten-
:ion, disoit-il, de se faire rendre jus-
:ice par la force des armes. Avant que
le partir de Paris, les chefs de la
ⁿaction lui avoient remis des sommes
:onsidérables. Les gouverneurs des
ɔlaces qui tenoient pour lui en Nor-
nandie, l'étoient venu trouver à Man-
:es, où il eut avec eux une confé-
:ence secrete, dans laquelle il leur
lonna des instructions sur la conduite
ןu'ils avoient à tenir.

ANN. 1357.

Philippe de Navarre refuse de venir à Paris & continue les hostilités.

Froissard. Spicil. cont. de Nang.

L'accueil que les Parisiens avoient fait au roi de Navarre, & le crédit dont il jouissoit dans cette ville, ne purent jamais engager Philippe de Navarre son frere à se fier à cette faveur populaire, soit qu'il connût le peu de fond qu'on doit faire sur une multitude inconstante, soit qu'il ne jugeât pas à propos de s'exposer en même temps que son frere aux coups que leurs ennemis communs pouvoient leur porter. Il répondit à toutes les sollicitations qu'on employa pour l'attirer à Patis, *que en communautés il n'y avoit nul certain arrêt fors que pour tout honnir.* Il eut même si peu d'égard pour l'accord qui avoit été conclu, que ses troupes s'avancerent jusqu'à quatre ou cinq lieues de Paris du côté de Trappes & de Villepreux, s'emparerent de plusieurs forteresses, & ravagerent dix ou douze lieues de pays, prirent *Maule sur Mauldre* qu'elles fortifierent, & dont elles firent une place d'armes, d'où elles continuoient leurs courses. Pierre de Villiers, chevalier du guet, sortit de Paris avec quelques troupes formées des gens de la ville & de la vicomté, pour repousser les Navarrois; mais il rentra sans avoir seulement rencontré les

les ennemis. Les habitans des campagnes ſituées de ce côté-là, vinrent ſe réfugier à Paris.

ANN. 1357.

Le dauphin touché de ces ravages, voulut ſe mettre en état d'y remédier; il donna ſes ordres pour aſſembler des hommes d'armes. Les factieux crurent que cet armement ſe préparoit contre eux, & firent pluſieurs repréſentations au prince, lui donnant à entendre que les Pariſiens étoient allarmés des troupes qu'il vouloit introduire dans la capitale. Il eut beau les aſſurer de la droiture de ſes intentions, rien ne put calmer leurs inquiétudes. Ils firent garder les portes de la ville, avec ordre de ne laiſſer entrer aucun homme armé, s'il n'étoit connu. Le Navarrois armoit de ſon côté, & ces préparatifs annonçoient déjà toutes les horreurs d'une guerre civile.

Le dauphin aſſemble des troupes. *Chron. MS.*

Enfin Marcel & ſes complices trouvant encore trop de contrainte dans le foible ménagement qu'ils avoient conſervé juſques-là pour le gouvernement, réſolurent de ſe déclarer ouvertement, en donnant à leur parti un caractere d'indépendance & de révolte déclarée. Il fut réglé que pour

Chaperons mi-partis, ſignal des ſéditieux. *Spicil. cont. de Nang. Froiſſard. Grande chronique.*

s'unir plus étroitement & se reconnoître, ils prendroient une marque visible qui leur serviroit comme de signal de ralliement. Cette marque étoit un chaperon ou capuce mi-parti de drap rouge & pers [a]. A ces chaperons ils ajouterent des fermails [b] d'argent mi-partis d'émail vermeil & azuré, avec cette inscription, *à bonne fin*; & ils érigerent une confrairie sous l'invocation de Notre-Dame. Lorsque les factieux eurent arboré ce signe de confédération, on ne vit plus dans Paris que chaperons & fermails mi-partis; ceux même qui dans le fond de leurs cœurs condamnoient ces coupables excès, furent obligés d'en porter de semblables. L'Université dans cette

ANN. 1357.

Bel exemple de fidélité donné par l'Université.

Histoire de l'Univ. T. 4. page 336.

a Le chaperon étoit une espece d'habillement de tête àpeu près semblable aux capuces de nos religieux.

Le pers étoit une couleur d'un bleu tirant sur le vert. *Du Cange ad verbum* Persus.

b Le fermail étoit une sorte d'agraffe avec laquelle on attachoit le manteau sous le cou ou sur la poitrine. Les hommes & les femmes s'en servoient également. Les fermails étoient ordinairement d'or ou d'argent enrichis de pierres précieuses.

La reine Clémence, femme de Louis Hutin, dans son testament laissa au comte d'Alençon le meilleur fermail qu'elle eût en France. Dans Froissard. *Et si eut pour le prix un riche fermail à pierres précieuses que madame de Bourgogne prit en sa poitrine.* Gloss. au mot *Fermeilletum*.

conjoncture donna des témoignages d'une fidélité dont il est étonnant que nos historiens modernes ne fassent aucune mention: le recteur de ce corps, alors très-considérable par l'affluence des étudians qui s'y rendoient de presque toutes les provinces du royaume & des Etats voisins, défendit par un mandement à toutes les personnes académiques de prendre aucunes marques de faction.

ANN. 1357.

Tandis que ce qui se passoit à Paris annonçoit une révolution prochaine; le Roi de Navarre étoit à Rouen. Il donna dans cette ville un spectacle bien propre à réveiller dans tous les esprits le mécontentement que la trop grande sévérité du roi avoit excité. Le lendemain de son arrivée, il envoya recueillir les restes des seigneurs exécutés lors de son emprisonnement. On ne trouva plus le corps du comte d'Harcourt que sa famille, suivant toute apparence, avoit enlevé secrétement. On détacha les corps des trois autres gentilshommes dont les têtes avoient aussi disparu: après les avoir ensevelis, on les plaça dans des cercueils. Lorsque ces funebres apprêts furent achevés, le roi de Navarre à

Le Roi de Navarre rétablit la mémoire des seigneurs exécutés à Rouen.

Chron. MS.
Spicil. cont. Nang.
Froissard.
Annales de France.

Ann. 1357. cheval, ſuivi d'une multitude de peuple, arriva au gibet. On avoit préparé trois chars, ſur le premier deſquels étoient les corps de Mainemars & de Doublet, qui n'étoient pas encore chevaliers. Ce char étoit ſuivi de deux écuyers portant deux écuſſons, ſur leſquels on avoit peint les armes des défunts. Le ſecond char qui portoit le ſeigneur de Graville chevalier, étoit accompagné de deux hommes à cheval, tenant en leurs mains deux bannieres de ſes armes, & de deux autres conduiſant deux chevaux armés, l'un pour la guerre & l'autre pour le tournoi. Cette marche lugubre étoit terminée par le troiſieme char, ſur lequel on avoit poſé la repréſentation du comte d'Harcourt: des chevaux diverſement armés étoient conduits à ſa ſuite par des valets en deuil. Les parens & amis de ces gentilshommes eſcortoient le convoi, ainſi que le roi de Navarre. La pompe funebre s'arrêta dans le *champ du pardon*, où l'exécution avoit été faite. Après avoir chanté les vigiles des morts, tout le cortege prit la route de Rouen, & entra par la petite porte du château, préciſément à l'endroit où ces ſei-

gneurs avoient été mis dans des charrettes pour être conduits au supplice. Ann. 1357.
Alors on tira des chars les cercueils qui furent portés par des chevaliers jusqu'à la cathédrale, puis exposés dans une chapelle ardente de trente-six pieds de long. Tous les piliers de l'église étoient revêtus de velours noir, & semés d'écussons chargés des armes de ces seigneurs.

Le lendemain le peuple s'assembla dans la place de S. Ouen : Charles parut à une fenêtre au-dessus de la porte de cette abbaye. Là il prononça une harangue dont le texte étoit *innocentes & recti adhæserunt mihi*, les hommes innocens & justes se sont attachés à moi. Il répéta ses déclamations ordinaires contre le gouvernement, & fit en termes magnifiques l'éloge des quatre seigneurs, qu'il compara aux martyrs. La populace séduite par son éloquence s'attendrit & l'admira. Il se rendit ensuite à l'église de Notre-Dame où les corps des gentilshommes avoient été laissés la veille : on leur donna la sépulture [a] après que l'évêque

[a] Ils furent inhumés dans la chapelle des Innocens, aujourd'hui nommée la chapelle de S. Romain, ou

ANN. 1357.

d'Avranches eut célébré un service solemnel pour le repos de leurs ames. Le soir même, le Navarrois donna un superbe festin où il admit les bourgeois les plus accrédités, dont le principal étoit un marchand de vin, maire de la ville. Dans le même temps qu'il prodiguoit aux habitans de Rouen ces témoignages de familiarité, les troupes de son parti brûloient Couronne, maison superbe, appartenante au duc de Normandie, située à trois lieues de la ville.

Le dauphin harangue le peuple. *Ibid.*

Le dauphin cependant faisoit tous ses efforts pour se délivrer de la tyrannie sous laquelle il gémissoit. Dans la vue de s'attirer l'affection du peuple, il fit avertir les Parisiens qu'il se rendroit aux halles pour leur exposer lui-même ses intentions. En vain l'évêque de Laon & le prévôt des marchands voulurent-ils le détourner de ce dessein; il se rendit accompagné de peu de gens au lieu indiqué. Une pareille démarche fit impression sur la populace : une multitude innombrable attendoit le prince.

l'on voit encore leurs heaumes. *Hist. de Normandie rapportée par M. Secousse. Mém. de litt. p.* 186.

Il assura les habitans de Paris *qu'il vouloit vivre & mourir avec eux* ; qu'il n'avoit rassemblé des troupes que pour les défendre ; qu'il auroit déja repoussé les ennemis qui faisoient des courses dans les environs, s'il en avoit eu le pouvoir ; mais que les administrateurs chargés par les Etats de l'emploi des finances, s'en étoient emparés dans le dessein de les détourner à leur profit particulier ; qu'il espéroit cependant les forcer un jour à rendre compte d'une conduite si préjudiciable au bien du royaume. Ce discours fut reçu avec un applaudissement général. Tous furent pénétrés de voir l'héritier présomptif de la couronne se justifier en quelque sorte devant ses sujets & les prendre pour juges de ses actions : le prince dans cette journée gagna tous les cœurs, à la réserve des factieux attachés au prévôt des marchands.

ANN. 1357.

Les partisans de Marcel haranguent le peuple à leur tour.
Ibid.

Marcel effrayé de ce changement, essaya de ramener le peuple : pour cet effet il le fit assembler le lendemain à S. Jacques de l'hôpital. Le duc de Normandie informé de cette démarche, s'y rendit aussi-tôt. Il ne parla pas lui-même au peuple ; mais Jean

ANN. 1357. de Dormans, chancelier du duché de Normandie, répéta les mêmes choses à peu près que le prince avoit dites la veille, & toute l'assemblée parut l'écouter avec satisfaction. Lorsqu'il eut cessé, Charles Consac échevin voulut prendre la parole : mais il en fut empêché par un murmure universel. Le triomphe du duc étoit complet : il se retira. Dès qu'il fut parti, les émissaires du prévôt & de l'évêque de Laon, répandus parmi la multitude, firent tant qu'on voulut bien entendre l'orateur. Consac recommença son discours, dans lequel il déclama beaucoup contre les officiers du duc. Après cette premiere harangue Marcel prit la parole pour affirmer avec serment que l'argent du subside n'avoit été touché, ni par lui, ni par aucun des députés choisis par les Etats. Un avocat nommé Jean de S. Ondé, l'un des généraux des aides, déclara que la plupart des sommes qui provenoient de l'imposition, avoient été mal employées, & qu'il en avoit été délivré à plusieurs chevaliers par ordre du duc de Normandie jusqu'à cinquante mille moutons d'or a, ainsi

a Le mouton d'or étoit une piece de monnoie sur

qu'il étoit prouvé par les rôles. L'échevin Consac revint encore à la charge : il fit l'éloge de Marcel présent, assura qu'il n'avoit rien fait jusqu'à ce jour que pour le bien commun, & que si les Parisiens ne soutenoient pas leur prévôt des marchands, il seroit obligé de chercher un asyle pour se soustraire au danger évident qu'il avoit encouru en travaillant pour le salut public. A ces mots cette multitude inconstante, si favorable au dauphin un moment auparavant, embrassa avec la même facilité le parti opposé. Les auditeurs s'écrierent unanimement, que Marcel avoit raison, & qu'ils le défendroient contre tous. C'est ainsi que se termina cette scene ridicule, où l'on vit le souverain plaider lui-même sa cause en présence du peuple contre des sujets audacieux, *& le plus grand mal fut qu'il ne la gagna pas.*

ANN. 1357.

Le P. Daniel, hist. de France.

Au milieu de ce tumulte, les députés des Etats s'étoient rendus à Paris

Etats à Paris.

Froissard. Annales. Chroniques, &c.

laquelle il y avoit l'empreinte d'un agneau avec cette inscription, *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis ;* & sur le revers une croix avec ces mots, *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Il y avoit 52 de ces pieces dans un marc d'or fin. *Du Cange gloss. ad verb.* Muttones.

ANN. 1357.

vers les fêtes de Noël. Il n'y affifta que des gens du tiers-état & quelques eccléfiaftiques. La nobleffe dédaignoit de fe trouver à ces affemblées, où la principale autorité étoit devenue le partage de ceux qui auroient dû le moins y prétendre. Il ne fut rien décidé : on convint feulement de fe raffembler vers la mi-carême. En attendant on ordonna par provifion une fabrication de monnoie plus foible que la précédente, & l'on convint que le duc de Normandie auroit pour fa dépenfe particuliere la cinquieme partie du profit qui en proviendroit, les quatre autres étant réfervées pour les frais de la guerre.

Surprife & pillage d'Etampes. *Ibid.*

Les troupes que le prince avoit mandées arriverent à Paris & aux environs : elles pouvoient compofer un corps de deux mille homme d'armes. Les deux reines Jeanne & Blanche employoient toujours leur médiation pour accorder le dauphin & le roi de Navarre : Jean de Pecquigny & les partifans du Navarrois foutenoient hautement les intérêts de ce prince. Les ennemis cependant continuoient leurs brigandages. Le jour même du mariage du comte d'Etampes avec

Jeanne fille de Raoul comte d'Eu connétable de France, décapité au commencement de ce regne, les Navarrois qui s'étoient cantonnés dans le pays Chartrain, ſurprirent Etampes qu'ils pillerent, & en emmenerent quantité de priſonniers. ANN. 1357.

Aſſaſſinat du tréſorier du dauphin.

Un incident qui paroiſſoit devoir être de peu de conſéquence, manifeſta plus que jamais l'eſprit de révolte & d'indépendance qui régnoit alors. Un miſérable valet de changeur nommé Perrin Marc, aſſaſſina d'un coup de couteau Jean Baillet tréſorier du duc de Normandie : il commit cet aſſaſſinat dans la rue neuve S. Merry, & ſe réfugia dans l'Egliſe du même nom. Le duc informé de ce meurtre commis en la perſonne d'un de ſes officiers auquel il étoit fort attaché, donna ordre à Jean de Châlons maréchal de Champagne, d'aller ſur le champ ſe ſaiſir du coupable. L'ordre fut exécuté. Le maréchal accompagné de Guillaume Staiſe prévôt de Paris & de pluſieurs hommes armés, ſe rendit à S. Merry, dont il fit briſer les portes. Perrin Marc fut arraché de l'égliſe, traîné au Châtelet, & le lendemain pendu en préſence du peuple,

après avoir eu le poing coupé au lieu
ANN. 1357. même où il avoit commis le crime.
Ce scélérat étoit *clerc ecclésiastique*.
L'évêque de Paris réclama le droit des franchises & les privilèges de la cléricature, qu'il prétendoit avoir été violés dans la juste exécution d'un assassin digne du dernier supplice. Il fallut détacher du gibet cet infâme & le rapporter dans l'église de saint Merry : on lui fit des funérailles solemnelles auxquelles se trouverent le prévôt des marchands & quantité de bourgeois de Paris, le jour même que le prince assista au service de son trésorier.

Le dauphin, dans la vue d'intimider les factieux en leur annonçant le prochain retour du roi, avoit fait répandre dans le public qu'on étoit à la veille d'un accommodement, & que le projet de paix apporté depuis peu de Londres par le comte de Vendôme & l'évêque de Térouane, nouveau chancelier nommé à la place de Pierre de la Forest, contenoit des propositions si modérées, qu'il n'y avoit pas lieu de douter qu'on n'obtînt dans peu la délivrance du monarque. Mais les ennemis du gouverne-

ment, qui par leurs liaisons secretes avec l'Angleterre étoient informés de ce qui se passoit à Londres, ne rabattirent rien de leur présomption. Jean de Pecquigny étant venu à Paris comme député du roi de Navarre, se plaignit de l'inexécution de plusieurs articles du dernier traité. C'étoit en présence des reines Jeanne & Blanche & de plusieurs du conseil, que le duc de Normandie donnoit audience à Pecquigny. Lorsque le député eut fini ses reproches, le prince fléchit un genou devant les reines, qui le releverent promptement & le firent asseoir auprès d'elles. Après cette cérémonie il affirma qu'il avoit exactement rempli le traité, & que si quelqu'un en état de lui répondre osoit soutenir le contraire, il étoit prêt à lui en donner le démenti; mais que Pecquigny n'étoit pas d'un rang à pouvoir relever ce défi; que cependant s'il persistoit, il y avoit dans sa cour des chevaliers qui combattroient contre lui. L'évêque de Laon toujours partial, toujours impudent, rompit l'entretien en disant que monseigneur le duc *auroit avis* sur les demandes du roi

ANN. 1357.

de Navarre ; qu'il consulteroit son conseil, & rendroit une réponse satisfaisante.

Députation des séditieux au dauphin.

Quelques jours après, les Parisiens, que le Coq, Marcel & leurs partisans, ne cessoient d'animer, adresserent une députation solemnelle au duc de Normandie pour l'engager à satisfaire le Navarrois. *Frere Simon de Langres, maître de l'ordre des Jacobins* (général de l'ordre de S. Dominique) étoit à la tête des députés, au nom desquels il parla. Ce religieux eut la hardiesse de dire au prince que lui & ses collegues s'étoient assemblés, & avoient délibéré que le roi de Navarre feroit toutes ses demandes en une seule fois, & qu'aussi-tôt qu'il les auroit faites, le duc seroit tenu de lui remettre toutes ses forteresses, & qu'ensuite on lui rendroit justice sur ses autres demandes. Après cette audacieuse harangue le Jacobin se tut, & n'osa achever ce qu'il s'étoit chargé de déclarer. Alors un religieux de saint Denis, prieur d'Essone près de Corbeil, prit la parole, & s'adressant à Simon de Langres : *Vous n'avez pas tout dit*, s'écria-t-il. Il se tourna

ensuite vers le duc & lui signifia sans détour, qu'ils étoient unanimement déterminés à se déclarer, ou contre le roi de Navarre, ou contre lui-même, s'ils refusoient l'un ou l'autre de se soumettre à ce qu'ils avoient réglé. C'étoit le comble de l'humiliation pour la majesté souveraine, que de se voir si indignement outragée par deux moines rebelles.

ANN. 1357.

Nouveaux troubles dans Paris : assassinat de deux seigneurs en présence du dauphin. *Ibid.*

Tant d'excès n'étoient encore que le prélude des attentats que méditoit la fureur de Marcel & de ses complices. Le jeudi 22 février il fit assembler la plupart des gens de métier de la ville, aux environs de l'Eglise de S. Eloy, où est aujourd'hui située la maison des Barnabites. Pendant que cette populace armée arrivoit au rendez-vous, Regnaut d'Acy avocat général, retournant du palais à sa maison près de l'église de saint Landry, fut attaqué & poursuivi jusqu'à l'église de la Madeleine. On l'atteignit dans la boutique d'un patissier où il s'étoit réfugié : il fut à l'instant percé de coups, & mourut sur la place. Le prévôt des marchands à la tête des séditieux, marche aussi-tôt vers le palais, monte les degrés, entre dans la

ANN. 1357. la chambre du dauphin, qui parut effrayé en voyant cette multitude qui remplissoit son appartement. *Sire*, dit Marcel, *ne vous esbaïssés de chose que vous voyez, car il est ordonné, & convient qu'il soit ainsi.* Se tournant ensuite vers ses gens, *Allons*, continua-t-il, *faites en bref ce pourquoi vous êtes venus ici.*

A peine eut-il cessé de parler que ces furieux se jettèrent sur les maréchaux de Champagne & de Normandie. Le premier qui étoit le seigneur de Conflans, est à l'instant massacré en présence du dauphin : son sang même rejaillit sur le prince. Robert de Clermont le second de ces deux infortunés seigneurs, se sauve dans une chambre de *retrait* [a], voisine de l'appartement du duc : on le suit, & dans le même moment il est immolé à la rage de ces scélérats. Tous les officiers du prince épouvantés de ces sanglantes exécutions, se dispersent & fuient. On dit qu'en cette horrible extrêmité, abandonné de tout le monde, seul, à la merci d'une troupe de forcénes, le prince s'abaissa jusqu'à demander la vie à Marcel, qui lui dit : *Sire, vous n'avez garde* [b]. Le pré-

a Cabinet.

b N'ayez pas peur.

ANN. 1357.

›ôt en même tems ôta son chaperon
ni-parti, signal de la faction, qu'il
ui donna, & prit le chaperon du dau-
›hin, qui étoit de *brunette noire avec*
ın offroi a *d'or*, dont il se para le reste
le la journée comme d'un gage de son
riomphe.

La scene n'étoit pas finie : il fallut
ncore que le dauphin vît traîner de-
ant lui les corps des deux seigneurs
nassacrés : on les roula le long des
egrés du palais jusqu'à la pierre de
narbre sous les fenêtres de l'apparte-
nent du prince, où ils demeurerent le
este du jour exposés aux regards &
ux insultes de cette lâche & vile mul-
tude, sans que personne osât les en-
ver. Sur le soir on les porta par ordre
u prévôt des marchands à sainte Ca-
nerine du Val-des-Ecoliers. Les reli-
eux de cette maison firent difficulté
e leur donner la sépulture sans un
dre précis de Marcel, qui voulut
arquer une sorte de déférence, en
pondant qu'il n'y avoit qu'à se con-
rmer aux intentions de M. le duc.
e prince consterné répondit qu'on
avoit qu'à les enterrer *sans solemnité*.
›rsqu'on alloit leur rendre ce dernier
voir, l'évêque de Paris fit défendre

a *Frange*.

ANN. 1357. ſous peine d'excommunication, de donner la ſépulture à Robert de Clermont, qui étoit mort excommunié pour avoir tiré avec violence Perrin Marc de l'égliſe de S. Merry. On prit le parti de les enterrer ſecrétement, ainſi que Regnaut d'Acy, tué le même jour. Ce triſte ſervice fut rendu pa deux pauvres valets, qui pour leur ſalaire emporterent le manteau d'un de deux maréchaux.

Le dauphin contraint d'approuver la conduite de Marcel.

Marcel enhardi au crime par la facilité qu'il trouvoit à le commettre s'étoit rendu à l'hôtel de ville, accom pagné des barbares exécuteurs de ſe volontés. Une foule de peuple rem pliſſoit la place : il parut à l'une de fenêtres de l'hôtel. Là il dit que to ce qui venoit de ſe faire étoit uniqu ment en vue du bien du royaume que les ſeigneurs immolés étoie *faux, mauvais, & traîtres*, & qu étoit néceſſaire que le peuple le ſo tînt contre les ſuites que pouvoit pr duire une action à laquelle il ne s' toit porté que pour le ſalut public. I place retentit auſſi-tôt d'une acclam tion générale ; tous l'aſſurerent qu' vouloient vivre & mourir avec l Fier de la faveur de ce peuple inſenſ

l retourne, ou plutôt il eſt porté au palais : il remonte avec une partie de es gens à l'appartement où le dauhin, accablé de douleur, crut en le 'oyant, que ce ſcélérat venoit peuttre dans l'intention de couronner ſes orfaits par un parricide. Il avoit enore ſous ſes yeux l'affreux ſpectacle es deux maréchaux ſanglans, étendus ır la table de marbre. Le prévôt des ıarchands inſultant à la douleur du rince, lui dit qu'il ne devoit pas s'afiger de ce qui venoit d'arriver ; que ›ut s'étoit fait par la volonté du peule au nom duquel il venoit lui deıander une approbation de ce qui étoit paſſé : il le pria en même temps e s'unir pour toujours étroitement 'ec les Pariſiens. Le dauphin accorda ›ut : qu'eût produit un refus : il :ia les habitans de Paris d'être de ſes nis, les aſſurant qu'il ſeroit des leurs. 'ès le ſoir même le prévôt lui envoya :ux pieces de drap, l'une rouge & ıutre pers, pour faire des chaperons nt pour le prince que pour les offiers royaux. — Ann. 1357.

Il s'étoit tenu quelques jours aupavant une aſſemblée de pluſieurs déıtés des villes, dans laquelle il avoit — Etats à Paris. *Ibid.*

été arrêté qu'on leveroit un subside d'un *demi-dixieme* sur les revenus ecclésiastiques, & que les villes fermées fourniroient un homme d'armes par soixante-cinq feux, & les habitans de la campagne un homme par cent feux.

ANN. 1357.

Trésor. des Ch. reg. 90. Mém. de litt.

Ce fut pendant cette tenue d'états qu l'évêque de Laon obligea le duc de Normandie d'écrire au pape en sa faveur pour en obtenir le chapeau de cardinal. Mais sa Sainteté ne parut point avoir égard à cette recommandation, & il y a toute apparence que le prince empêcha sous main qu'on n'accordât cette dignité à un prélat aussi indigne de la pourpre romaine, que de l'épiscopat qu'il deshonoroit.

Quelques-uns des députés des états n'avoient point encore quitté Paris dans le temps du meurtre des maréchaux : Marcel les pria de se trouver aux Augustins. Regnaut de Corbie leur parla pour justifier la conduite du prévôt des marchands : il les pressa de ratifier tout ce qui avoit été fait, & d'engager les autres villes du royaume à s'unir avec les Parisiens. La crainte d'être maltraités ayant fait consentir les députés à tout ce qu'on

xigeoit d'eux, ils furent remerciés le cette complaiſance.

Ann. 1357.

Chaque jour produiſoit quelque ıouvelle démarche de la part des facieux. Ils vinrent trouver le dauphin lans la chambre du parlement, & ui demanderent par la bouche de Marcel l'approbation de tout ce que es états avoient ordonné ; qu'il les aiſsât les maîtres du gouvernement omme ils l'avoient été juſqu'alors ; ıu'il renvoyât quelques perſonnes de on conſeil, auxquelles ils le prioient le ſubſtituer trois ou quatre bourgeois qu'ils lui nommeroient. Les cironſtances & la néceſſité ne laiſſoient ucun prétexte à la réſiſtance : ils obinrent tout ce qu'ils exigeoient.

Arrivée du roi de Navarre.

Sur ces entrefaites arriva le roi de Navarre, ſuivi d'une troupe nombreuſe de gens armés. Comptant ſur a diſpoſition des eſprits & ſur l'impuiſſance du dauphin, il venoit pour ıugmenter encore le trouble & la confuſion. Le jour même de ſon arrivée e prévôt des marchands l'alla trouver ı l'hôtel de Neſle où il étoit deſcenlu. Ils eurent enſemble une longue conférence. Cependant les deux reines Jeanne & Blanche qui ſe portoient

ANN. 1357.

toujours pour médiatrices, quoiqu'elles penchassent en secret pour le Navarrois, l'une étant sœur, & l'autre tante de ce prince, ménagerent un accommodement. Le dauphin ne contesta aucun des articles dressés par le Coq & Marcel. Cet excès de condescendance ne satisfaisoit pas encore les mécontens : ils écrivirent à la plupart des villes du royaume, pour justifier la conduite qu'ils avoient tenue, & pour les porter à s'unir avec eux, en arborant les chaperons mi-partis. Ils eurent la mortification de ne recevoir aucune réponse, à la réserve des seules villes d'Amiens & de Laon.

Désordres des compagnies.

Cependant les désordres dont la capitale étoit agitée, commençoient à se communiquer au reste du royaume. Depuis la derniere treve conclue à Bordeaux, plusieurs troupes répandues dans diverses parties de la France n'avoient pas discontinué les hostilités, & s'étoient même emparées de quelques places. Le roi qui pour lors étoit à Londres, se plaignit de l'inobservation du traité. Edouard voulant faire croire qu'il n'avoit aucune part à ces entreprises, envoya deux chevaliers chargés d'ordonner en son nom

a restitution de ces places; mais ceux qui les occupoient refuserent de les évacuer. La plupart répondirent» qu'ils » n'étoient point à la solde du roi » d'Angleterre, & que ce n'étoit pas » pour lui, ni en son nom, qu'ils te- » noient ces forteresses. Il y en eut » qui alléguerent pour motifs de leur » refus, qu'eux & leurs troupes ap- » partenoient au roi de Navarre. D'au- » tres enfin reconnurent qu'ils avoient » fait ces usurpations de leur propre » mouvement; mais qu'ils étoient » bien assurés de trouver des gens qui » les avoueroient. » Les chevaliers Anglois furent congédiés avec ces réponses, & les forteresses demeurerent au pouvoir de ceux qui s'en étoient rendus maîtres. Ces places étoient devenues autant de retraites de voleurs qui ravageoient les environs & faisoient des courses continuelles, pillant & rançonnant toutes les provinces, à la défense desquelles les troubles intérieurs du royaume ne permettoient pas de pourvoir.

ANN. 1357.
Chron. de S. Denis. Chron. MS. du roi Jean. Mém. d litt-térature. Rymer. act. pub. tom. 3, part. 1.

Après la déroute de Poitiers la plupart des troupes qui composoient l'armée du roi Jean, s'étoient dispersées, Accoutumées à subsister de

Ann. 1357. la profeſſion des armes, de leur ſolde & du pillage, elles ſe trouverent tout d'un coup privées des ſeuls moyens qui pouvoient fournir à leur entretien. Le roi étoit priſonnier : ſon fils trop jeune encore pour prendre en main les rênes de l'Etat, & faire reſpecter ſon autorité ; les princes ou privés de la liberté ou déshonorés par une honteuſe fuite ; la nobleſſe écraſée ou avilie aux yeux d'un peuple devenu inſolent par les malheurs publics ; des ſéditieux dévorés d'ambition, mais trop foibles par eux-mêmes & trop peu accrédités pour s'emparer de la puiſſance ſuprême ſans contradiction ; la diviſion de tous les corps : tout concouroit à multiplier les déſordres d'un gouvernement foible, ou plutôt d'une véritable anarchie.

Qui pouvoit dans ces malheureuſes circonſtances contenir une multitude féroce, familiariſée avec le carnage qui ne vivoit que de brigandage & de rapine, incapable d'ailleurs de ſubir d'autre joug que celui de la diſcipline militaire malheureuſement trop négligée depuis quelque temps ? Il n'eſt donc pas étonnant de les voir ſe répandre dans toutes les parties du royaume

royaume pour se procurer les avantages dont les privoit le défaut d'occupation. On a dû remarquer que depuis quelque tems nos rois, outre les troupes nationales avoient attiré à leur service quantité d'étrangers qu'ils soudoyoient. Ces secours utiles peut-être pour le moment, parce qu'ils ménageoient le sang des sujets, entraînoient cependant des conséquences très-dangereuses, ainsi qu'on l'avoit souvent éprouvé [a].

ANN. 1357.

Plus de deux siecles avant le regne du roi Jean, on avoit vu de nombreuses troupes formées de ces hardis aventuriers, ravager la France & contraindre les monarques de lever des armées pour réprimer leurs brigandages. Les guerres presque continuelles survenues depuis ce tems, avoient facilité les moyens de les employer contre les ennemis, & de les contenir dans le devoir. Dès que la malheureuse journée de Maupertuis eut laissé le royaume sans chef, quelques-unes de ces troupes chercherent à suppléer au défaut de la paie, en pillant les habitans des campagnes. On ne s'opposa pas aux premiers ravages qu'elles commirent : enhardies par l'impunité, elles

[a] *Voyez le 3e. volume de cette histoire*, p. 182. 262. 280.

ANN. 1357. multiplierent leurs désordres, se rassemblerent & formerent bientôt des corps redoutables. Réunies sous divers chefs ces compagnies conçurent & exécuterent de plus grandes entreprises. La confusion dans laquelle l'Etat languissoit, favorisoit encore leur audace. Elles n'étoient d'abord composées que d'aventuriers & de soldats de fortune : plusieurs chevaliers & gentilshommes se joignirent à elles. François, Anglois, Ecossois, Bretons, Normands, Flamands, Hennuyers, Brabançons, Allemands, oubliant les différens partis pour lesquels ils avoient combattu jusqu'alors, s'unissoient entr'eux dans le dessein de faire la guerre pour eux-mêmes, & de partager les dépouilles des provinces [a],

a *Mais au noble royaume avoit confusion*
D'une grant compagnie ; & étoient foison
Gens de mains pays & de mainte nation,
L'un Englois, l'autre Escot : si avoit maint Breton,
Hanuyers & Normans y avoit à foison,
Par li pays aloient prendre leur mansion ;
Et prenoient par-tout les gens à rançon :
Vingt-cinq capitaines trouver y pouvoit-on.
Chevaliers, écuyers y avoit, ce dit-on,
Qui de France exilier avoient dévotion,
Et il n'y demeuroit buef, vache ne mouton ;
Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon.
Tout pillart, meurtrier, traiteur & larron
Etoient en la route dont je fais mention,

Déja plusieurs de ces compagnies avoient des chefs de réputation à leur tête. Arnaud de Cervole étoit un des plus célebres, on le surnommoit l'archiprêtre a. Il avoit été pris à la bataille de Poitiers ; & peu de tems après, ayant acquitté sa rançon par le secours du maréchal d'Andreghen, il étoit rentré en France. Ce chevalier qui ne connoissoit d'autre occupation que la guerre, ramassa quelques-unes de ces hordes éparses, en forma une petite armée avec laquelle il traversa le Limousin & l'Auvergne, s'empara des ponts de la Durance & du Rhône, & vint faire trembler le pape dans Avignon. Il députa vers Innocent VI,

ANN. 1357.

L'archiprêtre capitaine des compagnies, met à contribution la cour d'Avignon.

En la grant compagnie y avoit de gens tant
Que ne vous le diroit créature vivant, &c.

Hist. MS. de Bertrand du Guesclin, gloss. de du Cange ad verb. *Compagnia.*

a Dans les siecles antérieurs le titre d'archiprêtre répondoit à celui de vicaire épiscopal : dans la suite il fut donné aux prêtres subordonnés aux archidiacres : leur district étoit pareil à ce qu'est aujourd'hui celui des doyens ruraux. Arnaud de Cervole, né d'une famille noble de Gascogne, quoique chevalier & marié, jouissoit du revenu d'un *archiprêtre*, suivant l'usage qui subsistoit encore dans quelques provinces. On voit dans cette coutume des vestiges de ces donations faites aux gens de guerre par Charles Martel, des revenus ecclésiastiques. *Mém. de lit. T. 25. p. 154. par M. le Baron de Zurlauben. V. Gloss. de du Cange ad verb.* Archipresbyter.

ANN. 1357. pour l'aſſurer qu'il ne ſeroit fait aucun tort au territoire de l'égliſe; mais cependant il pilloit la Provence.

Société des acquéreurs.

Le ſaint pere n'étoit pas tranquille, & comptoit peu ſur les promeſſes du chef d'une troupe qui donnoit à ſes gens le nom de *ſocieta dell' acquiſto*. Envain il implora le ſecours de l'empereur Charles IV. Le roi Jean priſonnier en Angleterre & le dauphin, auxquels il s'adreſſa, n'étoient pas en ſituation de l'aſſiſter. Le pape fut donc obligé de mettre lui-même une armée ſur pied : on ferma les portes d'Avignon : on éleva des fortifications, & l'on commença autour de la ville ces murs qui ſont encore aujourd'hui une des merveilles de l'Europe. Comme cette dépenſe excédoit ſes forces, il fit contribuer toute la chrétienté. Ces ſages précautions, les murailles & l'armée ne raſſurerent pas le ſouverain pontife. Il fallut compoſer avec l'Archiprêtre, qui entra dans Avignon accompagné des principaux capitaines de ſes troupes, fut admis pluſieurs fois à la table de ſa ſainteté & des cardinaux, obtint pour le ſalut de ſon ame la rémiſſion de tous ſes péchés, & ſortit

de la ville fêté, comblé de caresses, emportant avec lui quarante mille écus & l'absolution [a].

Ann. 1357.

Différentes compagnies de ces brigands infestoient les provinces voisines de l'isle de France du côté de la Normandie, du pays Chartrain, de la Beauce & de l'Orléanois. La garnison d'Epernon vint piller la ville de *Châtres-sous-Montlhéry*, aujourd'hui Arpajon, emmenant un grand nombre de prisonniers. Il n'étoit plus possible de sortir de Paris sans s'exposer à tomber entre les mains des gens de guerre. Comme une partie de ces troupes étoit favorisée secrétement par le roi de Navarre, ou dépendoit de lui, ceux qui vouloient pourvoir à leur sureté ne voyageoient pas sans obtenir des passeports ou sauf-conduits de ce prince, auxquels on avoit plus d'égard qu'à

Ravages des compagnies. *Ibid.*

a Quand l'archiprêtre & ses gens eurent rodé tout le pays, le pape & le clergé firent traité à l'archiprêtre, & vint sous bonne condition en Avignon & la plupart de ses gens, & fut aussi révéremment reçu comme s'il eût été fils au roi de France, & dîna plusieurs fois de lez le pape & les cardinaux, & lui furent pardonnés tous ses péchés, & au départir on lui livra quarante mille écus pour délivrer à ses compagnons. *Froissard. tom. 1. fol. 95, v°. col. 2.*

ANN. 1357. ceux qui étoient expédiés au nom du duc de Normandie.

Départ du roi de Navarre.

C'étoit ſur-tout lorſque les traités les plus authenthiques ſembloient devoir garantir la foi de ſes promeſſes, que le roi de Navarre préparoit les plus noires trahiſons. Croyant avoir diſſipé entièrement les juſtes ſujets de défiance du dauphin, comptant d'ailleurs ſur ceux qui l'environnoient, il partit de Paris pour aller en d'autres lieux dreſſer de nouvelles machines, & attendre que ſes partiſans euſſent amené les habitans de la capitale au point de ſouhaiter de l'avoir pour chef.

Le dauphin prend le titre de régent.

Tréſor des chart.
Regiſtres du parlement.
Mém. de la chambre des comptes.
Recueil des ordonnances, 3 vol.
Conférence des ordonnances.
Chron. MS.
Grande chronique.

Le lendemain de ſon départ, le duc de Normandie, qui depuis la priſon du roi n'avoit porté que le titre de lieutenant, prit la qualité de régent du royaume. Charles entroit alors dans ſa vingt & unieme année : il avoit l'âge requis par les conſtitutions du royaume pour prendre en main les rênes du gouvernement. Juſques là les arrêts du parlement & autres lettres de juſtice avoient été expédiées au nom du roi, quoiqu'abſent; mais depuis on mit à la tête de tous les édits, arrêts & déclarations le nou-

veau titre du prince, qui étoit *Charles aîné fils du roi de France, régent du royaume, &c.* Les lettres ne furent plus scellées comme auparavant du scel du Châtelet, en l'absence du grand, mais uniquement du sceau du duc de Normandie, par Jean de Dormans, qui de chancelier du prince comme duc de Normandie, fut créé chancelier du régent. Quelque-tems auparavant l'évêque de Terouane chancelier de France s'étoit retiré. ANN. 1357.

Il ne paroît dans tous nos anciens historiens aucuns vestiges de la moindre opposition à la régence que le dauphin s'attribua pour lors : quoique le pouvoir de ce prince n'eût jamais été si borné, personne ne s'avisa de lui contester un titre qui appartient légitimement à l'héritier présomptif de la couronne. Il n'y fut pas même autorisé par le roi son pere. Ces circonstances réunies semblent démontrer ce qui a été avancé précédemment, que s'il ne le prit pas plutôt, si même il ne fit aucune démarche pour engager les ordres du royaume à le lui déférer, il n'en avoit été empêché que par sa minorité.

ANN. 1357.

Conseillers donnés au régent.

Le régent, quoique revêtu d'un titre qui le rendoit dépositaire de toute la puissance souveraine, ne jouissoit pas pour cela d'une autorité plus étendue. Il paroît même que plus son pouvoir devenoit redoutable, plus ceux qui l'environnoient s'efforçoient de redoubler sa dépendance. Dans le même tems qu'il prenoit la qualité de régent, les factieux l'obligerent d'admettre dans son conseil des échevins de Paris, tels que Robert de Corbie, Charles Consac & Jean de l'Isle. Rien ne se décidoit que sur les délibérations de ces conseillers, confirmées par le prévôt des marchands & par l'évêque de Laon. Le régent avoit perdu jusqu'à la liberté : obsédé par un conseil tyrannique, environné de séditieux, tous ses pas étoient observés.

Exécution d'un gentilhomme qui vouloit enlever le régent. *Chron. MS.*

Le 17 Mars de cette année on arrêta au village de S. Cloud un gentilhomme appellé Philippot *de Repenti ou de Renti.* Deux jours après il fut décapité aux halles & son corps exposé au gibet. Appliqué à la question, il avoua qu'il avoit avec plusieurs autres personnes, qui ne furent pas nommées, formé le dessein d'enlever le régent à S. Ouen où il étoit allé trois ou quatre

ANN. 1357.

jours auparavant. Il n'y avoit pas d'apparence que ce complot eût été suggéré par le roi de Navarre, qui n'avoit aucun intérêt de tirer le prince des mains de gens entierement dévoués à ses volontés. Il y eut plusieurs personnes, dit la chronique d'où ce fait est tiré, qui assurerent que le dessein des conjurés n'étoit pas de faire du mal au prince, mais au contraire de le délivrer de la tyrannie des Parisiens.

Le régent sort de Paris. *Chron. de S. Denis. fol. 179. Chron. MS.*

Enfin le régent prit la résolution de secouer le joug sous lequel il gémissoit depuis si long-tems. Les contradictions perpétuelles qu'il essuyoit depuis plus de dix-huit mois l'avoient formé dans l'habitude de se contraindre. Les obstacles l'avoient instruit dans l'art de régner. De concert avec le roi de Navarre & ses partisans, il avoit indiqué une assemblée de la noblesse de Picardie à Senlis. Ce rendez-vous lui fournit un prétexte de sortir publiquement de Paris, sans que son départ pût allarmer les Parisiens. Le Navarrois ne s'étant pas trouvé à l'assemblée, Pecquigny vint faire des excuses de sa part. De Senlis le régent, au-lieu de reprendre le chemin de la capitale, se rendit à Compiegne où quan-

ANN. 1357. tité de nobleſſe vint le trouver. Plusieurs députés des trois ordres de la province de Champagne s'aſſemblerent à Provins où le régent les avoit mandés : le roi de Navarre qui devoit y venir ne parut pas. Les Pariſiens, que la ſortie du prince commençoit à inquiéter, envoyerent à ces Etats Arnaud de Corbie échevin, & l'archidiacre de l'égliſe de Paris pour conférer avec les députés de Champagne.

ANN. 1358.

Etats de Champagne tenus à Provins.

Le régent repréſenta aux Champenois la ſituation & les beſoins de l'Etat, leur remontra la néceſſité de l'union entre le prince & les ſujets pour ſoutenir le royaume dans la conjoncture où il ſe trouvoit : il finit en leur diſant que deux députés de Paris vouloient leur parler pour leur communiquer les intentions des habitans de cette ville. Le prince paroiſſoit encore conſerver quelque ménagement pour les rebelles : il vouloit avant que de ſe déclarer ouvertement s'aſſurer des moyens de les punir. Corbie prononça un diſcours auquel les députés prêterent peu d'attention : ils ſe contenterent de demander la permiſſion de délibérer entre eux ſans vouloir admettre les envoyés de Paris. Le

régent accompagné du duc d'Orléans, du comte d'Etampes & de plusieurs seigneurs vint à la seconde séance des Etats assemblés dans un jardin de la ville. Simon de Roussy comte de Bresne, portant la parole, assura le prince de la part de tous les Champenois, qu'ils étoient prêts à lui prouver leur zele & leur fidélité *comme* à leur seigneur, & à lui fournir les secours nécessaires, le suppliant d'indiquer une autre assemblée à Vertus pour délibérer sur la nature des secours les plus prompts & les plus efficaces, & lui déclarant que les députés de la province étoient résolus de ne plus se trouver à Paris. Ann. 1358.

Le comte de Bresne se tournant vers Arnaud de Corbie & l'Archidiacre, dit qu'à l'égard des propositions des Parisiens il n'avoit aucune réponse à leur faire : s'adressant ensuite au régent, il lui demanda au nom de ses compatriotes, s'il avoit reconnu dans le seigneur de Conflans maréchal de Champagne quelque action lâche ou criminelle, qui eût mérité la mort que les Parisiens lui avoient fait souffrir, ajoutant qu'il ne parloit pas du massacre de Robert de Clermont ma-

réchal de Normandie, ne doutant pas que la province ne se fît un devoir d'en tirer vengeance. Le prince répondit que les deux maréchaux l'avoient toujours fidelement servi & conseillé. Alors le comte se mettant à genoux devant le régent, dit: *Monseigneur, nous Champenois qui cy sommes vous mercions de ce que vous avez dit, & nous attendons que vous fassiez bonne justice de ceux qui votre ami ont mis à mort & sans cause.*

ANN. 1358.

Conduite prudente du régent.

Dans cette occasion délicate où il s'agissoit de se ménager entre les Parisiens & les Champenois, Charles apprit à faire usage de cette prudence qui dans la suite lui mérita la supériorité sur ses ennemis, & lui accquit à juste titre la réputation du plus grand politique de son siecle. Il étoit également dangereux de paroître favoriser les Champenois ou les Parisiens, ainsi que l'observe judicieusement le sçavant académicien dont les curieuses & profondes recherches embrassent une grande partie des troubles intérieurs survenus dans le royaume après la bataille de Poitiers. Si le prince eût indisposé les députés de Champagne, il se fût privé des secours né-

Mém. de litt. hist. de Ch. le mauvais, par M. Secousse.

ceſſaires pour l'exécution du projet qu'il méditoit. S'il s'étoit ouvertement déclaré pour eux, il eût averti les rebelles de Paris de ce qu'ils avoient à craindre. Pour ſe tirer d'un pas ſi délicat, il exhorta les Champenois à l'union, ſans s'expliquer ſur celle que les Pariſiens vouloient former avec eux : & il ne parla qu'en termes généraux du meurtre de ſes officiers. Cette conduite produiſit l'effet qu'il avoit prévu : les Champenois n'en furent que plus animés contre les Pariſiens, & n'en ſervirent que mieux ſon reſſentiment particulier, qu'il eut la ſageſſe de diſſimuler.

ANN. 1358.

Le régent va à Meaux. *Ibid.*

Lorſque les Etats ſe furent ſéparés, le régent partit de Provins pour aller à Meaux. La ducheſſe de Normandie ſon épouſe étoit dans cette ville : il avoit appris quelques jours auparavant que les Pariſiens formoient le projet de s'en emparer. Pour les prévenir il envoya devant lui le comte de Joigny avec ſoixante hommes d'armes, qui ſe rendirent maîtres de la fortereſſe du marché. Les habitans de Meaux en furent très-fâchés, & le maire de la ville dit au comte de Joigny, que s'il avoit prévu ſon deſ-

ANN. 1358.

fein, il s'y feroit oppofé. Deux jours après le régent étant arrivé, fit une févere réprimande à ce magiftrat, & lui impofa une amende, qu'il eut cependant la bonté de lui remettre.

Lettres infolentes des féditieux.

Chron. MS. du roi Jean.

Charles reçut à Meaux des lettres *fort infolentes* de la part des Parifiens. Ces lettres contenoient une efpece de déclaration de guerre. Les rebelles, avant que de les envoyer, avoient déja commencé les hoftilités. Lorfque le régent s'étoit retiré de Paris, tout ce qu'il y avoit de nobleffe dans la ville, l'avoit abandonné, & la plupart s'étoient attachés à la fuite du prince. Cette défertion avoit confterné un peuple inconftant & timide, qui reçoit les impreffions d'une efpérance infenfée & d'une terreur fubite avec la même facilité. Marcel effaya de les raffurer par quelque entreprife d'éclat. Pour cet effet il s'empara du château du Louvre, qui pour lors étoit fitué hors de l'enceinte de Paris : il y laiffa une forte garnifon de gens entierement dévoués à fes ordres. Il y avoit trouvé un amas confidérable d'armes & de machines de guerre qu'il fit tranfporter à l'hôtel de ville & diftribuer enfuite dans les différens

Ils s'emparent du Louvre.

quartiers de la ville. Par cette violence il se flattoit de rendre les Parisiens irréconciables avec le régent, & se les attacher inviolablement.

ANN. 1358.

Etats du Vermandois, & de Champagne.

Les Etats de Vermandois assemblés à Compiegne attendoient le prince, qui vint y présider. Ils accorderent un subside à peu près égal à celui qu'offrirent les Etats de Champagne assemblés à Vertus dans le même tems. Ces sortes de subsides étoient de la même nature que ceux déja spécifiés dans les ordonnances des Etats précédens : ils consistoient dans le dixieme des revenus ecclésiastiques, le vingtieme des revenus nobles & des fiefs possédés par les roturiers, l'entretien d'un homme d'armes par soixante & dix feux dans les villes, & par cent feux dans les campagnes : cette imposition s'étendoit jusqu'aux gens de condition servile, qui étoient obligés d'entretenir un homme d'armes par deux cens feux.

Le régent indique à Compiegne les Etats qui devoient se tenir à Paris. *Ibid.*

Cependant le tems approchoit que les Etats-généraux du royaume devoient se tenir à Paris. Le régent déja sûr de la Champagne, du Vermandois & de quelques autres provinces, changea le lieu de la convocation,

Ann. 1358.

qu'il indiqua dans la ville de Compiegne. Ce changement fut reçu agréablement. La conduite des factieux avoit tellement indigné la plupart des villes, que leurs députés furent ravis de n'être pas obligés de se trouver à Paris. Dès les premieres séances on supplia le prince de chasser de son conseil & de sa présence Robert le Coq, regardé par tous les gens bien intentionnés comme un traître, & comme un des principaux artisans des désordres qui affligeoient le royaume. Ce prélat, chargé de la haine & du mépris universel, fut trop heureux d'échapper au ressentiment des nobles, qui menacerent de le maltraiter. Il partit furtivement, & prit avec précipitation la route de Paris, où il arriva, escorté d'une troupe nombreuse de gens d'armes, qu'on avoit envoyés au-devant de lui.

Etats tenus à Compiegne. *Ibid.*

Charles jusqu'à ce moment s'étoit vu dans la nécessité de parcourir les provinces pour solliciter des secours de chacune en particulier : il eut enfin la satisfaction de voir la plupart des villes, que l'esprit de révolte n'avoit point infectées, réunir leurs suffrages en sa faveur. Les Etats-généraux assem-

blés à Compiegne, se réglerent sur les subsides accordés par la Champagne & le Vermandois. Tout ce qui s'étoit passé dans les Etats tenus à Paris l'année précédente, y fut généralement condamné, ainsi que la conduite de la ville de Paris, & des autres qui avoient embrassé le même parti. Ce qui dut être plus flatteur pour le régent dans la conduite de l'assemblée à son égard, ce fut le témoignage public, dont la reconnoissance des trois ordres couronna la grandeur de son courage. Les Etats le remercierent au nom de la nation « de ce que dans des tems ora-» geux, de trouble & de calamité, il » n'avoit point désespéré du salut de » la France. Ce fut-là le premier hommage rendu à cette sage constance avec laquelle ce prince se montra digne de réparer les malheurs de l'Etat. ANN. 1358.

Les Parisiens n'envoyerent point de députés à cette assemblée. Quelques jours auparavant, le roi de Navarre avoit demandé une entrevue, que le régent lui avoit accordée : ces deux princes se virent à Clermont en Beauvoisis. Charles le mauvais, qui voulut pénétrer les vues du prince, lui parla d'un accord avec les Parisiens. Le dau-

Entrevue du régent & du roi de Navarre.
Ibid.

ANN. 1358.

phin lui répondit qu'il aimoit la ville de Paris ; qu'il y connoissoit des citoyens fideles à leur prince & à leur patrie ; mais qu'il n'y entreroit jamais, que les auteurs de la révolte & des excès auxquels les séditieux s'étoient emportés, n'eussent été punis. Le Navarrois alla porter cette réponse à Paris. Marcel comprit dès-lors une partie du danger qui le menaçoit : il se fit quelques mouvemens dans la capitale pour mettre le roi de Navarre à la tête du parti [a] ; mais comme cette disposition n'étoit pas générale, il se retira de cette ville, après y avoir séjourné quelques jours.

Embarras du prévot des marchands. *Ibid.*

Le prévôt des marchands reconnu à la conduite du régent, qu'il avoi mal jugé du génie de ce prince ; il se répentit de s'être engagé si avant mais il étoit alors difficile de reculer Il essaya cependant de conjurer l'orage. Pour cet effet le recteur de l'université

Membres de l'université députés au régent.

à la tête de plusieurs députés de c corps, se rendit à Compiegne dan l'espérance de ménager quelque accommodement. Le prince les reçu

a Volontiers en eussent fait aucuns de ladite vil de Paris leur capitaine & leur seigneur, comme fai & mauvais qu'ils étoient envers leur prince. *Chro. de S. Denis.*

vec bonté, & leur répondit, comme
avoit déja fait au roi de Navarre, ANN. 1358.
u'il étoit prêt d'accorder une amnistie
énérale aux Parisiens, pourvu qu'ils
entrassent dans leur devoir, & qu'ils
vrassent entre ses mains dix ou douze,
u même cinq ou six des plus coupa-
les, à la vie desquels il leur promet-
oit de ne point intenter : il ajouta
u'ils ne devoient rien espérer de lui,
'ils ne lui donnoient cette marque de
oumission. Marcel, qui jugeoit de
outes les ames par la férocité de la
enne, ne crut jamais que le prince
ût être assez généreux pour lui con-
erver la vie, dès qu'il l'auroit en son
ouvoir. Il sentoit bien d'ailleurs que
'atrocité de ses crimes étoit indigne
e grace, ainsi qu'il l'avoua lui-même
u moine continuateur de Nangis: il
t cependant encore quelques tentati-
es avec aussi peu de succès. Ce scélé-
at, dévoré de remords, n'avoit plus
levant les yeux que l'horrible appareil
les plus honteux supplices : abattu,
onsterné, le désespoir ranima son au-
lace, & lui tint lieu de courage. Il
oulut du moins reculer sa perte, qu'il
oyoit inévitable. Il fit redoubler les
ravaux des fortifications de la ville,

ANN. 1358. comme s'il eût voulu s'ensevelir sous les ruines de la capitale. Il introduisit des troupes Angloises & Navarroises dans Paris ; il envoya même lever des soldats ou brigands, & acheter des armes jusqu'en Provence. Il est vraisemblable que l'argent que le prévôt des marchands donna pour cet effet, étoit destiné à détacher quelques troupes de celles qui étoient alors aux environs d'Avignon, sous la conduite d'Arnaud de Cervole. Ces troupes ne parurent point : les armes furent achetées & envoyées ; mais le comte de Poitiers s'en empara, & les envoya au régent son frere. L'évêque de Laon de son côté se fortifia dans son diocèse.

Ravages commis dans diverses provinces.

Les Parisiens, victimes de leur obstination, se virent bientôt réduits à se tenir renfermés dans les nouvelles fortifications qu'ils élevoient. Les compagnies répandues dans les environs, portoient le ravage jusqu'auprès de leurs murailles : les nobles, qu'ils avoient irrités, s'étoient armés, & ne les traitoient pas avec moins de rigueur. Foulques de Laval, à la tête d'une troupe de Bretons, dévastoit la Beausse, tandis qu'une autre troupe

vint une seconde fois saccager & brûler Etampes. L'intérieur de la France étoit devenu le théâtre de la désolation ; on ne voyoit que pillages, massacres & incendies. Cependant le régent, secondé par la plus saine partie des villes & de la noblesse, rassembloit des forces capables de soumettre les rebelles.

ANN. 1358.

Révolte des paysans nommée la Jacquerie.

Origine de la Jacquerie. *Ibid.* *Mém. de lit.* *Chron. de S. Denis.*

Tant de maux ne paroissoient pas susceptibles d'accroissement, lorsqu'un nouveau genre de calamité vint y mettre le comble, & sembla par ses excès suspendre & faire oublier pendant quelque tems la fureur des deux partis. Les campagnes livrées à toutes les horreurs de la guerre, n'étoient plus qu'un séjour affreux pour les habitans. Cette multitude de troupes répandues de tous côtés, portoient en tous lieux la misere & la faim. Les malheureux cultivateurs abandonnoient leurs champs à la merci des brigands qui les occupoient. Exposés à des insultes continuelles, opprimés indistinctement par les factions opposées, qui sembloient avoir oublié qu'elles avoient affaire à des hommes ; rançonnés malgré leur extrême pauvreté, dépouillés de tout, ils voyoient tous les jours croître leurs maux, sans pou-

voit se flatter d'aucun adoucissement
ANN. 1358. N'attendant plus rien, leur désespoi se convertit en rage. La premiere étincelle de cette révolution, qui devin subitement un embrasement général, parut dans le Beauvoisis. Quelque paysans de cette contrée s'étant rassemblés, jurerent entre eux d'extermine les gentilshommes, disant *que tous le nobles honnissoient le royaume de France, que ce seroit un grand bien qui tou les détruiroit. Honni soit celui par qui i demeurera qu'ils ne soient tous détruits*, s'écrierent-ils d'une commune voix Ils s'armerent aussi-tôt de bâtons ferrés, & vinrent assaillir le château d'un gentihomme du voisinage. Après avoi enfoncé les portes, ils entrerent comme des furieux : le chevalier, sa femme & leurs enfans, furent massacré par ces barbares : ils pillerent la maison, qu'ils livrerent aux flammes en s retirant. Ce premier attroupement n'étoit pas composé de cent personnes mais bientôt il ne fut pas possible d les compter. Dans tous les environs d Paris & de l'Isle de France ; dans le provinces de Picardie, du Soissonnois du Beauvoisis, en un mot dans presqu toutes les parties septentrionales de l

France, on ne vit plus que des bandes de rustres assemblés, qui tuoient même ceux des leurs qui refusoient de se joindre à eux. Ce soulevement arriva presque dans le même jour; & ce qui doit paroître plus extraordinaire, c'est qu'il fut excité sans qu'on eût pu soupçonner ces hommes agrestes de s'y être préparés par un concert médité. La plupart n'avoient aucune liaison les uns avec les autres, uniquement occupés de leurs travaux, & n'ayant jamais pris aucune part aux affaires du gouvernement. Différentes troupes s'étant réunies, formerent en peu de tems des corps considérables. Un historien comtemporain assure, que si elles avoient été toutes rassemblées, elles auroient au moins composé une armée de cent mille hommes. Les plus formidables de ces troupes se donnerent des chefs, entre autres un habitant du village de Mello, appellé *Guillaume Caillet*. On donna le nom de *Jacques* à ces paysans ramassés.

ANN. 1358.

Trésor des Chartres. reg. 86. piece 387.

Froissard. Cont. de Nang. Chron. MS.

Cruautés exercées par les Jacques.

Les excès auxquels ils s'emporterent, surpassent tout ce que la vengeance la plus effrénée & la barbarie la plus atroce peuvent imaginer. On frémit, & le livre échape des mains,

ANN. 1358.

lorsqu'on lit dans nos anciennes chroniques, que ces furieux, transformés en bêtes féroces, entrerent dans le château d'un chevalier, l'attacherent à un poteau, violerent en sa présence sa femme & ses filles, embrocherent ensuite ce seigneur, le firent rôtir, forcerent ses enfans & son épouse à manger de sa chair, & terminerent cette affreuse scène par le massacre de cette malheureuse famille, & par l'embrasement de la maison. Plus de deux cens châteaux, ou demeures de gentilshommes, furent pillés & brûlés. Quand on leur demandoit, dit Froissard, le motif qui les engageoit à commettre des actions si abominables, ils répondoient *qu'ils ne sçavoient, mais qu'ils faisoient ainsi qu'ils voyoient faire les autres, & pensoient qu'ils dussent en telle maniere détruire tous les nobles & gentilshommes du monde.*

La noblesse se rassemble. *Ibid.*

Les premiers momens de cette révolution produisirent les effets du débordement d'un fleuve : tout fuyoit devant les Jacques. La noblesse épouvantée se réfugioit dans les villes fermées, ou dans les châteaux assez fortifiés pour braver leurs insultes. Les duchesses de Normandie & d'Orléans,

&

& plusieurs dames de la premiere distinction, furent réduites à la nécessité de chercher un asyle qui pût les mettre à couvert des outrages de ces monstres, que le respect du sexe & du rang n'étoit pas capable d'arrêter. La noblesse revenue de la frayeur que causa d'abord cette incursion subite, se rassembla ; les gentilshommes demanderent du secours aux provinces voisines ; plusieurs chevaliers étrangers de Flandres, du Brabant, du Hainaut & de Boheme, vinrent se joindre à eux : ils chercherent alors ces troupes éparses, en exterminerent la plus grande partie séparément, & contraignirent les autres à se réfugier dans leurs demeures.

ANN. 1358.

Ce qui dut paroître surprenant, c'est qu'on fut redevable de la défaite entiere d'une des plus formidables compagnies de ces malheureux, au roi de Navarre, qui paroissoit avoir intérêt de laisser subsister une guerre uniquement déclarée à la noblesse, dont la plus grande partie étoit attachée au régent. Il est vrai que le Navarrois, en s'armant contre les paysans, vengeoit l'injure personnelle qu'ils lui avoient faite par le massacre de Guillaume & Testard

Défaite des Jacques : punition d'un de leurs chefs. *Ibid.*

ANN. 1358. de Pecquigny, chevaliers d'Artois, freres ou parens de Jean de Pecquigny, l'un de ſes plus zélés partiſans. Ce prince dans un ſeul jour en fit paſſer trois mille au fil de l'épée, près de Clermont en Beauvoiſis, & fit exécuter Guillaume Caillet, ce chef dont il a déja été fait mention. Les nobles raſſurés par leur réunion, & les ſecours qu'ils avoient reçus, tinrent alors la campagne, mettant tout à feu & à ſang, & maſſacrant indiſtinctement tous les payſans qu'ils rencontroient, innocens ou coupables. Ceux des environs de la Loire ſe retiroient la nuit dans des Iſles, ou dans des bateaux qu'ils arrêtoient au milieu du fleuve : c'étoit là qu'ils ſe renfermoient avec leurs familles & leurs beſtiaux, pour ſe dérober à la fureur des troupes Angloiſes, qui malgré la treve parcoururent la Touraine, l'Orléanois où elles pillerent & brûlerent Mehun & Boiſgency, ſe répandant enſuite dans le pays Chartrain, le Maine & la Bretagne, juſqu'à Nantes.

Spicil. cont. de Nang.

Les villages fortifiés. *Spicil. cont. de Nang.*

Les villages étoient devenus autant de places d'armes. Les habitans de la campagne qui n'avoient point quitté leurs demeures, & qui ne s'étoient

point unis avec les Jacques, entourerent leurs églises de fossés, garnirent leurs tours de planches, sur lesquelles ils placerent des pierres & des machines pour les lancer, & construisirent les *échauguettes* sur les clochers, où les sentinelles veilloient nuit & jour. Dès qu'on voyoit approcher l'ennemi, les factionnaires donnoient un signal avec la cloche ou un cornet: alors ceux qui étoient dans les champs, ou dans leurs maisons accouroient se renfermer dans l'église. La nécessité de se défendre les avoit instruits dans l'art de la guerre.

Ann. 1358.

En lisant les chroniques de ce tems on voit quelquefois avec surprise la férocité rustique alliée avec l'héroïsme. Environ deux cens paysans s'étoient enfermés dans *Longueil*, bourg situé vis-à-vis S. Corneille de Compiegne, déterminés à le défendre jusqu'à l'extrémité. Ils avoient élu pour capitaine un d'entre eux, appellé Guillaume Alouette. Une compagnie Angloise, qui occupoit le château de Creil, comptant avoir bon marché d'eux, vint les attaquer. Les Anglois entrerent, sans presque trouver d'autre obstacle que le chef, avec quelques-uns

Courage héroïque d'un paysan. *Ibid.*

Ann. 1358.

des plus réſolus. Dès le commencement du combat, Guillaume Lalouette tombe percé de coups : il avoit avec lui un valet de ferme d'une ſtature & d'une force de corps prodigieuſes, appellé le *Grand-ferré*[a]. Ce valet, ému par la vue de ſon maître expirant, s'attendrit, verſe des larmes, & devient ſubitement un autre homme. Il ranime ceux de ſes camarades, qu'il peut exciter à vendre cherement leurs vies, & à venger la mort de leur capitaine; il ſaiſit une hache, & tombe ſur les Anglois. Chaque coup qu'il porte, met un ennemi hors de défenſe : il en étend dix-huit ſur la place, met le reſte en fuite, les chaſſe hors du bourg; ſuivi de ſes compagnons, il les pourſuit, ouvre leurs rangs, arrache leur drapeau, après avoir tué celui qui le portoit, & les diſſipe entierement. Non content de ces premiers exploits, il dit à un des ſiens d'aller jetter le drapeau des ennemis dans le foſſé; celui-ci refuſe, parce qu'un gros d'Anglois coupoit le ſeul paſſage qui pouvoit y conduire. Le *Grand-ferré* se fait ſuivre par ſon homme, attaque lui ſeul les Anglois, les renverſe, s'ouvre le chemin, & jette le drapeau

a *Magnus ferratus.*

dans le fossé : il revient au combat, qu'il n'abandonne point sans avoir exterminé les ennemis. Dans cette premiere occasion, il en tua quarante de sa propre main. Quelques jours après, les Anglois voulant avoir leur revanche, furent repoussés par le *Grand-ferré* avec autant de courage que la premiere fois. Dans ce second combat, ce paysan guerrier s'échauffa si fort, qu'ayant bu de l'eau froide, il tomba malade dangereusement, & fut obligé de retourner à son village, appellé Rochecour, à peu de distance de Longueil. Ann. 1358.

Les Anglois informés de son état, voulurent profiter de cette circonstance pour se défaire d'un ennemi si redoutable : ils envoyerent douze des leurs dans le dessein de le surprendre dans son lit. La femme du malade les appercevant, courut à son mari pour lui apprendre le danger qui le menaçoit. Loin d'en être effrayé, cette occasion de signaler son courage lui rend ses forces : il se jette hors de son lit, s'arme de sa hache, s'avance dans sa cour. Aussi-tôt qu'il apperçoit les assaillans : *Voleurs*, s'écria-t-il, *vous venez m'attaquer dans mon lit comme des traîtres : mais vous ne me prendrez pas*

ainſi. A ces mots oubliant leur nombre & ſa foibleſſe, il s'appuie contre la muraille & les provoque lui-même au combat : cinq ſont immolés, le reſte prend la fuite. Cette derniere victoire redoubla ſon mal ; il ſe remit au lit demanda les ſacremens, & mourut en chrétien, après avoir combattu en héros. L'hiſtoire a célébré des actions de courage moins dignes d'être rapportées.

ANN. 1358.

Triſte ſituation de la France.

Il ſembloit qu'une fureur épidémique ſe fût emparée de tous les eſprits. Jamais confuſion ſi épouvantable n'avoit affligé le royaume, ſans même en excepter les ravages cauſés par les Normands. Toutes les horreurs que peuvent produire la guerre nationale, & les diſcordes civiles, ſe trouvoient raſſemblées : la France étoit également dévaſtée par les Anglois, les Navarrois & les compagnies. Les habitans des villes, d'un autre côté aux priſes avec les nobles & les payſans, ſe déchiroient impitoyablement, & ſe faiſoient plus de maux, que les troupes étrangeres ne pouvoient leur en cauſer. Enfin, ſi l'on veut ſe former une juſte idée de l'état où le peuple étoit réduit, qu'on ſe figure que dans nos provinces ſep-

tentrionales, il n'y avoit presque pas un seul petit canton qui ne fût teint de sang, d'où il ne s'élevât la flamme de quelque incendie.

ANN. 1358.

Une partie de la noblesse s'attache au régent.

Le régent, au milieu de ces désordres, rassembloit la principale noblesse, visitoit les provinces, réunissoit à son parti les villes que l'esprit de faction n'avoit pas corrompues, confirmoit dans leur fidélité celles qui s'étoient d'abord déclarées pour lui : enfin il employoit tous les ressorts d'une sage politique pour rétablir la fortune chancelante de l'Etat. Les gentilshommes, ennemis déclarés des bourgeois de Paris, & des autres habitans des villes rebelles, accouroient se ranger sous ses drapeaux. Quelques-uns s'étoient engagés au service du roi de Navarre, séduits par la guerre que ce prince avoit faite aux paysans révoltés ; mais il ne soutint pas long-tems ce personnage ; & la plupart de ceux qui l'avoient suivi d'abord, l'abandonnerent, lorsqu'ils eurent reconnu ses desseins pernicieux. Marcel cependant, & ceux de sa faction, quoique maîtres absolus dans Paris, n'étoient pas sans inquiétude. Ils ne pouvoient ignorer que la plus saine partie des habitans de cette capi-

tale n'entroient pas dans leurs vues ; & qu'ils n'attendoient qu'une conjoncture favorable pour faire éclater leurs dispositions. Il se fit dans ce tems même une tentative pour introduire des hommes d'armes du régent, laquelle dut faire encore mieux comprendre aux séditieux, que ce prince avoit plus d'un partisan parmi le peuple. Le dessein de faire entrer ces gendarmes ayant été découvert, on arrêta le charpentier du roi & le maître du pont de Paris, accusés d'avoir voulu favoriser ce projet. Ils furent exécutés dans la place de Greve. Lorsque le bourreau alloit décapiter le premier, il tomba tourmenté par des convulsions : une partie du peuple cria miracle, & dit que cette injuste exécution déplaisoit à Dieu. Un avocat du Châtelet, appellé Jean Godart, qui étoit aux fenêtres de l'hôtel-de-ville, dit à la multitude, *Bonnes gens, ne veuillés vous émouvoir si Raoulet* (c'étoit le nom de l'exécuteur) *est ainsi chu de mauvaise maladie ; car il en est entaché, & en chet souvent.*

Ann. 1358.

Chron. de S. Denis.

Chron. MS.

Le Pont-au-Change.

Depuis quelque tems le régent faisoit travailler aux fortifications du marché de Meaux : sa situation dans une isle formée d'un côté par la riviere

Entreprise des rebelles sur Meaux. *Ibid.*

de Marne qui le sépare de la ville, & de l'autre par un canal, est très-avantageuse. La duchesse de Normandie, la princesse sa fille, & Isabelle de France, l'une des filles du roi Jean, étoient alors renfermées dans cette place, sous la garde de Gaston comte de Foix, de Grailly Captal de Buch, qui s'y étoient arrêtés en revenant de Prusse *, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Les factieux de Paris, qui épioient l'occasion de s'emparer de cette forteresse, saisirent le tems que le régent étoit parti de Meaux pour aller à Montereau-Fault-Yonne & à Sens. Etant sortis de Paris au nombre de trois cens bourgeois armés sous la conduite de Pierre Gilles, épicier de cette ville, ils se joignirent en chemin à quelques compagnies de paysans, & arriverent à Meaux, dont le maire & les habitans leur ouvrirent les portes, malgré le serment de fidélité qu'ils avoient prêté au régent.

ANN. 1358.

Froissard. Mémoire de litt. p. 252.

* *La Prusse alors étoit encore en partie barbare. Nos chevaliers étoient dans l'usage d'y aller exercer leur valeur.*

Leur défaite.

Ils se présenterent en bataille devant le marché; mais ces bourgeois & ces rustres, sans ordre & sans discipline, furent repoussés & taillés en pieces à la premiere sortie que le comte de Foix, suivi seulement de vingt-

cinq hommes d'armes, fit ſur eux. Ceux qui purent ſe dérober par la fuite ſortirent de la ville avec précipitation. Alors la garniſon qui gardoit le marché, indignée de la perfidie des habitans de Meaux, ſe jetta dans la cité, y mit le feu qui dura quinze jours, paſſa une partie des habitans au fil de l'épée, ſe ſaiſit du maire de la ville, qui fut puni du dernier ſupplice, & pourſuivit les fuyards juſques dans la campagne. Il périt ce jour-là plus de ſept mille hommes. Ces troupes de payſans, qui avoient accompagné les Pariſiens, furent preſque entiérement exterminées. Cette défaite donna le coup mortel à la faction de la Jacquerie, & les troupes de ce parti n'oſoient plus paroître. Le jeune Enguerrand, ſire de Coucy, avoit raſſemblé pluſieurs gentilshommes, à la tête deſquels il les pourſuivoit, & les maſſacroit ſans pitié par-tout où il les rencontroit.

ANN. 1358.

Marcel a recours au roi de Navarre.
Ibid.
Mém. de litt.

L'échec que les Pariſiens venoient de recevoir à l'attaque de Meaux, avoit conſidérablement refroidi leur ardeur. Marcel intimidé par les ennemis qui le menaçoient au-dehors, & par la diviſion intérieure de la ville,

dont il ne doutoit pas qu'une partie ne le déteſtât, & ne ſoupirât en ſecret après le retour du légitime ſouverain, prit la réſolution d'appeller le roi de Navarre à ſon ſecours, & de ranimer le zele de ſes partiſans par la préſence d'un chef accrédité, qui ayant des troupes à ſes ordres, pût ſoutenir ſa faction chancelante. Le Navarrois ſe rendit à Paris, harangua le peuple à ſon ordinaire. Lorſqu'il eut ceſſé de parler, l'échevin Conſac dit que l'Etat mal adminiſtré avoit beſoin de quelqu'un qui le gouvernât mieux, & que le roi de Navarre étoit le ſeul qui par ſa naiſſance & par ſes qualités perſonnelles, méritât d'être choiſi pour capitaine-général. Quelques ſéditieux, répandus dans la place, confirmerent la propoſition par leur ſuffrage; mais le peuple témoignoit ſon indignation par un morne ſilence. Perſonne cependant n'oſa contredire, & Marcel décida qu'on écriroit au nom des Pariſiens à toutes les villes du royaume, afin de les engager à confirmer l'élection du roi de Navarre pour capitaine-général de l'Etat.

ANN. 1358.

Si, dans le cours de ces troubles, le Navarrois conçut quelque deſſein de

ANN. 1358. monter ſur le trône, ainſi que pluſieurs de ſes démarches le font ſoupçonner, il dût bien reconnoître alors le peu de fondement de ſes prétentions. La plupart des gentilshommes, qui s'étoient attachés à lui dans la fauſſe confiance qu'il leur avoit inſpirée de la droiture de ſes intentions, n'eurent pas plutôt découvert les projets dangereux de ſon ambition, qu'ils l'abandonnerent. Une grande partie de la nobleſſe de Bourgogne, qui l'avoit ſuivi pendant cette campagne, ſe retira, ne voulant plus ſervir ſous les ordres d'un capitaine de bourgeois rebelles. Le parti du régent ſe fortifioit par ces déſertions, & ce prince prudent mettoit à profit toutes les fauſſes démarches de ſes ennemis.

Le régent s'approche de Paris. *Ibid.*

La plupart des payſans ſoulevés avoient été exterminés. La nobleſſe, délivrée de cet obſtacle, s'étoit rendue auprès du régent. Ce prince qui, pendant ſon ſéjour à Sens, avoit convoqué tous les gentilshommes en état de contribuer à réduire les rebelles, & à repouſſer les ennemis, ſe voyoit à la tête d'un corps de plus trois mille hommes d'armes. Avec ces forces il s'avançoit vers Paris, dans la réſolu-

3000 *hommes d'armes faiſoient environ* 12000 *hommes.*

tion de faire enfin éprouver aux habitans séditieux les justes effets de son ressentiment. Les troupes dispersées dans les environs, pillerent & brûlerent les maisons de campagne des Parisiens. Le roi de Navarre, nouveau capitaine-général, sortit de Paris suivi de six mille hommes; mais il ne fit rien qui justifiât le titre qu'on lui avoit déferé. Il alla d'abord à Gonesse, & s'approcha de la ville de Senlis, sur laquelle plusieurs nobles réunis firent une tentative qui ne réussit pas. Cependant l'armée du régent étoit à Chelles, abbaye distante de quatre lieues de Paris. Il y eut là quelques conférences pour un accommodement. Le prince voyant qu'il n'étoit pas possible de le conclure, partit de Chelles, & vint camper aux environs de Vincennes, de Conflans & de Charenton. Marcel de son côté pressoit plus que jamais les travaux des fortifications. Il avoit introduit dans la ville plusieurs troupes d'Anglois & de Navarrois, moins pour la défense de la place, que pour donner de l'autorité à son parti, qui commençoit à baisser. Dans ce tems-là même, quelques seigneurs attachés au régent, s'étant approchés jusques sous les murs de

ANN. 1358.

Ibid.

Spi-il. cont. de Nang.

ANN. 1358. Paris, provoquerent les Parisiens au combat ; mais ils se tinrent renfermés sans répondre à ce défi, disant « que » leur dessein n'étoit pas de prendre les » armes contre leur seigneur, mais » qu'en cas d'attaque, ils étoient dé- » terminés à se défendre.

Entrevüe du régent & du roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.

Le régent cédant aux sollicitations de la reine Jeanne, consentit à une entrevue avec le roi de Navarre : pour cet effet, on dressa un pavillon entre Vincennes & l'abbaye Saint-Antoine. L'armée du régent, composée de douze mille hommes, étoit campée *sur les champs en quatre batailles*. Les troupes du roi de Navarre, qui ne montoient qu'à huit cens hommes d'armes, occupoient une montagne entre Montreuil & Charonne. Les troupes des deux partis se tinrent éloignées du lieu de la conférence. Les deux princes convinrent de tout. Les prétentions du Navarrois furent évaluées à 40000 florins, payables en différens tems, & à dix mille livres de rente en terre : il s'engageoit de son côté à s'unir avec le régent, *envers & contre tous, excepté contre le roi de France*, & promettoit de porter les Parisiens à se soumettre, & à fournir trois cens mille écus pour

ie partie de la rançon du roi, à con-
tion que le régent leur *remettroit* Ann. 1358.
utes peines criminelles pour le passé.
près la conclusion de ce traité, l'évê-
ie de Lisieux célébra la messe dans le
ıvillon même, en présence des sei-
ıeurs & des deux princes, qui jure-
nt l'exécution de l'accommodement
r le corps Dieu sacré, que l'évêque
noit entre ses mains. Le prélat alors
ırtagea l'hostie qu'il leur présenta.
e roi de Navarre, tout méchant qu'il
oit, ne put soutenir cette épreuve:
. présence redoutable du juge des rois
ırrêta. Il dit que n'étant pas à jeun,
ne pouvoit communier, & l'évêque
ıt obligé de consommer l'hostie.
Les deux princes se séparerent: le
'avarrois revint à S. Denis, & le ré-
ent retourna aux Carrieres, foible-
ıent convaincu de la sincérité de son
nnemi, qui ne tarda pas à manifester
es véritables sentimens. En effet,
eux jours après qu'il eut quitté le
égent, il vint à Paris, sous pretexte
e faire ratifier le traité. Les Parisiens,
it-on, ne voulurent pas y accéder. Le
oi de Navarre renouvella ses alliances
vec eux, & leur laissa des troupes qu'il
voit amenées. Il y eut dans ce même

ANN. 1358

tems un combat près de la Grange-aux-merciers, entre des troupes de l'armée du régent & des rebelles, qui furent repoussés avec perte. Cette action, que les Parisiens avoient engagée, fournit au roi de Navarre un prétexte de se dispenser de l'exécution du traité : lorsqu'on vint le sommer de la part du régent de se rendre auprès de lui pour l'aider *contre tous*, ainsi qu'il l'avoit promis, il répondit que le prince, en attaquant les Parisiens, avoit le premier enfreint l'accommodement, & l'avoit relevé de son serment.

Paris bloqué : ravage des troupes.

Grande chronique.

Spicil. contin. de Nang.

La position des troupes incommodoit les habitans de Paris. On avoit construit sur la Seine un pont de bateau au-dessous de Corbeil : à la faveur de cette communication, les détachemens de l'armée faisoient librement des courses le long de la riviere & empêchoient que rien n'entrât dans la ville de ce côté-là. Marcel, qui vouloit essayer de ranimer la confiance par quelque action d'éclat, sortit de Paris à la tête d'environ douze cens hommes il surprit Corbeil, & détruisit le pont. C'étoit précisément le jour du marché, auquel on avoit coutume de

ransporter du pain de Corbeil à la ca-
ɪitale. Le prévôt des marchands,
ɀ les Parisiens qui l'avoient accompa-
né à cette expédition, rentrerent en
riomphe dans la ville. Voilà le seul
xploit digne de remarque, qui se fit
endant l'espece de blocus que le ré-
ent avoit formé à l'orient de Paris.
ncore cette action n'est-elle rappor-
ée que par le continuateur de Nangis,
ui pourroit bien avoir confondu cette
ntreprise des Parisiens sur Corbeil,
vec une autre qu'ils firent pour dé-
uire un pont jetté sur la Seine près
e Charenton, vis-à-vis la maison des
Carrieres, où le régent étoit logé, à
attaque duquel ils furent repoussés.

ANN. 1358.

Les Parisiens, quelques jours après,
rent une autre sortie sous la conduite
u roi de Navarre. Ce prince s'étant
vancé jusqu'auprès des troupes du ré-
ent, eut une longue conférence avec
s chefs du parti opposé, après la-
uelle il ramena ses gens sans avoir
ɔmbattu. Cette conduite le rendit
ıspect : les bourgeois indignés de ce
u'il les avoit empêchés de signaler leur
ɔurage, conçurent du mépris pour
ıi : ils s'imaginerent qu'il étoit d'in-
elligence avec les nobles, qu'ils re-

Le roi de Navarre se brouille avec les Parisiens, & se retire.
Chron. MS. Spicil. cont. de Nang. Chroniq. de S. Denis.

gardoient comme leurs ennemis. Dè
ANN. 1358. ce moment il perdit leur confiance, &
ils le priverent même du titre de capi-
taine : c'eſt la raiſon que le continua-
teur de Nangis apporte de la retrait
du Navarrois. Ce prince irrité contr
les Pariſiens, ſortit de la ville, emme
nant avec lui la plus grande partie de
troupes Navarroiſes & Angloiſes de l
ſuite. Ces troupes furent inſultées pa
le peuple qui tua pluſieurs Angloi
Quelques autres hiſtoriens ont préte
du que Charles le mauvais, s'apperc
vant que le parti des factieux chanc
loit, ne ſe crut pas en ſûreté, &
retira, laiſſant encore dans Pa
quelques troupes Angloiſes qu'il
avoit conduites, & qui étoient ſo
doyées par la ville. Quoi qu'il en ſoi
il eſt certain qu'il abandonna Pari
& vint à S. Denis, où il demeu
pendant quelque tems.

Nouvelles conférences pour un accommodement.

La reine Jeanne étoit alors aupr
du régent, dans le deſſein de renou
les négociations. On tint de nouvell
conférences près de Vitry, à l'extr
mité du pont conſtruit devant Carri
res. L'archevêque de Lyon, comm

Ibid.

ſaire député par ſa ſainteté pour m
nager un accommodement, s'y ren

ccompagné de l'évêque de Paris, du rieur de S. Martin-des-champs, & e quelques bourgeois de Paris. Le ɔi de Navarre y vint escorté d'homɪes d'armes & d'archers : le régent 'y parut qu'accompagné d'une suite eu nombreuse & sans armes. Ce fut ans l'un des bateaux qui composoient : pont, que la conférence fut tenue. es principales conditions de l'accomɪodement y furent réglées : les Pariens devoient supplier le régent de :ur pardonner ; & pour réparation de :ur conduite passée, ils se remettoient sa discrétion, avec la clause qu'il ne :roit rien décidé sur cet article, que ar l'avis unanime de la reine Jeanne, u roi de Navarre, du duc d'Orléans : du comte d'Etampes. On convint de : rassembler à Lagny quelques jours près, pour ratifier cet accord. En con-:quence, le régent s'engagea pour réliminaire à laisser libres les passa-es, tant par eau que par terre, du ɔté de la ville, que son armée tenoit loquée. Il tint parole, en faisant pulier dans son camp que la paix étoit ite entre lui & les Parisiens, & les oupes se retirerent. Mais tout espoir e pacification s'évanouit le lende-

ANN. 1358.

main de la conférence, dont le résul-
Ann. 1358. tat paroît avoir été plutôt un proje[t] d'accommodement, qu'un véritabl[e] traité. Les Parisiens, loin de donne[r] au régent les marques de soumissio[n] qu'il attendoit d'eux, renvoyeren[t] avec des menaces & des injures ceu[x] qui vinrent de sa part se présenter de-vant la ville. Cet obstacle venoit uni-quement de l'obstination des factieux & du désespoir de Marcel.

Terreurs de Marcel.

Ce scélérat se voyoit enfin à la veill[e] d'expier ses forfaits : tourmenté pa[r] sa crainte plus que par ses remords dévoré de soupçons & d'inquiétudes il portoit en tous lieux les soins fu-nestes dont il étoit déchiré. Il ne lu[i] restoit plus d'autre asyle que dans l'in-certaine protection d'un homme en-core plus méchant que lui : son salu[t] dépendoit du roi de Navarre. Il avoi[t] de fréquens entretiens avec ce prince qui s'étoit retiré à S. Denis : là il em-ployoit les supplications les plus basses ressources des lâches & des traîtres : i[l] le conjuroit de le garantir, ainsi qu[e] ses complices, des châtimens qui l[es] menaçoient : il rappelloit à ce prince qu'il ne s'étoit rendu coupable qu[e] pour soutenir ses intérêts, soit en l[a]

Chron. de S. Denis.
Mém. de litt.

ANN. 1358.

ufant sortir de prison, soit en se dé-
arant en toute occasion pour lui con-
e le duc de Normandie, comme si
 voix des bienfaits eût été assez puis-
ntepour faire quelque impression sur
ame de Charles le mauvais. Ce roi,
qui les sermens ne coûtoient rien,
assuroit le prévôt & ses adhérens.
Certes, seigneurs & amis, leur disoit-
il, *il ne vous arrivera jamais de mal, que je ne le partage avec vous*. Pen-
dant que vous avez le gouvernement
de Paris, je vous conseille de vous
bien pourvoir d'or & d'argent, que
vous puissiez trouver dans le besoin.
Vous pouvez vous en fier à moi, &
me l'envoyer hardiment à S. Denis,
où je le garderai bien, & j'entre-
tiendrai secrétement des gens d'ar-
mes & des *compagnons*, qui servi-
ront à vous défendre contre vos en-
nemis ». Marcel, quoiqu'avare, crut
qu'en satisfaisant le Navarrois, il se
procureroit un protecteur déclaré : il
ne manqua pas dans la suite d'envoyer
deux fois par semaine à S. Denis deux
sommiers chargés de florins.

Froissard. T. 1. fol. 77. v. col. 2.

Vainement par ces précautions le
prévôt des marchands essayoit de con-
jurer l'orage. Son crédit s'affoiblissoit

Les Parisiens maltraitent les Anglois. *Ibid.*

de jour en jour, & ses partisans commençoient à se décourager. Un incident qui survint dans le même tems acheva de précipiter sa perte, en le forçant de recourir aux derniers expédiens que le désespoir & la rage lui suggérerent. Outre les Navarrois & les Anglois que Charles le mauvais avoit à sa suite, & dont la plus grande partie s'étoit retirée avec ce prince à S. Denis, il y avoit encore quelques troupes de ces étrangers, que les Parisiens entretenoient à leur solde. Le peuple mécontent du Navarrois, & de tous ceux par lesquels il s'étoit laisse gouverner jusqu'alors, soupiroit en secret après le retour de son légitime souverain : la présence des Anglois rappelloit aux habitans de Paris le souvenir de leur roi actuellement prisonnier à Londres. Le spectacle affligeant des calamités qui désoloient la France excitoit leur indignation : ils ne purent souffrir plus long-tems, que les plus cruels ennemis du royaume semblassent triompher jusques dans le sein de la capitale : ils insulterent les Anglois qui tenterent de se défendre; mais la partie n'étoit pas égale : environ soixante Anglois furent tués dans le premier

ANN. 1358.

umulte. Marcel favorisa l'évasion de plupart de ces étrangers : toutefois fut obligé pour satisfaire le peuple, consentir à l'emprisonnement de ent cinquante Anglois, qui furent nfermés dans le Louvre. Le roi de avarre fut très-offensé de cette vionce. Le prévôt, entierement dévoué ux volontés de ce prince, se rendit u Louvre, accompagné de plusieurs ommes d'armes & archers, délivra s prisonniers, malgré la résistance des arisiens, & les fit sortir de Paris par porte S. Honoré : ceux qui les esortoient, avoient leurs arcs bandés, êts à tirer sur le peuple.

ANN. 1358.

Défaite des Parisiens par les troupes Angloises.

La retraite des Anglois auprès du i de Navarre augmenta le nombre s brigands, & multiplia les ravages. es troupes maltraitées se vengerent 1 commettant des désordres horribles ns les environs de Paris, & venant éfier les habitans jusques sous les urs de la capitale. Les Parisiens asmblés tumultuairement, demandent qu'on les conduisît contre elles. e prévôt des marchands sortit avec ouze cens hommes, qu'il partagea 1 deux corps, afin, disoit-il, de urprendre & d'envelopper les An-

ANN. 1358.

glois. Il se réserva la conduite du corps le moins nombreux, avec lequel il se contenta de parcourir les endroits où il sçavoit bien qu'il ne rencontreroit pas les ennemis, avec lesquels il s'entendoit. L'autre corps cependant tomba dans une embuscade dressée près de S. Cloud; les Anglois en tuerent six cens, & poursuivirent le reste jusqu'aux portes de la ville. Marcel revint de son expédition sans avoir combattu, & fut hué par la populace, lorsqu'il rentra. Le lendemain de cette action, les parens & les amis de ceux qui avoient été tués, sortirent pour enlever les corps: les Anglois les attaquerent une seconde fois, & en massacrerent plus de cent vingt.

Marcel veut livrer Paris au roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.
Chron. de S. Denis.
Froissard.
Spicil. cont. Nang. &
Mém. de littérature.

Le roi de Navarre, tranquille spectateur de ces désastres, voyoit avec une satisfaction secrete les Parisiens punis au gré de son ressentiment. Il espéroit d'ailleurs que les incommodités qu'ils souffroient, les ameneroient à se livrer eux-mêmes entierement à sa discrétion. La confusion étoit poussée trop loin pour subsister encore long-tems dans cet état: il falloit que cette crise violente se terminât par une révolution décisive. Marcel n'espéra

ANN. 1358.

n'espérant plus obtenir du régent une grace, dont ses crimes l'avoient rendu indigne, détesté de la plus grande partie du peuple, dont il avoit été l'idole, en horreur à tous les bons citoyens, n'avoit plus rien à ménager. Le seul parti qu'il avoit à prendre étoit, ou de s'ensevelir sous les ruines de sa faction, ou de s'abandonner sans réserve au roi de Navarre qui le méprisoit, & qui ne le regardoit que comme un vil instrument de ses méchancetés. Il alla le trouver secrétement, & dressa de concert avec lui un projet bien digne de la noirceur de ces deux ames cruelles. Le simple récit fait frémir. Le prévôt des marchands convint de livrer la ville au Navarrois. Ses troupes, jointes aux rebelles, devoient s'emparer de la *Bastille S. Antoine* & des principales portes, se répandre ensuite dans la ville, & massacrer tous les partisans du régent, dont les maisons étoient déja marquées pour cette horrible exécution, après laquelle on auroit couronné Charles le mauvais roi de France. C'étoit l'évêque de Laon qui étoit chargé de cette cérémonie. Le nouveau monarque eût cédé à Edouard les provin-

ces qui se seroient trouvées à sa bien-
Ann. 1358. séance, & lui eût fait hommage du reste du royaume. On ajoutoit que le roi d'Angleterre, aussi-tôt que la nouvelle de cette révolution lui seroit parvenue, devoit faire décapiter le roi Jean. Villani est le seul qui fasse mention de ce dernier article de la conspiration que le roi de Navarre & Marcel avoient fort bien pu méditer; mais il n'y a pas la moindre apparence qu'Edouard se fût prêté à seconder les projets des séditieux par la mort du roi son prisonnier. Ce monarque étoit incapable d'une pareille horreur, & l'on ne peut sans témérité flétrir sa mémoire par une imputation si odieuse. Il est bien vrai que dans ce tems-là même les agens du roi de Navarre à Londres conclurent entre ce prince & le roi d'Angleterre un traité dont inceſſamment il sera fait mention; mais ce traité n'a d'autre objet que la continuation de la guerre: & loin qu'Edouard paroisse consentir à faire périr le roi Jean & à recevoir l'hommage de Charles le mauvais pour le royaume de France, l'Anglois au contraire n'y parle que de ses prétentions à la couronne. Ce qu'il y a

certain, c'eſt que le roi de Navarre amuſoit également le régent par des négociations qui paroiſſoient ne tendre qu'à rétablir la paix, & le roi d'Angleterre par l'eſpérance d'embraſſer ſon parti & de l'aider à conquérir la France. A la faveur de ces intrigues, trompant la défiance de l'un, & tirant les ſecours de l'autre, il ſe frayoit une route ſecrete à la révolution qu'il projettoit, & qui étoit ſur le point d'éclater, ſi la trahiſon de Marcel n'eût été prévenue.

ANN. 1358.

Mort de Marcel, réduction de Paris.

Ibid.

Le prévôt de Marchands ayant pris toutes les meſures qu'il croyoit néceſſaires pour l'exécution de ſon projet, fit avertir le roi de Navarre de s'approcher avec des troupes : il devoit lui ouvrir les portes à un ſignal convenu. Pour cet effet, pendant la nuit qui précéda le premier août, il vint à la porte Saint-Antoine, l'une de celles qu'il avoit promis de livrer : ayant renvoyé une partie des bourgeois commis à la garde de cette porte & leur ayant ſubſtitué des gens à ſa dévotion, il prit les clefs des mains de l'officier qui en étoit dépoſitaire. Juſques-là il n'avoit rencontré aucun obſtacle à ſa trahiſon : la ville alloit devenir la proie du Na-

varrois, lorsqu'un fidele & généreux
ANN. 1358. citoyen, survenant avec une troupe de ses amis, arrêta les fureurs de Marcel, & sauva sa patrie. Ce bourgeois, digne d'être immortalisé dans les annales de la nation, se nommoit *Jean Maillard :* il étoit capitaine d'un des quartiers de Paris. Attaché constamment à son prince légitime, il n'attendoit que le moment de faire éclater son zele : les intrigues de Marcel n'avoient pu être si secretes, qu'il ne les eût pénétrées. Il arrive au moment que ce perfide alloit consommer son crime, il l'aborde : *Etienne*, lui dit-il, *que faites-vous ici à cette heure ? Jean*, répondit le prévôt, *à vous qu'en monte* (qu'importe) *de le sçavoir ? Je suis ici pour prendre garde à la ville dont j'ai le gouvernement. Pardieu*, reprit Maillard, *il n'en va mie ainsi, ains n'êtes ici à cette heure pour nul bien, & je vous montrerai*, continua-t-il en s'adressant à ceux qui étoient auprès de lui, *comme il tient les clefs de la porte en ses mains pour trahir la ville. Jean, vous mentés*, répliqua le prévôt, *mais vous, Etienne, mentés*, s'écria Maillard transporté de fureur. En même tems il leve sa hache d'armes : Marcel veut

fuir ; il le joint, le frappe à la tête ; & quoiqu'il fût armé de son bassinet, il le renverse à ses pieds. Ses compagnons se jetterent sur les gens du prévôt ; ils en massacrent une partie, & s'assurent des autres. Maillard marche vers la porte S. Honoré, par laquelle les Navarrois devoient aussi être introduits. En traversant la ville, ils éveillent le peuple, l'appellent à la défense de la sûreté commune : ils racontent ce qu'ils venoient de faire ; ils arrivent à la porte, font main basse sur tous ceux qui veulent se mettre en défense, arrêtent ceux qui ne résistent point, & les conduisent en prison, ainsi que la plupart des autres complices de Marcel, qui furent saisis cette même nuit dans leurs lits. Ann. 1358.

Le peuple excité par les cris de *Monjoye Saint Denis*, mêlés avec les noms du roi & du régent, s'assemble tumultuairement. Les rues se remplissent d'une foule d'habitans en armes : tous les factieux qui se présentent sont massacrés. En vain les autres se refugient dans leurs maisons : il n'est plus pour eux d'asyle contre l'emportement d'une multitude irritée : on enfonce les portes, on les charge de fers, on les

ANN. 1358.

traîne en prison. Un des principaux auteurs des troubles a seul le bonheur d'échapper à la vengeance publique. L'évêque de Laon, ce prélat coupable de tant d'attentats, trouve le moyen de se sauver, tandis que le corps de son complice Marcel est traîné dans les rues par la populace, qui croit, par mille outrages sur un cadavre insensible, se venger du traître qui l'a portée à la révolte. Tel, par un ordre de la Providence, est ordinairement le sort des chefs de sédition, que la faveur populaire n'éleve que pour les précipiter avec plus d'éclat. On ne peut s'empêcher de remarquer comme un effet de la justice divine, qu'après leur mort, Marcel & quatre de ses plus criminels complices, qui avoient trempé dans le meurtre des deux maréchaux, furent portés couverts de fange, sanglans & déchirés, à Ste. Catherine du Val des écoliers & jettés sur le tombeau de ces deux seigneurs, où ils demeurerent exposés, ainsi que des victimes expiatrices.

Punition des complices de Marcel. *Ibid.*

Dès que le jour parut, Maillard assembla le peuple aux Halles : il prononça un discours pathétique sur les malheurs qui avoient affligé la ville

depuis le commencement des séditions : il déclara les motifs qui l'avoient excité à tuer le prévôt des marchands, quoiqu'il fût *son compere*. La harangue fut écoutée avec un applaudissement général : tous demanderent à grands cris qu'on punît les perfides qui avoient voulu trahir la ville, le roi & le régent. Ensuite le conseil *des prud'hommes* (on donna vraisemblablement ce nom à des commissaires choisis parmi les principaux bourgeois) travailla au procès des partisans de Marcel, qui avoient été emprisonnés. Plusieurs furent punis les jours suivans de différens supplices ; la plupart furent appliqués à la question avant que de mourir. Les prisons étoient remplies de ceux qu'on arrêtoit à tous momens. Comme une infinité de gens de la plus vile populace profitoient de ce premier tumulte pour piller les maisons des proscrits, le conseil de la ville fit publier une défense très-févere d'attenter à leurs biens ou aux personnes de leurs femmes & de leurs enfans.

ANN. 1358.

La face de la ville étoit bien changée. Le peuple ne soupiroit plus qu'après le retour du régent, dont quelques jours auparavant on n'eût osé pro-

ANN. 1358. noncer le nom, sans s'exposer à perdre la vie : les chaperons mi-partis étoient évanouis : les principaux chefs des rebelles étoient morts ou chargés de fers : ceux qui n'avoient pas encore perdu leur liberté, voyoient avec effroi leurs complices traînés au supplice.

Spicil. cont. de Nang.

Parmi ces malheureux, on comptoit des citoyens dont la conduite, jusqu'au moment des troubles, avoit été irréprochable, mais que l'exemple de leurs parens ou de leurs amis, la terreur qu'inspiroit Marcel, & les séductions du roi de Navarre avoient entraînés dans le parti des révoltés. Un de ces bourgeois, généralement estimé, s'écrioit, lorsqu'on le conduisit à la mort : « *Malheureux que je suis ! ô roi* » *de Navarre, plût au ciel que je ne* » *t'eusse jamais vu ni entendu !*

Ibid.

Le régent revient à Paris.

Chron. de S. Denis.

Chron. MS.

On députa vers le régent, Simon Maillard & deux conseillers au parlement, Jean Alphons & Jean Pastourel. Ces députés trouverent le prince à Charenton. Ils lui rendirent compte de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de la part des Parisiens d'achever de rendre le calme à la ville par sa présence. Charles écouta les députés avec bonté ; il leur promit de les suivre in-

cessamment, & les chargea d'assurer les Parisiens de son affection & de sa clémence. Peu de jours après il vint à Paris, accompagné du maréchal d'Andreghen, & du seigneur de Roye & d'un nombreux cortege de seigneurs & de chevaliers. Il fut reçu aux acclamations de tous les habitans. Le lendemain de son arrivée, le régent partit du Louvre où il étoit logé, pour se rendre à l'hôtel-de-ville. Les rues par lesquelles il passa, étoient bordées d'une multitude de peuple, qui le combloit de bénédictions & de protestations de fidélité. L'insolence d'un bourgeois lui fournit une belle occasion de manifester la grandeur de son ame. Cet homme se présentant devant lui avec effronterie, lui dit : *Pardieu, sire, si j'en fusse cru, vous n'y fussiez ja entré ; mais au sort on y fera peu pour vous*. Tous les seigneurs qui accompagnoient le prince furent indignés d'une pareille audace : le comte de Tancarvile se mit en devoir de punir ce téméraire ; mais le prince, sans s'émouvoir, arrêta l'emportement de ce seigneur, & regardant le bourgeois en souriant, se contenta de lui répondre : *On ne vous en croira pas, beau-sire.*

ANN. 1358.

Christ. de Pisan, MS. 1. part. chap. 24. p. 16. ro.

Il pourſuivit ſa marche, laiſſant tous
Ann. 1358. les ſpectateurs auſſi ſurpris que charmés de ſa modération.

Etant arrivé à l'hôtel-de-ville, devant lequel une foule d'habitans étoient raſſemblés, il déclara publiquement tout le détail de la conſpiration qu'on venoit de prévenir. Il apprit au peuple que le deſſein de Marcel, de l'évêque de Laon & de leurs complices, étoit de livrer la ville aux Anglois & aux Navarrois, de maſſacrer tous ceux que l'on ſçavoit être attachés à leur ſouverain, & de couronner enſuite Charles le mauvais. On avoit découvert les particularités ſecretes de la conjuration, tant par l'aveu des coupables appliqués à la torture, que par la détention de Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre, qui avoit été arrêté dans le moment qu'il alloit ſortir de Paris, déguiſé en moine : il fut exécuté quelque tems après. Le prince termina ſon diſcours par l'aſſurance qu'il donna d'enſevelir dans l'oubli tout ce qui s'étoit paſſé pendant ces tems de troubles, & de réduire les effets de ſa juſtice à la punition des auteurs de la révolte, qui par leurs violences & leurs intrigues

avoient corrompu la fidélité de leurs concitoyens. ANN. 1358.

Pour donner une preuve évidente que cette promesse n'avoit point d'exception qui pût allarmer la tranquillité de ceux qui avoient eu le malheur de participer à la sédition, le prince accorda aux prieres de Gentien Tristan, nouveau prévôt des marchands, des échevins & des principaux bourgeois de Paris, des lettres [a] d'abolition générale, ne déclarant exclus de cette grace que deux, qui s'étant rendus coupables de haute trahison, étoient indignes d'éprouver la clémence du souverain. Toujours attentif à dissiper jusqu'aux moindres équivoques, Charles dans ces lettres s'expliqua sur la nature du crime de haute trahison : il entendoit désigner par ce terme ceux qui étoient ou auroient été du conseil secret *sur le fait de la grande trahison dudit prévôt & de ses complices, c'est à sçavoir de vouloir empêcher de faire & poursuivre la délivrance du roi, de vouloir attenter à la vie du roi*

Trésor des Chartres, reg. 86. pag. 240.

a Ces lettres imprimées dans le quatrieme volume des ordonnances, page 346, rapportent une partie des faits survenus pendant les troubles de Paris : & ces faits exactement conformes à ce qui a été dit ci-dessus, achevent de donner un caractere de vérité incontestable aux anciens écrivains qui en fournissent les détails.

& du prince régent, ou de les tenir en
ANN. 1358. *prison perpétuelle, & de faire le roi de Navarre roi de France.* La plupart de ceux qui étoient coupables de ces forfaits, étoient arrêtés ou évadés. Les Parisiens rassurés par ce garant de la bonté du prince, rentrerent dans leur devoir, & lui vouerent un attachement inviolable. Charles poussa la générosité jusqu'à remettre aux femmes & aux enfans de plusieurs des coupables, une partie de leurs biens confisqués, sans même en excepter la veuve de Marcel, & celle de l'échevin Consac, qui avoit été exécuté. Cette derniere épousa en secondes noces Pierre de Dormans, neveu du chancelier.

Le roi de Navarre traite avec Edouard.
Chron. MS. Villani.

La nuit que Marcel devoit livrer la ville, le roi de Navarre s'étoit présenté à la porte Saint-Antoine: l'ayant trouvée fermée contre son attente, il craignit que quelque nouvel incident n'eût fait échouer l'entreprise: le tumulte qu'il entendit, redoubla son inquiétude: il envoya de ses gens à la découverte, & fut bientôt instruit de ce qui s'étoit passé. Il voulut réparer ce contre-tems en attaquant la ville; mais il fut repoussé vigoureusement, & revint à Saint-Denis transporté de

olere contre les Pariſiens. Il leur fit prouver les effets de ſon reſſentiment, n ravageant les environs de la capitaе. Quelques jours après, il reçut la ıouvelle du traité conclu entre ſes gens & le roi d'Angleterre. La date le ce traité eſt du premier août, le jour nême que le complot de Marcel de-'oit éclater. Cette convention portoit ue le roi de Navarre aideroit Edouard le tout ſon pouvoir pour conquérir la France; & que dans le cas où ces deux princes pourroient y réuſſir, Charles uroit pour ſa part les comtés de Champagne & de Brie, les comtés de Chartres & le bailliage d'Amiens, & que les autres provinces appartien-droient au roi d'Angleterre, réſervé le faire droit au Navarrois ſur ſes prétentions au duché de Normandie.

ANN. 1358.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1. fol. 70.

Le Navarrois lié déſormais avec l'Angleterre dont il ſe promettoit un puiſſant ſecours, n'eſpérant plus rien des Pariſiens depuis la découverte & la punition de ſes complices, ceſſa de garder des meſures avec le régent, qu'il avoit prétendu amuſer juſqu'alors par des négociations & des traités démentis ou violés preſque toujours auſſi-tôt que conclus. En ſe retirant de

ANN. 1358.

Trésor. des Ch. reg. 96. pag. 219.

Saint-Denis, qu'il abandonna au pillage avant que de s'en éloigner, il l'envoya défier ouvertement. Il marcha ensuite vers Melun qui appartenoit à la reine Blanche sa sœur, & dont cette princesse lui ouvrit les portes : il s'empara de l'Isle & de la partie de la ville située vers la Brie : les troupes du régent s'étoient fortifiées dans l'autre partie. Philippe de Navarre de son côté rentra dans la Normandie, jetta de fortes garnisons dans les villes de Mantes & de Meulan, par le moyen desquelles il se rendit maître du cours de la Seine, & fut en état de faire des courses dans le pays Chartrain & jusqu'aux environs de Paris. Les troupes Angloises se joignirent alors aux troupes Navarroises plus ouvertement qu'elles n'avoient fait jusqu'alors ; & par ce moyen Edouard, malgré la trève, continuoit toujours les hostilités sous le nom du roi de Navarre. Le politique Anglois espéroit affoiblir le royaume, en fomentant secrétement les divisions qui le déchiroient, par les secours indirects & la protection tacite qu'il accordoit à l'un des deux partis. Il entretenoit cependant le roi Jean & son fils de l'espérance d'un

accommodement prochain. Cette conduite étoit effectivement une voie presque assurée de forcer la France à subir les conditions qu'il voudroit dicter.

ANN. 1358.

Chaque jour ajoutoit quelques nouvelles infortunes aux calamités qui affligeoient la nation. Les villes les mieux fortifiées n'étoient pas exemptes de la terreur générale, & il falloit être perpétuellement sur ses gardes. Ce fut vers ce tems qu'on défendit de sonner les cloches dans les églises de Paris depuis *les vêpres chantées* jusqu'au grand jour du lendemain, dans l'appréhension de troubler par le moindre bruit l'attention des sentinelles qui veilloient pendant la nuit pour avertir de l'approche des ennemis. On excepta de cette défense le *couvrefeu* [a] qu'on avoit coutume de sonner tous les soirs à Notre-Dame. A cette heure les chanoines après complies chantoient tout de suite les matines qu'au-

Défense de sonner les cloches quand les vêpres seroient finies. *Froissard.* *Spicil. cont. de Nang.*

a Anciennement dans la plupart des villes policées on avertissoit par le son d'une cloche les habitans de se renfermer chez eux & d'éteindre leur feu, précaution que la quantité de bois employée dans la construction des maisons de nos aïeux rendoit nécessaire : on sonnoit cette cloche à sept heures du soir dans l'hiver ; c'est ce qu'on appelloit l'heure du couvrefeu. Il n'étoit plus permis alors d'aller dans les rues à moins qu'on n'eût une lumière, afin de pré-

ANN. 1358.

paravant ils ne disoient qu'à minuit. Peu de places échapperent au pillage & à l'incendie, & la plupart essuyerent ce malheur plus d'une fois.

Pillages & brigandages. Culture des terres abandonnée.

Les garnisons cantonnées dans les villes & les forteresses formoient autant de troupes de scélérats qui ne laissoient passer aucune occasion d'exercer les plus affreux brigandages. Toute communication, non-seulement de province à province, mais même de cités à cités étoit interrompue. On voyoit les chemins couverts d'herbes & de ronces : les maisons, les églises, les monasteres, en un mot tous les bâtimens qui pouvoient être fortifiés, étoient ou remplis de troupes ou détruits également par les deux partis. Les Anglois & les Navarrois les renversoient pour satisfaire leur inimitié : les troupes du régent ne les épargnoient pas davantage, pour priver les ennemis des retraites qu'ils au-

venir les brigandages qui auroient pu se commettre pendant l'obscurité : la garde des plus grandes villes n'étant pas alors exercée avec cette régularité qui fait aujourd'hui la sûreté de nos cités les plus tumultueuses. C'est à cette heure du couvrefeu que la premiere institution de l'*Angelus* fixa le moment de la priere qu'elle prescrit. Il en a déja été question dans le volume précédent, *p.* 302. *Vid. Gloss. de du Cange ad verb.* Ignitagium & Angelus.

foient pu s'y former. Les monasteres étoient abandonnés : on ne voyoit dans les villes que des personnes religieuses des deux sexes qui accouroient de toutes parts chercher des asyles contre les fureurs de la guerre. Les habitans des campagnes exposés à toutes sortes de ravages, après avoir payé tribut aux différentes troupes qui les rançonnoient, & n'ayant pas été traités plus favorablement, furent contraints de renoncer à la culture infructueuse de leurs terres. On ne labouroit plus : les champs déserts & stériles n'étoient plus occupés que par des bandes de soldats & de brigands. Le continuateur de Nangis, pour donner le dernier trait au tableau de la désolation de la France, ajoute que » la misere » devint si grande, qu'elle s'étendit » jusqu'aux chefs du clergé qui jouissoient auparavant des plus considérables revenus. On ne voyoit plus » dans Paris & dans les autres grandes » villes qu'abbés & abbesses occupés à » chercher les moyens de subsister. » Les prélats & grands bénéficiers, qui » autrefois auroient rougi de marcher » en public, à moins qu'ils n'eussent » été accompagnés du fastueux cortege

ANN. 1358.

» d'une multitude d'écuyers, de do-
Ann. 1358. » mestiques & de chevaux, étoien
» alors dans l'humiliante nécessité d'al
» ler à pied, suivis seulement d'u
» moine ou d'un valet, & de se con
» tenter d'une nourriture frugale.

Ce seroit abuser de la patience d lecteur que de le fatiguer par les dé tails aussi révoltans qu'ennuyeux de opérations d'une guerre qui se faiso par-tout dans le même tems : il aimer mieux sans doute embrasser les princ pales expéditions dans une narratio rapide, qui sans lui laisser rien ign rer des faits essentiels, supprime le moins importans. Ces détails ne pro duiroient qu'une répétition monoto ne d'actions dans lesquelles on vo toujours régner la même fureur : pris & reprises de petites places, démol tions de châteaux, de forteresses combats multipliés presque à l'infini où l'on se disputoit la victoire av autant d'acharnement que si la fo tune de chaque parti en avoit dépe du : succès cependant qui n'apportoie d'autre avantage que celui de rend les vainqueurs maîtres de quelq petit canton, disputé le lendema par quelques troupes du parti co

traire. Comment d'ailleurs seroit-il possible de ne pas s'égarer dans ce chaos d'événemens confus, & dont les écrivains même du tems où ils se sont passés, n'ont pu démêler l'obscurité ? C'est sur-tout dans l'histoire de ces tems de désordre & de trouble qu'on peut avancer avec vérité, qu'il est plus aisé de dire tout, que de ne dire que ce qu'il faut.

ANN. 1358.

Désordres des compagnies.

Le principal dessein du roi de Navarre étoit de resserrer & d'affamer la capitale. Il s'étoit emparé des passages sur les rivieres qui pouvoient y conduire des provisions. Maître de l'Oise par Creil, de la Marne par Lagny, il coupoit la Seine au-dessus & au dessous de Paris par les garnisons de Melun, de Mantes & de Meulan : il tenoit encore les forteresses d'Argenteuil, de Franconville & de Croissy, par le moyen desquelles il resserroit la ville de ce côté-là. Le régent rassembloit des troupes : il se trouva obligé de prendre à sa solde plusieurs de ces compagnies de brigands qui infestoient le royaume. L'état de ses finances ne lui permettant pas de payer leurs funestes secours, ils commirent des désordres affreux dans tous les en-

ANN. 1358. droits où il les distribua : quelques-uns même de leurs chefs traiterent secretement avec les ennemis, & formerent une conspiration qui fut découverte. La punition de ces traîtres produisit la désertion de leurs troupes qui allerent se joindre au Navarrois. Ce prince, qui se trouvoit en état de les payer par le moyen des sommes qu'il avoit tirées de Marcel, voyoit journellement grossir le nombre de ses partisans. Cette jonction lui fournit pendant quelque tems les moyens de pousser les hostilités avec chaleur.

Siege de Mauconseil. Spicil. contin. de Nangis. Froissard. Chron. MS.

Les villes de Picardie & de Vermandois, sur les demandes du régent, fournirent un corps de troupes sous la conduite de l'évêque de Noyon, & des seigneurs de Coucy, *de Ravena* ou Ravenel, de Chauny & de Roye. Ils formerent le siege du château de Mauconseil, place importante par sa situation. Jean de Pecquigny, averti du danger où étoit ce fort, arrive à la tête de la garnison de Creil, s'approche des assiégeans à la faveur d'un brouillard, les surprend dans leur camp, & les met en fuite. La plupart des seigneurs furent tués ou pris : l'évêque de Noyon étoit du nombre de ces derniers. Le

nnemis firent un butin considérable, nt par le pillage du camp où ils ouvrerent quantité d'armes & de oyaux, que par les rançons de leurs risonniers. Les chevaliers acquittoient ces rançons en chevaux ou en rgent, & les bourgeois *en étoffes*, *en rs de glaives*, *en haches*, *en épées*, *en cques*, *en pourpoints en houzeaux & i outils*. Les Navarrois obligeoient eux que leur fortune mettoit hors d'état de payer leurs rançons, de servir ans leurs troupes pendant un certain ems. On se fortifioit de tous côtés, s seigneurs n'étoient occupés qu'à garantir leurs domaines, tout le monde evenoit guerrier. Un ecclésiastique ommé le chanoine de Robesart, canonné dans le Laonois, s'étoit rendu la erreur des Anglois & des Navarrois ont il avoit exterminé plusieurs partis.

ANN. 1358.

Le roi de Navarre, qui entretenoit es intelligences dans les villes qui enoient le parti du régent, fit tenter ne entreprise sur Amiens, dont quelues bourgeois avoient promis de le endre maître. Ces traîtres introduisient secrétement des hommes d'armes ans leurs maisons. Tout paroissant isposé, Pecquigny vint de nuit à la

Entreprise sur Amiens. *Ibid.*

tête d'un corps de troupes ; il surprit
Ann. 1358. le fauxbourg dont il s'empara : mais n'ayant pas saisi ce premier avantage assez promptement, il donna le tems aux habitans de la ville de se mettre en état de résister. Cependant, soit par un effet du hasard, ou de quelque avis, le connétable de Fiennes & le comte de S. Paul arriverent dans la ville par un autre côté : ils avoient des troupes avec eux ; les Navarrois furent repoussés avec perte ; & voyant qu'ils ne pouvoient emporter la ville, ils se retirerent dans le fauxbour qu'ils abandonnerent après l'avoir pill & brûlé. *Trois mille maisons* [a] furen la proie des flammes. Dès que le jou parut, on fit dans les maisons de l ville la recherche des coupables d cette trahison. Plusieurs bourgeois fu

a Il paroît surprenant que le fauxbourg d'Amie fût alors composé de trois mille maisons, les quat fauxbourgs de cette ville n'en contenant pas aujou d'hui deux cens chacun. Cependant toutes les chr niques du quatorzieme siecle sont d'accord sur nombre de trois mille, & comme il n'est pas éc en chiffres, il ne peut y avoir d'erreur. Le sçava Académicien qui a fourni des mémoires sur la v de Charles le mauvais, n'a pas fait difficulté d' dopter le même nombre de trois mille, fondé p bablement sur les mêmes autorités. Il faut sa doute qu'Amiens, sur-tout par ses fauxbourg, été anciennement une ville plus considérable qu'e ne l'est de nos jours.

ent arrêtés, dix-sept furent exécutés ANN. 1358.
ubliquement : l'abbé du Gard, & remin de Cocquerel maire de la ille, étoient du nombre de ceux qui rent décapités. Il se fit dans le même ems une autre tentative sur la ville de aon que l'évêque vouloit livrer aux Javarrois. La conjuration fut découerte ; le perfide prélat eut le bonheur 'être assez promptement averti pour 'échapper de la ville & se retirer à Melun près du roi de Navarre, laissant ses complices exposés au châtinent qu'il eût partagé avec eux, s'il voit été arrêté.

Conspirations.

On n'entendoit parler que de consirations : il se passoit peu de semaies qu'on n'en découvrît quelque nouelle. Le régent ayant été instruit qu'il 'étoit formé un complot d'introduire lans Paris des troupes du roi de Navarre, fit arrêter plusieurs bourgeois le cette ville. Quelques habitans se endirent en tumulte à l'hôtel-deille : Jean Culdoé prévôt des marhands résista aux demandes qu'ils hui irent d'aller solliciter auprès du prince 'élargissement de ceux qu'on avoit emprisonnés. Le lendemain le régent accompagné d'une nombreuse escorte,

ANN. 1358.

vint à la place de Greve : il monta sur les degrés de la croix d'où il parla au peuple, & il les assura que ceux qu'il avoit fait arrêter étoient partisans du roi de Navarre, & qu'il en avoit des preuves certaines. Un bourgeois qu avoit eu des relations avec le roi de Navarre, confirma par serment la vérité de ce que le prince venoit de déclarer : cette démarche appaisa le peuple. Cependant le régent qui vouloit gagner les cœurs par sa clémence après avoir fait instruire le procès de coupables, leur pardonna [a].

Prise d'Auxerre.

Ibid.
Chron. de S. Denis.
Mém. de litt.

Les cardinaux de Périgord & d'Urgel, légats nommés par sa saintet pour négocier un accommodemen entre le roi de Navarre & le régent après avoir employé inutilement leu entremise, furent contraints de reprendre la route d'Avignon. Ils n'avoien pas été plus heureux dans un voyag qu'ils avoient fait à Londres pou traiter de la paix entre les deux cou

[a] Villani qui rapporte cette conjuration dans la quelle il enveloppe les comtes d'Etampes & de Rou sy, (on a vu ci-dessus des témoignages bien sensibl de la fidélité de ce dernier à l'occasion de la ten des états de Champagne) dit que le régent fit exécut les bourgeois & pardonna aux comtes ; mais son te moignage ne peut balancer celui de tous les écrivai de la nation, qui disent formellement le contraire

ronnes

tonnes. Une troupe d'Anglois & de Navarrois composée au plus de mille hommes, s'approcha d'Auxerre, que défendoit une garnison de deux mille hommes. La place étoit si mal gardée, que les ennemis s'en emparerent dès le premier effort. La garnison & les habitans payerent chérement leur négligence : la ville fut pillée, & le butin fut évalué à plus de cinq cens mille moutons d'or : Guillaume de Châlons, fils du comte d'Auxerre, fut prisonnier. Les Navarrois ayant passé huit jours dans la ville, menacerent les habitans de les renfermer tous dans un quartier de la place & de brûler le reste s'ils ne vouloient consentir à racheter leurs personnes & leur ville. Il fallut subir la loi des vainqueurs : on demeura d'accord de donner quarante mille moutons d'or & quarante perles estimées dix mille moutons d'or. Les habitans dépouillés entiérement, n'étoient pas en état de fournir cette somme : ils mirent en gage entre les mains des ennemis pour sûreté du payement, les joyaux de l'église de S. Germain, qui seule avoit été exceptée de la spoliation générale. Les habitans s'obligerent de payer à

Ann. 1358. cette église une rente annuelle de trois mille florins, en cas qu'il ne leur fût pas possible de retirer ces gages. Cependant les Anglois continuerent de demeurer dans la ville, & d'y vivre à discrétion : ils abattirent les portes & les fortifications, & comblerent les fossés, tandis que des bourgeois députés de la part des malheureux habitans étoient allés à Paris pour solliciter auprès du régent la confirmation du traité auquel la nécessité les avoit contraints de se soumettre, & pour obtenir quelque secours d'argent. Ils furent volés à leur retour.

La plupart des capitaines Anglois ou Navarrois s'étoient formé des établissemens dans des villes ou forteresses d'où ils exerçoient impunément les plus affreux brigandages : ils pilloient ou brûloient tous les cantons qui se trouvoient à portée de leurs courses, & l'on étoit quelquefois surpris de se trouver attaqué à l'improviste par une troupe de brigands dont la résidence étoit éloignée de plus de trente lieues. L'unique précaution pour se mettre à l'abri de leurs violences étoit d'acheter de ces capitaines des sauf-conduits ou des exemptions

de pillage & de rançons, & ce remede devenoit aussi incommode que le mal même, puisque pour jouir de quelque sûreté, il auroit fallu payer en même temps tribut à tous les différens chefs. Les troupes même attachées au parti du régent, n'étoient guères plus scrupuleuses, ou séduites par l'exemple, ou forcées par la nécessité; car les finances du prince ne pouvoient suffire à contenter l'avidité de plusieurs de ces compagnies mercenaires, que la nécessité l'avoit forcé de prendre à la solde. Enfin c'étoit par-tout le même tableau de désordre & de dévastation, mais varié & multiplié à l'infini. Ces brigands vendoient leurs services indistinctement aux divers partis, toujours disposés à passer de l'un à l'autre à la moindre ouverture d'obtenir le prix de leur perfidie. Le régent entretenoit plusieurs corps de soldats ultramontains qui formerent le complot de livrer aux ennemis les forteresses qu'ils avoient en garde. Sur la déposition de leurs chefs on en fit mourir une partie: les autres demanderent le payement de leurs gages: on étoit dans l'impossibilité de les satis-

ANN. 1358.

faire, ils ſe crurent autoriſés à ſe payer par leurs mains : ils ſe répandirent dans les environs des places qu'ils occupoient, maſſacrant les hommes, violant les femmes & les filles, & mettant le feu par-tout. Après ces horribles excès, il fallut encore compoſer avec eux & leur accorder des lettres de rémiſſion. Arnaud de Cervole, dit l'archiprêtre, s'étoit engagé au ſervice du régent avec la troupe qu'il commandoit. Il voulut attaquer Robert Canolle, capitaine Anglois, qui s'étoit fortifié dans Malicorne, place du Gâtinois, mais il fut honteuſement repouſſé.

ANN. 1358.

Priſe de S. Valery par le connétable de Fiennes.

Froiſſard, Chron. MS. du roi Jean.

La valeur avec laquelle le connétable de Fiennes & le comte de S. Paul, s'étoient conduits à la défenſe d'Amiens, leur avoit acquis la confiance des gens de guerre. Ils ſe trouverent à la tête de deux mille hommes d'armes & de douze mille hommes des communes. Ces forces conſidérables les engagerent à former le ſiege de S. Valery. La place, quoique défendue vigoureuſement, fut ſerrée de ſi près, que les aſſiégés demanderent à capituler. A peine les François s'en furent-ils mis en poſſeſſion, que Phi-

lippe de Navarre, le comte d'Harcourt & Pecquigny qui accouroient pour faire lever le siege, parurent. Mais ils arrivoient trop tard, il fallut songer à la retraite avec d'autant plus de promptitude, que l'armée Françoise qui s'étoit encore grossie par de nouvelles troupes, se mit sur leurs traces. Les Navarrois ne se sentant pas assez forts pour résister à un corps de trente mille hommes; repasserent la Somme ayant toujours à leur dos le connétable qui les pressoit vivement. Il les auroit atteints sans la difficulté que firent les habitans de Saint-Quentin, de laisser passer les troupes Françoises. Ce refus arrêta la poursuite & sauva les Navarrois, qui se retirerent dans la Normandie où ils continuerent de piller & de rançonner la province.

ANN. 1358.

Le régent opposoit aux contradictions & aux obstacles qui se renouvelloient sans cesse, une patience qu'on ne peut se lasser d'admirer dans un âge si peu avancé. La douceur de son caractere & la sagesse de ses vues se manifestoient dans toute sa conduite, lui concilioient journellement l'affection des peuples dans le même temps qu'elles lui méritoient l'estime géné-

ANN. 1359.

Rétablissement des officiers destitués pendant les troubles.

ANN. 1359.

rale. Sûr d'avoir assez tempéré la fermentation qui régnoit dans les esprits, pour n'avoir plus besoin de continuer les ménagemens, dont les malheurs des temps lui avoit fait jusqu'alors une nécessité, il crut qu'il pouvoit sans péril se montrer tel qu'il étoit, & justifier la générosité de son ame, & la droiture de ses intentions. Il se rendit au Parlement où il prononça lui-même une ordonnance, par laquelle il déclaroit qu'il avoit toujours regardé comme sujets fideles & affectionnés, les vingt-deux officiers que l'assemblée des Etats de 1357 l'avoit contraint de destituer; que l'appréhension de plus grands malheurs n'auroit pas été capable de le faire céder à l'importunité des ennemis du gouvernement, s'il n'avoit espéré que dans des circonstances plus heureuses, il lui seroit libre de suivre les mouvemens de sa justice; que le temps étoit arrivé *de restituer en leurs états & renommées*, des officiers qui n'avoient été poursuivis qu'en haine de leur attachement au bien général & à l'honneur du souverain; qu'en conséquence il les réintégroit dans leurs biens & dignités, ordonnant qu'ils seroient payés des gages de

Mém. de la chambre des comptes, reg. D. fol. 19. R.

leurs offices comme s'ils les avoient toujours conſervés. Le Prince ajouta qu'il déſiroit que ſa déclaration fût ſignifiée au pape, à l'empereur, aux princes & aux villes, afin que ce témoignage authentique effaçât juſqu'au moindre ſoupçon qu'auroit pu faire naître la deſtitution de ces officiers.

ANN. 1359.

Subſide accordé par les Etats.

Chambre des comptes mémorial, D. Recueil des ordonnances. Chron. de S. Denis.

Cette démarche confirma de plus en plus les François bien intentionnés dans ces ſentimens d'amour & de reſpect ſi naturels à la nation pour ſes ſouverains. Le prince ne tarda pas à faire l'épreuve du zele & de l'attachement tant de la nobleſſe que des principales villes de ſon parti. Dans une aſſemblée d'Etats généraux qui ſe tint pour lors, les nobles, outre les ſubſides, s'obligerent unanimement de ſervir à leurs dépens pendant un mois, ſans y comprendre le temps néceſſaire, ſoit pour ſe rendre à l'armée, ſoit pour ſe retirer. La ſeule ville de Paris offrit l'entretien de ſix cens hommes d'armes, quatre cens archers & mille brigands : les autres villes faiſant des efforts proportionnés, fournirent juſqu'à douze mille hommes d'armes. C'étoit beaucoup, ſi l'on conſidere le déplorable état des

ANN. 1359.

campagnes, la destruction & le pillage de tant de villes, & la nécessité où elles étoient de veiller chacune en particulier à leur propre défense, contre cette multitude d'ennemis qui les environnoient de toutes parts.

Siege de Melun.
Chron. MS. du roi Jean.
Froissard.
Spicil. cont. de Nangis.

Afin de ne pas perdre l'effet de ces heureuses dispositions, il fut résolu que l'on feroit le siege de Melun. Cette ville occupée par les Navarrois incommodoit extrêmement la capitale par sa situation sur la Seine. D'ailleurs trois reines, Jeanne veuve de Charles IV, Blanche de Navarre veuve de Philippe de Valois, & la reine de Navarre y étoient renfermées. La place fut investie & serrée vivement. Ce fut à ce siege que Bertrand du Guesclin, attaché depuis peu au régent, servit pour la premiere fois dans l'armée Françoise : il fit dès-lors admirer cette rare valeur dont il avoit déjà donné des preuves dans les guerres de Bretagne. Le régent qui assistoit à ce siege fut témoin de l'intrépidité avec laquelle il monta seul à l'assaut d'une tour qu'il eût emportée, si son échelle n'eût été fracassée par un tonneau de grosses pierres qu'on lança sur lui. La trempe de ses armes le garantit, mais

Vie du connétable du Guesclin, MS.

il fut précipité dans le foſſé d'où on le retira privé de connoiſſance. Le prince qui ne l'avoit pas perdu de vue conçut pour lui la plus haute eſtime : ce fut Charles lui-même qui envoya du monde à ſon ſecours. Lorſque le chevalier Breton fut revenu de l'évanouiſſement cauſé par ſa chûte, il courut à l'aſſaut qui duroit encore, renverſa pluſieurs Navarrois, obligea les autres de repaſſer la barriere & de lever le pont. La nuit qui ſurvint ſépara les combattans.

ANN. 1359.

On devoit livrer un autre aſſaut le lendemain; mais la nuit même les aſſiégés firent des propoſitions d'accommodement. La reine Jeanne & ſon conſeil promirent de rendre la ville, & l'on y régla les conditions préliminaires d'un nouveau traité de paix avec le roi de Navarre. En attendant l'accompliſſement de ce projet de pacification, le Prince retira ſes troupes, & revint à Paris ſur la promeſſe qui lui fut faite que les Navarrois évacueroient Melun.

Projet d'accommodement.

Le régent leve le ſiege. *Ibid.*

Tandis que les agens des deux princes diſcutoient à Vernon les articles de l'accommodement, le regent voulut donner à ſes ſujets des marques de la confiance qu'il avoit en leur af-

Conférences à Vernon. *Ibid.*

fection. Les gens de son conseil se
ANN. 1359. rendirent au parlement où furent convoqués le prévôt des marchands & les principaux bourgeois. L'assemblée fut consultée sur le traité qu'on négocioit. Tous les assistans conseillerent au prince de l'accepter. Les députés du roi de Navarre furent invités de se rendre à Paris, & lorsque tout fut réglé, le régent vint à Pontoise où le Navarrois devoit se trouver pour ratifier les conditions.

Le roi de Navarre, avant que de partir de Mantes, exigea qu'on lui donnât pour ôtages le duc de Bourbon, Louis d'Harcourt, les seigneurs de Montmorency & de Saint-Venant, Guillaume Martel, le Baudrain de la Heuze, le prévôt des marchands, & deux bourgeois de Paris. Il arriva escorté de cent hommes d'armes; mais aussi-tôt qu'il apperçut le régent qui étoit sorti de Pontoise pour le recevoir, il renvoya une partie de ses gens. Ces deux princes s'aborderent ayant le *chaperon avalé de la tête:* après s'être donné des témoignages réciproques d'amitié, ils prirent le chemin de la ville, où ils entrerent à la lueur des flam-

beaux. Il y eut encore de nouvelles difficultés pour la conclusion du traité, & elles furent pouſſées ſi loin de la part du roi de Navarre, que l'on crut l'accommodement déſeſpéré. Le régent même lui fit dire par le comte d'Étampes, que s'il refuſoit les conditions qu'on lui offroit, il ne falloit plus ſonger à la paix, & qu'il étoit prêt à le faire conduire ſûrement au lieu où il avoit été reçu.

ANN. 1359.

Paix conclue entre le régent & le roi de Navarre.

Chron. de S. Denis.
Chron. MS. du roi Jean.
Mémoire de litterat. MS. de Charles le mauvais.
Tréſor des Ch. reg. 87. & 107.
Chambre des comptes, mémorial, D.

Tout paroiſſoit rompu lorſque le Navarrois, par une de ces bizarreries apparentes dont il couvroit ordinairement ſes artifices, parut entiérement changé. Ce n'étoit plus le même homme : autant ſes prétentions de la veille avoient paru exceſſives, autant ſon déſintéreſſement oppoſa-t-il un contraſte ſingulier. Il vouloit tout, il ne demandoit plus rien, il fit venir dans ſa chambre le conſeil du régent auquel il déclara la réſolution où il étoit de finir les malheurs de l'Etat, d'être ami du roi & de ſon fils, & de les ſervir de tout ſon pouvoir. Il proteſta qu'il ne demandoit plus, ni argent, ni terres nouvelles, ſatisfait ſeulement d'obtenir la reſtitution de celles qui lui appartenoient légitimement. Il

ANN. 1359. ajouta que ſon intention étoit de publier l'aſſurance de ſes ſentimens devant le peuple. Un changement ſi peu attendu ne pouvoit que ſurprendre agréablement le régent : il s'écria tranſporté de joie, que *ſi le roi de Navarre penſoit comme il parloit, c'étoit Dieu lui-même qui l'avoit inſpiré.* Charles le mauvais, plus dangereux ami qu'ennemi redoutable, ne le laiſſa pas longtemps dans l'erreur. Cependant le jour même, devant le peuple de Pontoiſe aſſemblé dans la ſalle du château, il répéta la déclaration qu'il avoit faite au conſeil du régent : il promit de plus qu'il feroit évacuer toutes les forteresſes qui avoient été priſes par lui ou par ſes alliés depuis le commencement de la guerre. Il tint parole à l'égard de quelques-unes, telles que Poiſſy, Chaumont en Vexin, Joui-la-Ville, & la Chanville. Mais cette bonne-foi apparente partoit d'un principe qu'il eſt indiſpenſable de développer.

Une grande partie des troupes qu'il avoit employées juſqu'alors étoit compoſée d'Anglois, & de ces compagnies de brigands qui ravageoient le royaume. La plupart des chefs de ces compagnies, après avoir dépouillé les pro-

vinces, cherchoient à mettre leur butin en sûreté. Plusieurs même de leur autorité privée, vendoient les villes qu'ils occupoient sans le consulter. Les Anglois vouloient aussi retourner dans leur isle pour y transporter leurs richesses, & plusieurs étoient rappellés par Edouard qui rassembloit ses forces pour l'exécution d'un projet qui éclata quelque-temps après. Que risquoit donc le Roi de Navarre en acceptant la paix? Il se délivroit d'une guerre qui commençoit à lui devenir onéreuse, se réservant toujours la faculté de la continuer par le moyen de Philippe de Navarre son frere, qui n'y voulut point accéder, & qui feignant d'être irrité contre lui, dit en se retirant: » Il faut » qu'on ait ensorcelé le roi de Navarre » pour lui faire accepter un accommo- » dement si préjudiciable ». D'ailleurs la treve avec l'Angleterre étoit expirée. Comme Edouard ne lui avoit fourni les secours qu'avec une extrême circonspection, il espéroit dans le renouvellement de la guerre, faire ses conditions meilleures; & sa bonne-foi simulée, en l'approchant du régent, le mettoit à portée de tramer plus sûrement de nouvelles perfidies. Ce

ANN. 1359.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1.

ANN. 1359. jugement de la conduite de Charles n'eſt pas appuyé ſur de ſimples conjectures. Pluſieurs Anglois repaſſerent à Londres, & la fureur des compagnies ſembla ſe rallentir pendant quelque-temps. Enfin le Navarrois s'inſinuant dans la familiarité du régent, forma une conſpiration dont le mauvais ſuccès lui fit lever le maſque.

Quoique par un des premiers articles du traité de paix, l'iſle & la partie de la ville de Melun poſſédées par les Navarrois, duſſent être rendues, il fallut encore l'acheter de la reine Blanche; & malgré cette nouvelle convention, la place ne fut pas évacuée. Le Navarrois avoit converti la guerre en un autre genre de déprédation. Toutes les marchandiſes & denrées qui paſſoient ſous le pont de Melun pour deſcendre à Paris, étoient ſujettes à des droits exorbitans. Le tonneau de vin étoit taxé à ſix écus d'or, le muids de grain à deux écus & le reſte à proportion. Le produit de ces impoſitions étoit deſtiné, diſoit-on, pour payer les ſommes dûes aux troupes que le Roi de Navarre avoit entretenues dans Melun. On en uſoit de même aux ponts de Mantes & de Meulan, pour les mar-

chandises qui remontoient la Seine, dont la navigation n'étoit devenue libre que pour enrichir le Navarrois, qui trouvoit le secret de mettre la capitale à contribution, sans être obligé de faire la guerre.

ANN. 1359.

Retour du Roi de Navarre.

Chron. MS. du Roi Jean. Chron. de S. Denis. Mém. de littérature.

Le régent sollicité par le roi de Navarre, qui avoit des raisons secrètes de revenir à Paris, assembla les principaux bourgeois dans la chambre du parlement. Après la lecture du traité, il voulut bien déclarer que le roi de Navarre demandoit la permission de revenir à Paris, mais qu'il ne la lui accorderoit pas contre le gré des habitans. Jean Desmarès, avocat au parlement, répondit pour l'assemblée, que les Parisiens n'avoient que des graces à lui rendre de la paix qu'il leur avoit procurée; qu'ils ne s'opposoient point au retour du roi de Navarre, pourvu qu'il n'amenât pas avec lui certains traîtres, qu'il nomma tout haut. L'évêque de Laon étoit en tête des perfides désignés par l'orateur du peuple. Le prince répondit que les souhaits de l'assemblée étoient conformes à son intention; que le Roi de Navarre l'avoit inutilement prié de pardonner à ces coupables indignes de grace.

Ces détails pourroient dans d'autres circonstances paroître trop longs; mais après des divisions si cruelles, il semble qu'on respire, lorsque des temps moins orageux laissent entrevoir le rétablissement de l'harmonie. Il est bien consolant pour les cœurs pénétrés de l'amour de leur patrie, de voir enfin renaître cette confiance de la part du souverain, & ces sentimens de zele & d'affection de la part des sujets.

ANN. 1359.

Le Navarrois ayant obtenu la liberté de paroître dans la capitale, ne tarda pas à s'en servir. Le régent alla au-devant de lui jusqu'à Saint Denis, & l'amena au Louvre, où il le fit loger: il le combla même de tant de caresses, que plusieurs de ceux qui avoient servi le plus fidélement, ne purent s'empêcher de murmurer de cet excès de confiance. Après une semaine de séjour dans Paris, il en partit pour aller à Melun, sous prétexte d'en faire retirer ses troupes. Il se conduisit avec sa bonne-foi ordinaire. Il visita ses sœurs, qui demeuroient toujours dans cette ville: il reprit ensuite la route de Normandie; mais les Navarrois y demeurerent. Le régent étoit trop éclairé pour ne pas pénétrer ses artifices: les

:ir,constances seules l'empêchoient l'en témoigner son juste ressentiment.

ANN. 1359.

La paix conclue avec le roi de Na-·arre n'avoit point suspendu le cours .es hostilités : le seul changement u'elle apporta, fut qu'une partie des nêmes troupes continua la guerre sous .n autre nom : Philippe de Navarre n Normandie, & les Anglois dans es autres provinces, s'avouerent alors 'Edouard, tandis que les chefs des ompagnies, vendant leurs services ntéressés, tantôt aux ennemis, tantôt u régent, mais ne combattant en effet jue pour eux-mêmes, achevoient d'assouvir leur avidité, & d'enlever le este des dépouilles du royaume.

Entreprise sur la ville de Châlons.

Froissard.

Pierre d'Andelée, capitaine An-lois, qui s'étoit emparé de plusieurs ortereſses entre Troies & Châlons, ntreprit de se rendre maître de cette lerniere ville, dans laquelle il trouva noyen de s'introduire à la faveur de a nuit. Les habitans réveillés par le ruit des armes, se leverent avec pré-ipitation, *criant aux larrons Anglois & Navarrois.* S'étant assemblés, ils outinrent le premier choc, & donne-ent le temps au seigneur de Grancey, hevalier de Bourgogne, d'arriver avec

soixante hommes d'armes au secours de la place. Sa présence ranima les habitans, qui acheverent de repousser les ennemis.

ANN. 1359.

Défaite d'Auberticourt, par Brocard de Fenestrange.

Idem.

Eustache d'Auberticourt, autre chef d'aventuriers, à la tête de sept cens lances, ravageoit impunément la Champagne. L'amour, dit un de nos anciens historiens, avoit fait de ce chevalier un héros, si l'on peut donner ce titre au conducteur d'une troupe de brigands. Il étoit amoureux d'Isabelle de Juilliers, fille du comte du même nom, qui avoit épousé en premieres noces le comte de Kent, dont elle étoit veuve. La dame de son côté n'étoit pas ingrate. Flatée de se voir adorée par un guerrier, dont elle entendoit tous les jours vanter les exploits, elle répondit à sa tendresse par des sentimens réciproques. La comtesse, qui pour lors étoit en Angleterre, envoyoit à son chevalier, *harnois de guerre, haquenées, coursiers & lettres amoureuses par quoi ledit messire Eustache en étoit plus hardi, & faisoit tant de chevalerie & de beaux faits d'armes, que chacun gagnoit avec lui.* Auberticourt épousa dans la suite Isabelle de Juilliers. Les désordres qu'il commettoit étoient

grands, que le régent crut ne pouvoir remédier plus sûrement, qu'en lui opposant un adversaire de même trempe. Il chargea de cette commission Brocard de Feneſtrange, chef d'avanturiers Lorrains, & lui promit une somme considérable pour cette expédition. Feneſtrange raſſembla ses gens au nombre de cinq cens hommes d'armes : plusieurs ſeigneurs & gentilshommes, Champenois & Bourguignons, se joignirent à lui. Le château de Hans, appartenant à Auberticourt, fut emporté d'aſſaut. Feneſtrange l'atteignit enſuite près de Nogent-ſur-Seine. Le capitaine Lorrain, comme le plus expérimenté, rangea ſa petite armée en trois batailles ; il ſe réſerva le commandement de la premiere, ayant pour ſecond l'évêque de Troies. Jean de Châlons & le comte de Joui étoient à la tête de la ſeconde, & le comte de Joinville conduiſoit la troiſieme. Le combat fut long & ſanglant ; mais enfin Euſtache d'Auberticourt, dangereuſement bleſſé d'un coup de lance qui lui rompit trois dents, fut entiérement défait, & obligé de ſe rendre priſonnier. ANN. 1359.

Cette victoire procura quelque tran-

ANN. 1359.

quillité à la province ; mais ce foibl
ſoulagement ne fut pas de longue du-
rée. On avoit promis à Feneſtrang
trente mille écus, qu'il n'étoit pas poſ-
ſible d'acquitter. Il fit demander a
régent le payement de ſes ſervices ; &
comme on différoit de le ſatisfaire, i
eut la hardieſſe d'envoyer au prince u
défi, par lequel il lui déclaroit l
guerre, ainſi qu'au royaume de France
Il ne s'en tint pas aux menaces : i
devint en peu temps un ennemi plu
redoutable que ne l'avoit été Auberti
court. Il commença les hoſtilités pa
la priſe, le pillage & l'embraſemen
de Bar-ſur-Seine, qu'il détruiſit d
fond en comble : il courut enſuite l
Champagne, mettant tout à feu &
ſang, ravageant les villes ſans défenſe
les bourgs & les campagnes, avec plu
de fureur & d'inhumanité qu'aucu
des autres brigands qui l'avoient pré
cédér. La foibleſſe du gouvernemen
empêchoit le régent de punir ces bar-
bares excès, que le malheur des temp
ſembloit avoir légitimés. Il fallut com
poſer avec Feneſtrange, qui ne con-
ſentit de ſe retirer en Lorraine, qu'a-
près avoir été payé entiérement de ce
qu'il prétendoit lui être dû.

ANN. 1359.

Impiété miraculeusement punie. *Froissard.*

Comme vers ce temps-là on s'apperçut que les ravages occasionnés par les gens de guerre, devenoient moins fréquens, on attribua ce rallentissement à la punition miraculeuse d'une impiété commise par un homme d'armes: voici comme Froissard rapporte cette aventure, que l'on place ici sans prétendre faire valoir, encore moins garantir ce qu'elle a de prodigieux, mais uniquement dans la vue de donner une idée de la licence & de la férocité qui régnoient parmi ces brigands. Les Anglois étant entrés dans un village appellé Ranay, forcerent l'église où le curé, vêtu de ses habits sacerdotaux, célébroit la messe. Un écuyer prit le calice, renversa le vin, & frappa de sa main, armée d'un gantelet de fer, le prêtre qui voulut lui faire quelques représentations sur ce sacrilege: le coup fut si violent, que le sang du ministre rejaillit sur l'autel. Ce scélérat sortit ensuite de l'église, emportant le calice, la patene & le corporal; mais il ne porta pas loin ces dépouilles sacrées. A peine fut-il dans la campagne, que son cheval l'emporta; & après avoir tourné quelque temps, se renversa sur lui, & le tua par sa chûte,

ANN. 1359. Les compagnons de cet écuyer regardoient avec ſurpriſe cet événement ; mais leur terreur augmenta, lorſqu'ils virent dans le moment l'homme & le cheval réduits en cendre. Ils firent dès-lors ſerment, *que jamais égliſe ils ne violeroient.* Jean de Pecquigny, ce digne ami du roi de Navarre, termina dans ce même temps ſa vie criminelle : ſon valet-de-chambre l'étrangla dans ſon lit.

Evacuation de pluſieurs places.

Froiſſard. Chron. MS

La ruine des provinces força ces voleurs d'abandonner des lieux déſolés qui n'offroient plus rien à leur avarice. Ils ſe jetterent ſur le Berry, le Limouſin & l'Auvergne : leur deſſein, diſoit Robert de Canolle, leur chef, *étoit d'aller viſiter le pape & les cardinaux à Avignon, d'avoir de leurs florins, auſſi-bien que l'archiprêtre en avoit eu.* Quelques autres compagnies évacuerent à prix d'argent les villes & fortereſſes qu'elles occupoient. On s'eſtimoit trop heureux de ſe défaire, à quelque condition que ce fût, de ces incommodes voiſins. Ce fut ainſi que les habitans de Noyon acheterent le château de Mauconſeil, qu'ils démolirent juſqu'aux fondemens, auſſi-tôt que les ennemis ſe furent retirés. Les

abitans de Compiegne acquirent pareillement le château de Creil, dont la garnison alla sur-le-champ s'emparer de Pont-Saint-Maxence & de Clermont, pour en retirer encore une nouvelle composition. Jean de Segur, commandant de la garnison Angloise de Nogent-sur-Seine, vendit cette place à l'évêque de Troies, qui lui donna ses lettres d'obligation de la somme convenue. Segur eut l'imprudence de venir à Troies pour recevoir le payement: les habitans de la ville entourerent la maison du prélat, demandant à grands cris qu'on leur livrât ce seigneur. *Comment*, disoient-ils, *Monseigneur l'évêque se truffe t-il de nous de tenir auprès de lui le plus grand pillard de France, & veut encore que nous lui donnions notre argent?* L'évêque eut beau leur représenter que le chevalier n'étoit venu que sur la foi d'un sauf-conduit pour l'accomplissement d'un traité, dont eux-mêmes étoient demeurés d'accord, ils ne voulurent rien entendre: malgré les prieres du prélat, ils forcerent le palais épiscopal, massacrerent Segur, & le mirent en pieces, après l'avoir immolé à leur ressentiment.

ANN. 1359.

Spicil. cont. de Nang.

ANN. 1359.

Expiration de la treve avec l'Angleterre.

Propofitions de paix rejettées.

Froiffard. Chron. de S. Denis.

Edouard, exactement informé de la fituation du royaume, jugea qu'il étoit temps de mettre à profit des circonftances fi favorables à fon ambition. Jufqu'alors il ne s'étoit point encore ouvertement expliqué fur les conditions qu'il prétendoit impofer. Depuis la prifon du roi, on avoit plufieurs fois traité de fa délivrance, fans pouvoir y parvenir : le monarque Anglois avoit fes vues, en traînant les négociations en longueur. La France s'affoibliffoit tous les jours par la défunion de fes propres forces, & il n'en avoit coûté à l'Anglois que quelques troupes, & d'accorder aux garnifons de fes places une permiffion tacite de fe joindre aux compagnies qui déchiroient nos provinces. La treve étant expirée, on renouvella les hoftilités & les conférences pour la paix. L'archevêque de Sens, le comte de Tancarville fon frere, le comte de Dammartin, & le maréchal d'Andreghen, prifonniers en Angleterre, avoient fait plufieurs voyages de Londres à Paris, mais inutilement.

Traité pour la délivrance du roi.

Le roi Jean cependant, malgré les égards dont les vainqueurs adouciffoient fa captivité, s'ennuyoit d'un féjour qui depuis fi long-temps le tenoit éloigné

éloigné de ſes Etats : ſon impatience ne lui permit pas de différer davantage le recouvrement de ſa liberté. Il crut obtenir des conditions moins déſavantageuſes en traitant avec Edouard, ſans employer d'autre agent que lui-même, dans l'eſpoir que l'Anglois par généroſité relâcheroit quelque choſe de ſes prétentions ; mais ce prince politique ne ſe piquoit pas de ſacrifier ſes intérêts à des raiſons de bienſéance. Il preſcrivoit ſes loix avec toute la rigueur dont ſa bonne fortune l'avoit mis en état de faire uſage ; & le roi, qui vouloit terminer à quelque prix que ce fût, conſentit à tout. Le modele du traité dreſſé & ſigné par les deux rois, & par le prince de Galles & le duc de Bourbon, fut apporté en France, afin que le régent le ratifiât. Ce prince trouva exceſſive la dureté des conditions exigées par l'Anglois : toutefois l'appréhenſion qu'on ne le ſoupçonnât de ne pas témoigner aſſez de zele pour procurer la délivrance du roi ſon pere, l'empêcha de prendre ſur lui un refus, qu'on auroit pu mal interprêter. Il convoqua les trois ordres du royaume. La confuſion qui régnoit alors en France, ne permit pas à plu-

ANN. 1359.

ſieurs des députés des bonnes villes de

ANN. 1359. ſe rendre à cette invitation.

Rejetté par les Etats.

L'aſſemblée rejetta unanimement le traité, & conſeilla au duc de continuer la guerre, plutôt que d'accepter la paix à ce prix. Le régent aſſuré de la diſpoſition des Etats, & en quelque ſorte autoriſé par leur avis, ſe conduiſit d'une maniere bien capable de faire impreſſion ſur l'eſprit du peuple. Il ſe rendit au palais, & ſe montra aux Pariſiens ſur le perron de marbre de la cour. Guillaume de Dormans, avocat général, lut tout haut le traité apporté de Londres. Edouard s'y faiſoit céder les duchés de Normandie & de Guienne, la Xaintonge, l'Aunis, Tarbes, le Périgord, le Querci, le Limouſin, le Bigorre, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, les comtés de Boulogne, de Guines & de Ponthieu, Montreuil ſur mer & Calais, pour les poſſéder en toute ſouveraineté. Il prétendoit encore qu'on abandonnât la ſuzeraineté du duché de Bretagne : il exigeoit enfin quatre millions d'écus d'or pour la rançon du roi. La lecture de ce traité ſouleva tous les eſprits : on entendit un murmure général d'indignation : le peuple s'écria de concert,

Que ledit traité n'étoit point paſſable ni faiſable, & que toute la nation étoit réſolue de faire bonne guerre au roi Anglois. Lorſque les ſeigneurs qui avoient apporté le traité en France, furent retournés à Londres, & qu'ils eurent rendu aux deux rois la réponſe du régent, le roi Jean, qui ne s'attendoit pas à ce refus, en témoigna un extrême déplaiſir: *Ha ha*, dit-il, *Charles beau-fils, vous vous conſeillés au roi de Navarre qui vous déçoit & décevroit quarante tels que vous êtes.* Edouard de ſon côté jura qu'avant que l'hiver fût paſſé, il entreroit en France avec une armée ſi formidable, qu'il obligeroit le régent de ſubir les loix qu'il voudroit dicter, & qu'il ne déſarmeroit point, qu'il n'eût ſubjugué la France. Il fit cependant transférer le roi au château de Sommerton dans le duché de Lincoln, & lui retrancha une partie de la liberté dont il avoit joui juſqu'alors.

ANN. 1359.

Rym. act. pub. tom. 5 part. 1. fol. 177.

Le bruit de la réſolution d'Edouard ſe répandit bientôt. Tandis qu'il raſſembloit en Angleterre l'armement le plus redoutable qu'il eût jamais formé, une infinité de barons & de chevaliers Allemands ſe préparoient à venir le joindre, dans la vue de partager avec

Pluſieurs étrangers viennent à Calais offrir leurs ſervices à Edouard.

Froiſſard.

Ann. 1359. lui le pillage de la France. Les richesses que plusieurs de leurs compatriotes avoient rapportées, étoient un puissant motif pour aiguillonner leur bonne volonté. On voyoit journellement accourir par la Flandre & le Brabant de ces conducteurs de troupes mercenaires, attirés par l'espoir du butin. Leur nombre étoit si considérable, qu'ils remplissoient les environs & la ville de Calais, où l'on disoit que le roi d'Angleterre devoit incessamment arriver. L'oisiveté, les plaisirs & la bonne chere les obligerent bientôt de vendre jusqu'à leurs équipages pour fournir à leurs dépenses. Le duc de Lenclastre étant descendu à Calais avec quelques troupes, fut assez embarrassé d'y rencontrer cette foule d'étrangers, dont la plupart étoient venus sans être mandés. Il étoit aussi dangereux d'accepter que de refuser leur secours. Le duc s'arrêta au projet de les éloigner de Calais, & de profiter de ce mouvement pour commencer les hostilités. Ils accepterent la proposition qu'il leur fit de se mettre à leur tête, & d'ouvrir la campagne, dans l'espérance qu'ils trouveroient en France de quoi se dédommager du tems

qu'ils avoient perdu : il fit donner à la plupart l'argent nécessaire pour payer ce qu'ils devoient, & se remettre en équipage. Le duc de Lenclastre avec ces troupes ravagea les environs de S. Omer, courut le Cambresis, l'Artois, jusqu'aux frontieres de la Picardie, où il reçut la nouvelle du débarquement d'Edouard : alors il reprit la route de Calais. Il rencontra le roi à quelque distance de la ville, avec *la premiere bataille* de son armée. Ces capitaines Allemands, Bohémiens, Brabançons, Hennuyers, représenterent à Edouard qu'ils avoient tout quitté pour venir lui offrir leurs services, & que la trop longue attente de son arrivée les avoit réduits dans l'indigence, *ayant dépendu harnois, chevaux, habits, & tout vendu, ensorte que peu ou rien leur étoit demeuré.* Edouard leur dit de retourner à Calais, où il leur feroit sçavoir ses intentions. Quelques jours après, il leur envoya dire qu'il n'avoit pas apporté d'Angleterre un trésor assez considérable pour les payer; mais que s'ils vouloient l'accompagner à leurs frais, il leur permettroit de tenter la fortune avec lui, sans être obligé de sa part de leur donner de

ANN. 1359.

ANN. 1359.

solde, *ni aucuns dédommagemens pour pertes d'équipages, d'armes & de chevaux perdus*. La déclaration d'Edouard ne les satisfit pas : plusieurs retournerent dans leur patrie, & les autres prirent le parti qu'on leur offroit.

Edouard entre en France, forme le siége de Reims.

Spicil. cont. de Nang.

Froissard.

Chron. MS.

L'armée Angloise montoit à cent mille combattans. Cinq cens hommes marchoient en avant pour applanir les chemins : six mille chariots attelés, portoient les bagages, l'artillerie & les provisions. Les ennemis avoient des fours & des moulins portatifs, aussi-bien que des grains pour leur nourriture : car la famine désoloit alors la France ; & ce malheureux royaume, depuis si long-tems dévasté en détail, touchoit au moment d'éprouver un ravage général par de nouveaux ennemis. Lorsque le régent apprit la descente du roi d'Angleterre, il jugea que ce seroit une grande témérité de commettre le salut de l'Etat au succès douteux d'une bataille, avec le peu de troupes qu'il avoit. Il se contenta donc de fortifier les villes qui pouvoient être défendues, & d'y mettre de bonnes garnisons, abandonnant le plat pays à la discrétion des ennemis. Ainsi le prince Anglois, sans trouver presque la moin-

dre résistance, traversa le Cambresis, dont les habitans réclamerent envain les privileges de l'empire, entra dans l'Artois & la Picardie, que ses troupes parcoururent, sans attaquer les villes fortifiées. Il vint ensuite s'attacher au siege de Reims, malgré les incommodités de la saison. La place fut investie le jour de la Saint André. Elle étoit défendue par messire Jean de Craon son archevêque, par le comte de Porcien & Hugue de Porcien son frere, les sires de la Bone, de Canency, Dannore, de Lore, plusieurs autres chevaliers & par une forte garnison.

ANN. 1359.

Les ennemis souffrirent beaucoup d'incommodités pendant ce siege, sans pouvoir se flatter d'avoir remporté d'autre avantage, que de ruiner les environs de la place. On soupçonna Edouard de n'avoir assiégé Reims, par préférence à plusieurs autres villes qu'il avoit laissées derriere lui, que dans l'intention de s'y faire sacrer & couronner roi de France. Peut-être aussi comptoit-il sur la réussite d'une conspiration qui se tramoit à Paris dans le même tems.

Par le dernier traité de pacification,

ANN. 1359.

Conspiration découverte.

Ibid.

Chron. de S. Denis.

Trésor. des chartres, reg. 90. page 582.

Mém. de litt. hist. de Charles le mauvais.

Hist. général. de la maison de France.

le Navarrois n'avoit songé à se procurer un accès libre auprès du régent, que dans la vue de marquer plus sûrement l'endroit où il voudroit le frapper. Il vivoit avec le prince dans la plus intime familiarité : il étoit de tous les conseils. Charles le consultoit ; mais il avoit toujours les yeux ouverts sur sa conduite publique & secrète : aucune de ses démarches ne lui échappoit point. Le régent avoit fait vers ce tems-là un voyage à Rouen, d'où il étoit revenu pour célébrer les noces de Catherine de Bourbon, sœur de la princesse son épouse, avec Jean d'Harcourt, fils du comte d'Harcourt, qui avoit eu la tête tranchée. Le Navarrois, qui assistoit à ce mariage, obtint un sauf-conduit pour le Captal de Buch son parent, lequel ne s'en servit que pour escalader le château de Clermont en Beauvoisis. Quoiqu'il ne fût pas douteux que cette entreprise n'avoit pas été formée sans la participation de Charles le mauvais, cependant le duc de Normandie feignit de l'ignorer. Le roi de Navarre, séduit par la confiance qu'on lui témoignoit, se croyoit à la veille d'exécuter la plus noire trahison. Un bourgeois de Paris, nommé *Mar-*

tin Pisdoé, ancien ami & complice de Marcel, étoit à la tête de la conjuration. Il avoit eu le bonheur, dans le tems de la réduction de Paris, d'être compris au nombre de ceux auxquels le prince avoit pardonné. Peu touché d'une pareille grace, il avoit toujours conservé un violent désir de venger la mort de Marcel. Il ne pouvoit l'espérer qu'en excitant une révolution. Pour cet effet il tenta la fidélité de deux autres bourgeois, nommés *Jean le Chavenatier & Denis le Paumier*. Ces deux citoyens ne se contenterent pas de rejetter les propositions de Pisdoé, ils en avertirent le régent, qui leur ordonna de dissimuler avec ce traître, dont par ce moyen on développa les intrigues. Voici quel étoit le complot dans lequel il avoit dit à Chavenatier que trempoient les officiers du roi de Navarre. On devoit introduire secrétement par diverses portes de Paris des hommes d'armes, déguisés, les distribuer dans les différens quartiers de la ville, surprendre le régent dans le Louvre, massacrer tout ce qui s'y rencontreroit, enfin s'emparer des principales places, afin d'empêcher le peuple de s'assembler : par ce

ANN. 1359.

ANN. 1359.

moyen les conjurés se fussent rendus maîtres de la capitale. La vigilance du régent prévint l'exécution de ce projet ; Martin Pisdoé fut arrêté, & appliqué à la question, dans laquelle il déclara les particularités de la conspiration : il subit ensuite le dernier supplice ; & son corps, divisé en quartiers, fut exposé aux quatre portes principales de la ville. Le Navarrois avoit d'abord affecté une contenance assurée ; mais lorsqu'il vit qu'on se préparoit à donner la question à Pisdoé, il ne se crut plus en sûreté dans Paris : la précipitation avec laquelle il se retira, fut un nouvel indice de sa complicité.

ANN. 1360.

Le Navarrois défie le régent.

Edouard leve le siege de Reims.

Froissard. Spicil. cont. de Nang. Chron. de saint Denis.

Le roi de Navarre se voyant découvert, ne garda plus de mesures : de Mantes où il s'étoit réfugié, il envoya défier le régent & ses freres, & recommença la guerre plus vivement que jamais. Le premier acte d'hostilité fut la prise de Rouboise, château très-fort sur la Seine, dont un de ses capitaines s'empara. Le roi d'Angleterre cependant continuoit le siege de Reims, qu'il fut enfin obligé de lever peu de tems après la déclaration de guerre envoyée au régent par le roi

de Navarre. Il lui venoit tous les jours de nouveaux renforts. Le ſeigneur de Roye, aſſiſté du brave chanoine de Robeſart, défit un parti de trois cens hommes d'armes qui alloient joindre l'armée Angloiſe ; mais ces petits exploits n'empêchoient pas les ennemis de vivre à diſcrétion au milieu de la France comme dans un pays de conquête. Les Anglois ſe rendirent maîtres du château de Commercy par le moyen de la mine. L'uſage de miner dans ce tems-là étoit de creuſer ſous l'édifice qu'on vouloit détruire : on ſoutenoit d'eſpace en eſpace le terrein par des étançons de bois, & lorſque l'ouvrage étoit achevé, on mettoit le feux aux étançons qui n'étoient pas plutôt conſumés que l'édifice s'écrouloit. Lorſque Barthelemy de Bonnes capitaine Anglois, qui aſſiégeoit Commercy, crut ſa mine en état de produire ſon effet, il fit venir ſur ſa parole d'honneur Henri de Noir qui commandoit dans la place : il le conduiſit juſques ſous la tour principale, & lui montra qu'elle n'étoit plus ſoutenue que par les appuis qu'on y avoit placés. *Certainement*, *ſire*, dit le commandant François à l'Anglois, *vous*

ANN. 1360.

Ann. 1360. *avés bonne cauſe, & ce que ſait en avés vient de grande gentilleſſe, ſi nous rendons à votre volonté : ſi Jacques bons hommes euſſent eu pareil avantage, ils n'en auroient pas uſé avec tant de courtoiſie.* La garniſon demeura priſonniere.

Froiſſard. Chron. MS. Spicil. cont. de Nang.

Edouard après ſept ſemaines de ſiege avoit décampé de devant Reims, & traverſant la Champagne s'approchoit des frontieres de la Bourgogne. Il avoit, avant que de partir d'Angleterre, pris toutes les précautions poſſibles, afin que rien ne retardât la marche de ſon armée. Il conduiſoit avec lui, pour traverſer les étangs & les rivieres, juſqu'à des bateaux de cuir bouilli dont chacun pouvoit contenir trois ou quatre hommes. Il parcourut la France avec la même ſécurité dont il eût pu jouir dans ſes propres Etats, prenant le plaiſir de la chaſſe du vol & de la pêche. Perſonne n'oſoit ſe préſenter devant une armée auſſi formidable que la ſienne ; & s'il ſe commettoit de tems à autres quelques hoſtilités, ce n'étoit que par des détachemens qui s'éloignoient du gros de l'armée pour faire des courſes, ou attaquer quelques petites places.

Sur les avis qu'Edouard reçut du projet que quelques chevaliers de Normandie, de Picardie, & de Flandre avoient formé de faire une descente en Angleterre pour enlever le roi Jean, il envoya ordre de transférer ce prince du château de Sommerton à celui de Berkampstede. La crainte qu'on ne lui ravît son prisonnier ne lui permettoit pas d'être tranquille : il le fit conduire successivement de forteresse en forteresse jusqu'à la tour de Londres. Il crut avoir tout lieu de s'applaudir de cette prévoyance, lorsqu'il fut informé que les François avoient débarqué en Angleterre, & s'étoient emparés de la ville de Wynchelse, qu'ils avoient pillée & embrasée avant que de remonter sur leurs vaisseaux.

ANN. 1360.

Descente en Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 1. fol. 194. & suiv.

De toutes les parties de la France, la Bourgogne étoit celle qui avoit le moins souffert, grace à la sage conduite de la reine Jeanne, qui malgré son mariage en secondes noces avec le roi, avoit conservé la tutele du jeune duc de Bourgogne, fils d'elle & de Philippe de Bourgogne, son premier mari, tué au siege d'Aiguillon sous le regne précédent. Après la

La Bourgogne compose avec Edouard pour se racheter du pillage.

Froissard. Spicil. cont. de Nang.

T. 8. p. 430. de cette hist.

ANN. 1360.

bataille de Poitiers, cette vertueuse princesse voyant les désordres qui affligeoient le royaume & l'impuissance où elle étoit d'y remédier, s'étoit retirée dans les États de son fils. Elle mourut à peu près dans ce tems [a], laissant le jeune duc sous la conduite d'un conseil composé des principaux de la province. L'âge de ce prince ne lui avoit pas permis de prendre part aux troubles qui agitoient la France, & ses sujets n'en avoient été que moins malheureux. L'approche de l'armée Angloise, qui d'abord s'empara de Flavigny où elle trouva quantité de vivres, jetta l'alarme dans toute la province. Le roi d'Angleterre avoit, disoit-on, dessein d'y demeurer jusqu'au printems : pour conjurer cet orage, on conclut un traité par

Rymer. act. pub. tom. 3. p. 1. fol. 195. & suiv.

a Mezerai marque sa mort de cette reine sept ou huit mois après la bataille de Poitiers. Cependant le continuateur de Nangis dit que la nouvelle de la composition faite par la province de Bourgogne pour éviter le pillage fut apportée à Paris dans le tems même qu'il écrivoit ses annales. Il ajoute qu'il ne garantit pas ce fait, qui peut-être n'étoit qu'un bruit populaire, ne pouvant se figurer que la noblesse de Bourgogne & la reine Jeanne, qui pour lors résidoit dans cette province, se fussent deshonorées par un traité si honteux. Suivant le témoignage de cet écrivain, il paroît incontestable que la reine vivoit encore. *Spicil. cont. de Nangis.*

lequel le duc & les états de Bourgogne s'engagerent à payer en quatre termes deux cens mille moutons d'or, moyennant laquelle somme l'Anglois accordoit une treve de trois années : mais cette treve devoit être rompue en cas que par l'avis de la plus grande partie des pairs du royaume, Edouard voulût se faire couronner roi de France, & que le duc de Bourgogne y apportât quelque obstacle. Quinze seigneurs s'obligerent à la garantie de ce traité, ainsi que les prélats & les principales villes de la province.

ANN. 1360.

Edouard après la conclusion de ce traité s'éloigna de la Bourgogne, & s'avança vers Paris, en côtoyant le Nivernois qui, dit-on, se racheta du pillage par un traité dont pourtant on ne trouve aucun vestige dans les actes publics d'Angleterre. L'armée Angloise, après avoir traversé & ravagé le Gatinois, vint camper aux environs de Montlhéry & de Longjumeau. Edouard étoit logé au château de Chanteloup, entre Montlhéry & Châtres (aujourd'hui Arpajon.)

L'armée Angloise après avoir traversé la France, vient camper près de Paris.

Froissard. Chron. MS. Spicil. cont. de Nang.

Ce fut là pour la premiere fois que ce prince prêta l'oreille aux propositions d'un accommodement. L'Abbé

Négociations infructueuses.

Ibid.

de Cluny & Simon de Langres général des Dominiquains, légats nommés par S. S. pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre, après plusieurs voyages de Paris, où le régent se tenoit renfermé, au camp d'Edouard, déterminerent enfin le monarque Anglois à consentir qu'on commençât les négociations. La conférence se tint dans la maladrerie de Longjumeau : le connétable de Fiennes, le maréchal de Boucicaut, Jean le Maingre, les seigneurs de Garencieres & de Vignay, Jean de Bussy & Guichard de Langle chevaliers, & Maillard, ce fidele bourgeois de Paris, bien digne, après avoir délivré ses concitoyens, de travailler au bonheur général, s'y trouverent de la part du régent : & de celle du roi d'Angleterre, le duc de Lenclastre, les comtes de Warwich & de Noretonne, Jean Chandos, & Gautier de Mauny. Ces plénipotentaires se séparerent sans rien conclure.

ANN. 1360.

Edouard envoie défier le régent.

Ibid.

Edouard alors s'approcha de Paris & vint loger au Bourg-la-Reine, d'où il envoya un héraut au régent, chargé de le *défier à la bataille*. Le prince ne fit aucune réponse à cette bravade.

On renoua cependant la négociation, mais avec auſſi peu de fruit que la premiere fois. Edouard ſe flattoit qu'en faiſant le dégât dans les environs de la ville, il attireroit les habitans au combat; mais le régent avoit fait défenſe expreſſe de ſortir. On détruiſit les fauxbourgs de S. Germain, de Notre-Dame-des-Champs & de S. Marcel. Les fortifications que le prevôt des marchands avoit fait conſtruire dans le tems des derniers troubles mettoient la ville hors d'inſulte, & du moins on tira ce bien de la révolte de Marcel.

ANN. 1360.

Les environs de Paris pillés & brûlés.

Les Anglois campés à Châtillon, à Montrouge, à Vanvres, à Vaugirard, à Gentilly, à Cachand, couroient impunément la campagne & venoient journellement inſulter les Pariſiens juſques ſous leurs murailles. Environ douze cens hommes des villages voiſins de Châtres s'étoient retirés dans un monaſtere appartenant à S. Maur-des-Foſſés : ils avoient fait une eſpece de fortereſſe de l'égliſe, entourée de foſſés & garnie de machines de guerre. Les Anglois attaquerent ce fort. Le capitaine qui commandoit cette multitude ſe trouvant

trop incommodé des pierres que les
ANN. 1360. Anglois ne discontinuoient pas de lancer, gagna une tour contigue à l'église, suivi des hommes de guerre qu'il avoit avec lui, & abandonna ces malheureux habitans, qui se voyant sans défense, résolurent de se livrer aux Anglois, reprochant à ce chef déserteur qu'il les laissoit à la discrétion des ennemis. Ce barbare irrité de ces justes reproches, & voulant les empêcher de se rendre, fit mettre le feu à l'église. La flamme en un instant dévora tous ceux qui s'y étoient refugiés. Mais il ne porta pas loin la punition de son crime : l'embrasement parvint de l'église à la tour qui fut brûlée, ainsi que ceux qui s'y étoient renfermés.

Les habitans de Thoury, ville assez considérable entre Etampes & Orléans, s'étoient cantonnés dans des loges & des baraques de bois, qu'ils avoient construites autour d'un château bien fortifié, situé au milieu de leur ville. Ils avoient détruit leurs habitations & emporté avec eux ce qu'ils possédoient. Les Anglois s'en étant approchés, un des leurs mit le feu à une maison qui par hasard subsisto

encore : il faisoit un grand vent qui porta des parcelles de feu sur les toits de ces cabanes. L'incendie se communiquant avec une rapidité inconcevable, fit périr tous ces infortunés au milieu des flammes. Les hommes, les femmes & les enfans poussoient des cris qui attendrissoient leurs ennemis même : il ne fut pas possible de les secourir : ils périrent presque tous, & la ville ne fut plus qu'un monceau de cendres. Les villes de Montlhéry & de Longjumeau furent aussi incendiées : on voyoit ces embrasemens des remparts de Paris. La plupart des habitans des campagnes circonvoisines accouroient dans cette capitale : on les voyoit errer dans les rues sans trouver aucun secours. Ajoutez à tant de calamités une famine affreuse : le septier de bled valoit quarante-huit livres parisis. Telle étoit la situation de nos peres dans l'enceinte de ces murs, aujourd'hui le théâtre de la mollesse, des plaisirs & de la dissipation.

ANN. 1360.

Ibid. Chron. MS. du roi Jean, &c.

Les campagnes avoient été trop maltraitées, & l'armée Angloise étoit trop nombreuse pour qu'Edouard pût la faire subsister long-tems dans le même endroit. Il songea donc à s'é-

Les Anglois s'éloignent de Paris. *Ibid.*

loigner de Paris, voyant qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir forcer cette ville, ou déterminer le régent au combat. Les troupes ennemies décamperent après avoir achevé de détruire & d'embraser tous les postes qu'elles occupoient. Un détachement de l'arriere garde vint insulter les Parisiens jusqu'auprès de S. Marcel. Plusieurs chevaliers ne pouvant souffrir ce défi, sortirent de la ville malgré les défenses du régent : ils furent punis de leur témérité. A peine avoient-ils passé le Bourg-la-Reine qu'ils tomberent dans une embuscade : la plupart furent tués ou pris, & les autres eurent bien de la peine à se faire jou à travers les ennemis pour rentre dans Paris. Les Anglois le même jou laisserent aller sur leur parole les prisonniers qu'ils firent en cette occasion.

ANN. 1360.

Edouard balance à consentir à la paix.
Ibid.

Le dessein d'Edouard étoit de rafraîchir son armée dans la Beausse & dans le pays Chartrain, de passer ensuite en Bretagne, & de rentrer de nouveau en France pour faire le sieg de Paris, ne voulant point retourne en Angleterre, qu'il n'eût achevé so entreprise. Les légats du pape ne cef

ſoient de l'exhorter à la paix ; quelquefois il n'en paroiſſoit pas éloigné ; Ann. 1360.
mais la dureté des conditions détruiſoit bientôt tout eſpoir d'accommodement. La fureur des deux partis cependant commençoit à ſe ralentir par l'épuiſement de leurs forces : la France étoit aux abois, & les Anglois eux-mêmes excédés d'une marche pénible à travers des provinces devenues ſtériles par les malheurs de la guerre, épuiſés d'ailleurs par les incommodités qu'ils avoient ſouffertes des rigueurs de l'hiver, pendant lequel ils avoient preſque toujours tenu la campagne, ne demandoient plus qu'à jouir de quelque repos. Cette armée ſi floriſſante, en entrant en France, avoit déja beaucoup perdu de ſon activité. Edouard ne pouvoit s'empêcher de conſidérer que tout ce grand armement ne lui avoit produit d'autre avantage que de lui procurer la triſte facilité de porter dans les campagnes le ravage & la déſolation, ſans qu'il pût s'applaudir de la conquête d'une place importante. Ces réflexions ne durent pas peu contribuer à lui inſpirer des diſpoſitions pacifiques. Les deux légats, qui ne le

quittoient presque pas, lui firent enfin

Ann. 1360. agréer que des députés des deux partis s'assemblassent pour traiter de la paix.

Exhortations du duc de Lenclastre.

Comme Edouard témoignoit encore quelque irrésolution, le duc de Lenclastre acheva de le déterminer par ses représentations. *Considérés, Monseigneur*, lui dit ce prince, *que cette guerre que vous faites au royaume de France est trop peu favorable pour vous : vos gens y gagnent, & vous y perdrés votre tems ; tout considéré que vous y guerroyés selon votre opinion* [a], *vous y userés votre vie, & c'est fort que vous en veniés ja à votre entente. Si vous conseille que entendiés que vous en puissiés yssir à votre honneur, que preniés les offres qu'on vous présente : car, monseigneur, nous pouvons plus perdre en un jour que nous n'avons gagné en vingt ans.*

[a] *C'est comme s'il avoit dit : En supposant même que vous fassiez la guerre selon votre espérance.*

Edouard se détermine. *Ibid.*

On ne peut passer sous silence un événement dont le témoignage unanime de tous les écrivains contemporains ne permet pas de douter. Ils rapportent que dans le tems que le roi d'Angleterre étoit campé auprès de Chartres, il survint un orage accompagné de tonnerres & de grêle

l'une grosseur prodigieuse, qui écra-
soit les hommes & les chevaux. Les
tentes arrachées par la violence du
vent étoient entraînées dans les torrens
rapides que formoit cet affreux déluge.
Mille hommes d'armes & plus de six
mille chevaux périrent en cette occa-
sion. On dit qu'en ce moment Edouard
effrayé se tourna vers l'église de Char-
tres, & fit vœu de sacrifier son res-
sentiment & ses prétentions au bien
de la paix. Le brillant auteur de l'essai
sur l'histoire générale oppose au récit
des historiens qu'il accuse de simpli-
cité, une objection plus éblouissante
que solide. *Rarement*, dit-il, *la pluie
a décidé de la volonté des vainqueurs &
du destin des Etats*. Si cet illustre écri-
vain s'étoit donné la peine de faire
attention à cette multitude de révolu-
tions arrivées dans l'univers, il auroit
reconnu que très-souvent des causes
plus foibles qu'une tempête extraor-
dinaire, ont occasionné des change-
mens encore moins prévus : il n'en
faut pas tant à la fragilité humaine
pour nous déterminer dans les actions
les plus importantes. D'ailleurs ce qu'il
avance ne peut détruire un fait attesté
& qui ne répugne point à la raison.

ANN. 1360.

Essai sur l'hist. gén. de M. de Voltaire, T. 2. p. 132.

ANN. 1360. Il n'eſt pas néceſſaire de recourir au miracle, & l'on peut ſe convaincre, ſans être accuſé d'une ſuperſtitieuſe crédulité, que la Providence ſe ſert ſouvent des moyens les plus ſimples pour nous faire entendre la voix de la juſtice & de la raiſon. Froiſſard, qui pour lors écrivoit ſon hiſtoire & qui eut pluſieurs fois l'honneur de voir Edouard III, & de lui parler, aſſure que ce prince depuis le traité convint de l'impreſſion que l'orage fit ſur lui. Le continuateur de Nangis marque préciſément que pluſieurs des principaux ſeigneurs & capitaines Anglois allerent nuds pieds de leur camp à l'égliſe cathédrale de Chartres rendre graces à Dieu du retour de la paix.

Froiſſard. Spicil. cont. de Nangis.

Conférences & traité de Bretigny.

Traité MS. à la bibl. du roi. Rymer. act. publ. tom. 3. part. 1. & 2. Mém. de la chambre des comptes. Chron. MS. du roi Jean. Chron. de ſaint Denis.

Ce fut à Bretigny, bourg ſitué à une lieue de diſtance de la ville de Chartres, que ſe rendirent les députés chargés de cette intéreſſante négociation. Le traité fut fait au nom des deux princes fils des rois de France & d'Angleterre. Les plénipotentiaires nommés de la part du régent étoient Jean de Dormans évêque de Beauvais chancelier du duc de Normandie, Jean de Melun comte de Tancarville encore priſonnier ſur ſa parole, les ſeigneurs d[e]

de Montmorency, de Boucicault, de Vignay & de Reneval, Simon de Buſſy premier préſident, Eſtienne de Paris chanoine de Notre-Dame, Pierre de la Charité, grand chantre de ladite égliſe, Jean Dogerant doyen de Chartres, Guillaume de Dormans, Jean Deſmarès avocat au parlement, & Jean Maillard bourgeois de Paris. Les miniſtres Anglois étoient, le duc de Lenclaſtre, les comtes de Northampton, de Warwich, de Stafford, de Salisbury, les ſeigneurs de Mauny, de Gobhean, de Beauchamp, le Captal de Buch, & autres chevaliers au nombre de vingt-deux. Les conférences durerent pendant une ſemaine entiere. Enfin toutes les conditions d'une paix ſi déſirée étant réglées de part & d'autre, le ſamedi ſeptieme jour du mois de mai, on convint pour préliminaire, d'une treve qui devoit durer juſqu'à la ſaint Michel de l'année ſuivante.

ANN. 1360.

Le lendemain de la concluſion de la treve, le traité de paix, tel qu'il devoit ſubſiſter juſqu'à ce qu'il eût été confirmé par les deux rois, fut ſigné par les plénipotentiaires des deux partis. Comme la ſuite de l'hiſtoire obli-

Articles du traité de Bretigny.

gera plus d'une fois de recourir aux
Ann. 1360. conditions de cette paix pour l'éclaircissement des contestations qui surviendront, il est nécessaire d'en rapporter au-moins le précis le plus sommaire, mais en même tems le plus exact, en distinguant tous les articles afin d'éviter la confusion. Voici ces articles au nombre de quarante. 1°. Le roi d'Angleterre, outre ce qu'il tenoit en Guienne & en Gascogne, devoit être mis en possession du Poitou, des fiefs de Thouars & de Belleville, de la Xaintonge, de l'Agenois, du Périgord, du Limousin, du Quercy, de Tarbes & de Bigorre, du comté du Gaure, de l'Angoumois & du Rouergue, pour les tenir en toute souveraineté ainsi que les rois de France les avoient tenus, avec l'obligation de la part des seigneurs tels que les comtes de Foix, d'Armagnac, de l'Isle, de Périgord, le vicomte de Limoges & autres dont les terres étoient enclavées dans les provinces cédées, d'en faire hommage au monarque Anglois.

2°. On cédoit à Edouard Montreuil; 3°. le comté de Pontiheu; 4°. Calais avec son territoire, & les seigneuries de Merch, Sangate, Cou

logne, Homes, Wall, & Oye; 5°. le comté de Guines; 6°. les Isles dépendantes de toutes les provinces cédées. 7°. Le roi de France & son fils, devoient, dans le terme d'un an transporter au roi d'Angleterre tous leurs droits généralement quelconques sur ces provinces. 8°. Il est dit que le roi d'Angleterre les tiendra au même titre que les rois de France, & que toutes les aliénations faites depuis 70 ans par les monarques François seront révoquées. 9°. Que le roi d'Angleterre possédera dans ces pays les terres qui avoient appartenu à ses prédécesseurs, de la même maniere que les rois de France les avoit tenues depuis ce temps. 10°. Que si dans lesdites terres jadis possédées par les rois d'Angleterre il se trouvoit quelques acquisitions nouvelles faites par les rois de France, Edouard & ses successeurs les tiendront au même titre. L'onzieme article est une répétition du septieme. ANN. 1360.

Le douzieme article qui mérite le plus d'attention, par les difficultés qui suivirent son inexécution, porte que le roi de France & son fils aîné renonceront expressément aux ressort & souveraineté sur toutes les provinces ce-

dées en vertu du traité, & que de leur
ANN. 1360. côté Edouard & le prince de Galles
renonceront expreſſément à toutes les
prétentions qu'ils formoient avant le
traité, & ſpécialement au droit & au
nom de la couronne de France, ainſi
qu'à l'hommage des duchés de Normandie, de Touraine, des comtés
d'Anjou & du Maine, de la Bretagne
& du comté de Flandre, & que les
deux rois conviendront à Calais du
lieu & du jour auquel ils doivent faire
les renonciations réciproques. 13°
En conſéquence du traité le roi d'Angleterre doit faire conduire le roi de
France à Calais trois ſemaines après
la S. Jean-Baptiſte. 14°. Le roi de
France doit payer à Edouard trois millions d'écus d'or pour ſa rançon, ſçavoir ſix cens mille écus à Calais quatre mois après ſon arrivée, & quatre
cens mille écus d'or d'année en année
juſqu'à la fin du paiement. 15°. Immédiatement après le paiement des
premiers ſix cens mille écus, & la
remiſe au roi d'Angleterre de la Rochelle & du comté de Guines, le roi
pourra ſortir librement de Calais en
livrant pour ôtages Philippe de France
ſon fils, les comtes d'Eu, de Longue

ville, de Ponthieu, de Tancarville, de Joigny, de Sancerre de Dammartin, de Ventadour, de Sallebruch, d'Ancœurs & de Vendôme, les seigneurs de Craon, de Derval, d'Odenham & d'Aubigny : ces princes & seigneurs avoient tous été pris à la bataille de Poitiers. Voici les noms des autres ôtages : Louis comte d'Anjou & Jean comte de Poitiers fils du roi, Philippe duc d'Orléans son frere, le duc de Bourbon, les comtes de Blois ou d'Alençon ou leurs freres, les comtes de S. Paul, d'Harcourt, de Portien, de Valentinois, de Brenne, de Vaudemont, de Forez, le vicomte de Beaumont, les seigneurs de Coucy, de Fiennes, de Preaux, de S. Venant, de Garencieres, le dauphin d'Auvergne, les seigneurs de Hanguest, de Montmorency, de Craon, d'Harcourt & de Ligny. 16°. Ceux des prisonniers qui sont donnés en ôtage étoient déclarés quittes de toute rançon, à moins qu'ils n'eussent composé avant le traité. 17°. Dans le cas où quelqu'un des ôtages se retireroit sans congé, le roi devoit en rendre un autre de semblable condition à la premiere demande du roi d'Angleterre. Cet article portoit encore

ANN. 1360.

Ann. 1360. que le roi de France en partant de Calais pourroit emmener avec lui dix des quarante ôtages ci-dessus nommés, du choix desquels les deux rois conviendroient. 18°. Le roi, trois mois après son départ de Calais, devoit livrer au roi d'Angleterre quarante-deux ôtages bourgeois, dont quatre de la ville de Paris, & deux des dix-neuf villes suivantes; sçavoir de Rouen, S. Omer, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Douay, Tournay, Reims, Châlons, Troyes, Chartres, Toulouse, Lyon, Orléans, Compiegne, Caen, Tours & Bourges. Le 19ᵉ. article concerne la conduite du roi à Calais, & son séjour dans cette ville pendant quatre mois, dont le premier mois aux dépens du roi d'Angleterre, & les trois autres aux dépens du roi. 20°. Le roi un an après son départ de Calais, rendra la terre de Montfort, au comte de ce nom. Par le 21ᵉ. article les deux rois conviennent d'essayer de terminer par eux ou par leurs commissaires le different entre Charles de Blois & Jean de Montfort, pour raison de la Bretagne, & que si par eux-mêmes ou par les amis de ces deux contendans ils ne peuvent les mettre d'accord au bout

d'un an & demi, les deux parties pourſuivront leurs droits comme elles voudront, avec la liberté à leurs amis de les aider, & qu'au ſurplus quel que ſoit l'événement, l'hommage de la Bretagne reſtera au roi de France. 22°. Les deux rois ſe confirmeront réciproquement la poſſeſſion des terres cédées toutes les fois qu'un des deux le demandera. Le 23e. article a pour objet la reſtitution de toutes les terres de Philippe de Navarre. 24°. Le roi d'Angleterre pour cette fois ſeulement pourra diſpoſer de la ſucceſſion de Geoffroi d'Harcourt, qui l'avoit inſtitué ſon héritier, ainſi qu'il a été marqué plus haut. 25°. Aucuns des ſujets des deux princes qui par le traité changent de domination, ne peuvent être inquiétés pour quelque action qu'ils ayent commiſe auparavant. 26°. Tous les propriétaires des terres confiſquées pendant la guerre en ſeront remis en poſſeſſion, à l'exception des ſeigneurs de Fronſac, & de Galard Breſſac, ſeigneur de Limeuil. Le ſecond de ces deux ſeigneurs, très-puiſſant & très-conſidéré dans la Guienne, avoit fait un traité particulier avec le prince de Galles, confirmé par Edouard qui lui

ANN. 1360.

Ann. 1360. donna quatre mille livres de rente en terre, en considération du mariage projetté de son fils avec la fille du seigneur d'Albret, allié depuis long-temps avec le roi d'Angleterre a. Par le 27e. article le roi doit remettre dans le cours d'un an toutes les terres transportées par le traité. 28°. Le roi d'Angleterre doit remettre à ses propres dépens toutes les terres ou places tenues par lui ou par ses alliés dans la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Berry, l'Auvergne, la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, la Normandie & l'Isle de France, la Bretagne exceptée, à condition qu'au préalable le roi de France aura fourni l'acte de

a Jean de Galard de Bressac, seigneur de Limeuil, étoit fils de Pierre de Galard grand maître des arbalétriers sous le regne précédent, charge qui répond à celle de grand maître de l'artillerie. Les descendans de cette maison, connus sous les noms de Galard Terraube & Galard Bressac, l'une des plus anciennes & des plus distinguées de la Guienne, ont toujours depuis ce temps signalé leur zele & leur attachement pour la personne de nos rois, & ont suffisamment réparé par leurs services & leur fidélité, une démarche à laquelle Jean de Galard ne s'étoit laissé entraîner que par la conjoncture des temps, la position de ses domaines, l'alliance & l'affinité de sa maison avec celles d'Armagnac, de Foix & d'Albert, & sur-tout l'étendue de la principauté de Guienne, dont les limites incertaines occasionnoient quelquefois des difficultés pour la mouvance & le ressort des seigneuries voisines.

renonciation & aura livré le Ponthieu, la Xaintonge, l'Angoumois & la seigneurie de Montfort. 29°. Le roi de France fera pareillement la délivrance à ses dépens des terres qu'il doit céder; & en cas de désobéissance de la part de ceux qui tenoient lesdites terres, les deux rois sont obligés de s'aider mutuellement à les réduire. 30°. Le clergé doit jouir de son temporel dans les provinces dépendantes des deux monarques. Le 31e. article confirme l'alliance des deux rois. Le 32e. oblige le roi de France de renoncer à l'alliance des Ecossois, & le roi d'Angleterre à celle des Flamands. Par le 33e. les deux rois s'engagent à faire approuver le traité par le pape sous la peine des censures ecclésiastiques. Le 34e. confirme toutes les collations de bénéfices faites pendant la guerre. Le 35e. prescrit que les sujets des deux royaumes jouiront des priviléges des universités. 36°. Les deux rois doivent se donner mutuellement des lettres de sûreté scellées de leurs grands sceaux, signées par les princes de leur sang & vingt des principaux seigneurs. S'il se trouvoit des opposans au traité, le roi de

ANN. 1360.

ANN. 1360.

France devoit s'unir avec Edouard pour les contraindre. Le 37e. annulle tous les traités précédens. Le 38e. regle la maniere dont les deux rois, un mois après que le traité aura été juré à Calais, s'enverront mutuellement leurs lettres confirmatives. 39°. Les rois de France & d'Angleterre doivent promettre de ne point souffrir qu'il survienne de la part de Rome aucun obstacle à l'exécution du traité. Enfin par le 40e. il est dit que les deux rois conviendront ensemble à Calais de la maniere dont le roi d'Angleterre cédera au roi de France les dix ôtages qu'il doit rendre suivant l'article 17e.

Confirmation du traité fait à Paris par le régent.

Chron. MS. du roi Jean.

Six chevaliers Anglois députés par Edouard & le prince de Galles vinrent à Paris le lendemain de la conclusion du traité, pour en entendre la confirmation de la propre bouche du régent. Ce prince manda le prévôt des marchands & les principaux bourgeois de Paris, en présence desquels il fit lire tous les articles de la paix par Jean Desmarès. Après cette lecture Guillaume de Melun archevêque de Sens célébra la messe dans l'hôtel de Sens où le régent étoit logé. Pen-

dant la célébration le prince sortit de son oratoire, s'avança vers l'autel, & posant une de ses mains sur le Missel, tandis qu'il approchoit l'autre du S. Sacrement, *sans toute-fois y toucher*, il prononça tout haut devant les chevaliers Anglois, le serment prescrit d'observer inviolablement toutes les conditions du traité. Aussitôt que le serment fut fait, un huissier d'armes ouvrit une des fenêtres de l'appartement du duc, & annonça au peuple assemblé dans la cour de l'hôtel, que la paix étoit faite. Le régent se rendit ensuite à Notre-Dame pour rendre à Dieu des graces solemnelles du retour de la tranquillité.

ANN. 1360.

Cette cérémonie fut le signal des réjouissances publiques. Les chevaliers Anglois furent honorés & fêtés pendant le peu de séjour qu'ils firent à Paris. Le régent les conduisit lui-même à la sainte Chapelle, & leur montra les reliques qu'on y conserve. Il leur donna un festin magnifique, & les congédia après avoir fait présent à chacun d'eux d'un cheval de prix.

Le prince de Galles fit le même serment dans l'église cathédrale de

Confirmation du traité,

ANN. 1360. par le prince de Galles.

Le roi Jean est conduit à Calais.

Ibid.

Rymer. act. pub. tom. 3.

Rymer. act. pub. tom. 3. part.

Spicil. contin. de Nang.

Froissard.

Chron. MS.

Louviers en présence de six députés du régent. Après ces premieres sûretés de pacification données de part & d'autre, le roi d'Angleterre & son fils s'embarquerent à Harfleur & passerent à Londres, afin de commencer l'exécution du traité en faisant conduire à Calais le roi prisonnier. Jean étoit pour lors renfermé dans la tour de Londres. Ce fut là que ce prince ratifia le traité de Bretigny en présence de Philippe de France son fils, des comtes de Ponthieu, de Tancarville, d'Auxerre, de Joigny, de Sancerre & de Sallebruch. Le même jour il fut élargi de la tour, en promettant de tenir loyale prison jusqu'à l'accomplissement des conditions qui suivant le traité devoient précéder son entiere délivrance. Conformément aux termes de l'accord le roi monta sur le vaisseau qui devoit le transporter en France, & vint débarquer à Calais dans le même tems que le régent partit de Paris & se rendit à S. Omer.

Subside, & prêt d'argent accordés par les Parisiens pour la rançon du roi.

On commençoit cependant à lever dans le royaume le subside accordé pour payer la rançon du roi. La ville de Paris fournit quatre-vingt mille

lorins d'or pour sa part du premier paiment, & on tira par forme d'em- ANN. 1360.
prunt cent mille royaux d'or tant des gens d'église & nobles, que des gens aisés du tiers-état.

Edouard arriva trois mois après le roi dans la ville de Calais, & les deux roi dinerent ensemble. Le comte de Flandre entra dans la salle où ils étoient à table : il se mit à genoux devant le roi de France, & s'étant relevé il salua le roi d'Angleterre d'une simple inclination. Le comte de Flandre venoit à Calais pour ratifier les clauses du traité qui concernoient ses Etats, telles que l'alliance des Flamands avec les Anglois, & la souveraineté du roi de France sur cette province. Le régent s'étoit rendu à Boulogne, d'où il alla voir le roi son pere à Calais, ayant pris la précaution de se faire donner les deux fils puînés du roi d'Angleterre en ôtage. L'entrevue du pere & du fils après une si longue absence fut extrêmement tendre. Ils prirent ensemble les mesures convenables pour l'accomplissement du traité & le soulagement des maux dont le royaume étoit accablé.

Les premiers jours de l'arrivée d'E-

ANN. 1360.

Les deux rois confirment à Calais le traité de Bretigny.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 1. & 2.

Chron. MS. du roi Jean.

douard à Calais furent employés à dresser les modeles des lettres & des actes jugés nécessaires pour la sûreté, ratification & exécution de tous les articles que les deux rois signerent. Enfin le vingt-quatre octobre après la confirmation de la paix, ils entendirent la messe ensemble, & jurerent l'observation du traité sur les saints Évangiles. Lorsqu'il fut question d'aller à l'offrande, aucun des deux monarques ne voulut précéder l'autre; on apporta la paix au roi de France, *qui ne la voulut prendre*, mais sortant de son oratoire la présenta au roi d'Angleterre qui la refusa pareillement: alors les deux princes s'embrasserent en présence de tout le monde.

Les actes relatifs aux différentes conditions du traité furent expédiés le même jour; mais le plus important de tous, & dont les autres ne sont que des dépendances, c'est la ratification du traité même conclu entre le duc de Normandie & le prince de Galles, autorisés par les pouvoirs des deux rois leurs peres. Le changement le plus considérable qui fut fait à ce traité & qui mérite une sérieuse attention, c'est qu'on retrancha l'article 12e. qui

concernoit les renonciations respecti-
ves d'Edouard à la couronne de Fran- ANN. 1360.
ce, & du roi à la souveraineté des
provinces cédées. Du Tillet & quelques écrivains après lui, ont prétendu que cette soustraction du 12e. article étoit l'ouvrage de la politique du duc de Normandie, qui vouloit se ménager un moyen de revenir contre un accord désavantageux; mais le Pere Daniel observe qu'il n'y a pas d'apparence que le retranchement d'un point si essentiel eût échappé à la connoissance d'Edouard & de ses ministres. On peut ajouter à cette remarque judicieuse, que ce fut plutôt un artifice employé par le roi d'Angleterre pour se conserver sa prétention chimérique au trône François, prétention qu'il n'abandonna jamais sincerement. La bonne foi que le roi de France témoigna dans l'exécution du traité, & qu'il ne démentit point, ne peut donner prise au moindre soupçon: il faudroit donc que le duc de Normandie l'eût trompé aussi-bien qu'Edouard, ce qui ne paroît pas vraisemblable. Enfin pour justifier pleinement la franchise du roi à cet égard, on trouve dans le recueil des pieces conservées dans un

ANN. 1360.

Trésor des Chartres reg. 89.

Actes MS. de l'exécution du traité de Bretig. bibl. du roi.

manufcrit de la bibliotheque du roi ; un acte daté de Boulogne, par lequel le roi renonce à la fouveraineté des provinces cédées à Edouard, à condition toutefois que ce roi renoncera de fon côté à fes prétentions conformément au 12e. article du traité de Bretigny. Que pouvoit faire de plus le roi de France ? Il envoya dans la fuite cet acte de renonciation à Bruges, ainfi qu'on en étoit convenu ; mais le roi d'Angleterre n'agit pas de même, perfonne ne fe rendit à Bruges de fa part.

Vues d'Edouard en refuiant de ratifier le douzieme article.

Une pareille conduite ne prouve-t-elle pas manifeftement que fatisfait de l'accompliffement des autres conditions, il ne vouloit pas en rempliffant ce feul article, fe priver d'un droit prétendu qu'il fe réfervoit tacitement de faire valoir dans la fuite ? Poffeffeur de plus de la moitié du royaume, il s'imaginoit n'avoir plus qu'un pas à faire pour envahir le refte à la premiere occafion, & le droit de fuzeraineté devoit lui paroître un avantage chimérique dans la perfonne de Jean, dès qu'il perfiftoit à fe regarder lui-même comme feul légitime roi de France. Auffi négligea-t-il de répon-

ſre aux ſommations qui lui furent faites d'envoyer à Bruges l'acte de la renonciation.

ANN. 1360.

Délivrance du roi, *Ibid.*

Les autres articles du traité, à la réſerve de quelques-uns des moins importans, furent exécutés fidélement. Le roi fit expédier des ordres à tous les gouverneurs & commandans des provinces & places cédées, de les délivrer aux officiers du roi d'Angleterre. Les principaux ôtages ſe rendirent à Calais. Enfin le roi après quatre ans un mois & ſix jours de captivité partit à pied de cette ville le 25 octobre 1360, accompagné du prince de Galles & de ſes deux freres, & vint le même jour en pélerinage à Notre-Dame de Boulogne. Edouard l'avoit conduit par honneur juſqu'à une lieue de diſtance de la ville de Calais.

Froiſſard.

Philippe le plus jeune de ſes enfans lui eſt rendu.

Le roi d'Angleterre ſuivant le traité devoit rendre au roi dix des ôtages : Philippe, le plus jeune des enfans de France, fut de ce nombre. L'attachement que ce prince avoit témoigné au roi ſon pere le jour de la bataille de Poitiers, le lui avoit rendu extrêmement cher : cette inclination s'étoit encore fortifiée par le long ſéjour qu'ils avoient fait enſemble en An-

ANN. 1360.

gleterre, & le roi ne tarda pas à lui donner des marques de ſa prédilection ſur ſes autres enfans.

Traité avec le roi de Navarre.

Actes MS. concernant le traité de Bretigny, à la bibl. du roi.

Rym. act. publ. tom. 3.

Mém. de litt. pour ſervir à l'hiſt. de Charles le mauvais, par M. Secouſſe.

Tréſor des Chart. lay. 4. de Navarra.

Chambre des comptes mém.

Le jour même de la confirmation faite à Calais du traité de Bretigny, fut conclu l'accommodement du roi de Navarre, par la médiation d'Edouard. En conſéquence le roi accorda au Navarrois une abolition générale tant pour lui que pour ſes partiſans, & la reſtitution de tous leurs biens. Parmi ce grand nombre de partiſans compris dans l'amniſtie, le roi de Navarre ſe réſerva le droit d'en nommer trois cens, auxquels on devoit donner des lettres particulieres d'abolition expédiées en chancellerie, & ce pardon n'exceptoit aucun crime, non pas même celui de leſe-majeſté. On ne peut retenir ſon indignation à la lecture de la liſte qu'il donna, d'y voir Robert le Coq évêque de Laon, ce prélat ſi digne des plus ſéveres châtimens : mais le roi en accordant cette grace à laquelle il ne ſe déterminoit que pour le bien de la paix, exigea que ce prêtre turbulent ſortît du royaume. Il paſſa en Eſpagne où il mourut évêque de Calahorra. Charles s'obligea par ce traité de venir trouver le roi & de

ui faire ferment de fidélité, à condi-ion cependant qu'on lui remettroit pour sûreté de sa personne douze ôta-ges à son choix parmi les princes & seigneurs, les enfans de France ex-ceptés. Les places occupées par les Anglois, dans les domaines du roi de Navarre, devoient lui être restituées; & si quelques ennemis vouloient lui faire la guerre, le roi promit d'ob-server une exacte neutralité. Enfin ce traité confirma l'accord précédem-ment fait entre le duc de Normandie & la reine Blanche. Cette paix avec le Navarrois fut jurée par les rois de France & d'Angleterre en présence du duc d'Orléans, de l'évêque de Terouane, du comte de Tancarville & des autres plénipotentiaires du roi de France, & de Philippe de Navar-re, de l'évêque d'Avranches, du Cap-tal de Buch & des seigneurs de Pec-quigny au nom du roi de Navarre, qui envoya quelque temps après ses lettres de ratification.

ANN. 1360.

Trésor des Chart. lay. 4. piece 4.

Quelques jours après, le roi partit de Boulogne & vint à Saint-Omer, où l'on célébra son arrivée par des réjouissances & des fêtes. On donna un magnifique tournoi auquel assiste-

Le roi se rend à S. Denis, où le Navarrois lui prête serment de fidélité.

Chron. de S. Denis.

Ann. 1360. Chron. MS. Froissard. Spicil. cont. de Nang.

rent plusieurs seigneurs & chevaliers François & Anglois. De Saint-Omer Jean se rendit à Hesdin, où il demeura quelque tems. Ce fut en cette ville qu'il nomma plusieurs Officiers pour composer sa maison : il y fit l'ordonnance de son hôtel & de sa chambre des comptes qu'il forma de six maîtres des comptes, moitié clercs & moitié laïcs. Le monarque prit ensuite la route de Paris par Amiens, Compiegne & Senlis. Il arriva le 11 décembre à S. Denis, où le Navarrois qui ne s'étoit point encore présenté devant lui, vint le trouver, emmenant avec lui les ôtages qu'on lui avoit donnés pour sûreté de sa personne conformément au traité. Le roi reçut ce prince dans l'église de S. Denis devant le grand autel. Charles s'inclina profondément devant son souverain, & jura sur le corps de N. S. que l'abbé de S. Denis revêtu de ses habits sacerdotaux tenoit entre ses mains, » que dorénavant il seroit » bon, loyal, & fidele sujet & fils du » roi de France son beau-pere, qui de » son côté promit qu'il lui seroit bon » pere & seigneur ». Ces promesses réciproques furent accompagnées des

ſermens du duc de Normandie & de Philippe de Navarre. Cette entrevue ſe termina par un feſtin auquel Jean invita le roi de Navarre, qui le même jour partit de S. Denis & retourna en Normandie.

ANN. 1360.

Le Roi vient à Paris. *Ibid.*

On faiſoit cependant à Paris les préparatifs de la réception du roi, qui entra dans cette capitale le treize décembre. Les Pariſiens ſemblerent en cette occaſion avoir oublié les maux qu'ils avoient ſoufferts. La préſence du ſouverain avoit tout effacé. Les lieux par leſquels il paſſa étoient tapiſſés; des fontaines de vin couloient dans les rues remplies d'une foule de peuple. Le roi traverſant la ville ſous un dais de drap d'or porté ſur quatre lances, alla d'abord deſcendre à l'égliſe de Notre-Dame, où il rendit à Dieu ſes actions de graces. Après s'être acquitté de cette obligation religieuſe, il vint au Palais. Il y étoit attendu par les députés de la ville, qui lui offrirent au nom des habitans un préſent de mille marcs de vaiſſelle d'argent.

Du Tillet, recueil des rois de France, annot.

Le roi de retour dans ſes Etats, avant que de reprendre les rênes du gouvernement, confirma tous les ac-

ANN. 1360

Regiſtres du parlem. coté A. fol. 51.

C. des Ch. mém. D. fol. 14.

Ordonnances des rois de France.

tes de ſouveraineté exercés par Charles de France ſon fils aîné, comme régent du royaume en l'abſence du roi ſon pere. Cette confirmation qui fut pour lors jugée d'une néceſſité indiſpenſable, ſert à établir la différence eſſentielle qui ſe trouve entre la régence adminiſtrée pendant l'abſence ou la maladie du monarque, & celle qui a lieu pendant ſa minorité. Dans le dernier cas la ratification du prince parvenu à la majorité n'eſt pas jugée néceſſaire, parce que les loix & les conſtitutions du royaume ayant appellé au gouvernement de l'État celui qui a rempli les fonctions du ſouverain, ces mêmes loix ſont cenſées avoir confirmé tous les actes émanés de l'autorité qui lui a été confiée. On ne regarde comme régent proprement dit, que celui qui gouverne pendant la minorité : celui qui régit pour abſence ou maladie n'eſt régent qu'accidentellement & en quelque façon *par prêt*, quoiqu'il ait joui pendant ſon miniſtere de toute la plénitude du pouvoir abſolu.

Difficulté de payer la rançon du roi.

La miſere des peuples rendoit très-onéreuſe l'exécution des articles de la paix : on manquoit d'argent pour ac-

quitter le paiement de la rançon du roi. Le pape avoit accordé deux décimes sur le clergé de France. La plupart des bonnes villes s'étoient taxées elles-mêmes; plusieurs administrateurs des finances avoient été arrêtés & constitués prisonniers: enfin la nécessité où l'on se trouvoit avoit fait recourir à tous les expédiens pour recouvrer les fonds nécessaires. L'affoiblissement des monnoies fut la seule ressource qu'on ne mît pas d'abord en usage, & que peut-être l'extrême dérangement des affaires auroit rendu excusable. Il paroîtra sans doute singulier que dans le temps où tout sembloit inviter le roi à se procurer des secours par l'affoiblissement des especes, on fabriquât au contraire une monnoie nouvelle plus forte que la précédente. Mais c'étoit avec cette monnoie que les décimes & autres impositions devoient être payées par les peuples; & le roi d'Angleterre ne se seroit pas contenté pour la rançon du roi d'especes au-dessous de leur valeur. Il est dit seulement que dans le même tems on fabriqua pour le menu peuple de petits blancs faux de la valeur de deux deniers. C'est probablement ce qui a

ANN. 1360.

Trésor. des Charres.

Du Tillet.

Chron. MS. du roi Jean.

donné lieu à l'un de nos écrivains de rapporter dans le ſiecle ſuivant, qu'on fit une monnoie de cuir avec un clou d'argent dans le milieu.

ANN. 1360.

Phili. de Comine.

Rappel des Juifs.

Recueil des Ordonnances.

Les Juifs crurent trouver le moment favorable pour obtenir leur rappel. Bannis de France ſous les regnes précédens, & même depuis l'avénement du roi à la couronne, ils n'avoient depuis ce temps joui de la permiſſion d'y demeurer. que par une eſpece de tolérance. Avant la délivrance du roi ils avoient fait pluſieurs démarches auprès du régent qui n'avoit pas marqué d'éloignement de leur accorder une grace pour laquelle ils offroient des ſommes conſidérables.

Tréſor des Ch. reg. 89.

Peu de temps après ſa délivrance le roi donna une déclaration par laquelle il leur permettoit de revenir & de demeurer dans le royaume pendant vingt années. La même ordonnance étoit accompagnée de lettres qui commettoient à la garde & conſervation de leurs privileges le comte d'Etampes, prince du ſang de la branche d'Evreux.

Abr. chronol. de l'Hiſt. de France.

Ordonnances, 3e. vol. p. 471.

Outre la ſomme que cette nation induſtrieuſe, toujours perſécutée, toujours étrangere dans l'univers, & toujours riche, donna pour cette liberté, chaque

chaque chef de famille payoit douze florins d'or de Florence pour ſon entrée dans le royaume, ſix florins tous les ans pour le droit d'y ſéjourner, & de plus un florin par tête, de tribut annuel impoſé généralement ſur tous. En leur permettant d'habiter en France, le roi jugea qu'il étoit à propos de mettre un frein à leur cupidité, & de modérer l'intérêt exceſſif des ſommes qu'ils prêtoient à ſes ſujets. Il leur fut défendu d'exiger au-delà de quatre deniers pour livre par ſemaine: une uſure ſi exorbitante autoriſée par une déclaration du prince, annonce à quel degré de miſere le royaume étoit réduit.

ANN. 1360.

Les Juifs avoient éprouvé plus d'une fois des viciſſitudes qui leur avoient alternativement ouvert ou interdit l'entrée du royaume. Il en a été ſouvent queſtion dans le cours de cette hiſtoire [a]. S. Louis avant ſon départ pour la première croiſade les avoit chaſſés de ſes Etats, & s'étoit emparé de leurs biens, non dans l'intention de profiter de leurs dépouilles, mais pour dédommager ſes ſujets des uſures qu'ils en avoient extorquées. A ſon retour il les rappella; mais il ne tarda

a *Hiſt. de France*, T. 3. p. 154. T. 4. p. 150. T. 7. p. 384. T. 8. p. 39 & 99. *Recueil des ordonnances.*

pas à les chasser de nouveau : & quelques mois ensuite il leur permit de revenir. Ce fut dans le tems de cette dernière révocation qu'ils furent assujétis à l'obligation de porter sur l'épaule & sur la poitrine un morceau de drap rouge ou jaune qu'on nomma *la roue des Juifs*, (*rota Judæorum*) à laquelle Philippe-le-Hardi ajouta une corne attachée à leur bonnet. Ils jouirent de quelque tranquillité jusqu'au règne de Philippe-le-Bel. Ce prince défendit même aux Inquisiteurs de la foi de les inquiéter. Quelques années après il leur enjoignit de sortir du royaume, & n'oublia pas l'usage pratiqué de saisir & confisquer leurs biens. Louis Hutin les fit revenir & leur permit de demeurer dans le royaume en les prenant sous sa protection *especiale*. A cette grace Philippe-le-Long ajouta de nouveaux priviléges en leur permettant d'hériter. Philippe-le-Bel au contraire les exila de nouveau & les dépouilla. Philippe-de-Valois consentit à leur retour & leur ordonna de se retirer huit ans après. Jean, lorsqu'il monta sur le trône, les rétablit : ce qui dura jusqu'en 1357. Pendant la prison du roi ils furent encore bannis.

ANN. 1360.

A ſon retour le monarque conſentit
à leur rappel, ainſi que nous venons ANN. 1360.
de le voir : ils demeurerent en France
pendant tout le règne de Charles V.
La pièce de drap qu'ils étoient obligés *Rech. de Paſ-*
de porter avoit été changée en une *quier, p. 732.*
platine d'étain de la grandeur du grand
ſcel royal. Enfin ſous Charles VI, ils
furent chaſſés pour la ſeptième fois
en 1394. Ils n'ont jamais été rappellés
depuis, & s'ils ont continué de demeurer dans le royaume, ce n'a été
qu'à la faveur d'un conſentement tacite. Louis XIII en 1615 les bannit
abſolument. Les Juifs de Metz furent
ſeuls exceptés de cette dernière proſcription. Ils ſont à préſent les ſeuls
de leur nation qui poſſedent en France
un domicile public & autoriſé dans
cette ville.

On peut voir par l'incertitude du ſort de cette nation dans les ſiècles paſſés, que nos aïeux n'étoient pas trop d'accord avec eux-mêmes ſur le danger auquel on s'expoſoit, ou ſur l'utilité qu'on pouvoit retirer en permettant aux Juifs de demeurer en France. Ils étoient uſuriers, mais habiles négocians. Nos peres négligeoient l'induſtrie & le commerce :

Ann. 1360.

à cette négligence ils ajoutoient un gout mausſade, quoique très-vif, pour la diſſipation & pour le luxe. Les Juifs les ruinoient, mais ils ſatisfaiſoient leurs paſſions & leur pareſſe. On ignoroit encore en France juſqu'aux élémens de l'art des finances : ils étoient habiles calculateurs : ils enviſageoient du premier coup-d'œil les profits à faire en achetant en gros les revenus du ſouverain. Ils furent les ſeuls traitans juſqu'à ce que les Italiens & les Lombards vinſſent partager avec eux cette profeſſion lucrative. Nous ſommes devenus plus éclairés dans la ſuite, & nous avons appris à nos dépens à nous procurer l'intelligence du commerce, la ſcience d'entretenir & d'augmenter notre luxe, l'art enfin de combiner les reſſources du prince & les facultés du peuple.

Le roi exécute le traité, malgré les inſtances de ſes ſujets.

Le roi incontinent après ſa délivrance ſe mit en devoir d'accomplir les obligations qu'il avoit contractées. Ce fut alors que rejettant toutes les voies qu'on lui préſentoit pour éluder les conditions du traité le plus déſavantageux que jamais roi de France eût ſigné, il mit réellement en pratique cette maxime digne à jamais d

préſider à toutes les actions des ſouverains, maxime qu'il prononçoit ſouvent : *Si la juſtice & la bonne-foi étoient bannies du reſte du monde, il faudroit encore qu'on retrouvât ces vertus dans la bouche & dans le cœur des rois.* Les commiſſaires députés par Edouard pour recevoir les places & les provinces cédées, n'eſſuyerent de la part du monarque François, ni difficulté, ni refus. En vain une partie de la nation indignée de ſe voir arrachée à la domination de ſon prince légitime, pour paſſer ſous un joug étranger, oppoſa t-elle les plus fortes inſtances : Jean, eſclave inébranlable de ſa parole, ne répondit aux prières & aux gémiſſemens de ſes peuples, qu'en leur repréſentant la bonne-foi des traités, & la néceſſité indiſpenſable d'immoler leurs inclinations au bien de la paix. ANN. 1360.

On voit avec ſatisfaction les traits de notre hiſtoire qui ſervent à faire connoître les uſages, les mœurs & le génie de la nation, & ces objets ſont bien dignes effectivement de notre attention. Ces traits cependant, il faut rendre hommage à la vérité, ne ſont pas toujours notre éloge : les François ont été plus d'une fois taxés

ANN. 1360. de frivolité, d'inconſtance & de légéreté : mais puiſqu'il faut toujours payer par quelque endroit le tribut à l'humanité, il doit être flatteur pour nous qu'on ne puiſſe pas nous reprocher que ces imperfections de l'eſprit ayent jamais infecté nos cœurs, & c'eſt par-là, ſi j'oſe le dire, que nous rachetons nos défauts. Le cœur des François eſt toujours le même : les gouts, les modes, les manières mêmes de penſer changent parmi nous : nos ſentimens ſont inaltérables. Dans les tems les plus orageux nos monarques ont éprouvé qu'ils poſſedent dans les cœurs de leurs ſujets, une reſſource infaillible & capable de leur faire ſurmonter les plus grands obſtacles.

Lorſqu'il fut queſtion de mettre les Anglois en poſſeſſion des villes & territoires exprimés dans les conventions, les nobles & les gens du peuple marquerent un égal éloignement. Les la Marche, les Comminges, les Périgords, les Chatillons, les Carmings, les Pincornets, les Foix, les Armagnacs, les Albrets, quoique ces derniers fuſſent liés avec Edouard par une alliance particulière, tous ces chefs, dis-je, de nos plus

illustres maisons, tous les seigneurs & gentilshommes qui leur étoient attachés, ne purent entendre sans frémir qu'ils alloient changer de maître : ils représenterent unanimement qu'ils ne reconnoissoient point d'autre souverain que le roi; qu'ils étoient inséparablement unis à la monarchie Françoise. Ils rapportoient leurs chartres & leurs priviléges consacrés par tous nos rois depuis Charlemagne : tous regardoient comme un avilissement insupportable de reconnoître une autre domination que celle de leur prince légitime. ANN. 1360.

Le roi, pénétré de cette généreuse résistance, gémissoit dans le fond de son cœur; mais sa promesse l'obligeoit de renoncer malgré lui à de si fidèles vassaux : il falloit acheter le bonheur de la nation par ce retranchement. Il envoya Jacques de Bourbon pour amener les esprits à ce changement. *A la prière du roi de France & de son chier cousin*, dit Froissard, *ils obéirent*, *mais ce fut bien ennuys*. Les peuples des villes ne témoignerent pas un moindre attachement; il fallut employer les raisons les plus pressantes pour les déterminer. Les habitans

ANN. 1360. de la Rochelle refuſerent de ſe ſoumettre pendant plus d'une année : ils ne vouloient permettre l'entrée de leur ville à aucun Anglois. Ils répondirent à toutes les ſollicitations du roi par les plus vives proteſtations de zèle & de fidélité : ils le ſuplierent *pour Dieu de ne point les quitter de leur ſoi, de ne les point ôter de ſon domaine*, de ne les point livrer à des étrangers, proteſtant qu'ils aimoient mieux donner tous les ans la moitié de leurs biens, que d'être ſujets du roi d'Angleterre. Jean flatté, mais en même-tems déchiré par le ſentiment douloureux que lui cauſoit la perte de ſi dignes ſujets, leur répondoit *affectueuſement* que le bien de la paix & le ſalut du royaume exigeoient qu'ils ſe ſacrifiaſſent. Enfin voyant qu'ils ne pouvoient changer leur deſtinée, ils ſe ſoumirent, & voici leur dernière réponſe au roi : *Nous obéirons aux Anglois des levres, mais nos cœurs ne s'en mouveront.* C'eſt ſur-tout par ces exemples de zèle & de ſenſibilité que notre nation s'eſt rendue recommandable dans tous les temps : les François aiment leurs princes & méritent d'en être aimés. Les peuples mécontens du roi

avoient d'abord paru aſſez indifférens aux malheurs de l'Etat : mais lorſqu'ils virent qu'il falloit changer de domination, ils ſentirent alors ſe réveiller dans leurs cœurs cette affection naturelle pour leur ſouverain ; ils oubliérent tous les ſujets de plainte qu'ils croyoient avoir, & ne virent plus dans le changement de condition dont ils étoient menacés, que la ſéparation douloureuſe qu'éprouveroient des enfans qu'on arracheroit du ſein paternel. C'eſt ſur ce rapport mutuel de bonté, d'attachement, de confiance & d'amour, que doivent principalement ſe fonder la gloire du monarque, le bonheur des peuples, & la ſécurité de l'Etat. ANN. 1360.

On prétend que la néceſſité d'avoir de l'argent obligea le roi de donner Iſabelle ſa fille en mariage à Jean Galeas ſeigneur de Milan, encore mal affermi dans ſa nouvelle domination. Ce ſeigneur étoit frere de Bernabo Viſconti, connu par ſes longs démêlés avec la cour d'Avignon, & ſes violences exercées ſur-tout contre les gens d'égliſe. Excommunié par le pape il fit un jour venir l'archevêque de Milan qui avoit refuſé d'ordonner un

Le roi donne ſa fille en mariage à Galeas Viſconti.

Tréſor des Ch. reg. Milan, lettres 164, 321, 389. Ibid. reg. 89. & 107.

Hiſt. eccl. T. 20. lib. 96.

ANN. 1360.

moine à sa recommandation. Lorsque le prélat fut arrivé : *Mets toi à genoux, Ribaud*, lui dit Bernabo, *ne sçais-tu pas que je suis pape, empereur & seigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pourroit y faire que ce que je voudrois ?* Il ne se contentoit pas de ces blasphêmes, il contraignit un prêtre de monter sur une tour, de lancer delà une sentence d'excommunication contre le pape Innocent VI & les cardinaux. Il ne rentra en grace avec le saint siege que sous le pontificat d'Urbain. Galeas acheta, dit-on, l'honneur de s'allier à la maison de France : c'est du moins le sentiment de tous nos historiens modernes. Il eût été cependant à propos que ces écrivains eussent prouvé cette espèce de vente d'une princesse du sang royal, marché aussi honteux pour le vendeur que pour l'acquéreur. Jean Galeas Visconti seigneur de Milan, épousa Isabelle de France, à laquelle le roi son pere donna en appanage le comté de Sommieres en Languedoc, & trois mille livres de rente. Dans la suite Galeas obtint le comté de Vertus en échange de celui de Sommieres. Voilà les seuls monumens authentiques qui subsistent

Trésor des chartres. Du Tillet.

de ce mariage. Il eſt triſte que la mémoire du roi ſoit flétrie par un ſoupçon d'avarice, défaut que ſes plus grands ennemis ne lui ont jamais reproché. La foible reſſource qu'un pareil traité lui eût procurée ne pouvoit entrer en comparaiſon avec le déshonneur de la convention. Le paiement de la rançon du roi n'étoit pas la condition la plus fâcheuſe du traité de Bretigny : le démembrement de tant de provinces formoit alors l'objet le plus important.

ANN. 1360.

Exécution du traité.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 2.

Dans le même tems que les gens prépoſés par Edouard pour ſe mettre en poſſeſſion des villes, provinces & châteaux mentionnés au traité de Bretigny s'acquittoient de cette commiſſion, le roi d'Angleterre envoya en France Jean Chandos avec le titre de ſon lieutenant-général en Guienne. Le caractere de ce ſeigneur étoit bien propre à ſeconder les vues du monarque Anglois, dont le deſſein étoit de gagner les eſprits & de ſe concilier l'affection des ſeigneurs François qui alloient devenir ſes vaſſaux. Chandos étoit regardé comme un des plus eſtimables chevaliers de ſon tems. Il poſſédoit l'art de ſe faire aimer par ſon

ANN. 1360. affabilité, sa modération & sa générosité, dans un siecle où l'on n'avoit pas encore perfectionné cette imposture ingénieuse, qui sous le nom de politesse substitue l'image des vertus à la réalité. L'Anglois reçut les hommages des seigneurs François, qui ne consentirent à cette démarche que pressés par les exhortations de Jacques de Bourbon, envoyé par le roi à Montpellier pour cet effet.

Spicil. cont. de Nang.
Froissard.
Chron. MS.

Les ennemis, (car quel autre nom peut-on donner aux Anglois qui n'avoient consenti à la paix que pour continuer la guerre sous une autre forme?) les ennemis, dis-je, n'exécuterent pas avec la même fidélité les conditions auxquelles ils s'étoient engagés. La plupart des garnisons des places qu'ils devoient rendre refuserent de les livrer, les unes sous prétexte que leurs appointemens leur étoient dûs, les autres alléguant qu'elles les tenoient pour le roi de Navarre : d'autres enfin répondirent qu'elles les gardoient en leurs noms. Si quelques-unes évacuerent, ce ne fut que dans l'intention de chercher dans le royaume des établissemens plus avantageux.

Les ordres d'Edouard cependant paroiſſoient précis; mais il n'employa jamais que des ordres ſans les appuyer par la force, quoiqu'il s'y fût obligé par le traité; en ſorte qu'il fallut encore retirer la plupart de ces places des mains de ceux qui s'en étoient rendus maîtres, en les contraignant à main armée de les abandonner, ou compoſer avec chacun d'eux par des traités particuliers. Les ſommes employées à ces diverſes acquiſitions montoient à plus de deux millions. L'on peut donc aſſurer qu'à cet égard le roi d'Angleterre n'exécuta pas le traité de Bretigny, tout avantageux qu'il étoit pour lui. Les hiſtoriens qui lui ſont le plus favorables ne l'excuſent que foiblement ſur cet article. Il ne tint pas plus exactement ſa parole pour la renonciation qu'il devoit envoyer à Bruges, & il ne répondit jamais aux ſommations qui lui furent faites. Une mauvaiſe foi ſi marquée n'empêcha pas le roi Jean de livrer toutes les provinces & les villes, à la réſerve de Belleville & de la ſeigneurie de Gaure, qui occaſionnerent quelques conteſtations, remiſes à l'arbitrage des commiſſaires

ANN. 1360.

Edouard n'exécute point le traité.

Du Tillet.

nommés de part & d'autre. Les ôtages furent donnés, une partie de la rançon fut acquittée pendant les trois dernieres années de la vie du roi & les premieres du regne de son fils. Le monarque Anglois, contre l'esprit & les termes formels du traité, sous le vain prétexte de quelques conditions les moins importantes qui restoient à remplir, se prétendit en droit de retenir les ôtages. Plusieurs d'entre eux furent obligés d'acheter leur délivrance particuliere : les actes publics d'Angleterre contiennent quelques-unes de ces conventions. Le duc de Bourbon donna de l'argent pour sa liberté; le duc d'Orléans céda plusieurs seigneuries en Poitou au fils du roi d'Angleterre pour le même sujet; le dauphin d'Auvergne, Gui-de-Blois, le comte d'Alençon, & quelques autres furent réduits à de pareils accords. Quelques-uns à la vérité se retirerent sans congé; mais que les partisans les plus outrés de l'Angleterre réclament s'ils l'osent contre leur retraite. Quel étoit le droit d'Edouard pour les retenir ? Le traité de Bretigny confirmé à Calais. Les conditions de ce traité avoient été remplies par

ANN. 1360.

le roi de France à la réserve d'une partie de la rançon pour laquelle même Edouard avoit accordé un délai, & le roi d'Angleterre n'en avoit encore exécuté aucunes. Il n'avoit pas seulement voulu s'astreindre à la vaine formalité de sa renonciation à la couronne de France. Indépendamment des raisons tirées de la constitution de la monarchie qui n'admet le démembrement d'aucune des parties de la souveraineté, & qui rappelle éternellement ces parties au corps dont elles ont été séparées, raisons qu'il seroit facile de faire valoir contre des prétentions injustes; indépendamment, dis-je, de ces raisons, Charles ne fut que trop bien fondé à regarder comme nul un traité qui n'avoit été exécuté que de la part de la France, & à soutenir sur-tout l'invalidité de la renonciation que le roi son pere devoit faire à la souveraineté des provinces cédées au roi d'Angleterre, puisqu'Edouard avoit paru par son silence refuser de renoncer à ses droits imaginaires. Que des écrivains Anglois se soient emportés jusqu'à condamner la conduite d'un de nos plus grands monarques * dans ses démêlés avec

ANN. 1360.

* *Charles V.*

ANN. 1360. Edouard, on peut le pardonner à l'excès d'un zele aveugle & mal entendu en faveur de la patrie : mais que des François se soient déshonorés par une semblable injustice, c'est ce qu'on ne peut voir sans indignation, & qui doit soulever contre eux leur siecle & la postérité.

Toutes les conditions du traité de Bretigny peuvent se rapporter à trois chefs principaux. 1°. La reddition réciproque des places : Jean s'en acquitta exactement, & l'Anglois de l'aveu de ses plus zélés partisans, multiplia secrétement les difficultés. 2°. Les renonciations respectives : le roi d'Angleterre n'envoya jamais la sienne, quoique le roi de France l'en pressât en même tems que ses députés à Bruges présentoient de sa part une renonciation en bonne forme. 3°. La rançon de trois millions d'or :
Tres. des Ch. le seul trésor des chartres fournit plusieurs quittances de paiement montant à la somme de dix-sept cens quarante-neuf mille huit cens dix-huit écus. Les actes publics d'Angleterre contiennent diverses preuves d'autres paiemens : il s'en trouve pour plus de cinq cens trente mille

écus, ſans compter les ſommes déléguées par Edouard au prince de Galles ſon fils, qu'on prétend n'avoir pas été acquittées. Il n'eſt donc plus queſtion que d'une partie du dernier million de la rançon du roi priſonnier, qu'Edouard avoit acheté dix mille francs de Denis de Morbec. ANN. 1360.

Cette diſcuſſion que des récriminations haſardées ont rendue indiſpenſable peut ſervir une fois pour toutes de juſtification pour Charles V, & d'apologie de la ſincérité du roi Jean, à qui peut-être on n'a d'autres reproches à faire que de s'être conduit avec une droiture que ſon rival ſçut toujours mettre à profit, & qu'il ne fut jamais tenté d'imiter. Le dauphin étoit trop éclairé pour ne pas s'appercevoir du manege de la politique Angloiſe; mais il remit à des tems plus heureux le ſoin de s'en venger. Plus juſte & non moins politique qu'Edouard, il le voyoit tranquillement s'enferrer pour ainſi dire de lui-même, & lui fournir par ſa mauvaiſe foi les armes dont il ſe ſervit dans la ſuite avec autant de bonheur que de ſageſſe.

Jean inſtruit par l'adverſité, aſſiſté d'ailleurs par les conſeils d'un fils ſi ſage

Le roi fait l'ordonnance

ANN. 1360.
de son parlement.
Chron. MS.
Registres du Parlement.
Recueil des ordonnances.
Conférence des ordonnances.

& si modéré, donna toute son attention aux soins du gouvernement. Il n'y avoit point eu de parlement depuis plus d'une année : quelques membres de cet auguste corps avoient continué pendant cette longue absence de veiller à l'observation des loix & au maintien de la justice : ils avoient seuls rempli les fonctions de juges avec la même autorité que s'ils eussent formé le nombre ordinaire de conseillers. Ce n'étoit pas la premiere fois que les désordres du royaume & le malheur des guerres avoient interrompu les séances de la cour. En 1303 sous Philippe-le-Bel, il n'y eut point de parlement à cause de la guerre de Flandre : pareille cessation deux années après à cause des troubles survenus en France. La confusion qui affligeoit l'Etat pendant la prison du roi Jean, & sur-tout pendant l'année qui précéda la conclusion de la paix, avoit probablement empêché le dauphin régent de pourvoir à l'ordonnance du parlement : ce fut un des premiers soins du roi lorsqu'il fut arrivé à Paris. On ne doit pas au reste regarder comme extraordinaire l'interruption des assemblées régulieres de notre cour de Paris pendant les guerres. Les prélats, ba-

rons & chevaliers qui formoient le plus grand nombre des membres du parlement, ne pouvoient y aſſiſter, étant détournés de leurs fonctions de préſidens & conſeillers, par l'obligation où ils étoient de s'acquitter du ſervice militaire qu'ils devoient au prince. Il y avoit peut-être encore une autre raiſon qui empêchoit le ſouverain de déſigner ceux qui devoient compoſer le parlement. C'étoit le paiement des gages, regardés alors comme un objet conſidérable malgré leur modicité. On imagina dans la ſuite un ſyſtême d'économie pour faciliter la tenue des parlemens pendant la guerre. Afin de diminuer la dépenſe on n'aſſignoit des gages qu'à un certain nombre de préſidens & de conſeillers, dont tous les ans on faiſoit un rôle nouveau, en obſervant de le diminuer autant qu'il ſe pouvoit. Cependant les autres conſeillers qui n'étoient pas inſcrits ſur ce rôle conſervoient le droit d'aſſiſter aux jugemens avec voix délibérative. Mais leurs ſervices étoient gratuits, & ils ne pouvoient exiger aucun honoraire. L'ordonnance de Philippe de Valois qui preſcrit ce réglement, s'exprime

ANN. 1360.

Ordonnance de Philippe de Valois, 1344.

ANN. 1369. ainſi, *& toutefois ſe il plaît aux autres venir eſdits Etats & offices, il plaît bien au roi qu'ils y viennent, mais ils ne prenront gages.* En ſorte qu'on peut conſidérer tous ceux qui avoient droit d'entrée & de ſéance au parlement dans ces ſiecles reculés, comme faiſant en tout tems partie du ſénat de la France, ſoit qu'ils fuſſent inſcrits ſur la liſte de ceux qui recevoient des gages, ſoit qu'ils exerçaſſent gratuitement ces ſublimes fonctions. Et quels étoient ces gages? Les monumens qui ſubſiſtent encore de nos jours nous en inſtruiſent. On voit dans un compte de Philippe-le-Bel l'état des gages d'un ſeigneur pour ſoixante-neuf jours de réſidence à la cour, & pour onze jours de ſervice au parlement: le total monte à dix-neuf livres ſix ſous, dont treize livres ſeize ſous pour les jours employés à la ſuite de la cour, à raiſon de quatre ſous par jour, & les cinq livres dix ſous pour les jours conſacrés au ſervice du parlement: il falloit même qu'il fût préſident pour que ſes honoraires montaſſent à cette ſomme; car plus d'un ſiecle après, les conſeillers au parlement ne recevoient encore pour ga-

Ordonnance de Charles VI.

ges que cinq ſous pariſis par jour de ſervice. Le premier préſident avoit mille livres pariſis par an pour tout revenu de la place qu'il occupoit, les trois autres préſidens chacun cinq cens livres pariſis, & tous les autres membres tant clercs que lais, ſeigneurs, chevaliers d'armes ou de loix, cinq ſous pariſis chacun; encore ne les touchoient-ils que pour les jours qu'ils ſiégeoient. Les gages du chancelier de France n'étoient pareillement que de mille livres pariſis. Ces magiſtrats, outre leurs gages, recevoient du roi deux manteaux par an, ſemblables à ceux que portent encore de nos jours les préſidens à mortier. C'étoit la forme d'habillement qui diſtinguoit les chevaliers. » On peut juger, dit un » écrivain moderne, de la modicité » du prix de ces manteaux par l'uſage » qui ſubſiſte actuellement de payer » tous les ans à chacun des membres » du parlement douze livres pour les » manteaux. Quoique les tems ſoient » bien changés, ajoute-t-il, les gages » ſont à-peu-près demeurés au même » taux, au moins pour les conſeillers: » ceux mêmes de la grand'chambre, » la capitation & autres frais prélevés,

ANN. 1360.

ANN. 1360. » n'ont de net qu'environ deux cens » quarante livres, les manteaux compris. Que diroit le roi Jean, c'eſt » toujours le même auteur qui parle, » s'il vivoit de nos jours, lui qui dans » un ſiecle ſi fort éloigné du nôtre, » admiroit déja l'étonnante modération de ſes ſénateurs ? » En effet ce monarque en parlant des gages du parlement s'exprime ainſi : *Deſquels gages, tout modiques qu'ils ſont, la modeſte ſincérité deſdits officiers de notre cour eſt contente.* La dépenſe annuelle du parlement montoit alors à la ſomme d'onze mille livres pariſis.

Ordonnance du roi Jean, 1361.

Reg. de la chambre des compt. mém. D. fol. 18. v°.

Un déſintéreſſement ſi louable ne peut ſervir qu'à relever encore la vertu de ces reſpectacles interpretes des loix. Uniquement guidés par le déſir de contribuer au bien de la patrie, ils n'enviſagent dans leurs travaux que l'honneur attaché à la nobleſſe & à l'importance de leurs fonctions. L'intérêt, ce vil mobile de tant d'autres profeſſions, n'a jamais ſouillé le ſanctuaire de notre magiſtrature. De quelle reconnoiſſance la nation ne doit-elle pas être pénétrée pour la mémoire de nos rois qui ont remis en des mains ſi pures le dépôt ſacré de la portion la

plus précieuse de la puissance souveraine, le soin de veiller sous l'autorité invariable des loix à la conservation des biens, de la sûreté & de la vie des citoyens ! Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rassembler sous le même point de vue tout ce qui peut avoir rapport à notre cour des pairs : cette discussion exigeroit plusieurs volumes. L'abbé Velly en a déja fait mention, lorsque sous le regne de Philippe IV, il a rapporté l'époque à laquelle on fixe communément la résidence habituelle du parlement de nos rois dans la capitale de la France. Nous observerons dans la suite de marquer, autant qu'il sera possible, les changemens & les augmentations survenus dans cette illustre cour, à mesure que l'enchaînement des faits historiques nous les présentera.

ANN. 1360.

Nouveaux ravages des compagnies. *Chron. MS.*

L'Etat se trouvoit alors dans une situation déplorable : le démembrement de tant de provinces étoit la moindre des calamités dont le royaume gémissoit. Le traité de Bretigny n'avoit terminé la guerre pendant laquelle les hostilités avoient du moins une apparence de justice, que pour livrer la France aux rapines & aux

ANN. 1360.

cruautés des gens de guerre transformés en brigands & en voleurs de grands chemins. Edouard avoit laissé en France le comte de Warwich, tant pour licencier les troupes, que pour faire observer la treve qui avoit été publiée avant la signature du traité. Mais cette treve fut mal gardée, & principalement de la part des Anglois. Les soldats, à mesure qu'on les congédioit, se réunissoient, & choisissoient entre eux de nouveaux chefs sous la conduite desquels ils commencerent à ravager les provinces, mais avec d'autant plus de fureur, que n'étant avoués d'aucuns princes, nul frein n'étoit plus capable de les retenir : ils faisoient, disent nos anciennes chroniques, plus de maux que pendant la guerre entre les deux couronnes, pillant indistinctement amis & ennemis, & massacrant impitoyablement tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains.

Ces nouveaux ennemis se jetterent d'abord sur la Champagne & la Bourgogne, où ils commirent les plus grands excès. Ils se nommerent les *Tards-venus*, parce qu'ils ne vinrent désoler la France qu'après les compagnies

compagnies dont il a déja été queſtion. Ils s'emparerent du fort château de Genville, qu'ils n'évacuerent moyennant cent mille livres, qu'après avoir détruit & rançonné les environs de Verdun, de Toul & de Langres. Ils traiterent enſuite de la même maniere Beſançon, Dijon & Beaune. Les provinces qu'ils déſoloient étoient devenues le rendez-vous de leurs ſemblables : on les voyoit accourir de toutes parts, & bientôt ils formerent un corps d'armée de plus de ſeize mille combattans. Pluſieurs de ces compagnies s'étoient déja miſes en poſſeſſion de la ville & du Pont-S. Eſprit [a] près de Lyon. Les Tard-venus ſe ſentant aſſez forts pour former les plus grandes entrepriſes, prirent la réſolution d'aller rendre viſite à Sa Sainteté. *Si s'aviſerent les compagnons*, dit Froiſſard, *qu'ils ſe tireroient vers Avignon & iroient voir le pape & les cardi-*

ANN. 1361.

a Froiſſard ne marque la priſe du Pont-Saint-Eſprit par les compagnies que vers le milieu de l'année ſuivante après la bataille de Brignais. Il y a toute apparence que cette ville fut priſe deux fois : car une chronique écrite ſous le regne du roi Jean, aſſure préciſément *que les compagnons qui étoient ſortis de France & qui ſe faiſoient appeller la grande compagnie*, s'emparerent du château & de la ville du Pont-Saint-Eſprit le jour même des Innocens de l'an 1360. *Chron. MS. du roi Jean. bibl. du roi. N. 9652.*

naux. Car les richesses du S. Pere & des prélats de sa cour étoient un merveilleux appât pour ces voleurs avides de butin & peu scrupuleux. Ils traverserent le Mâconnois, prenant la route du comtat. La multitude de ces brigands causa les plus vives allarmes : toutes les provinces qu'ils parcouroient, exposées aux désordres les plus funestes, adressoient leurs plaintes au conseil du roi. La France étoit menacée d'une désolation générale, si l'on ne remédioit de bonne-heure à tant d'excès.

ANN. 1361.

La difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'en arrêter le cours, jettoit le gouvernement dans un embarras inexprimable : on manquoit de troupes & des fonds nécessaires pour en lever. Dans cette extrêmité le roi eut recours à Jacques de Bourbon, qui pour lors étoit à Montpellier occupé à mettre Jean Chandos en possession de plusieurs des places qu'on devoit livrer aux Anglois. Jacques de Bourbon étoit un des princes les plus estimés de son tems. Sa générosité & sa bravoure lui avoient acquis l'affection de la noblesse & des gens de guerre. Dès qu'il eut reçu les ordres du roi, il ne songea

plus qu'à les remplir, il se rendit dans l'Agénois & dépêcha des couriers dans les provinces voisines. Il eut bientôt rassemblé sous ses ordres quantité de gentilshommes, chevaliers & écuyers qui tous brûloient du désir de combattre avec lui. Suivi de cette généreuse noblesse, il s'avança par le Lyonnois dans la province de Forez, dont le comte mort depuis quelque tems, avoit épousé sa sœur. Les enfans de cette princesse se joignirent à leur oncle : il se mit avec ses troupes, qui grossissoient tous les jours, à la poursuite des ennemis. Les compagnies ravageoient pour lors les environs de Châlons-sur-Saone. Ces brigands ayant appris l'approche des François, tinrent conseil entre eux pour sçavoir s'ils les attendroient. Après avoir fait le dénombrement de leurs forces qui se trouverent monter à seize mille hommes, ils résolurent de risquer l'événement du combat : *Si la fortune est pour nous*, disoient-ils, *nous serons tous riches pour un long-tems, tant en bons prisonniers que nous prendrons, que en ce que nous serons si rédoutés où nous irons, que nul ne se mettra contre nous : si nous perdons, nous serons pri-* ANN. 1361.

vés de nos gages. Ils vouloient faire entendre par-là que n'ayant rien à perdre, ils ne couroient d'autre risque que de gagner.

ANN. 1361.

Bataille de Brignais. Défaite & mort de Jacques de Bourbon.

Froissard. Chron. MS.

Cette résolution une fois prise, loin d'attendre que les François vinssent les chercher, ils allerent eux-mêmes à leur rencontre. Ils quitterent le Mâconnois; & traversant une partie du Forez & du Beaujolois qu'ils ravagerent, ils vinrent s'emparer du château de Brignais, situé sur la petite riviere du même nom, environ à trois lieues de distance du Rhône dans le Lyonnois. Jacques de Bourbon apprenant qu'ils étoient si près de lui, rassembla ses troupes, & vint leur présenter la bataille. Ces compagnies composées de vieux soldats & de chefs expérimentés, s'étoient postées sur une montagne dont le pied fortifié par la nature étoit encore défendu par des retranchemens qui redoubloient la difficulté de l'approche, quoiqu'ils eussent été faits à la hâte. Les ennemis ne se contenterent pas de ces précautions, ils eurent encore recours à la ruse en faisant passer leurs troupes les plus apparentes & les mieux ordonnées sur le revers de la montagne

empêchant par ce ſtratagême qu'on ne pût découvrir leurs forces. Cette manœuvre leur réuſſit. Ceux que les généraux François envoyerent à la découverte rapporterent à Jacques de Bourbon, au comte d'Uſez & aux autres chefs, qu'ils avoient obſervé l'ordonnance des ennemis, qui formoient tout au plus un corps de cinq à ſix mille hommes fort mal armés. Ce faux rapport produiſit une confiance inconſidérée. Le ſeigneur de Bourbon ſe détermina ſur le champ à les forcer dans leurs retranchemens, malgré les avis de l'archiprêtre, lequel ayant combattu lui-même avec les premieres compagnies de brigands qui s'étoient formées en France, devoit mieux connoître que tout autre les reſſources qu'ils ſçavoient mettre en uſage. L'attaque, ainſi que l'archiprêtre l'avoit prédit, fut très-malheureuſe. Les ennemis cachés derriere la montagne ſe montrerent tout à coup & fondirent ſur les François déja ébranlés par les obſtacles qu'ils avoient rencontrés aux premiers aſſauts qu'ils avoient donnés aux retranchemens. La défaite fut entiere. La plupart des gens de diſtinction furent tués, faits

ANN. 1361.

ANN. 1361.

prisonniers ou blessés. Parmi ces derniers on comptoit Jacques de Bourbon, qui mourut trois jours après des blessures qu'il avoit reçues. Pierre de Bourbon son fils blessé pareillement, lui survécut peu de tems : le jeune comte de Forez perdit la vie. Regnaut de Forez son oncle fut du nombre des prisonniers, ainsi que le comte d'Usez, Robert de Beaujeu, Louis de Châlons, l'archiprêtre & plus de cent chevaliers. Tel fut l'événement de la bataille de Brignais, dont le malheur des tems rendit la perte encore plus sensible qu'elle ne l'eût été dans toute autre circonstance.

Les compagnies s'emparent de la ville du Pont-Saint-Esprit, & rançonnent la cour d'Avignon.

Après cette victoire les compagnies continuerent de piller & de rançonner les provinces du Lyonnois, du Forez & du Beaujolois. Une partie de ces brigands réunis sous la conduite de Seguin de Badesol, gentilhomme Navarrois, s'empara de la forteresse d'Ence à une lieue de Lyon, tandis que les autres ayant choisi pour chef un des leurs qui se faisoit appeller *l'ami de Dieu & l'ennemi de tout le monde*, reprirent la poursuite de leur premier dessein, qui étoit d'aller visiter le pape & les cardinaux,

Ils jurerent entre eux, dit Froissard, *qu'ils auroient de l'argent des prélats, ou qu'ils seroient haryés * de grand maniere.* Ils surprirent une seconde fois la ville du Pont-Saint-Esprit, qu'ils pillerent après avoir massacré la plupart des habitans, & commis les plus affreux excès. Ils firent un butin inestimable dans cette ville, où ils trouverent une quantité de vivres suffisante pour les faire subsister pendant plus d'une année. Maîtres du Pont-Saint-Esprit qui leur servoit de place-d'armes, ils faisoient des courses jusqu'aux portes d'Avignon, laissant partout des marques funestes de leur passage.

ANN. 1361.

* *Haryés, secoués, vieille expression gauloise qui probablement tire son étymologie du mot celtique* haer, *feuilles & branches d'arbres, autrement cheveture d'arbre.*

Les nouvelles de la déroute de Brignais étant parvenues en France, plusieurs pillards Anglois, Allemands, Brabançons, Gascons & autres qui occupoient encore une partie des places qu'Edouard devoit restituer, & qui avoient refusé de les rendre, se hâterent de les évacuer dans la vue de partager la fortune de leurs compagnons. Ils n'envisageoient rien moins que de s'emparer d'Avignon & de piller entierement la Provence. On les voyoit arriver en foule. Ces scélérats

Ann. 1361. excités par la ſoif du pillage & familiariſés avec toute eſpece de crime, ſe livroient aux plus monſtrueux déſordres. Ils violoient les femmes *vieilles ou jeunes*, ſans diſtinction d'âge ou de condition : ils paſſoient au fil de l'épée les hommes faits, les vieillards & les enfans : rien n'étoit capable d'arrêter leur fureur. Les maiſons, les égliſes devenues la proie de ces barbares, étoient ruinées de fond en comble, & ce qu'ils ne pouvoient ravir étoit livré aux flammes. Il y avoit entre eux une funeſte émulation de forfaits : les plus cruels & les plus impies étoient les plus eſtimés.

Embarras de la cour d'Avignon.

Cependant la cour du pape trembloit dans Avignon. Sa Sainteté eut recours aux armes ſpirituelles ; mais que pouvoient les foudres de l'égliſe contre des ſcélérats déterminés ? On prêcha une croiſade contre eux : le pape promit abſolution *de peine & de coulpe* à tous ceux qui voudroient prendre les armes. Le cardinal d'Oſtie fut choiſi pour le chef des croiſés. Ce prélat ayant établi le ſiege de ſa miſſion à Carpentras, éloigné de ſept lieues d'Avignon, engageoit ſous les drapeaux de l'égliſe tous ceux qui vou-

loient *ſauver leurs ames & acquérir les pardons*. Il raſſembla d'abord quelques troupes ; mais le zele de ces nouveaux croiſés ſe rallentit promptement quand ils eurent reconnu que le cardinal n'avoit d'autre ſolde à leur donner que des indulgences. La plupart ſe retirerent en leur pays, quelques-uns allerent en Lombardie, les autres enfin ſe joignirent aux compagnies. ANN. 1361.

Une partie des compagnies paſſe en Italie.

Le mal croiſſoit de plus en plus : Innocent & les prélats de ſa cour preſſés par les ennemis ne ſçavoient comment conjurer l'orage qui les menaçoit. Heureuſement le marquis de Montferrat vint les délivrer de cette fâcheuſe extrêmité. Ce ſeigneur promit, moyennant une ſomme conſidérable, de débarraſſer la Provence de ces hôtes dangereux. La propoſition du marquis fut acceptée de Sa Sainteté : il conclut avec les chefs des compagnons un accommodement, par lequel ils s'engagerent à ſe retirer moyennant ſoixante mille florins, & outre cette ſomme, *l'abſolution de leurs péchés*, grace que le pape leur accorda volontiers. Le marquis de Montferrat, qui pour lors étoit en guerre avec les ſeigneurs de Milan Galeas & Bernabo

ANN. 1361.

Histoire de France du P. Daniel.

Visconti, prit à sa solde ces compagnies qui le suivirent en Italie, & lui furent d'un grand secours pour la conquête de plusieurs villes & forteresses qu'il emporta sur ses ennemis. Ce fut environ vers ce tems qu'arriva la prétendue proclamation d'un nommé Jean Gouge natif de Sens qui prit le titre de roi, s'empara du château de Codelet près d'Avignon, où il fut pris avec Jean de Vernai gentilhomme Anglois qu'il avoit choisi pour son lieutenant. Cet événement ne paroît pas bien avéré. Tous les historiens de ce siecle qui rapportent jusqu'aux moindres détails, n'en font aucune mention. Ce fait ne nous a été transmis que par une lettre du pape Innocent VI : c'étoit précisément dans le même-tems que les compagnies ravageoient les environs d'Avignon, & la frayeur du saint Pere aura bien pu lui grossir les objets.

Brigandages commis par Seguin de Badefol. Sa mort.

Ibid.

Procès MS. du roi de Navarre.

Le passage des compagnies en Italie sous la conduite du marquis de Montferrat soulagea la France en partie, mais les désordres ne cesserent pas encore. Seguin de Badefol, après avoir longtems ravagé le Lyonnois, l'abandonna pour entrer dans l'Auvergne, où

il s'empara de Brioude qu'il tint pendant plus d'un an, & qu'il n'abandonna que lorsqu'il eut absolument ruiné les environs : encore fallut-il composer avec lui pour l'obliger à lâcher prise. Il se fit payer cent mille florins pour l'évacuation de Brioude. Chargé des dépouilles des différentes parties du royaume qu'il avoit parcourues, ce chef de brigands se retira en Gascogne avec des richesses immenses. Froissard, dont l'histoire fournit une partie de ces détails, ajoute qu'on n'entendit plus parler depuis de Badesol, *qu'il a seulement entendu dire qu'il mourut d'une maniere étrange.* La mort d'un capitaine de voleurs seroit par elle-même un objet assez peu important, si elle ne servoit à faire connoître de plus en plus la perfidie & la scélératesse réfléchie du roi de Navarre. C'est le procès manuscrit de ce roi qui nous apprend les circonstances de cette mort.

ANN. 1361.

Quelque-tems après le retour de Seguin de Badesol en Gascogne, Charles le mauvais, qui se préparoit à porter de nouveau le trouble dans le royaume, voulut l'attirer contre la promesse que ce fameux aventurier avoit faite

en remettant Brioude au roi, de ne
ANN. 1361. plus porter les armes contre la France. Seguin prêta l'oreille aux propositions du Navarrois qui offroit de lui assurer des revenus considérables en fonds de terre. Tout étoit convenu, hors le lieu où ces rentes devoient être assignées. Le roi de Navarre vouloit que ce fût en Normandie : Seguin au contraire les demandoit dans la Navarre. Cet obstacle étoit difficile à lever par l'obstination réciproque des parties. Charles disoit à ses confidens que *le Gascon étoit trop cher*, & qu'il lui demandoit de trop belles possessions. Seguin cependant avoit entre ses mains le secret du roi de Navarre ; mais ce prince n'en conçut pas d'inquiétude. *Puisqu'il veut tant se faire valoir*, dit-il, *il n'y a qu'à s'en défaire*. Cette résolution prise, le Navarrois le fit inviter à dîner, ayant auparavant pris la précaution d'ordonner à l'un de ses valets de chambre de servir un plat d'oranges & de poires sucrées devant lui. Charles présenta lui-même à Seguin ces fruits dont il vantoit l'excellence, l'invitant à les goûter : à peine Badesol en eut-il fait l'essai, qu'à l'instant même il tomba dans une défaillance dont

il ne revint que pour témoigner ſa douleur par des cris horribles. Le roi de Navarre ſans changer de viſage le fit emporter chez lui. Il mourut peu de jours après.

ANN. 1361.

Affaires de Bretagne.

D'Argentré, hiſt. de Bret. Froiſſard. Rym. act. pub. tom. 3. p. 1. & 2.

On s'étoit flatté que la paix conclue entre les deux couronnes auroit enfin terminé la longue & ſanglante querelle de la ſucceſſion de Bretagne. Les comtes de Montfort & de Blois s'étoient rendus à Calais, l'un & l'autre conduits par l'eſpérance de faire agir la protection des deux rois. Celui de France malgré ſa bonne volonté, n'étoit pas dans une conjoncture aſſez favorable pour appuyer avec efficacité les prétentions de Charles de Blois. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut la neutralité de la France & de l'Angleterre pour les affaires de Bretagne. Edouard témoigna beaucoup d'indifférence pour Montfort ſon gendre : le ſeul duc de Lenclaſtre les ſoutint avec chaleur, mais ſes inſtances furent inutiles. On fut ſurpris de la froideur du monarque Anglois. Ce prince au faîte de la proſpérité paroiſſoit négliger toute autre conſidération que les objets particuliers de ſon ambition : il avoit délibéré, dit l'hiſtorien

de Bretagne, de licencier *plusieurs soldats & voleurs* qu'il tenoit dans les places, & il aimoit mieux que ces brigands allassent chercher fortune en Bretagne que de demeurer en ses terres : en laissant indécis le différend des deux rivaux, il ménageoit à ses garnisons, lorsqu'il les auroit congédiées, une retraite dans cette province. Cette mauvaise politique l'empêcha de seconder le projet d'accommodement qui fut proposé par les seigneurs attachés aux deux partis : il fut question de partager également le duché entre Montfort & Blois, qui refuserent à la vérité d'y consentir; mais pour peu qu'Edouard eût insisté, son gendre eût été forcé de s'y soumettre. Charles de Blois de son côté rejetta la proposition avec hauteur, en disant *qu'il vouloit tout ou rien.* L'affaire demeura donc au même point où elle étoit avant le traité de Bretigny, & fut réservée à l'arbitrage des commissaires, ainsi qu'on en étoit convenu par le vingt & unieme article de la pacification. En attendant que le démêlé pût se décider à l'amiable, le duc de Lenclastre obtint qu'il y auroit une treve jusqu'au mois de

ANN. 1361.

mai de l'année ſuivante. Peut-être ſeroit-on parvenu à terminer la diſpute, ſans la mort du duc. Ce ſeigneur ne laiſſa que deux filles, dont une épouſa un des fils du roi d'Angleterre, qui prit après la mort de ſon beaupere, le nom de duc de Lenclaſtre. ANN. 1361.

Après pluſieurs conférences les commiſſaires députés de part & d'autre ſe ſéparerent ſans avoir pu rien décider. Le comte de Montfort & Charles de Blois reprirent les armes, & la guerre alloit recommencer avec une nouvelle fureur, lorſque les prélats & les ſeigneurs de la province ſuſpendirent une ſeconde fois l'orage en ménageant une treve qui devoit durer juſqu'à la ſaint Michel de l'année 1363.

Du Gueſclin s'attache au ſervice du roi. *Ibid.*

Ce fut quelque tems après le retour du roi que Bertrand du Gueſclin s'attacha entierement à la France. Sur le rapport du duc de Normandie & de tous les princes & ſeigneurs, car les ſuffrages étoient unanimes en faveur de ce brave guerrier, Jean crut ne pouvoir faire une meilleure acquiſition que de l'attirer à ſon ſervice. Bertrand ſe rendit aux premieres invitations qui lui furent faites : il parla au prince avec cette liberté, cette

ANN. 1361.

franchise & cette générosité qui lui étoient naturelles. „ *Sire*, dit-il, *mon* „ *métier est la guerre, j'ai acquis l'a-* „ *mitié de plusieurs braves guerriers des* „ *plus considérables de mon pays ; si* „ *vous me donnez moyen de les entrete-* „ *nir, ils vous feront très-loyable service.* „ *Je ne veux d'autre témoin de leur va-* „ *leur que vous même*, répondit le roi, „ *& en attendant mieux je vous donne* „ *cent lances de mes ordonnances, &* „ *l'appointement qui y est dont vous les* „ *pourrés appointer.* On voit par cette réponse que dès-lors nos rois avoient des troupes régulieres d'hommes d'armes distribuées par compagnies de cent lances chacune ; & lorsque dans la suite Charles VII formera l'institution d'une pareille milice, il ne fera que renouveller un usage que les désordres du royaume avoient interrompu pendant quelque tems. Chaque lance ou homme d'arme avoit avec lui trois archers, un coutillier, ainsi nommé parce qu'il étoit armé d'un coutelas assez semblable à nos baïonnettes, & un page ; ensorte qu'une compagnie de cent lances formoit un corps de six cens hommes.

Milice Fr. du P. Daniel. T. 1. p. 144. Du Cange gloss. ad verb. Lancea.

Les capitaines auxquels le roi don-

noit l'agrément de ces compagnies, formoient eux-mêmes leurs troupes. Du Guefclin compofa la fienne de gentilshommes de fa province, la plupart fes parens ou amis, d'une valeur éprouvée : ils l'accompagnerent dans toutes fes expéditions. On lui confia d'abord la garde du château de Pontorfon en Baffe-Normandie, où malgré la paix, les garnifons Angloifes qui n'avoient pas évacué, commettoient quantité de défordres. Du Guefclin répondit à la haute opinion qu'on avoit de lui : il battit les Anglois en plufieurs rencontres, & fit deux fois prifonnier le chevalier Felleton qui les commandoit. La derniere occafion où Felleton fut pris eft trop finguliere pour la paffer fous filence : l'Anglois pendant fa premiere captivité à Pontorfon, s'étoit ménagé une intelligence fecrete avec deux *chambrieres* de la dame du Guefclin, qui faifoit alors fa réfidence dans le château avec Julienne du Guefclin religieufe, fœur de fon mari. Felleton étant élargi choifit le tems d'une abfence de du Guefclin, & ne manqua pas de venir de nuit pour efcalader le château, ainfi qu'il en étoit convenu avec les deux

ANN. 1361.

Julienne du Guefclin religieufe fauve le château de Pontorfon.

D'Argentré, hift. de Bret.

Perfides suivantes. Tout le monde
ANN. 1361. étoit endormi, les Anglois avoient déja dressé quinze échelles contre les murs de la tour, lorsque la dame du Guesclin, qui dans le moment rêvoit qu'on surprenoit le château, ou ce qui paroît plus vraisemblable, réveillée par le bruit des ennemis qui montoient avec précipitation, s'écria que l'ennemi étoit au pied de la tour. Julienne du Guesclin qui couchoit avec sa belle-sœur se jette hors du lit, & prend sur elle un Jacque [a] pendu en la chambre, *comme ressentant la race dont elle étoit.* L'intrépide religieuse s'étant armée monte sur le haut de la

a Le Jacque ou Jake étoit une espece de casaque militaire qu'on mettoit par-dessus le haubert. Cet habillement fait en forme de surtout court qui ne passoit pas les genoux, étoit composé de plusieurs peaux de cerfs appliquées les unes sur les autres, garnies en dedans de bourre ou de linge : ce qui le rendoit impénétrable aux lances & aux dards. La dureté du Jacque le rendoit très-incommode ; & pour remédier à ce défaut on avoit soin de le tenir fort large, ensorte que l'homme flottoit dedans. On employoit pour les plus forts jusqu'à trente cuirs de cerfs. Ceux qui les vouloient plus légers, se servoient de taffetas, qu'on appelloit alors candaux : ces taffetas employés en plusieurs doubles opéroient le même effet que le cuir.

Si avoit chacun un Jacque par-dessus son haubert. *Rom. de du Guesclin.*

Si eut un Jacque moult fort, de bonne soie empli. *Ibid. du Cange Gloss.*

our, & trouvant les échelles dont les Anglois n'avoient pas encore gagné les derniers échelons, elle les renverse par terre en criant allarme pour appeller la garnison à la défense du château. Felleton se voyant découvert prit le parti de la retraite ; mais malheureusement il rencontra du Guesclin qui le fit prisonnier. On apprit de lui la trahison des deux chambrieres : elles furent noyées dans la riviere qui passe au pied du château.

ANN. 1361.

Plusieurs chefs d'aventuriers Bretons attirés probablement par l'espoir des récompenses & des honneurs dont le roi avoit favorisé du Guesclin, accoururent en France, & suivant l'usage de ces troupes irrégulieres, ils commirent beaucoup de désordres dans

Spicil. contin. de Nang.

Quelquefois on couvroit ces Jacques des étoffes les plus précieuses d'or & d'argent. *Et le voit a donc vêtu d'un court Jacque de drap d'or à la mode d'Allemagne.* Froissard.

C'est de cette forme d'habillement que nos ancêtres ont pris le modele de leurs Jaquettes, auxquelles ont succédé nos pourpoints & les justaucorps que nous portons aujourd'hui.

C'étoit un pourpoint de chamois,
Farci de bourre sus & sous,
Un grand vilain Jacque d'Anglois
Qui lui pendoit jusqu'aux genoux.

Poésies de Coquillard, rapportées par le P. Daniel, T. 2. p. 240. de la mil. franç.

Ann. 1361. les provinces du Poitou, de l'Anjou, du Vendomois, de l'Orléanois & du pays Chartrain : ce qui dut paroître étonnant, c'eſt que non-ſeulement le gouvernement n'apportoit aucun remede à leurs brigandages, mais même paroiſſoit les favoriſer. Les peuples ſe plaignirent d'une calamité qui ſe faiſoit reſſentir juſqu'aux portes de Paris. Les bourgeois de cette capitale affligés de voir le commerce abſolument interrompu par le peu de sûreté des routes publiques, s'adreſſerent au conſeil : on ne répondit à leurs repréſentations que par une défenſe de ſe mêler en aucune maniere de ce qui regardoit ces *Bretons & Gaſcons, & de faire leurs affaires le mieux qu'ils pourroient.* Une pareille conduite de la part des princes & des miniſtres manifeſtoit plus que de la foibleſſe. Il ſemble que dans ces tems de déſaſtre tout étoit conjuré pour aggraver les maux de la nation. On levoit cependant les ſubſides avec la même exactitude qu'on auroit pu faire ſi l'Etat eût joui de toutes les proſpérités qui accompagnent la paix & l'abondance.

On avoit impoſé quantité de droits dont la levée étoit plus à charge au

peuple que profitable à l'Etat & au prince. Au défaut des voies ſimples, ſi avantageuſes au roi & à ſes ſujets, on cherchoit l'art de perfectionner la reſſource toujours ruineuſe de ce qu'on appelle en langage de calculateur, la ſcience des expédiens. Ces tributs multipliés s'abſorboient en frais de régie & en gains de fermiers. Le roi, de l'avis des meilleures têtes de ſon conſeil, abolit toutes ces modernes inventions de la cupidité, auxquelles il ſubſtitua l'impoſition générale d'une aide de douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes vendues dans le royaume, d'un cinquieme ſur le prix du ſel, & d'un treizieme ſur les vins & autres boiſſons. Cette impoſition ſur les liqueurs étoit proportionnée à leur qualité, enſorte qu'un vin médiocre étoit taxé beaucoup moins que les vins de Bourgogne & de Champagne. Les élus & députés des provinces & des villes avoient commiſſion d'adjuger chacun dans leurs diſtricts, la levée de cette aide ſur le ſel & ſur les boiſſons, aux fermiers qui ſe préſentoient. Comme ils connoiſſoient la nature des cantons qu'ils affermoient, & de quel produit ils étoient ſuſcep-

ANN. 1361.

Tréſor des Chartres lay. inti. Subſides.

Mém de la chambre des comptes, coté D. fol. 32.

tibles, les ſurpriſes & les non-valeurs ne pouvoient prétexter l'inſolvabilité de ces adjudicataires particuliers. La plupart de ces fermes étoient données à des Juifs ou à des Lombards, que l'on regardoit avec raiſon comme autant de ſang ſues. En conſéquence de cette déclaration le roi rétablit la monnoie ſur l'ancien pied & diminua le prix du marc d'or & d'argent. Afin de prévenir les inconvéniens qui ſuivoient ces ſortes de mutations, ſoit qu'elles hauſſaſſent ou baiſſaſſent la valeur des eſpeces; la même ordonnance défendit à tous marchands, artiſans, laboureurs & gens de ſervice, de prendre occaſion de cette diminution pour ſurvendre & renchérir leurs marchandiſes & leurs ſalaires.

ANN. 1361.

Révocation des domaines de la couronne aliénés.

Tréſor des Chartres reg. 89. *p.* 453.

Chambre des comptes, mémorial D. *fol.* 89. *v.*

Après avoir pris ces ſages précautions pour le rétabliſſement d'une partie des finances, le monarque jugea qu'il n'étoit pas moins néceſſaire de réparer, autant qu'il étoit poſſible, les déſordres ſurvenus depuis pluſieurs années par les libéralités imprudentes des rois ſes prédéceſſeurs & de lui-même. Les grandes pertes ont quelquefois cet avantage pour les diſſipa-

eurs qui les éprouvent, qu'elles les amenent involontairement à l'économie. Les aliénations des domaines avoient été accordées avec autant de profusion que de défaut de discernement. Nos rois, dit un judicieux écrivain, ont été presque tous généreux & magnifiques : la noblesse & l'élévation de leurs sentimens ne leur permettoient pas de résister aux importunes sollicitations de ces vils adulateurs rampans à la suite des cours, de qui l'insatiable cupidité engloutiroit tous les revenus de la couronne sans assouvir leurs désirs : semblables à ces hydropiques dont l'ardeur se redouble à proportion qu'on s'efforce de les désaltérer.

ANN. 1361.

C'étoit dans la vue de prévenir ces inconvéniens, que la chambre des comptes, toujours attentive à conserver les intérêts du prince, & pour empêcher, autant qu'il étoit en elle, que les souverains ne fussent importunés par cette foule de demandeurs, avoit grand soin de dérober au public la connoissance des domaines royaux, & avoit expressément défendu à tous les membres de cette compagnie de révéler aux étrangers l'état des revenus

ANN. 1361.

du royaume. Mais eſt-il des barriere impénétrables à la fureur de s'enrichir ? L'avarice a des yeux de Lynx Excédés d'importunités les ſouverain s'étoient inſenſiblement dépouillés de meilleures parties de leurs domaines Le roi réprima ces extorſions abuſive en révoquant toutes les aliénations qu avoient été faites depuis Philippe-le Bel, excepté les appanages des enfan de France & ce que la piété des mo narques avoit accordé à l'égliſe. Pa une autre déclaration le roi réſerva a parlement de Paris le jugement d toutes les cauſes relatives au patrimo ne de la couronne. Si malgré les lu mieres & l'intégrité de la cour & d la chambre des comptes, quelque abus dans la ſuite, ont pu s'introduir dans l'adminiſtration des domaines ces inconvéniens paſſagers, ſoum aux recherches d'examinateurs écla rés & ſcrupuleux, étoient trop voiſir de la réforme pour ne pas être fac lement redreſſés. C'eſt à leurs ſoir vigilans que nos rois ſont redevabl de la conſervation d'un des revenu les plus eſſentiels au maintien de le grandeur.

Mort du

Le démembrement de tant de pro vince

vinces cédées par le traité de Bretigny avoit tellement rétréci les limites du royaume, qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il dût recouvrer sitôt son premier lustre, lorsqu'une mort imprévue rendit à la France une partie de son ancienne étendue. Le jeune duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, ainsi appellé parce qu'il étoit né au château de ce nom, y mourut vers les fêtes de Pâques de cette année, à peine âgé de quinze ans. Il avoit été du nombre des ôtages donnés à Edouard dont il obtint, peu de tems après son passage en Angleterre, la permission de revenir en France. Cinq ans avant sa mort il avoit épousé la princesse Marguerite, fille & unique héritiere de Louis, dit de Male, comte de Flandre, de Nevers & de Rethel; mais la jeunesse des époux avoit jusqu'alors empêché la consommation de ce mariage. Ce prince étoit fils de Philippe de Bourgogne, tué au siege d'Aiguillon en 1346, premier mari de Jeanne de Bourgogne, qui épousa le roi Jean en secondes noces. Eudes duc de Bourgogne, grand-pere de Philippe de Rouvre, vivoit encore dans le tems que son fils mourut; & il ne termina

ANN. 1361.

Mort du duc de Bourgogne : réunion de ce duché à la couronne.

Chron. MS.
Grande Chronique.
Mém. de litt.
Hist. général. de la maison de France.
Chron. de Flandre, fol. 281. v.
Du Tillet.

ſes jours qu'en 1349. Eudes avoit acquis par ſon mariage avec Jeanne de France, les comtés d'Artois & de Bourgogne, & la ſeigneurie de Salins. Il fut le fondateur de la Chartreuſe de Beaune. Philippe ſon fils épouſa Jeanne de Boulogne, héritiere de Guillaume III, comte de Boulogne & d'Auvergne. Ainſi Philippe de Rouvre petit-fils d'Eudes, réuniſſoit la plus opulente ſucceſſion de l'Europe après les têtes couronnées. En lui finit la premiere branche royale de Bourgogne, qui a ſubſiſté pendant trois cens trente années depuis Robert de France premier duc, fils du roi Robert, & petit-fils de Hugues Capet. Philippe douzieme & dernier duc de cette maiſon fut inhumé à Cîteaux, monaſtere fondé par ſes ancêtres où l'on voit encore plus de ſoixante tombeaux de princes ou princeſſes des deux branches de Bourgogne. Les ducs de cette province, depuis Robert II, étoient rois titulaires de Theſſalonique juſqu'à Eudes IV qui vendit cette couronne idéale, ainſi que ſes droits ſur les principautés d'Achaïe & de Morée, à Louis de Bourbon comte de Clermont. De pareilles

ANN. 1361.

prétentions trouveroient aujourd'hui peu d'acquéreurs. ANN. 1361.

Philippe à son retour d'Angleterre avoit fait un testament, par lequel la succession de ses états fut divisée en deux parties. Les comtés de Boulogne & d'Auvergne furent possédés par Jean de Boulogne, oncle de la reine Jeanne mere du jeune prince. Les comtés de Bourgogne & d'Artois échurent à Marguerite de Flandre. Le duché de Bourgogne, ainsi que tout ce qui provenoit de l'héritage direct d'Eudes IV, retourna au roi Jean, à qui d'ailleurs cette succession appartenoit par droit de naissance, ce monarque étant fils de Jeanne de Bourgogne sœur d'Eudes. Il est bien vrai que sans la disposition testamentaire du duc, le droit du roi de France auroit pu être contesté par le roi de Navarre, à cause de Marguerite de Bourgogne sa grand-mere, pareillement sœur d'Eudes, & même aînée de la mere du roi. Mais Jean opposoit à cette prétention l'avantage qu'il avoit sur le roi de Navarre d'un degré de proximité. Du Tillet a pensé que le duché de Bourgogne considéré comme appanage de fils de France, étoit réversible à la couronne faute

ANN. 1361.

d'hoirs mâles. On a prétendu que ce ſentiment ſouffroit une difficulté à laquelle il ſeroit difficile de répondre. Le droit de reverſion des grands fiefs, dit-on, n'étoit pas encore établi lorſque Robert de France reçut du roi Henri ſon frere l'inveſtiture du duché de Bourgogne en mil trente-deux. Ce ne fut que long-tems après, que Philippe-le-Bel par ſon codicile ordonna que le comté de Poitou par lui donné en appanage à ſon fils puîné retourneroit à la couronne au défaut d'hoirs mâles. Mais avant Philippe IV, la réverſion des grands fiefs donnés en appanage aux enfans de France étoit en uſage. La cour des pairs, compoſée des grands du royaume au nombre de trente-cinq, décida par un arrêt, qu'au défaut d'hoirs mâles les appanages retourneroient au roi, & cet arrêt fut rendu en conformité d'une loi établie depuis le commencement de la troiſieme race. Quelques années après deux ſemblables arrêts intervinrent dont le premier adjugea au roi le comté de Clermont en Beauvoiſis qui avoit été donné à Philippe fils puîné de Philippe Auguſte. Le ſecond réunit pareillement au domaine roya

Tréſor des Char. layette. Teſtamenta regum.

Paſquier.

Du Tillet.

les comtés de Poitou & d'Auvergne qui avoient appartenu à Alphonse frere de S. Louis. Ce dernier arrêt fut rendu contre les prétentions de Charles d'Anjou roi de Sicile. Ce n'est donc point à la disposition particuliere de Philippe-le-Bel qu'il faudroit avoir recours pour autoriser la légitimité des droits du roi sur le duché de Bourgogne, comme grand fief démembré de la couronne, mais aux arrêts antérieurs que nous venons de citer, jugemens authentiques, & qui supposent nécessairement une loi. Ce ne fut point cependant en conséquence de cette loi que le roi se mit en possession de la Bourgogne, mais en vertu du droit de proximité, ainsi qu'il le déclara lui-même dans les lettres de réunion de cette province. Par ces mêmes lettres le roi réunit irrévocablement à la couronne les comtés de Toulouse, de Champagne & de Brie, & le duché de Normandie, enjoignant à son fils, lorsqu'il seroit parvenu au trône, & à ses successeurs, de ne jamais donner atteinte à cette disposition, en détachant du domaine royal aucune de ces quatre provinces. Il voulut même que les rois à l'avenir fussent obligés de

ANN. 1361.

Chambre des compt. mém. D. fol. 40. v. Recueil des ordonnances, T. 4. p. 212.

Ann. 1361.

jurer l'obſervation de cette loi, en montant ſur le trône. Une pareille ordonnance étoit très-ſage, ſur-tout dans l'état d'affoibliſſement où ſe trouvoit le royaume. Malheureuſement le roi lui-même enfreignit le premier cette diſpoſition.

Le roi de Navarre réclame la ſucceſſion de Bourgogne.

Le roi de Navarre ne manqua pas de revendiquer les droits qu'il prétendoit à la ſucceſſion de Philippe de Rouvre. Il envoya des députés chargés de demander juſtice. Le roi lui fit offrir de remettre l'affaire à l'arbitrage de ſa Sainteté. Le Navarrois qui ſe fondoit moins ſur un droit inconteſtable, que ſur l'eſpoir d'embarraſſer la cour par une demande capable de faire naître des inquiétudes, auroit bien voulu tourner l'affaire en une négociation à la faveur de laquelle il eût pu obtenir quelque dédommagement, & peut-être réaliſer ſes anciennes prétentions ſur la Champagne & ſur la Brie. Il fit à ce ſujet pluſieurs démarches toujours infructueuſes. Il n'auroit pas manqué de manifeſter ſon mécontentement s'il eût trouvé la circonſtance favorable. Ne voyant aucune apparence de ſuccès, il fut obligé de ſe contraindre, & ce déni ſuppoſé de

justice devint pour lui dans la suite un prétexte de plus pour autoriser la guerre à laquelle dès-lors il se préparoit sourdement.

ANN. 1361.

Voyage du roi en Bourgogne.

Recueil des ordonnances.

Immédiatement après la réunion juridique de la Bourgogne, le roi partit de Paris pour aller prendre possession de cette province. Il confirma les priviléges & franchises tant des seigneurs que des villes & communautés. Il revint à Paris par la Champagne, où pareillement il accorda des lettres de confirmation tant au clergé qu'à la noblesse & au tiers-état de cette province. Le roi s'efforçoit par toutes sortes de moyens de réparer les pertes que l'Etat venoit de souffrir, en rapprochant & raffermissant, autant qu'il étoit possible, les parties du royaume qui subsistoient encore entieres. La France avoit tout à redouter d'un ennemi devenu puissant par nos malheurs, & qui cherchoit encore à se rendre plus redoutable. Depuis la mort du duc de Bourgogne, Edouard avoit formé le projet de marier le prince Edmond comte de Cambridge son fils, avec Marguerite de Flandre veuve de Philippe de Rouvre. Les ministres Anglois agirent si puissamment auprès

Chron. de Flandre pag. 281. v.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 2.

des principaux membres des Etats de
ANN. 1361. Flandre, que le comte Louis, quoique peu favorablement dispofé en faveur de l'Angleterre, confentit à cette alliance, preffé par les importunités de fon confeil qui avoit été gagné. Les articles de cette union furent réglés, & le roi d'Angleterre qui fentoit tout l'avantage d'un pareil traité fe hâtoit de le conclure. L'affaire paroiffoit immanquable, & les Anglois alloient joindre à ce qu'ils poffédoient déja en France, les comtés de Flandre, de Bourgogne & d'Artois. Le roi informé de ce qui fe paffoit, comprit, tout mauvais politique qu'il étoit, le danger auquel le royaume alloit être expofé. Il falloit parer ce coup, & la chofe n'étoit pas facile. Le comte de Flandre, quoique partifan de la France, avoit donné fa parole. D'ailleurs Jean n'étoit pas d'humeur à fe commettre de nouveau avec Edouard, en fe déclarant trop ouvertement contre ce mariage. Dans cette conjoncture embarraffante il réfolut d'employer le miniftere du pape, afin d'oppofer aux projets ambitieux d'Edouard un obftacle invincible, & qu'on ne pût pas lui attri-

buer. Il se rendit pour cet effet à la cour d'Avignon [a].

ANN. 1362.

Mort du pape Innocent VI.

Son éloge.

Hist. eccl. T. 20. p. 200.

Innocent VI venoit de mourir le 12e septembre de cette année, après avoir occupé le siege de S. Pierre pendant neuf ans & neuf mois. Ce souverain pontife joignoit à une piété solide les lumieres d'un esprit éclairé. Il aima les lettres; il protégea ceux qui s'y appliquoient; il les cultiva lui-même. On ne peut sans injustice l'accuser d'avoir trop écouté la voix du sang en conférant à ses parens les dignités ecclésiastiques, puisque ceux de sa famille qu'il éleva aux honneurs justifierent son choix par leur mérite personnel & par leur exactitude à remplir les devoirs de leur état. Dix jours après la mort du souverain pontife les cardinaux entrerent au conclave pour lui donner un successeur.

a Depuis son retour de Londres le roi ne fit que ce seul voyage à la cour d'Avignon, où il n'arriva qu'après la mort d'Innocent VI. Cette opinion ne peut à la vérité s'accorder avec ce que dit Froissard, qui rapporte que le pape Innocent vivoit encore & donna plusieurs fêtes au roi. Il faudroit que Jean eût fait deux voyages à peu de distance l'un de l'autre, & le contraire est démontré par la suite des lettres de ce roi recueillies dans le quatrieme volume des ordonnances. Froissard aura sans doute confondu ce voyage avec celui que ce même prince fit avant sa prison. *Voyez le 4e vol. des ordonnances de M. Secousse.*

ANN. 1362.

Election d'Urbain V.

Ils demeurerent assemblés pendant plus d'un mois sans pouvoir convenir en faveur duquel d'entre eux ils réuniroient leurs suffrages. Ils terminerent enfin leur indécision en fixant leur choix hors du sacré college. Guillaume Grimaud ou Grimoard, abbé de S. Victor de Marseille, fils du seigneur de Grisac en Gévaudan, fut unanimement élu le 28 octobre. Il étoit pour lors en Italie. Les cardinaux lui manderent de se rendre à Avignon, & tinrent son élection secrete jusqu'à ce qu'ils se fussent assurés de son consentement. Grimaud entra secrétement dans la ville, & le lendemain de son arrivée, son exaltation fut rendue publique. Il fut sacré évêque par le cardinal de Maguelonne évêque d'Ostie, & couronné pape sous le nom d'Urbain V. L'éclat de la tiare n'altéra point la simplicité de ses mœurs. Ennemi du faste, il supprima la pompeuse cavalcade qu'on avoit préparée suivant l'usage ordinaire pour célébrer son avénement au pontificat.

Trésor des chart. coffre 1 & 2. Flandriam lettres 295 & 296.

Le roi qui depuis quelques jours étoit logé à Villeneuve près Avignon se trouvoit à portée d'agir efficacement auprès du nouveau pape pour empê-

cher le mariage qu'Edouard projettoit. Le prédécesseur de sa Sainteté avoit accordé au roi d'Angleterre des bulles de dispense générale sans désigner le nom des personnes. Jean prépara le souverain pontife à révoquer ces bulles, & à défendre expressément de conclure l'alliance du comte de Cambridge & de Marguerite de Flandre, attendu qu'ils étoient parens au troisieme & au quatrieme degrés. Cette interdiction déconcerta les mesures d'Edouard, qui dans la suite tourna ses vues d'un autre côté en faisant épouser à son fils une fille de dom Pédro roi de Castille, avec lequel il avoit déja signé un traité de confédération.

ANN. 1362.

Le roi qui suivoit le monarque Anglois dans toutes ses démarches, chercha les moyens de le traverser encore oppofant au Castillan un rival redoutable. Pour cet effet il conclut un traité secret avec Henri comte de Transtamarre, frere naturel du roi de Castille. Henri qui depuis long-tems faisoit la guerre à son frere, s'engagea par ce traité de tirer hors de France les compagnies qui la désoloient, de servir le roi *envers & contre tous*, sans qu'il

Le roi s'allie avec le comte de Transtamarre.

Trésor. des Chart. coffre coté 300.

pût jamais se dispenser de l'hommage
ANN. 1362. qu'il lui rendoit. Le roi pour se l'attacher davantage devoit lui donner dix mille livres de rente en terre ; & s'il se trouvoit obligé par le mauvais succès de son entreprise, de revenir en France, il promettoit de lui assigner un entretien honnête & conforme à sa condition. Ce traité prépara la révolution qui éclata sous le regne suivant. Si Jean se fût toujours conduit avec cette prudence, il n'est pas douteux qu'il n'eût prévenu une partie de ses disgraces, & qu'il ne se fût soustrait à l'ascendant que le roi d'Angleterre conserva toujours sur lui.

Edouard étoit enfin parvenu au terme de ses prospérités. Idole de ses sujets qui n'envisageoient qu'avec une espece de transport l'éclat qui environnoit leur monarque, maître d'une partie de la France qu'il venoit de se faire céder par un traité dont la victoire elle-même avoit dressé les articles en sa faveur, pere d'une famille nombreuse & qui donnoit les plus belles espérances, un fils aîné couvert de gloire, déja aussi cher à sa nation que lui-même, un fils compagnon de ses triomphes & dont la réputation

étoit capable d'exciter la jalousie de tout autre que d'un pere ; que d'avantages réunis ! voilà quelle étoit la situation du monarque Anglois dont le bonheur paroissoit établi sur des fondemens inébranlables. Que lui manquoit-il pour fixer la fortune ? La modération. Au lieu de songer à cimenter la possession injuste ou légitime qu'il s'étoit acquise, il ne fut attentif qu'à se procurer de nouveaux avantages, soit en étendant ses droits au gré de l'interprétation arbitraire qu'il leur donnoit, soit en éludant sous de vains prétextes l'accomplissement des promesses les plus authentiques. Il étoit bien juste que ses artifices retournassent contre lui-même : aussi le verrons-nous dans la suite perdre insensiblement ce qu'il avoit envahi avec tant de facilité. Leçon pour les rois dont l'insatiable ambition néglige de se renfermer dans les bornes d'une grandeur véritable, qui ne doit jamais avoir pour base que l'équité. L'exemple d'un souverain que le succès n'entraîne jamais au-delà des limites de la justice, est trop rare pour échapper aux hommages de son siecle & à la vénération de la postérité. Nous

avons vu de nos jours cette espece de

ANN. 1362 prodige dans un prince qui s'arrêtant lui-même au milieu de ses conquêtes, a donné la paix à ses ennemis sans se réserver d'autre fruit de la victoire que l'honneur d'avoir vaincu, & la gloire encore plus grande de rétablir la tranquillité de l'Europe. Je laisse à nos adversaires les plus déclarés le soin de le nommer.

Rap. Thoyr. Le monarque Anglois entroit pour lors dans sa cinquantieme année. Il voulut qu'elle fût solemnisée par une espece de jubilé. Les prisons furent ouvertes par son ordre, & tous les coupables obtinrent leur grace : il n'excepta pas même de cette amnistie générale les criminels de lese-majesté. Il confirma les priviléges de la nation exprimés dans la grande chartre accordée autrefois par le roi Jean sans terre. Il étoit dans l'usage de donner de tems en tems aux Anglois cette marque de son respect pour les constitutions de l'Etat, & l'on compte jusqu'à dix ratifications de cette chartre pendant le cours de son regne. Cette même année dans l'assemblée du parlement tenu à Londres, il fut réglé qu'à l'avenir on ne se serviroit plus

dans les tribunaux d'Angleterre & dans les actes publics, de la langue françoise dont l'usage subsistoit depuis Guillaume le conquérant [a]. Edouard vouloit sans doute effacer dans le cœur des Anglois jusqu'au souvenir d'une révolution qui les avoit assujettis autrefois à un simple feudataire de la couronne de France ; mais la mémoire de cet événement est ineffaçable, & il devoit se convaincre lui-même que le trône qu'il occupoit avoit été fondé par ces Normands dont il proscrivoit l'idiôme. La proscription cependant ne fut pas entiere, & la chancellerie d'Angleterre continua de faire usage de la langue françoise, principalement dans les chartres expédiées pour des affaires qui concernoient la France. Le prince de Galles que son pere venoit de revêtir de la princi-

ANN. 1362.

Rymer. act. publ. tom. 3. part. 3. p. 66. & suiv. Froissard.

a Lorsque Guillaume eut fait la conquête de l'Angleterre, il fit rédiger les loix du pays en françois, ordonnant que dorénavant tous les procès instruits à la cour du roi seroient plaidés en François. Cette ordonnance obligea les jurisdictions subalternes d'adopter le même langage : il institua des écoles publiques où on l'enseignoit, & tous les jeunes gens qui se destinoient aux lettres étoient obligés de l'apprendre. Cet usage, quoiqu'aboli par Edouard, subsista encore en partie pendant long-tems, & l'on retrouve même encore aujourd'hui dans quelques formules judiciaires des vestiges de l'ancien langage Normand.

Ann. 1362. pauté d'Aquitaine, en réuniſſant ſous ce titre la Guienne & les provinces voiſines qui lui avoient été cédées par le traité de Bretigny, ſe ſervit de la langue françoiſe dans les lettres de reconnoiſſance de cette inveſtiture, à la charge d'une once d'or de revenu annuel.

Le nouveau duc d'Aquitaine juſtifioit par ſon mérite perſonnel les marques de faveur & de diſtinction dont ſon pere le combloit. Peu de tems après il partit de Londres pour ſe rendre en Guienne, & vint tenir ſa cour à Bordeaux. Si quelque choſe étoit capable de contenir ces provinces ſous le joug d'une domination étrangere, c'étoit ſans contredit la préſence d'un prince qui s'étoit concilié par ſes vertus l'eſtime univerſelle : on laiſſe à juger ſi par cet acte de ſouveraineté prématurée le roi d'Angleterre ne donnoit pas une atteinte formelle au traité de Bretigny, puiſqu'il ne s'étoit pas encore mis en état de recevoir la renonciation du roi à la ſuzeraineté des provinces qu'il érigeoit de ſon chef en principautés. Juſques-là il n'avoit aucun droit : les reproches qu'on pouvoit lui faire à cet égard ſont déja

en ſi grand nombre, qu'il eſt ſuperflu de les multiplier à toutes les occaſions qui s'en préſentent. ANN. 1362.

Comme les motifs du voyage du roi n'avoient pas été divulgués, chacun ſe crut autoriſé à les deviner. C'eſt le ſort de preſque toutes les démarches des princes ; mais de tous les prétextes qu'on imagina, celui qui eſt le plus deſtitué de vraiſemblance, c'eſt le projet prétendu de ſon mariage avec Jeanne reine de Sicile veuve de Louis de Tarente ſon ſecond mari, mort au mois de mai précédent. Quelle apparence que le roi qui dans tout le cours de ſa vie ne donna jamais occaſion de le ſoupçonner de ſentimens équivoques ſur l'honneur, eût voulu démentir la réputation qu'il s'étoit acquiſe en épouſant une princeſſe auſſi décriée que Jeanne ? Qu'elle ait été coupable des déſordres que lui ont reprochés pluſieurs écrivains contemporains, ou que ſuivant l'opinion de quelques autres, elle ait été plus malheureuſe que criminelle, il n'en eſt pas moins vrai de dire que les apparences étoient contr'elle, & que cette ſeule raiſon étoit ſuffiſante pour empêcher Jean de ſonger à une pa-

ANN. 1362.

reille alliance : d'ailleurs il n'étoit pas de l'intérêt du S. Siege d'avoir un feudataire tel que le roi de France. Il ne paroît pas que cette princesse qui épousa Jacques d'Aragon peu de tems après la mort de son dernier mari, ait été sollicitée de prêter l'oreille à des propositions de mariage avec le monarque François.

Guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac.
Chron. MS. du roi Jean. Froissard.

Tandis que le roi ménageoit ses intérêts à la cour d'Avignon en s'opposant sous main à l'agrandissement de la puissance d'Edouard, il se livra un sanglant combat près de Toulouse entre Gaston Phœbus comte de Foix, & le comte d'Armagnac. Le premier gagna une victoire complette. Les comtes de Cominges & de Maulesun, le sire d'Albret, ses deux freres, le seigneur de la Garde & le comte d'Armagnac lui-même furent faits prisonniers. Le comte de Foix les fit conduire à Ortais, où il les retint jusqu'à ce qu'ils eussent payé leurs rançons. L'inimitié que des intérêts de famille avoient fait naître entre les maisons de Foix & d'Armagnac fut cause que le comte de Foix porta la rançon de son adversaire à une somme excessive : il exigea cinquante mille livres que

le comte d'Armagnac se trouvoit hors d'état d'acquitter : il offrit pour obtenir son élargissement la caution du roi de Navarre. Gaston quoique beau-frere de ce roi, ne voulut pas accepter sa garantie, *le connoissant*, disoit-il, *trop cauteleux & malicieux*. Agnès de Navarre comtesse de Foix, fut offensée de ce que son mari ne vouloit pas s'en rapporter à la bonne foi du roi son frere. Elle mit tant d'amertume & d'aigreur dans les plaintes qu'elle fit à ce sujet, que le comte fatigué de ses reproches continuels consentit enfin à rendre la liberté au comte d'Armagnac, à condition que le roi de Navarre s'obligeroit à payer les cinquante mille livres.

ANN. 1362.

Histoire tragique du fils du comte de Foix *a*.
Ibid.

Le comte d'Armagnac paya exactement la somme au Navarrois qui s'étoit engagé pour lui; mais Charles peu jaloux de l'honneur de se montrer garant fidele, retint les cinquante mille livres & après avoir amusé le comte de Foix par plusieurs défaites, il finit par refuser ouvertement la restitution.

a Comme la guerre allumée entre les comtes de Foix & d'Armagnac fut l'origine du malheur du jeune Gaston de Foix, on a rapporté de suite cette funeste catastrophe qui n'arriva que plusieurs années après, sous le regne de Charles V.

ANN. 1362. Gaston indigné d'une mauvaise foi si manifeste, obligea son épouse de se rendre auprès du roi de Navarre pour le déterminer à lui faire raison. Agnès partit, quoiqu'elle espérât peu de succès de son voyage : elle connoissoit trop le caractere de son frere pour se flatter qu'il voulût se désaisir d'une somme dont il s'étoit une fois rendu le maître. Lorsqu'elle fut arrivée à Pampelune, Charles ne la désabusa pas : elle eut beau employer les plus vives instances, en lui représentant qu'il alloit par ce refus allumer entre elle & son mari, une haine irréconciliable ; envain elle lui protesta que s'il persistoit, elle n'oseroit plus retourner à Ortais, où elle ne devoit s'attendre qu'à de mauvais traitemens de la part d'un époux irrité, qui ne s'étoit laissé séduire que par ses sollicitations. Charles fut inflexible à toutes les supplications de sa sœur. *Je ne sçais si vous demeurerez ou si vous retournerez vers votre mari*, lui dit-il ; *mais je suis maître de cet argent, & jamais il ne sortira de Navarre.*

La comtesse au désespoir, craignant de se présenter devant son mari, prit le seul parti que lui permettoit sa si-

tuation, elle continua de demeurer à Pampelune. Elle avoit un fils nommé Gaston comme son pere : ce jeune prince qui donnoit déja les plus belles espérances, demanda quelques années après au comte la permission d'aller en Navarre voir la comtesse sa mere. Gaston y consentit. Agnès eut la consolation de revoir ce fils dont elle regrettoit l'absence. Le roi de Navarre lui-même, quoiqu'il n'aimât personne, reçut son neveu avec toutes les démonstrations d'une tendresse véritable. Gaston qui dans cette entrevue avoit senti redoubler son attachement pour sa mere, auroit bien voulu la reconcilier avec l'auteur de ses jours : il la pressa de revenir avec lui, ne doutant pas qu'il ne parvînt à réunir deux personnes si cheres. Agnès qui connoissoit l'inflexibilité de son mari, résista aux prieres de son fils, qui ne pouvant rien obtenir, se disposa à retourner vers son pere. A son départ Charles le mauvais le combla de caresses & de présens. Après qu'il l'eut préparé par ces apparences de bonté, il le fit monter dans son appartement le jour qu'il vint prendre congé de lui, & ayant fait retirer tous

ANN. 1362.

le monde, *Beau neveu*, lui dit-il, *il*
ANN. 1362. *me déplaît de la grande haine qui est entre ma sœur & votre pere : toutefois pour l'éteindre, vous prendrez de cette poudre* (en disant cela il lui donna un paquet) *vous la mettrez adroitement sur les viandes qu'on sert devant votre pere, & dès qu'il en aura mangé, il ne songera autre chose que ravoir sa femme, & par ce moyen ils seront inséparablement réunis : mais sur-tout gardez qu'on ne vous voie, car tout seroit perdu.* L'imprudent Gaston promit tout & partit.

Quelques jours après son arrivée à Ortais, en jouant avec Yvain, fils naturel du comte, il lui arriva de se déshabiller. Yvain apperçut le paquet de poudre attaché contre la poitrine de son frere : il lui demanda ce que c'étoit. Le jeune de Foix se défendit mal & devint rêveur. Il eut ensuite l'indiscrétion de se vanter que dans peu sa mere seroit réconciliée avec son pere. Le bâtard curieux démêla une partie du mystere, & ayant été maltraité par son frere qui lui donna un soufflet, il alla porter ses plaintes au comte de Foix : il fit plus, il accusa Gaston de porter sur lui une pou-

dre dont il prétendoit faire usage pour remettre la comtesse en ses bonnes graces, ainsi qu'il s'en étoit vanté. Le comte de Foix frappé de cette découverte, ordonna à Yvain de garder le silence; & le jour même, lorsque le jeune Gaston vint se mettre à table devant son pere, il le fit approcher & saisit le paquet dont il fit l'essai sur un chien qui mourut sur-le-champ. Le pere furieux voulut à l'instant même immoler son fils; mais tous les gentilshommes de sa suite présens à cette affreuse scene, se jetterent au-devant de lui. Ils furent obligés d'opposer la violence à ses premiers transports. Le fils consterné n'eut pas la force de prononcer une parole pour sa justification: éclairé par l'épreuve qu'on venoit de faire de la poudre, sur la nature du crime dont le détestable roi de Navarre l'avoit rendu l'instrument, il se voyoit malgré son innocence convaincu de parricide. Dans cet horrible état, immobile devant son pere, il paroissoit s'offrir volontairement à sa vengeance. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que les chevaliers qui entourerent le comte de Foix, obtinrent qu'il suspendroit la punition de

ANN. 1362.

ſon malheureux fils. On le conduiſit
ANN. 1362. dans la cour du château, où il fut ſoigneuſement gardé, mais abandonné à lui-même. Ce fut là que ce jeune prince paſſa les dix derniers jours de ſa vie ſans prendre de nourriture & ſans ceſſer de verſer des torrens de larmes.

Le comte cependant aſſembla les ſeigneurs de ſes Etats, qui refuſerent unanimement de ſouſcrire à la condamnation d'un ſi cher coupable. Enfin les gens qui étoient chargés de lui porter à manger dans ſa priſon vinrent avertir le pere qu'il refuſoit abſolument de prendre aucune nourriture. Gaſton Phœbus conſervoit encore tout ſon reſſentiment : il monte à la tour, ſe fait ouvrir la porte. Le fils étendu ſur ſon lit frémit à la vue de ſon pere : près d'expirer d'une abſtinence volontaire il tourna les yeux vers lui & ſembloit en implorer le coup mortel. Le comte tenoit alors à ſa main un couteau dont on ne voyoit que la pointe : il l'approche de la gorge de Gaſton, en lui diſant, *Ah traître, pourquoi ne manges-tu ?* Il ſe retira. Son fils étoit mort, les uns diſent de la bleſſure qu'il reçut du couteau de ſon pere,

pere, d'autres qui ont voulu s'épargner à eux-mêmes l'horreur d'une action si cruelle, assurent que la frayeur jointe à la foiblesse termina les jours de ce prince infortuné. Dans cette funeste aventure il seroit difficile de dire quel étoit le plus à plaindre du pere ou du fils. Le jeune Gaston quelque tems avant ce malheur avoit été fiancé avec une fille du comte d'Armagnac. ANN. 1362.

Projet de croisade.

Le roi, avant que de s'éloigner de ses Etats, avoit laissé le gouvernement du royaume au dauphin qui avoit été revêtu du titre de lieutenant-général de l'Etat. Confirmé par l'exemple du passé, Jean se reposoit avec confiance des soins de l'administration publique, sur la sagesse & sur la modération d'un fils qui par sa conduite s'étoit rendu digne de toute son estime. Tranquille à cet égard il séjourna près du pape plus long-tems que ne sembloit le permettre l'état de ses affaires. Il se livra même sans scrupule au goût qu'il avoit pour les entreprises singulieres, plus convenables à un *ancien preux*, qu'au souverain d'un empire qui avoit besoin de sa présence. Depuis long-tems les croisades étoient passées

ANN. 1362. de mode, grace aux difficultés & au peu de fruit qu'on avoit recueilli de ces expéditions. On étoit revenu de la fureur de dépeupler l'Europe pour aller enfevelir fes habitans dans les provinces de l'Afie. Jean forma le projet de renouveller ces migrations fi fouvent réitérées & toujours funeftes au genre-humain. En arrivant à la cour d'Avignon il fut informé que le roi de Chypre devoit s'y rendre inceffamment. Il réfolut de l'attendre, non-feulement pour conférer avec lui fur la fituation des affaires des chrétiens en Orient, mais encore pour fatisfaire la curiofité qu'il avoit de connoître par lui-même un prince qui s'étoit acquis une grande réputation d'éloquence & de bravoure, qualités brillantes, dont le roi fe piquoit également.

Froiffard. Chron. MS. du roi Jean. Spicil. cont. de Nangis. Matth. Villani.

Pierre de Luzignan roi de Chypre avoit fuccédé à Hugues fon pere. Il s'étoit déja fignalé par plufieurs exploits contre les infideles, & venoit récemment, affifté du fecours des chevaliers hofpitaliers, d'enlever à ces ennemis du nom chrétien la ville de Satalie : c'eft l'Attalie des anciens, fituée dans la Pamphilie, province

qui fait aujourd'hui partie de la Caramanie. Ce prince n'arriva que le 29 mars de l'année 1362, le mercredi de la semaine sainte. Valdemar III roi de Danemarck s'y trouva dans le même tems : il venoit mettre sa personne & ses Etats sous la protection du saint siege. Valdemar étoit pere de Marguerite, princesse dont le courage honora son sexe : elle réunit les trois couronnes de Suede, de Danemarck & de Norvege, & mérita d'être appellée la Sémiramis du Nord. Le vendredi-saint les trois rois assisterent au service célébré par sa sainteté. Urbain prononça un discours pathétique dans lequel il exposa le déplorable état des chrétiens orientaux : après le sermon le roi de France déclara publiquement le dessein qu'il avoit conçu depuis quelque-tems d'acquitter en prenant la croix, le vœu que Philippe de Valois son pere avoit fait : il ajouta qu'il avoit jusqu'alors tenu sa résolution secrete, attendant que l'occasion se présentât de la faire éclater. Il supplia en même tems le pape de confirmer ce pieux projet, ce que le souverain pontife lui accorda sur-le-champ en lui donnant la marque des croisés. Le

ANN. 1362.

Ann. 1362.

cardinal de Périgord, les comtes d'Artois, d'Eu, de Dammartin & de Tancarville, les maréchaux d'Andreghen, de Boucicault, le grand-prieur de France, tous les ſeigneurs & chevaliers de la ſuite du roi ſe croiſerent en même-tems. Le lendemain le pape fit expédier une bulle adreſſée au roi Jean par laquelle il le conſtituoit chef de cette entrepriſe, & nommoit en même tems le cardinal de Périgord légat du S. Siege à l'armée des croiſés. On fixa le tems du départ à deux annés, pendant leſquelles on devoit faire les préparatifs néceſſaires. Le roi de Chypre partit enſuite d'Avignon pour aller ſolliciter les princes de la chrétienté de ſeconder l'effort commun qu'on ſe diſpoſoit à tenter. Le fruit que les fideles d'Aſie recueillirent de ce projet fut de voir appeſantir leurs chaînes. Les Sarraſins informés de l'armement qu'on préparoit, en prirent occaſion de tourmenter les chrétiens d'Egypte & de Syrie, qu'ils avoient juſqu'alors traités avec aſſez de ménagement : c'eſt du moins ce que l'on doit conjecturer de la liberté dont uſa Pierre Thomas nonce du pape, qui en revenant de Conſ-

tantinople passa par Jérusalem qui pour lors étoit sous la domination des infideles. Ce nonce enflammé d'un zele apostolique prêcha publiquement dans la ville, & se retira sans être inquiété. Il est bien vrai que le sultan d'Egypte fit trancher la tête à l'Emir de Jérusalem, pour le punir d'avoir souffert cet attentat contre son autorité.

ANN. 1362.

Traité à Londres pour la liberté des princes du sang.

Rym. act. pub. tom. 3. part 2. fol. 71. & 72.

Tandis que le roi de France cherchoit à divertir l'ennui qui le dévoroit, par des projets aussi déplacés qu'impraticables, & dont l'exécution eût achevé la ruine du royaume, le roi d'Angleterre toujours attentif à profiter des circonstances, s'appliquoit encore à tirer de nouveaux avantages de la triste situation de la France. Le duc d'Orléans frere du roi, les ducs d'Anjou, de Berry & le duc de Bourbon supportoient impatiemment leur éloignement de leur patrie, malgré la liberté dont ils jouissoient en qualité d'ôtages à Londres. Edouard leur proposa de les laisser partir à des conditions dures à la vérité, mais que le désir de revoir la France leur fit accepter. Sans rien diminuer de la rigueur des loix prescrites par le

ANN. 1362. traité de Bretigny, le monarque Anglois exigea pour la sûreté de la délivrance qui lui devoit être faite des seigneuries de Gaure & de Belleville, ces princes lui fissent remettre avant que d'être élargis, les châteaux de Chisec, de Melle, de Cointay & de Villeneuve, ainsi que toutes les terres possédées par le duc d'Orléans en Poitou & en Xaintonge, avec la châtellenie de Beaurayn en Ponthieu. Moyennant ce transport le roi d'Angleterre consentoit au départ de ces princes, mais avec cette restriction qu'en cas qu'on manquât de lui remettre au tems marqué les seigneuries de Belleville & de Gaure, ils seroient obligés de retourner à Londres se constituer en ôtage, & que cependant les terres & seigneuries remises en nantissement lui demeureroient en propriété sans préjudice de ses autres prétentions. Il n'étoit gueres possibles de dresser le plan d'un traité plus abusif, & il n'y a qu'un excès d'ambition qui ait pu aveugler le monarque Anglois jusqu'au point de n'en pas reconnoître l'injustice. Il fit plus : il n'eut pas de honte de convenir par ce même traité

qu'il n'avoit point exécuté à l'égard de la France, l'article le ſeul intéreſſant de la paix de Bretigny : il voulut que les princes s'obligeaſſent de faire enſorte que le roi renonçât aux réclamations qu'il étoit en droit de faire au ſujet de l'inexécution du traité par lequel le roi d'Angleterre devoit faire évacuer les places à ſes frais, condition qu'il avouoit n'avoit pas été remplie de ſa part. En conſéquence de ce projet les princes furent conduits à Calais. Ann. 1362.

Ce traité entre le roi d'Angleterre & les princes du ſang avoit été ménagé pendant le voyage d'Avignon : ce fut-là que le roi le reçut & le confirma. Cependant il l'envoya au dauphin ſon fils aîné & ſon lieutenant pendant ſon abſence. Le prince ayant communiqué cet accord à la cour des pairs, *& pris l'avis des prélats, ſeigneurs & gens de ſon conſeil*, repréſenta au roi ſon pere qu'il n'étoit pas poſſible d'accepter un traité ſi préjudiciable, dans lequel tout l'avantage étoit pour le roi d'Angleterre ſans qu'il en revînt d'autre bien à la France que la liberté momentanée des princes auxquels elle auroit déja dû être rendue, Ann. 1363.

Ann. 1363.

puisque les conditions essentielles du traité de Bretigny étoient accomplies de la part du roi. Ce refus rompit le traité : le duc d'Anjou plus impatient que le duc de Berry son frere & que le duc d'Orléans, partit sans avoir obtenu congé d'Edouard & ne revint plus. Il se rendit à Paris où il déclara devant le duc de Normandie & les notables assemblés au palais, que lorsque le roi seroit informé, ainsi que le public, de la cause de son évasion, il étoit certain qu'on approuveroit sa retraite : on n'a jamais su quelle étoit cette cause. Le roi d'Angleterre eut beau le réclamer, il ne voulut jamais retourner en ôtage, quoique le duc de Normandie eût blâmé sa conduite, & que le roi son pere l'eût vivement sollicité de réparer ce manque de parole.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 1. p. 93.

Le roi forme le dessein de repasser a Londres.

Froissard.

Le roi fut extrêmement sensible à la faute qu'avoit commise le duc d'Anjou. Délicat sur l'honneur plus qu'aucun prince de son tems, il résolut de réparer l'évasion de son fils en se remettant lui-même entre les mains d'Edouard : car à quel autre motif peut-on attribuer son retour en Angleterre ? *Il vouloit*, disoit-il, *excuser son*

fils le duc d'Anjou. Ce remede violent n'étoit pas assurément dicté par la prudence, mais il étoit bien digne de la franchise & de la générosité du roi. Ceux qui ont voulu déshonorer la mémoire de ce prince en rapportant qu'il repassa en Angleterre pour satisfaire l'amour qu'il avoit conçu pour une dame de cette Isle, se sont autorisés d'une expression équivoque du moine continuateur de Nangis, qui dit que le roi retourna à Londres pour se divertir, *causâ joci.* Sur cette idée ils ont imaginé un roman. La comtesse de Salisbury avoit été célebre pour sa beauté : Edouard l'aimoit, le roi de France en étoit aussi devenu amoureux, & pour satisfaire cette belle passion, il avoit formé le dessein de se remettre au pouvoir de son rival. C'est ainsi que l'imposture & la témérité attaquent les réputations les plus respectables, en forgeant des anecdotes aussi ridicules qu'odieuses. ANN. 1363.

Toutes les représentations qu'on put faire au roi pour le détourner de son voyage de Londres ne furent point capables de l'ébranler. A son retour d'Avignon il revint par Montpellier & visita une partie du Languedoc. Il

ANN. 1363.

Recueil des ordonnances, vol. 4.

Rym. act. publ. tom. 3. p. 2. p. 80.

Ces lettres sont datées de Germigny le 6 sept. 1363.

confirma sur sa route les privileges & franchises de la plupart des villes & communautés de cette province. Ce fut pendant ce voyage qu'il jetta les fondemens d'une puissance dont l'accroissement rapide devint une source de divisions & de malheurs, offusqua l'éclat du trône, & pensa renverser la monarchie après l'avoir ébranlée par les plus violentes secousses. Il sembloit, par une fatalité inévitable, que toutes les vertus du roi ne dussent éclater qu'au dommage du royaume & à la ruine de sa postérité. Depuis la funeste journée de Maupertuis, il avoit conçu pour Philippe, le plus jeune de ses fils, un attachement qui s'étoit fortifié de jour en jour. Il est vrai que ce prince s'étoit montré digne de cette prédilection par son courage & par sa tendresse. Jean voulut le récompenser en lui donnant un appanage plus considérable que ceux qu'il avoit accordés à ses freres aînés, les ducs d'Anjou & de Berry. Philippe eut le duché & le comté de Bourgogne. Quoique le roi eût irrévocablement réuni cette province au domaine de la couronne, « cependant, dit-il, » à la requête des sujets de cette pro-

» vince, & pour reconnoître le zele » que Philippe son quatrieme fils lui » a témoigné en s'exposant à la mort » & combattant intrépidement à ses » côtés à la bataille de Poitiers où ce » fils si cher avoit été blessé & fait » prisonnier avec lui, il lui donne » pour lui & pour ses hoirs les duché » & comté de Bourgogne, pour les » posséder ainsi que les ducs précé- » dens ». Par ces mêmes lettres le roi déclare son fils premier pair de France, & cette prérogative ne dut pas être une des moindres causes de la jalousie de ses freres, prérogative cependant dont il ne jouit pleinement & sans contradiction que plusieurs années après l'octroi qui lui en avoit été fait. Les ducs d'Aquitaine & de Normandie avoient jusqu'alors précédé en plusieurs occasions les ducs de Bourgogne comme pairs de France. Ce fait est remarquable en ce qu'il prouve que *l'autorité royale peut en quelque sorte changer la nature des choses en donnant à une institution nouvelle la priorité des tems sur de plus anciennes.* C'est l'observation d'un de nos plus judicieux modernes. Il se rencontrera dans la suite d'autres exem-

ANN. 1363.

Nouvel abrégé chronolog. de M. le président Hénaut, T. 1. p. 309.

ples de ce droit de nos monarques.

ANN. 1363.

Trésor. des chartres, reg. 95. piece 130.

Reg. A. du parlement fol. 53.

Recueil des ordonnances, T. 3. p. 646.

Le roi, après avoir mis le prince Philippe en possession du duché & du comté de Bourgogne, vint tenir dans Amiens une assemblée des Etats-généraux de la Languedoyl, tant pour régler l'imposition de l'aide destinée au paiement du reste de sa rançon, qu'afin de prendre des mesures pour la réformation du royaume, & l'abolition de plusieurs abus introduits par le malheur des tems. En conséquence il fut défendu à tous les princes, seigneurs, villes & communautés d'imposer dans la suite des droits arbitraires sur les marchandises & denrées qui passoient sur les terres de leur ressort. Cette espece de vexation qui s'exerçoit dans le cœur du royaume, étoit aussi préjudiciable aux droits du roi que nuisible au commerce intérieur, qui par cette tyrannie se trouvoit intercepté à tous les passages de villes & de rivieres. Il étoit facile d'augurer par les démarches du roi de Navarre, que ce prince préparoit de nouveaux troubles. Il y avoit même des commencemens d'hostilité. Cette raison jointe à l'évacuation d'une partie des

garnisons Angloises qui n'étoit pas encore faite & aux désordres continués par les compagnies qui étoient demeurées en France, faisoit qu'on étoit obligé de se conduire comme si la guerre la plus vive eût subsisté. Aussi le roi défendit les guerres particulieres jusqu'à ce que la guerre publique cessât entierement. Pendant les troubles qui avoient agité le royaume & principalement la capitale, il paroît que l'esprit de chicane avoit déja fait de l'asyle des loix un dédale inextricable. Le parlement étoit surchargé de la multiplicité des affaires qui s'y portoient en premiere instance. Le roi pour remédier à cet inconvénient, ordonne que dans la suite on ne présenteroit au parlement que les causes des pairs, de quelques prélats, des chapitres & communautés religieuses, des barons, consuls & échevins des communes, les matieres domaniales, les appels des jugemens du prévôt de Paris, des sénéchaux & baillifs royaux & autres juges qui ressortissoient nuement au parlement sans jurisdiction intermédiaire, à moins que le roi ou la cour n'accordât des

ANN. 1363.

Reg. A. du parlem. fol. 54.

lettres d'évocation. Ce ſeul article de
Ann. 1363. l'ordonnance fait connoître quelle étoit alors la nature des affaires réſervées au jugement du parlement. Cette même ordonnance eſſaya de réprimer le luxe oratoire dont ſe piquoient les avocats de ce ſiecle. Elle leur défendit expreſſément de plaider plus de deux fois dans la même cauſe, leur enjoignant ſous peine d'être punis ſévérement de ſe renfermer uniquement dans la queſtion qu'ils auroient à traiter, ſans charger leurs plaidoyers de répétitions, toujours inutiles, & qui ſemblent inſulter à l'attention des magiſtrats, de digreſſions étrangeres à leur objet, enfin de tout cet étalage de vaines déclamations & de verbiage frivole dont le moindre inconvénient eſt la perte d'un tems trop précieux pour l'employer à ſatisfaire la vanité de l'orateur : *& afin que la ſcience expérimentée des avocats ſoit mieux connue de la cour*, tels ſont les termes de l'ordonnance, *& qu'ils ſoient de plus en plus animés à écrire bien, ſuccinctement & eſſentiellement, ils mettront dans la ſuite leurs noms & leurs ſurnoms, en fin des mémoires & écritures qu'ils compoſeront pour leurs cliens.* Il

n'étoit gueres possible d'apporter des précautions plus sages pour prévenir l'abus qu'on peut faire du talent de la parole, si la manie de faire parade d'une éloquence déplacée n'étoit pas un défaut incorrigible. C'est à cette ordonnance qu'on peut rapporter l'origine de l'usage introduit pour l'ordre des avocats, qui les oblige de signer leurs écritures, usage qui s'est perpétué jusqu'à ce jour.

ANN. 1363.

Réglement pour le guet de Paris.

Recueil des ordonnances, vol. 3. p. 668.

Livre rouge du châtelet, p. 39.

La sûreté de la ville de Paris exigeoit une attention particuliere. Les désordres qui s'y commettoient journellement provenoient de la négligence de ceux à qui l'inspection du guet avoit été commise. De toute ancienneté un certain nombre de bourgeois tirés des corps de métiers veilloient pendant la nuit dans les différens quartiers de la ville. Deux inspecteurs avoient la charge de faire remplir ce service en avertissant chaque communauté d'artisans du jour qu'elles devoient fournir le nombre de gardes nécessaires. Ces inspecteurs étoient appellés *clercs du guet*. Dans la suite les rois ajouterent à cette garde bourgeoise vingt sergens à cheval & vingt-six sergens à pied, sous la conduite

Ann. 1363. d'un officier appellé le chevalier du guet. Ces clercs ou inspecteurs du guet pendant les troubles civils dispenserent à prix d'argent les bourgeois du service qu'ils devoient, & la prévarication fut poussée si loin que non-seulement les gens de métier avoient discontinué absolument de *monter leurs gardes*, mais la négligence du devoir avoit gagné jusqu'aux sergens à cheval & à pied, quoique payés par le roi. Les deux clercs du guet furent cassés, & leurs offices donnés à deux notaires du châtelet, chargés de rétablir l'ordre pour la garde de la ville, conformément à l'ancien usage. Voici de quelle maniere cette partie de notre ancienne police s'exécutoit. L'hiver à l'entrée de la nuit, & pendant l'été à l'heure du couvrefeu, qu'on sonnoit à Notre-Dame à sept heures du soir, les gens de métier nommés pour faire la garde cette nuit là se présentoient devant le châtelet. Les clercs du guet faisoient l'appel & les distribuoient ensuite dans les quartiers où ils étoient obligés de se tenir éveillés & armés jusqu'au point du jour, que celui qui faisoit sentinelle au châtelet son-

noit de la trompette, ſignal qu'on appelloit *guette cornée*. Cependant le chevalier du guet à la tête de ſes ſergens, tant à cheval qu'à pied, faiſoit ſa ronde dans Paris, viſitoit tous les poſtes occupés par le guet bourgeois, & ne ſe retiroit pareillement que lorſque le jour paroiſſoit.

ANN. 1363.

Cette ordonnance pour la police de la capitale fut le dernier acte important de ſouveraineté que le roi exerça dans ſes Etats qu'il ſe préparoit à quitter, malgré tous les efforts qu'on tenta pour le retenir. Il ſe rendit peu de tems après à Boulogne où il s'embarqua pour l'Angleterre, ayant reçu précédemment un ſauf-conduit d'Edouard. Jean fut reçu avec tous les honneurs convenables à la majeſté d'un grand roi. Il vit le monarque Anglois à ſa belle maiſon d'Altem, ſituée à quelques milles de Londres. Les différens corps de cette capitale vinrent au-devant de lui, & le conduiſirent juſqu'à l'hôtel de Savoie qu'on avoit préparé pour le recevoir. Les rois d'Ecoſſe & de Chypre étoient pour lors à Londres. Edouard eut la ſatisfaction de réunir dans le même tems trois têtes couronnées à ſa cour.

Le roi paſſe en Angleterre.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2. Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean.

ANN. 1363.

Il les traita avec une magnificence vraiment royale. Les ſujets ſecondoient à l'envi le goût de leur ſouverain. Le maire de Londres au nom de la ville donna une fête pompeuſe aux quatre rois. La ſomptuoſité d'un ſimple bourgeois peut donner une idée de l'opulence qui regnoit alors en Angleterre. Un marchand de vin eut l'honneur d'inviter chez lui les rois de France, d'Angleterre, d'Ecoſſe & de Chypre, & de donner un repas ſplendide à ces princes, ainſi qu'à tous les ſeigneurs & gens de leur ſuite.

Rap. Thoy. T. 3. p. 234.

Le roi de Navarre ſe diſpoſe à faire la guerre.

Quel qu'ait été le motif du voyage du roi, il ſeroit difficile de le juſtifier. Jamais ſa préſence n'avoit été plus néceſſaire. Depuis long-tems différens avis annonçoient les mauvaiſes intentions du Navarrois. Pluſieurs ſeigneurs de Gaſcogne, quoique ſoumis au prince de Galles par la paix de Bretigny, conſervant toujours leur ancien attachement pour la France, avoient mandé au roi que Charles le mauvais armoit dans ſes Etats de Navarre. On avoit intercepté des lettres de ce prince adreſſées à ſes vaſſaux de Normandie, par leſquelles il les aſſuroit qu'il

se rendroit incessamment dans cette province. Jean de Grailly Captal [a] de Buch s'avançoit avec la qualité de lieutenant du roi de Navarre. Il engagea au service de ce prince plusieurs des compagnies : après avoir traversé le Bordelois & le Poitou, il entra dans la Touraine prenant la route de la Normandie. Ses gens se vantoient publiquement qu'ils alloient faire la guerre au roi de France. Les compagnies qui étoient restées dans le Languedoc avoient arboré les armes du roi de Navarre, & commençoient déja les hostilités en son nom. L'irruption fut suspendue par la maladie du Captal, pendant laquelle une partie de ses troupes se débanderent ; mais le roi de Navarre n'en poursuivoit pas moins vivement l'exécution

ANN. 1363.

a Le titre de Captal avoit été anciennement affecté à quelques-uns des plus illustres seigneurs d'Aquitaine. Il paroît qu'originairement il étoit équivalent à celui de comte, & désignoit même une supériorité, ainsi que l'annonce la signification du mot *Capitalis*, chef principal. Cette dignité personnelle d'abord, ainsi que toutes les autres, devint dans la suite attachée aux familles & aux terres qu'elles possédoient. Dans le tems des premiers ducs d'Aquitaine, il y avoit plusieurs Captals ; mais ce titre apparemment négligé fut remplacé par d'autres, ensorte que vers le quatorzieme siecle on ne connoissoit déja plus que deux Captals, celui de *Buch* & celui de *Trene*. *Vid. Gloss. du Cange ad verb.* Capitalis.

ANN. 1363. de ses projets. Afin même de manifester plus ouvertement sa rupture avec la France, il fit peindre sur ses enseignes les armes de France écartelées de celles de Navarre, en supprimant de ces armes la marque qui servoit à distinguer les branches cadettes de la branche aînée de la maison royale [a]. Le roi avoit négligé, malgré tant d'indice, de se mettre en état de réprimer les desseins de Charles, se flattant toujours que ce prince n'en viendroit jamais jusqu'à l'exécution.

ANN. 1364.

Guerre en Normandie.

Froissard.

Spicil. cont. de Nang.

Chron. MS.

Le duc de Normandie, lieutenant-général du royaume en l'absence du roi son pere, ne vit pas avec la même sécurité les démarches du Navarrois. Il assembla le conseil, par l'avis duquel il chargea Jean de Châlons comte d'Auxerre & Bertrand du Guesclin, d'attaquer les places du roi de Navarre en Normandie. Du Guesclin s'empara de la ville de Mantes qu'il prit par

a Les armes des princes d'Evreux roi de Navarre, étoient semées de France à la branche componée d'argent & de gueules écartelées de Navarre, de gueules au rais d'escarboucle pommeté d'or. Le roi de Navarre avoit retranché de ces armes la branche componée, ce qui sembloit annoncer une prétention à la couronne de France. *Hist. généalogiq. de la maison de France, tom. 1. pag. 984.*

ſtratagême : il mit enſuite le ſiege devant le château qui étoit fortifié, & l'emporta d'aſſaut après une longue & vigoureuſe défenſe. Il y eut un grand carnage. On fit priſonniers pluſieurs Pariſiens attachés depuis long-tems au roi de Navarre : on en conduiſit vingt-huit à Paris où ils furent décapités. La priſe de Meulan ſuivit de près celle de Mantes. Cette conquête aſſuroit la navigation de la Seine au-deſſous de Paris.

ANN. 1364.

Le jour même que Bertrand du Gueſclin ſe rendit maître de Mantes, le 8 avril de l'année 1364, le roi qui depuis quelque-tems étoit malade à Londres, termina par ſa mort les malheurs de ſon regne. Ce ſeroit une entrepriſe ſuperflue que de s'attacher à réfuter la fable avancée par quelques écrivains Anglois : il ſuffira de la rapporter pour en faire ſentir le ridicule. Ces hiſtoriens aſſurent que le roi au lit de la mort fit inviter Edouard de venir le trouver, & lui demanda humblement pardon de lui avoir retenu injuſtement la couronne de France juſqu'au traité de Bretigny, grace que le monarque Anglois lui accorda ſans réſerve. Ils ajoutent que le roi de

Mort du roi.
Ibid.
Rap. Thoy. Barres.

ANN. 1364.

France confessa de plus qu'il faisoit secretement ramasser dans Londres l'or le plus fin de l'Angleterre a, qu'il envoyoit en France réduit en lingots, ainsi que des armes & des fléches. Edouard qui avoit passé légerement sur le prétendu rapt de la couronne, n'entendit pas raillerie sur l'article de l'or, qu'il fit arrêter, dit-on, ainsi que les armes. Il faut en vérité pousser le zele de la patrie jusqu'au fanatisme pour avancer de pareilles absurdités.

Caractere de ce prince.

Jean étoit âgé de 45 ans lorsqu'il mourut b. On ne peut trop fortement représenter aux rois que celui qui peut tout ce qu'il veut, ne doit jamais vou-

a Edouard sans doute avoit découvert le grand secret de la transmutation des métaux par le moyen des deux Chymistes qui parurent en Angleterre sous son regne. Ces deux prétendus adeptes se nommoient Jean le Roux & Guillaume d'Albi. Sur les premieres nouvelles rapportées au roi qu'on avoit découvert dans ses Etats deux possesseurs de la pierre philosophale, il fit expédier des ordres à tous les officiers de son royaume pour s'assurer de la personne des deux artistes, & pour les conduire sûrement à Londres. La suite des monumens Anglois ne nous apprend pas ce que devint cette affaire. Ceux qui prétendent que l'Alchymie n'est pas une science vaine, peuvent ajouter les noms de ces deux philosophes au catalogue de leurs sages. Ils verront avec satisfaction dans les actes de Rymer, qu'on rapporta à Edouard, qu'ils avoient fait de l'argent, & qu'ils en faisoient même actuellement. *Vid. Rym. act. pub. tom. 2. p. 3. fol. 24.*

b Il paroît que presque tous nos historiens se sont trompés sur l'âge de Jean II, lorsqu'ils ont assuré que

loir se venger : récompenser ou punir, voilà ses droits dont il ne peut abuser qu'à sa honte & pour le malheur du genre humain. Jean se laissa dominer par la colere : cette passion offusqua les lumieres de son esprit. Formé pour tout autre rang que celui qu'il occupa, il eût peut-être été un grand homme, il ne fut pas un grand roi. Généreux, sincere, libéral, amateur des lettres, de la justice, de la piété, fidele à sa parole, brave jusqu'à l'héroïsme, constant dans l'amitié ; mais implacable dans sa haine, sacrifiant tout à sa vengeance, toujours entraîné par les accès de son impétuosité, il commit des fautes irréparables. L'adversité fit en lui un changement surprenant. Il ne fut plus le même prince depuis que vaincu & fait prisonnier il lutta seul contre la fortune qui l'accabloit. Toute la dureté de son carac- ANN. 1364.

ce prince ne monta sur le trône que dans sa quarante & unieme année. Voici quelles sont les raisons qui ont déterminé à préférer l'opinion adoptée dans cette histoire. En 1328 Philippe-de-Valois mit Jean son fils entre les mains des hommes, & lui donna pour gouverneur Bernard de Moreuil. *Spicil. tom. 2. p. 716. Cap. au 8 vol. de cette hist. p. 251.* Jean, quoique fils unique alors, ne fut marié que quatre années après en 1332, ainsi que le marque le continuateur de Nangis. Ces faits sont d'accord avec le sentiment du Pere Anselme, suivant lequel Jean naquit en 1319.

tere disparut : il ne lui resta plus de
ANN. 1364. cette inflexibilité d'ame, qu'un courage invincible éprouvé par les revers. Il sçut alors pardonner : on le vit lorsque Paris rentra sous son obéissance, écrire aux habitans avec la bonté d'un pere qui excuse ses enfans : il défendit qu'on usât de rigueur. L'humanité avoit repris ses droits sur un cœur aveuglé par la flatterie : il reconnut ses erreurs, & par une espece de prodige, il se concilia dans le malheur l'amour de ses peuples, l'estime & le respect de ses ennemis. Au-reste, il faut convenir que l'indocilité de ses sujets contribua autant que son imprudence aux calamités publiques. Ils avoient besoin aussi-bien que leur souverain d'être instruits par l'infortune. Jean aima les lettres & les cultiva lui-même : il anima les sçavans par la protection & les récompenses qu'il leur accorda. Il avoit fait traduire en françois une grande partie de la bible & plusieurs autres ouvrages de piété. Son goût pour les bons auteurs latins lui fit désirer d'avoir leurs productions en notre langue. On lui doit la plus ancienne traductions que nous connoissions des Déca-

Mém. de litt. vol. 17.

cades de Tite-Live, que Pierre Bercheure, prieur de Saint-Eloy, entreprit par ses ordres. Cette traduction fut bientôt suivie de celles de Salluste, de Lucain, des commentaires de César. Les poëtes & les orateurs de l'ancienne Rome devenus plus communs exciterent notre émulation, & préparerent la renaissance des lettres négligées en France depuis long-tems. La littérature de ce siecle mérite d'occuper un article à part. Réservons ce détail pour le regne de Charles V, qui témoigna encore plus de zele que son pere pour l'honneur des sciences & des arts.

ANN. 1364.

Edouard fut sincérement affligé de la mort du roi : il donna des larmes à la perte de ce prince pour lequel il avoit conçu la plus tendre amitié. On lui rendit à Londres les devoirs funébres avec toute la pompe & tout l'appareil qu'on auroit pu employer pour les souverains de la nation. Son service fut célébré dans l'église de S. Paul : quatre mille torches & un pareil nombre de cierges éclairoient le temple. On présenta, suivant l'usage, quantité de chevaux couverts de housses aux armes de France : ces che-

ANN. 1364

vaux étoient conduits par autant de chevaliers. Après que le monarque Anglois se fut acquitté des tristes devoirs que sa générosité consacroit à la mémoire d'un prince long-tems son rival & devenu son ami, accompagné des princes & seigneurs, tant Anglois que François, qui se trouvoient à Londres, il conduisit le corps du feu roi jusqu'au rivage, où on l'embarqua pour le transporter en France. Il fut d'abord déposé à l'abbaye Saint-Antoine-des-champs, près Paris ; & lorsque tout fut prêt pour les obseques, les enfans de France, les princes du sang, le roi de Chypre, qui pour lors étoit à Paris, le clergé de la ville & les cours souveraines allerent le chercher à l'abbaye. Il fut apporté à l'église de Notre-Dame par les gens du parlement ; *si, comme accoutumé avoit été des autres rois, pour ce qu'ils représentent la personne du roi au fait de justice, qui est le principal membre de sa couronne, par lequel le roi regne & a seigneurie.* Le dimanche 5 mai, le service fut célébré à la cathédrale, & le lendemain le corps fut transféré à Saint-Denis, dans le même ordre qu'il avoit été apporté à Notre-Dame. Il fut

Chron. MS. du roi Jean, N°. 9652. fol. 84. R°.

inhumé auprès du grand autel de l'abbaye [a]. Après le ſervice, le nouveau roi vint dans la cour du cloître; & là appuyé contre un figuier, il reçut les hommages des pairs & des ſeigneurs François, préſens à cette cérémonie.

ANN. 1364.

Enfans du roi Jean.

Jean I, où ſi l'on compte au nombre de nos rois le fils de Louis X, qui regna cinq jours, Jean II eut de ſon premier mariage avec Bonne de Boheme quatre fils; Charles qui lui ſuccéda, Louis, duc d'Anjou, Jean, duc de Berry, & Philippe, duc de Bourgogne; & quatre filles, Jeanne, reine de Navarre, Marie, ducheſſe de Bar, Iſabelle, épouſe de Galéas Viſcomti, & Marguerite, religieuſe à Poiſſy.

Erection incertaine du comté de Bar en duché.

Réflex. ſur l'érection du duché de Bar, par M. Bonamy. Mém. de litt. tom. XX. pag. 474.

Ce fut ſous le regne du roi Jean, que les comtes de Bar commencerent à prendre le titre de ducs: Robert fut le premier. On ne ſçait à qui, de Charles IV, empereur, ou du roi de France, attribuer cette érection. Un ſçavant académicien a prétendu que

a En préparant le caveau où il fut dépoſé, on trouva pluſieurs anneaux enrichis de pierres précieuſes, & une couronne d'or d'un poids conſidérable, ſans inſcription & ſans veſtige d'aucuns corps de ſouverain, auquel ces ornemens euſſent pu appartenir. *Spicil. cont. de Nang. ſub anno 1364.*

ANN. 1364.

le roi de France en 1355 érigea le comté de Bar en duché-pairie, fondé sur ce que la partie du Barrois, dans laquelle est située la ville de Bar-le-Duc, relevoit de la couronne de France. Cette présomption est forte: elle prouve le droit, mais elle ne détruit pas le témoignage d'un chroniqueur du quatorzieme siecle, qui marque précisément que Charles IV vint à Metz [a], où il conféra le titre de duc au comte de Bar. Charles IV qui aimoit toutes les actions d'apparat, & toujours avide d'exercer des actes de souveraineté, même hors des limites de sa domination, peut bien avoir oublié le droit du roi de France pour faire un duc. C'étoit sa passion dominante, contre laquelle on prit des précautions, lorsqu'il vint en France. Cet empereur aimoit si fort à représenter, qu'il s'arrêta pendant les fêtes de Noël à Cambray, parce que les *Augustes* d'Occident avoient droit d'y chanter la septieme leçon des mati-

a *Mil trois cens cinquante & trois*
Vint de Bohème à Metz un roi:
En séjournant dans son repair
Fit duc le comte de Bair.

Chron. en vers, composée par un chanoine de Metz.

nes, revêtus des ornemens impériaux. Au reste, peut-être le comte de Bar s'arrogea-t-il le titre de duc de sa propre autorité. Sa qualité de beau-frere de Charles, roi de France, & d'allié de l'empereur, empêcha ces princes de s'y opposer pendant leurs regnes. L'usage prévalut ensuite, & tint lieu à ses successeurs de titre légitime. ANN. 1364.

Sous le regne de Jean, l'Europe fut témoin d'un de ces événemens, qui par leur singularité méritent d'être insérés dans toutes les histoires. On vit renouveller l'exemple de l'atroce sévérité des Spartiates, qui condamnerent Agis à la mort. Marin Falieri, doge de Venise, accusé d'avoir conspiré contre la république, fut jugé par le conseil suprême, & décapité publiquement. En 1355, peu de tems auparavant, Nicolas Gabrini, dit Rienzi, Romain de la plus basse naissance, après s'être élevé par son éloquence & sa hardiesse jusqu'à la souveraineté de Rome, sous le titre de tribun, chassé ensuite, livré au pape Clément VI, qui le retint prisonnier dans Avignon, renvoyé à Rome par Innocent VI, où il fut reçu comme un libérateur de sa patrie, eut enfin le sort de ses pareils:

ANN. 1364. il fut maſſacré dans une émeute populaire. Cet homme ſingulier affectoit toute la hauteur de l'ancienne Rome, dont il prétendoit rétablir la ſplendeur, citant les princes à comparoître devant lui comme empereur de l'univers : il prenoit pour titres, Nicolas, chevalier, candidat du Saint Eſprit, ſévere & clément, libérateur de Rome, zélateur de l'Italie, l'amour du monde, tribun, auguſte. Né avec l'éloquence & l'audace des Grecs, ſans avoir leurs vertus, il fut comme eux l'idole paſſagere, & la victime de l'inconſtance des Romains.

Exemption de péage en faveur du parlement.

Regiſtres A. du Parlement, fol. 23. R°. Ibid. v°. Recueil des ordonnances.

L'opinion commune attribue au roi Jean le privilege, par lequel tous les membres du parlement étoient affranchis des droits de péage pour leurs vivres, « afin qu'étant libres de tous » obſtacles & empêchemens, ils ne » ſoient occupés que du ſoin de donner au roi des preuves de leur attachement à ſa perſonne, & de leur » zele pour le bien de l'état ». Cette déclaration n'accordoit pas à la cour une exemption nouvelle : par des lettres de l'année précédente 1352, il eſt expreſſément marqué que le chancelier, le parlement, la chambre des

comptes, les gens du roi, les trésoriers de France & les secrétaires du roi jouissoient depuis un tems immémorial d'une exemption entiere de tous droits de péage, de tonlieu, de coutume, de chaussée, de travers, & généralement d'exaction quelconque pour les bleds, grains, vins, animaux, bois, & autres provisions nécessaires pour leurs maisons. Les lettres qui furent données pour les maintenir dans la jouissance de cette franchise, menaçoient en même-tems les receveurs qui les troubleroient, d'être chassés de leurs emplois, & punis exemplairement. Les plaintes de Simon de Bussy, premier président, & de Jacques d'Adelaincourt, conseiller au parlement, contre les exacteurs des ponts de Mantes & de Meulan, donnerent lieu à ce renouvellement des anciennes immunités de la magistrature. ANN. 1364.

Fin du neuvieme Volume.







